Ville de Genève **PR-749 A/B**
Conseil municipal *2 juin 2010*

Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 14 octobre 2009 en vue de la modification du statut du personnel de la Ville de Genève.

A. Rapport de majorité de Mme Salika Wenger.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des finances par le Conseil municipal lors de sa séance plénière du 10 novembre 2009. La commission s'est réunie les 12 janvier 2010, 2 et 3 février 2010, 2, 3,17 et 31 mars 2010 et le 13 avril 2010, sous la présidence de Mme Frédérique Perler-Isaaz, pour étudier cet objet.

Les notes de séances ont été prises par Mme Sandrine Vuilleumier que la commission remercie.

Séance du 12 janvier 2010
Audition de Mme Sandrine Salerno et de M. Pierre Maudet, conseillers administratifs, accompagnés de M. Jacques Moret, directeur général de l'administration

Discussion sur la présentation des documents: les commissaires aimeraient que l'ancien et le nouveau statut soient présentés sur un document unique afin de faciliter le travail.

Mme Salerno explique qu'ils n'ont pas le tableau demandé parce qu'ils n'ont pas travaillé sur les anciens statuts pour arriver aux nouveaux, mais sur la base d'un avant-projet rédigé par M^{e} Tanquerel à la suite d'une consultation de plus de deux ans. De plus les neuf premiers articles ont été négociés par leurs prédécesseurs et les nouveaux articles ne constituent pas une re-formulation des anciens.

CM: Demande d'explications sur les formules: «les évolutions de la société», «les ajustements exigés par les circonstances» et «davantage de dynamisme»?

M. Maudet. Sa collègue et lui-même se sont fortement engagés dans ce projet et ont une vision par thème de la question. Il reformule la demande: avoir sur la base du texte nouveau, qui sera peut-être amendé, la liste des articles avec en regard les normes – de nature statutaire ou réglementaire – et la justification de la modification des articles. Il ajoute que ce tableau sera lacunaire ou redondant et qu'il ne correspondra pas à la démarche thématique engagée avec les partenaires sociaux. Il indique qu'il est possible de le faire, mais que cela prendra du temps et que cela retardera les travaux. Il souhaite être sûr de ce qui est demandé et que cela sera au bénéfice de tous dans cette commission.

Mme Salerno: présentation du cadre général

Mme Salerno. M. Moret est la personne qui connaît le mieux l'historique de la démarche et il expliquera les innovations du nouveau statut. Les travaux ont débuté avant l'arrivée du nouveau Conseil administratif, mais que les négociations n'en étaient qu'aux prémices. M. Maudet et elle même y ont consacré beaucoup de temps et d'énergie, il a fallu renouer le dialogue avec les partenaires sociaux, en particulier les commissions du personnel et l'association des cadres qui souffrait d'un déficit de légitimité. Une rencontre a lieu toutes les 6 à 8 semaines parce que le partenariat social a pour eux du sens et qu'il a permis d'avancer

dans ce statut. Au lieu d'une négociation article par article, la Ville a imposé un rythme plus soutenu et un travail thématique, ce qui a permis de mieux faire la balance au cours de la négociation entre ce que l'on cède et ce que cède la partie adverse en conservant plus de cohérence et de brosser autrement le statut de la fonction publique. Le résultat présenté a obtenu l'aval de l'ensemble des partenaires sociaux. La magistrate trouverait bien que l'entrée en vigueur ait lieu durant la législature en cours, même s'il est possible de prendre plus de temps pour revoir ce statut ou de renvoyer le bébé à son auteur ce qui fait partie des prérogatives du Conseil municipal.

Elle précise que la discussion, menée dans la complémentarité, s'est fondamentalement bien déroulée puisque les deux représentants du Conseil administratif étaient dans la peau de l'employeur et avaient des sensibilités régulièrement identiques et détachées des clivages gauche/droite: perception de la fonction publique, rôle de l'Etat, place des jeunes salariés, progression dans la grille salariale, rôle de certains avantages sociaux. Elle ajoute qu'ils étaient bien d'accord sur le fait qu'un service public fort avait un sens, qu'il faut garantir des conditions cadre de travail exemplaires et que la Ville peut aussi poser des exigences vis-à-vis des personnes qui travaillent pour des prestations à la population.

M. Maudet: Ce travail se fait en parallèle avec l'évolution de la Direction des ressources humaines (anciennement office du personnel) qui évolue énormément. Le changement de nom n'est pas anodin. Tenir compte de l'évolution de la société, c'est tenir compte de l'évolution des changements en matière de compatibilité entre vie privée et vie professionnelle et des besoins de formation continue notamment. Ce processus de discussion, qui a duré plus de deux ans, était intéressant et nécessaire. Il y a eu des grèves à répétition mais maintenant, le dialogue est renoué. Ce statut découle le règlement d'application et toute une série de règlements seront modifiés, des normes seront actualisées et des directives évolueront au-delà de la législature en cours, ayant un impact sur le travail de l'ensemble de l'administration.

CM. Remarques: Les termes «service/office du personnel» renvoient à des personnes tandis que les «ressources» font référence aux ressources minières, pétrolières, financières. Changer l'expression «ressources humaines» constituerait un progrès du point de vue de la dignité des personnes même si cette expression est à la mode. Le langage est très important et ce sont les entreprises qui sont les ressources de l'humanité et non l'inverse.

Mme Salerno. Le changement de terminologie est ancien et rappelle que l'on est passé d'un service à une direction, ce qui permet à sa directrice de parler d'égal à égal avec les chefs de service et de dégager une cohérence dans les relations avec les collaborateurs. Il n'est pas sûr que «Direction du personnel» soit mieux. Mme Reygamey planche sur une nouvelle appellation.

M. Moret. Principales motivations de ce changement de statut: volonté d'avoir un statut unique pour l'ensemble du personnel de l'administration municipale alors qu'il y en a deux en vigueur actuellement, celui pour le SIS et celui pour les autres membres du personnel, passage à un seul règlement d'application avec d'autres règlements spécifiques déjà discutés ou en cours d'élaboration (santé et sécurité, promotion de l'égalité hommes/femmes), clarification des compétences du Conseil administratif et plus de transparence en rendant les textes disponibles à l'ensemble des collaborateurs.

Les statuts définissent des instruments nécessaires à la gestion du personnel. Les catégories de personnel ont été reformulées, «employé de la Ville» remplacera «fonctionnaire», un inventaire des postes et un catalogue des fonctions seront définis et un principe de cahier des charges sera mis au point. On a fixé le processus d'évaluation du personnel basé sur des entretiens. Il est prévu qu'un collaborateur puisse lui-même solliciter un entretien auprès de ses supérieurs hiérarchiques. Ce texte a aussi défini un concept de

formation continue et la création d'une commission de formation ainsi qu'un système de promotion de la santé et de la sécurité.

Dans les textes, consacré la liberté syndicale on précise quels sont les partenaires sociaux. Les syndicats seront dorénavant associés aux consultations et aux discussions. On a fixé une série de tâches pour lesquelles il y aura un devoir d'information. On a aussi défini une structure de tâches nécessitant une information, par exemple pour modifier les statuts, le règlement ou le budget du personnel. La commission du personnel a été maintenue et qu'elle sera composée de deux collèges élus (les cadres et le reste des employés), ce qui donnera une légitimité aux représentants des cadres.

Il n'y aura plus que des contrats de droit public et deux formes d'engagement: la nomination pour les employés (confirmation automatique après deux ans sauf avis contraire au lieu d'une décision après trois ans) et l'engagement de droit public (auxiliaires, apprentis, stagiaires). Les conditions d'engagement des personnes en période d'essai, qui étaient mal couvertes, ont été améliorées. Après la période d'essai, le licenciement sera libre sous réserve du délai de préavis et de l'interdiction de licenciement abusif et qu'il devra être justifié par un motif objectivement fondé et dûment constaté, avec obligation d'ouvrir une enquête administrative. La possibilité de se séparer d'un employé lors de la suppression d'un poste a été améliorée par la garantie qu'un autre poste a été recherché, par la mise à disposition de mesures de réinsertion et par une indemnité de six mois de salaire (au lieu de trois mois). Il y a aussi une protection élargie en cas de résiliation dans un délai inopportun (maladie et accident) qui s'applique sans limite de temps. Tout licenciement pourra faire l'objet d'un recours.

La grille salariale constitue une grande nouveauté.

La grille salariale d'un employé était prévue sur trois classes et à chaque passage d'une classe à l'autre, la progression pouvait être bloquée par la hiérarchie, ce qui ralentissait la progression salariale. Il y avait des annuités ordinaires et des annuités extraordinaires en fin de carrière en cas d'évaluation positive. Ce qui induisait ainsi des effets de seuil et une grande complexité et le salaire maximum possible était atteint sur 23 ans dans l'idéal. La nouvelle grille salariale prévoit une classe par fonction (notée par une lettre) dans laquelle la progression se fera. Le salaire minimum de la classe minimum constituera le salaire minimum de la nouvelle classe et le salaire maximum de la classe maximum sera le salaire maximum de la nouvelle classe, ce qui signifie que les annuités seront automatiques, les annuités extraordinaires ont été intégrées et que les employés pourront progresser tout au long de leur carrière sous réserve d'une mesure de sanction. Il explique qu'il y aura deux phases de progression, l'une de 70% sur 10 ans et l'autre de 30% en quinze annuités, ce qui est un peu plus long (25 ans au lieu de 23 ans) mais garanti. La progression sera plus rapide dans le but de favoriser les jeunes qui s'installent et forment des familles. Il n'y aura aucune perte de salaire pour les employés au moment où ils seront permutés dans la nouvelle grille. M. Moret compare les graphiques des deux grilles salariales et fait remarquer que le salaire de carrière sera légèrement plus important qu'avant.

M. Moret. De nouveaux droits introduits dans les statuts: l'introduction d'une allocation pour enfant qui représentera la moitié de l'allocation usuelle, le maintien du treizième salaire progressif, la suppression de la prime d'ancienneté (après 23 ans à la Ville) et de la prime assurance maladie, mais avec des dispositions transitoires (la première mesure ne touchera pas les employés au bénéfice de la prime d'ancienneté et la seconde mesure sera introduite avec une baisse de 10 francs par année sur 7 ans. Le principe d'affiliation à une caisse de prévoyance sera garanti pour l'ensemble du personnel, que le pont de fin d'année sera inscrit dans les statuts, que le renchérissement sera accordé automatiquement, les vacances sont restées à 25 jours (moins de 57 ans), puis 30 jours, auxquels s'ajoutent 6,5 jours compensatoires (temps de travail officiel de 39 heures, mais travail effectif de 40 heures). Le

nouveau statut entérine le principe de la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes. Le congé maternité a été prolongé à 20 semaines sans condition (allaitement ou non), qu'un congé paternité payé de 4 semaines a été introduit, qu'un congé parental non payé d'un an au maximum est possible et une allocation pour enfant a été ajoutée. On tiendra compte, pour définir le salaire d'entrée, de l'expérience familiale d'une personne (mère de famille) et la formation continue constituera un droit indépendant du temps de travail et non prorata temporis. Les droits procéduraux ont été élargis, que des possibilités de recours sont prévues dans les statuts avec droit d'audition à chaque niveau et de nouvelles procédures ont été définies en cas de plainte pour atteinte à la personnalité (mobing, harcèlement sexuel) ou de procédure de réclamation.

M. Moret. Le catalogue des sanctions disciplinaires a été ramené à trois mesures: l'avertissement, le blâme, la suppression de l'augmentation annuelle de traitement pour un an. Le changement d'affectation d'office pourrait aussi être une forme de sanction en cas de prestation insuffisante.

M. Moret. Le coût annuel de ces nouveaux statuts a été estimé à 7 400 000 francs sur 12 ans et il est difficile de faire des extrapolations sur une période plus longue. Il explique que la nouvelle grille salariale coûterait 3 300 000 francs parce que le salaire de carrière est légèrement plus important et que les classes les plus basses ont été supprimées ou réévaluées. L'allocation pour enfant coûterait 400 000 francs, le congé paternité 600 000 francs, les mesures transitoires 500 000 francs.

Pourquoi l'allongement du congé maternité ne génère-t-il pas de frais supplémentaires?

M. Maudet. Il n'y a pas d'impact financier puisque l'on n'est jamais allé vérifier si les femmes allaitaient réellement.

CM. Les employés seront-ils obligés de faire partie de la nouvelle caisse de la Ville qui a été annoncé aujourd'hui par le Conseil administratif?

Mme Salerno. C'est une très bonne question on va y réfléchir.

CM. Dommage qu'il n'ait pas été prévu d'inclure les indemnités qui ont une influence sur les primes pour la caisse de retraite et sur la future retraite, et que ne figure pas dans le statut, pour la promotion de la santé et de la sécurité sous l'angle de la consommation d'alcool ou de drogues. Quelles justifications?

Mme Salerno. On s'est posé la question des indemnités pour savoir comment aborder ce problème. Pour bien faire, il faut tout mettre à plat et reprendre l'historique de la mise en place des indemnités et de leur pondération. Les choses se sont faites sans notifications écrites et sans règles cohérentes appliquées à l'ensemble du coup, la DRH essaie de comprendre comment s'est élaboré le système va proposer une base sur laquelle pourrait se construire le nouveau système qui pourra faire l'objet d'une négociation qui sera longue et difficile.

La volonté du Conseil municipal de faire de l'ordre voire de supprimer les indemnités a été entendue, mais les gens préfèrent toucher 1000 francs plutôt que 500 francs malgré l'amélioration de leur retraite. Il est essentiel de faire ce travail, que cela prendra beaucoup de temps et ce sera probablement le Conseil administratif de 2011 qui sera en charge de cette problématique.

M. Maudet. En ce qui concerne l'alcool et les psychotropes, il y a un chapitre sur les devoirs du personnel (6), transposé aussi en termes de règlements, plus ou moins durs selon les services. Cela implique la prise de décisions désagréables, la responsabilisation des cadres

– essentielle à leurs yeux – et le signalement des problèmes pour traitement sous l'angle de la santé avant d'en arriver aux sanctions. On a véritablement la logique de la pierre angulaire du statut, du règlement et de la responsabilisation des cadres. Il est bien clair qu'il est exclu qu'une personne du SIS de piquet à domicile boive de l'alcool.

Il ne s'agit pas de négocier les indemnités mais de les intégrer et cela serait possible à la Ville.

M. Maudet. Il avait été signataire d'une motion en faveur de l'intégration des indemnités dans le salaire, mais avec pour préalable de séparer le bon grain de l'ivraie et de voir quelles indemnités sont encore justifiées. Les partenaires sociaux sont divisés sur la question. L'indemnité a pour but de compenser un préjudice, qui n'est pas par exemple lors du port d'un uniforme le fait de le porter mais de l'entretenir. Il faut d'abord définir le préjudice avant de lancer quoi que ce soit et certaines indemnités ont été maintenues alors que le préjudice avait disparu et si elles sont maintenues assez longtemps, elles deviennent acquises. Le chantier sera énorme, les négociations seront âpres avant que les indemnités soient intégrées dans le traitement, sans quoi la facture pourrait être particulièrement douloureuse.

Mme Salerno. Les points sont calculés de façon disparate et les indemnités pour les chefs de service par exemple ne sont pas les mêmes pour tous. Certaines indemnités sont provisoires et doivent le rester (remplacement de fonction). La réflexion et la discussion prendront beaucoup de temps et un travail d'homogénéisation sera nécessaire puisque les indemnités ont aussi servi à compenser l'absence d'augmentation de salaire.

CM. Les indemnités peuvent représenter une part de revenu importante.

Mme Salerno. Par exemple des chefs de service qui reçoivent une indemnité pour inviter qui n'est pas soumise à la LPP car elle n'est pas considérée comme une part de salaire mais comme une indemnisation pour des frais liés à la fonction.

M. Maudet. Sur une base 2007, on compte 10 600 000 francs d'indemnités dont environ 40% sont soumises à la CAP. Des pompiers qui ont une prime salariale considérée comme une indemnité ce qui était un moyen pour l'ancien Conseil administratif d'attribuer une augmentation de salaire sans passer par le traitement ordinaire. Il n'y a pas de défaut de volonté à traiter cette question mais plutôt une volonté de procéder par ordre.

Le niveau de rémunération lors de l'engagement sera-t-il le même?

M. Moret répond par l'affirmative.

Demande d'une liste des indemnités.

MAUDET. Cette liste se trouve dans l'IntraCM, mais peut être transmise à la commission.

Pourquoi passer du terme «fonctionnaire» à «employé»?

M. Moret. Le mot «employé» a été jugé plus moderne par Me Tanquerel.

L'âge de la retraite est un sujet qui n'a pas été abordé?

Mme Salerno. Il est de 62 ans dans les statuts.

Cet âge de la retraite est problématique pour la situation de la CAP et il est à craindre que le Conseil administratif repasse le bébé au Conseil municipal pour négocier ce point avec les syndicats qui seront auditionnés.

Mme Salerno ne pense pas que les syndicats négocieraient quoi que ce soit avec la commission parce qu'ils ont pour philosophie de négocier avec l'employeur. La décision du passage de la retraite de 62 à 64 ans est encore en discussion au sein du Comité de gestion de la CAP. La caisse a pour l'instant un plan de retraite très généreux, mais elle manque d'actifs, et il faudra envisager des mesures structurelles, parmi lesquelles le relèvement de l'âge de la retraite qui n'a pas encore été décidé. Le jour où cette décision sera prise, le Conseil municipal devra entériner ou non la décision du Comité de gestion de la CAP.

CM. Ce point est une pierre d'achoppement pour les radicaux et il serait souhaitable que la question de l'âge de la retraite arrive sur la table avant de voter le nouveau statut car elle est essentielle.

Mme Salerno. Le Comité de gestion de la CAP n'est pas dynamique et rapide. La discussion avait été amorcée en 2007 déjà. Elle n'est pas persuadée que ce soit possible à moins que la commission fasse durer le travail sur les statuts au-delà de la législature en cours.

M. Maudet. Si l'on se réfère à l'article 38 du statut pour l'âge de la retraite et à l'article 32 al. 2 il est prévue la possibilité d'aller au-delà de 62 ans pour des employés en faisant la demande et ne bénéficiant pas d'un taux de rente supérieur à 40%. L'article 115, al. 13 mentionne aussi l'ouverture de négociations sur l'encouragement à la retraite anticipée (Plend) dans le souci d'analyser l'impact du Plend pour savoir s'il est généreux ou non et dans quelle mesure il permet de renouveler l'administration.

Engage-t-on encore à la Ville, parce qu'avec 31 jours de vacances, une promotion automatique, une nomination comme cadre basée sur l'ancienneté plutôt que sur les qualités, le commissaire libéral est preneur d'une bonne place.

Mme Salerno répond qu'il devrait déposer son CV.

CM. Les dispositions transitoires garantissent-elles le même salaire avant et après?

M. Maudet acquiesce.

Comment garantirait on l'égalité de salaire avec un nouvel employé entrant dans la même classe, puisqu'il rentrera au début de la classe?

M. Maudet. Un ingénieur en classe 13/15 sera engagé en fonction de son expérience, de son âge, de son parcours et éventuellement de son ancienneté dans les collectivités publiques. Il est important de bien comprendre que les gens qui sont actuellement employés sont défendus par les syndicats, au détriment de ceux qui le seront dans le futur et que toute la subtilité de la négociation repose sur ce point. La prime d'ancienneté ne peut pas être supprimée, parce qu'elle est considérée comme un droit acquis, mais que les futurs employés n'auront pas de raison de prétendre à cet avantage.

Une personne de 56 ans qui espérait une semaine de vacances supplémentaire à 57 ans ne l'aurait pas où se situe la différence entre la prime d'ancienneté et la semaine de vacances?

M. Maudet. Cela fait partie de la négociation et les syndicats ont lâché sur ce point.

Combien de règlements liés existent-ils?

M. Maudet. Dans la jungle de la réglementation municipale, il y a des problèmes formels et matériels. Il y a parmi les textes relatifs au personnel des règlements qui sont des directives, des règlements obsolètes, des textes qui mélangent tout alors qu'ils ne devraient traiter que

d’une problématique précise. Il rappelle l’existence du projet HyperLex. L’on a choisi une approche top down en modifiant d’abord le statut avant de s’attaquer au règlement d’application, aux règlements spécifiques puis aux directives. Il y a aussi un souci de rendre les textes normatifs lisibles pour les employés. On ne va cependant pas tout réinventer.

Demande d'un tableau montrant combien de temps un employé reste à la Ville de Genève présenté sous la forme d’un pourcentage d’employés par tranche annuelle.

M. Maudet. La durée moyenne de vie d’un fonctionnaire est de douze ans.

Quel est le nombre de fonctions restantes dans la grille salariale?

M. Maudet. On n’a pas touché au nombre de fonctions et il en reste plusieurs centaines. Un autre projet est mené dans le but de réduire le nombre de fonctions-types.

Mme Salerno. Il faudra beaucoup de temps à la DRH pour déterminer des fonctions-types et un classement de la fonction qui repose sur des évaluations de fonction mises à jour. Cela va commencer cette année et il y a des secrétaires dans toutes sortes de classes avec des différences de salaire mais des cahiers des charges similaires. Cela représente un travail immense et il faudra vraisemblablement s'appuyer aussi sur des compétences extérieures pour pouvoir objectiver les critères choisis.

Q'appelle-t-on «la consécration de la liberté syndicale» qui est inscrite tout simplement dans la Constitution et en quoi c’est un apport supplémentaire? Est-ce que le statut d'auxiliaire privé disparaîtrait au profit du statut d’auxiliaire public? Y a-t-il une valorisation des temps partiels avec des aménagements d’horaires?

M. Moret. Il y a un nouveau règlement sur les horaires qui stipule des horaires fixes pour certains services et variables pour d’autres avec un tronc commun. C’est déjà en vigueur dans certains services et l’on est en train de le transposer à l’ensemble de l’administration. Il ajoute qu’il espère qu’il entrera en vigueur dans le courant de l’année.

M. Maudet précise que l’on passe d’un statut de droit privé à un statut de droit public, ce qui n’est pas en soi une révolution, mais qui signifie que l’on a réglé les cas d’une catégorie spécifique de personnel dans des textes du règlement d’application plutôt que par rapport au Code des obligations.

M. Moret fait remarquer que l’on a repris certaines dispositions du droit supérieur à la demande des partenaires sociaux, ce qui donne un effet redondant.

Mme Salerno. Cela s’explique aussi pour des raisons de cohérence et de vulgarisation dans le but de créer deux outils qui soient compréhensibles par tous les employés. En ce qui concerne la liberté syndicale, qu’il y aura du temps accordé par l'employeur pour une partie des activités syndicales dont la formation syndicale.

CM. Il serait malhonnête de la supprimer la prime de fidélité car les gens ont cotisés sur cette indemnité.

L'extrait de décision du Conseil administratif du 29 octobre 2008 publié dans le GHI indiquant un âge de la retraite à 64 ans est-il valable ou non? Le Conseil administratif n’est pas seul à décider du sort de la CAP et les SIG en font aussi partie, ce qui implique une prise de position du Canton. De plus la paix du travail ne figure pas dans la Constitution mais découle d’un accord paritaire entre les organisations patronales et syndicales en 1936.

M. Moret. L'extrait de décision du Conseil administratif est sorti de son contexte. Des propositions des actuaires de la CAP ont été présentées aux différents employeurs pour assurer la pérennité de la caisse, et que le Conseil administratif a décidé de privilégier certaines mesures plutôt que d'autres dans ce processus. Cela ne représente qu'une première étape qui n'est pas une décision du Comité de gestion de la CAP.

Il ne faut pas confondre la prime de fidélité, versée après 20 ans et 30 ans de service, avec l'indemnité pour ancienneté qui porte à peu près le même nom. La première n'est pas remise en question.

M. Maudet. Une prime de fidélité de 3000 francs est versée après 20 ans et 30 ans de service, il s'agit d'un versement unique consacrant un certain nombre d'années de service. Une prime d'ancienneté est versée lorsque l'employé arrive en buttée du super maximum et qu'elle correspond à 2,45% du salaire versés en six ou sept versements. La Conseil administratif a accepté que cette prime continue à être versée pour les employés actuels puisque ce montant lui est soumis.

Séance du 2 février 2010
Auditions
M. Fricker responsable de bâtiment scolaire à l'école Liotard
M. Moro travaille au MAH
Mme Frily-Jans infirmière au Service social
Mme Zaugg

Mme Frily-Jans. La délégation du personnel, composée de la Commission du personnel, des syndicats SIT et SSP et de la Commission du personnel du SIS, ainsi que l'ACAM ont pris part à la négociation du statut qui a duré deux ans (du 21 décembre 2007 au 12 novembre 2009).

Les rencontres avec la délégation du Conseil administratif étaient le plus souvent hebdomadaires et assez cordiales, le travail était soutenu, ils ont pu dire ce qu'ils pensaient et qu'ils ont été bien accueillis par les syndicats.

La dernière négociation, débutée le matin, s'est terminée à minuit, ce qui montre que les négociations ont été âpres pour parvenir à un consensus. Cet accord est un savant équilibre entre les aspects novateurs et les concessions faites. L'ensemble du personnel de la Ville a été convoqué à trois reprises et a accepté cet accord en assemblée générale.

Mme Zaugg attire l'attention sur les aspects novateurs de ce nouveau statut. Elle commence par la formation continue (art. 13). Elle indique que le nouveau statut est beaucoup plus clair que le précédent et qu'il stipule dorénavant, dans son paragraphe 4, qu'un concept de formation continue sera mis en oeuvre notamment grâce à une offre de formation et de perfectionnement correspondant aux besoins des différents services et de leur personnel. Elle ajoute que la liberté syndicale ainsi que la liberté d'opinion et d'expression des membres du personnel sont garanties (art. 17), mais aussi que l'appartenance à une organisation syndicale ne peut constituer un motif de sanction ou de licenciement.

Elle rappelle que c'était déjà le cas selon le droit supérieur, mais que des événements récents les ont échaudés et qu'il était important de le faire figurer tel quel dans le statut. Le Conseil administratif a admis que l'indexation, liée à l'évolution des prix à la consommation, devait dorénavant être prise en compte dans le calcul des salaires (art. 44). Une progression plus rapide des salaires est prévue autour du principe «une classe, une fonction» en intégrant automatiquement les annuités (art. 47), alors qu'auparavant tout était fondé sur le principe d'ancienneté. Plusieurs mesures sociales sont très intéressantes, notamment

l'attribution d'une allocation familiale complémentaire aux allocations cantonales (art. 62) car il est bien connu que celles-ci sont notoirement insuffisantes pour faire face aux dépenses relatives à l'éducation d'un enfant. L'on se réjouit également de l'inscription définitive d'un congé maternité de 20 semaines pour toutes les mamans qui allaitent ou non, car la discrimination antérieure était totalement ridicule (art. 69) et de l'attribution d'un congé paternité de quatre semaines car l'égalité peut bénéficier aussi aux hommes qui aujourd'hui, plus qu'auparavant, participent activement à l'éducation et aux soins liés à l'apparition d'un nouvel enfant (art. 70). Le Conseil administratif a accepté d'autoriser un congé parental non payé d'une année avec la perspective de pouvoir retrouver un emploi à la Ville (art. 71). Elle ajoute que la mise en place d'un nouvel article qui permet à une personne qui fait l'objet d'un harcèlement psychologique ou sexuel de pouvoir demander une enquête, voire ensuite de déposer un recours auprès du Tribunal administratif, est très apprécié (art. 100). Ces mesures peuvent sembler généreuses mais elles sont équitables étant donné qu'elles ont permis d'accepter, ou en tout cas de compenser, les nouvelles dispositions relatives à la fin des rapports de service (art. 30 et suivants).

M. Moro aborde les concessions et cite l'allongement de la carrière pour atteindre le maximum salarial qui passe de 23 à 25 ans, le licenciement facilité, la suppression de la prime d'ancienneté pour les nouveaux arrivants, la suppression de la participation à la prime d'assurance maladie, le report de la sixième semaine de vacances à 59 ans au lieu de 57 ans. Il ajoute que l'on déplore aussi le double collège qui comprendra dorénavant aussi celui des cadres, car pour eux que l'on soit cadre ou personnel, on est avant tout personnel.

CM. Quel avantages ont été obtenus en échange de la suppression de l'aide accordée pour la prime d'assurance maladie?

M. Moro. Un accord avait été signé pour réduire la somme promise de 220 francs à 100 francs, ce qui avait donné lieu à des manifestations. Ils tenaient à cette participation, en particulier pour les petits salaires. La prime ne sera pas supprimée du jour au lendemain, mais par le biais d'un processus dégressif sur 7 ans. La nouvelle allocation pour enfant offre une forme de compensation. Ce n'était pas un choix de leur part et ils ont dû céder sur ce point face au Conseil administratif qui proposait de mettre en place cette mesure en faveur des enfants. Il ajoute, pour être clair, qu'ils auraient préféré avoir les deux. C'était une négociation et ils ne pouvaient pas tout défendre.

L'art. 42 énonce le principe «une classe, une fonction», que l'art. 52 prévoit le versement d'indemnités et de remboursements de frais et que l'art. 81 traite des fonctions pénibles et dangereuses. Pourquoi les représentants du personnel n'ont pas exigé du Conseil administratif que les indemnités inhérentes à l'exercice de la fonction (port de l'uniforme, travail à l'extérieur, etc.) fassent partie du traitement, alors qu'elles peuvent représenter quasiment un demi revenu et qu'elles ne sont pas soumises à la CAP?

M. Moro Il existe un règlement sur les indemnités qu'ils auraient souhaité négocier en même temps que le statut, mais c'est un dossier complexe qui pose la question de savoir comment on les accorde et comment on les calcule, et ils ont été pris de court. Ce règlement sera négocié et discuté par la suite et ils ont toujours dit et entendu de la part du Conseil administratif qu'il était souhaitable que ces indemnités entrent dans le salaire. Il était aussi très clair du côté du Conseil administratif que cela aurait un coût au niveau du deuxième pilier et que cela a constitué le fond de leur réticence. Se rendant compte que ce serait long et compliqué, cette négociation a été remise à plus tard par le Conseil administratif.

Mme Frily-Jans. Au moment de l'établissement de la méthodologie de la négociation, la délégation du Conseil administratif avait indiqué quels règlements seraient négociés et précisé que le règlement sur les indemnités et les nuisances et le règlement sur les horaires seraient négociés à part et ultérieurement.

CM. Un calendrier précis a-t-il été fixé?

Mme Frily-Jans. Non, il est important de savoir que ces règlements seront négociés et qu'ils ne feront pas l'objet d'une simple consultation ou d'une information.

La question de l'âge de la retraite a-t-elle été abordée?

M. Moro. L'âge de la retraite est aujourd'hui pour eux fixé à 62 ans, ils ne peuvent pas anticiper cette question dans le statut avant que la CAP ne prenne une décision qui devra passer devant le Conseil municipal.

Y avait-il d'autres sujets qu'ils auraient souhaité traiter et qu'ils ont dû laisser de côté?

M. Fricker. La question des patrouilleuses scolaires dont le revenu n'atteint pas le salaire de coordination (24 500 francs par année) et qui ne sont donc pas affiliées à la CAP. Il précise que d'autres personnes sont touchées par ce problème. Ce sujet a été évoqué, mais il n'a pas trouvé de solution mais leur volonté de négociation a été entendue. Cela concerne 500 personnes mais certaines personnes sont affiliées à d'autres institutions. Il est moins avantageux d'être affilié à la FOP ou à la supplétive, mais M. Krebs, président de la FOCP, a déclaré qu'une affiliation à la CAP n'était pas possible en raison des statuts de ces institutions.

La question du Plend a-t-elle été abordée?

Mme Frily-Jans. La demande a été formulée mais la délégation du Conseil administratif n'est pas entrée en matière, pour l'instant en tous cas.

Ce nouveau statut constitue-t-il une avancée?

M. Moro. Si l'on s'est donné la peine de discuter depuis 2007 et de négocier pendant deux ans, c'est que l'on avait bien conscience que l'ancien statut n'était plus à jour par rapport à celui qui est présenté aujourd'hui. Ils sont arrivés à un bon compromis et l'assemblée générale du personnel a accepté ce consensus.

Pourquoi avoir renoncé à la semaine de 39 heures?

M. Moro. Le personnel continuera à travailler 40 heures et à être payé 39 heures, ce qui leur donne droit à 6,5 jours de compensation en congés qui ne doivent pas être assimilés à des vacances parce qu'il s'agit d'heures récupérées. Cela constitue un avantage pour les employés qui peuvent se servir de ces jours pour de la formation ou pour d'autres raisons.

Est-ce que ce sont les employés qui ont souhaité travailler plus pour gagner plus?

M. Moro. Le statu quo était un souhait du personnel car des jours de compensation sont plus intéressants qu'une heure par semaine que l'on ne voit pas. Le Conseil administratif aurait souhaité que l'on passe à la semaine de travail de 39 heures effectives.

Mme Frily-Jans. La majorité du personnel ne voulait pas de diminution de salaire et préférait le maintien de l'horaire hebdomadaire de 40 heures, et ils ne sont donc pas entrés en matière dans ce sens. La grille de salaire a beaucoup changé et il n'y aura plus d'annuité extraordinaire, mais uniquement des annuités automatiques sauf sanction. M. Krebs est venu leur présenter le coût de cette nouvelle grille salariale estimé à 7 000 000 de francs sur douze ans. Cela demeure une estimation car la délégation du Conseil administratif n'avait pas la capacité de donner tous les chiffres.

Quels ont été, à leur avis, les compromis consentis par le Conseil administratif?

Mme Frily-Jans. La représentation des syndicats, ce qui n'était pas la pratique en Ville malgré la loi.

Le délai de nomination qui a été ramené à deux ans au lieu de trois. Ils auraient peut-être souhaité un an seulement, mais que c'est déjà pas mal.

Quels exemples de batailles gagnées car le sentiment qui prévaut est que les progrès obtenus proviennent des propositions du Conseil administratif?

M. Moro. Le Conseil administratif a fait des propositions et ils ont fait des contre propositions. Ils se sont battus pour qu'il y ait obligatoirement une enquête administrative en cas de licenciement et pour que la sixième semaine de vacances ne soit pas simplement supprimée. Le Conseil administratif ne voyait pas pourquoi les employés dès 57 ans auraient besoin d'une semaine de vacances supplémentaire et ne réalisait pas qu'ils puissent être plus fatigués. Par exemple, les maçons finissent le travail plus tôt dans le privé et qu'il y a dans le privé un certain nombre d'entreprises qui offrent des avantages à leurs employés en fonction de l'âge. Dans le privé, certains employés touchent jusqu'à 16 salaires, des bonus, des primes, voire des parachutes dorés en cas de rupture de contrat.

La Commission santé sécurité avait émis le désir de répertorier toutes les fonctions pénibles parce que celles-ci donnaient droit à un départ à la retraite anticipé selon le statut de la CAP, mais qu'il n'a jamais été possible de déterminer quelles étaient les fonctions pénibles. Dans l'intervalle, cet article spécifique a été supprimé des statuts de la CAP. Le travail du sapeur-pompier est bien évidemment pénible mais cette pénibilité fait partie de la fonction. C'est un très gros chantier qui n'a jamais été terminé, mais cette question leur tient à coeur.

La Commission santé et sécurité a-t-elle la possibilité de faire des propositions au Conseil administratif pour traiter d'un objet?

Mme Frily-Jans. La Commission santé et sécurité est présidée par Mme Salerno et elle ne constitue par une commission interne à la Commission du personnel. Le personnel est représenté dans cette commission, qui a un nouveau règlement négocié pendant les discussions relatives au statut, et que deux membres des syndicats en font aussi partie. Dans cette commission. il y a neuf membres. La Commission du personnel a perdu un membre au profit des syndicats.

CM. La délégation a-t-elle des observations qui pourraient être relayées par le Conseil municipal? Il est nécessaire de savoir ce qu'ils souhaitent afin de pouvoir, en tant que majorité de gauche, entériner les accords négociés. Le dialogue avec le Conseil administratif se poursuivra-t-il? Y a-t-il un calendrier ou faudra-t-il attendre le prochain déluge?

Des observations ne seront pas nécessaires parce qu'ils sont assez grands pour poursuivre les négociations avec le Conseil administratif, même si le calendrier n'est pas encore très clair. Leur délégation demande que le Conseil municipal vote ce statut tel qu'il est. Quatre délégués du personnel qui ont signé les accords et ils ne les ont pas signés pour les saboter ensuite. Cette délégation n'est là que pour simplement donner leur vision.

CM. Quelle est la proportion du personnel syndiqué en Ville de Genève?

M. Moro. Difficile de donner une proportion. M. Fricker ajoute pour information qu'ils sont syndiqués tous les quatre, ce qui peut donner une idée.

CM. L'engagement se fera-t-il toujours deux classes en dessous de la classe de fonction comme dans l'ancien statut?

Mme Frily-Jans. Ce sera dorénavant «une classe, une fonction» et que l'autre modèle d'engagement n'aura plus cours. M. Moro précise que cela simplifiera un peu la progression qui s'effectuera automatiquement au sein d'une seule classe mais que le principe de progression restera le même, puisque c'est le montant minimal de la classe inférieure et le montant maximum de la classe supérieure qui définiront le salaire le plus bas et le plus haut de la future classe par fonction.

Le problème de l'âge de la retraite, fixé actuellement à 62 ans, mais qui sera bientôt porté à 64 ans, puisque le Conseil administratif l'a déjà décidé. Cela remet-il en cause leur acceptation du nouveau statut?

M. Moro. Dans la situation actuelle, ils ne connaissent qu'une seule réalité, à savoir que l'âge de la retraite est fixé à 62 ans. Il y a cependant une inconnue: si jamais le Conseil administratif décidait de passer l'âge de la retraite à 64 ans, la CAP devrait aussi le décider, cela devrait passer devant le Conseil municipal et le personnel, qui devrait être consulté et qui serait peut-être d'accord, mais que tout cela demeure une hypothèse pour l'instant.

L'accord serait-il caduc si l'âge de la retraite passait à 64 ans?

M. Moro. Ce n'est qu'un scénario et le Conseil administratif a signé un accord fixant l'âge de la retraite à 62 ans. Un potentiel changement de l'âge de la retraite devrait être discuté et rappelle que la Commission du personnel a sondé le personnel pour savoir si c'était acceptable ou non. Il affirme que le reste est hypothétique.

Audition de M. Heimendinger, président de l'ACAM

M. Heimendinger est chargé de mission au département de l'environnement urbain et de la sécurité et s'occupe d'un projet visant à faire converger les corps de pompiers professionnels, de la réforme du SEP et de la définition de mission d'un contrôle de gestion.

M. Heimendinger excuse l'absence de Mme Dabreuil qui l'avait accompagné durant la seconde partie des négociations. Il explique que ce nouveau statut a le mérite d'exister car rien n'était joué au départ. Il explique que les négociations ont été longues, que le calendrier a été modifié plusieurs fois, ce qui a changé le paradigme de la négociation et que la délégation du Conseil administratif est passée à la commission des finances le 2 février 2010.

Il ajoute que l'on est passé d'une ambiance de méfiance réciproque à la création d'un vrai précédent de négociation. Il rappelle que le livre blanc, déposé comme base de négociation, n'était pas favorable au personnel de la Ville. Il indique que l'équilibre entre interlocuteurs est encore fragile mais que chacun espère que le temps permette d'établir une relation de confiance réciproque. Il déclare qu'il relève plusieurs points positifs. Il remarque que, pour la première fois, la notion de cadre a été définie et qu'ils seront représentés. Il note aussi que la notion d'égalité des sexes est consacrée par le nouveau statut. Il ajoute que la culture de mobilité est souhaitée, mais qu'elle devra être confirmée par les faits. Il se dit favorable au principe «une classe, une fonction» et à la période d'essai qui a été ramenée à deux ans. Il ajoute que l'on a investi beaucoup d'énergie pour faire inscrire dans ce statut l'intégrité personnelle (corporelle et psychique). Il souligne aussi quelques points moins satisfaisants. Il note l'allongement de la durée pour parvenir à son maximum salarial, ce qui signifie qu'un certain nombre de personnes n'y parviendront pas. Il relève aussi que, si les sanctions demeurent, il n'y a plus guère dans la besace du cadre d'outils de management permettant

d'encourager les collaborateurs. Il regrette qu'il n'ait pas été possible d'ouvrir la discussion sur le salaire des cadres, de même en ce qui concerne une retraite flexible. Ce statut a le mérite d'exister et chacune des parties a appris à parler, à s'entendre et à arriver à un consensus.

Comment les cadres évaluent-ils le durcissement en matière de licenciement?

M. Heimendinger. Ce qui a été convenu est contrebalancé par les mesures obligeant l'employeur à être sur de son coup avant de licencier et qu'à son avis, le score est égal.

M. Maudet a indiqué que, sur la base du statut actuel, le Conseil administratif élu en 2007 a mis fin à plus de rapports de service que les dix années précédentes et que par conséquent les instruments existent. Que reste-il aux cadres pour motiver son personnel, mis à part la valeur d'exemple. Il est dommage que l'on n'ait pas profité de la refonte du statut pour intégrer les indemnités dans le traitement et souhaite

M. Heimendinger. Certaines indemnités peuvent prêter à sourire. Il rappelle que la question des indemnités a été largement abordée, mais que c'est un travail considérable qui demande un effort pour lui-même. S'il avait fallu négocier les indemnités avec le statut, il ne serait pas là, et qu'il est prévu de se remettre à la table des négociations le plus tôt possible.

CM. Il y a, à l'Etat, un Collège des secrétaires généraux et à la Ville une Conférence des directeurs de département. Quels sont les rapports des cadres supérieurs avec le Conseil administratif, étant donné qu'il y a un devoir de fidélité face à lui? Quelle est l'utilité d'une seconde Commission du personnel ne réunissant que les cadres, si elle n'est pas liée à un devoir particulier de fidélité?

M. Heimendinger. Il est difficile de comparer le Collège des secrétaires généraux et la Conférence des directeurs de département. Le devoir de fidélité n'est ni plus ni moins important pour un cadre ou un cadre supérieur, étant donné que chacun est lié à son employeur par la loyauté. Ce qui fait qu'un cadre peut se retrouver dans une position difficile est dû plus à la position même de cadre qu'au rapport contractuel qui le lie à son employeur.

La Commission du personnel comprenant deux collèges répond à des besoins particuliers des cadres et qu'ils représentent 10% des besoins du personnel.

Le Conseil administratif a-t-il prévu des mesures en termes de mobilité du personnel pour répondre aux situations découlant des avancées sociales prévues par le nouveau statut?

M. Heimendinger ne voit pas en quoi le nouveau statut peut influer sur la gestion de cette problématique et pallier ce genre d'avatar. Lorsqu'il y a des absences, on doit faire avec et que le seul élément intéressant serait une véritable culture de mobilité permettant de réallouer de la ressource. Au milieu des années 1990, il avait fallu plusieurs années pour réussir à engager des gens à l'ORP afin de palier le grand pataquès du chômage.

Comment se distingue un cadre moyen d'un cadre supérieur en Ville de Genève?

M. Heimendinger. C'est lié aux responsabilités et en Ville on se base sur la classe de salaire. En classes 12 à 16/17, on est cadre intermédiaire et qu'au-dessus, jusqu'en classe 25, on est cadre supérieur. L'on s'est inspiré d'un modèle qui fonctionne et qui est comparable à celui de l'Etat.

Tous les cadres sont représentés dans la Commission des cadres.

Il serait bon que l'on puisse permettre aux personnes qui souhaitent réorienter leur carrière de le faire.

Demande à M. Heimendinger de préciser sa pensée en ce qui concerne le système de sanctions qu'il a mentionné parmi les éléments négatifs.

M. Heimendinger. Il a mentionné les sanctions uniquement pour illustrer son regret qu'il n'y en ait plus en regard des mesures pour encourager et promouvoir.

Discussion de la commission

L'UDC aimerait obtenir le fameux catalogue des indemnités de la Ville de Genève avec la distinction entre celles qui sont inhérentes à la fonction et celles qui constituent un plus.

Le PS ajoute qu'à sa connaissance, la liste des indemnités de nuisance, datée de 1962 et 1968, est classée par catégorie de personnel et non par degré de nuisance et qu'elle se trouve dans l'IntraCM. Elle trouverait bien que cette liste soit fournie sur papier aux membres de la commission.

Elle ajoute qu'elle aimerait aussi obtenir la nouvelle grille salariale, puisque l'on n'a reçu que la classification, ainsi que le catalogue de la description et de la classification des fonctions, mentionné à l'article 8.

AGT ne veut pas faire d'obstruction mais déclare ne pas bien comprendre pourquoi on veut absolument obtenir ce catalogue maintenant, alors que toutes les parties, y compris M. Maudet, ont dit que les indemnités feraient l'objet d'un second round de négociations.

Il rappel à la commission que, contrairement à ce qui a été dit, ils ont déjà partiellement reçu cette liste l'an dernier sous forme de natures comptables et de francs. Il précise que la demande actuelle porte sur une liste qualifiée (rapport à la pénibilité ou à la nature du poste) permettant de se forger un avis et ajoute que si elle n'est pas présentée, elle sera redemandée au moment des comptes 2009.

L'UDC précise que ce qu'il veut obtenir c'est pour une fonction x, connaître le traitement x, plus l'indemnité y, plus l'indemnité z avec les dénominations afin que les choses soient clairement établies et que c'est de l'intérêt des collaborateurs parce que sans cela, c'est la porte ouverte à tous les phantasmes. Il remercie la présidente de l'avoir laissé s'exprimer jusqu'au bout.

Un commissaire des Verts estime que l'on peut demander cette liste, même si cela ne fait pas directement partie de la discussion en cours qui porte sur le statut. Il reconnaît que les indemnités peuvent constituer une part non négligeable du revenu et que d'avoir cette information ne serait pas une mauvaise chose. Il émet en revanche des doutes sur la possibilité d'obtenir les qualifications parce que ce sont finalement des éléments assez subjectifs. Il ajoute qu'en soi toutes les indemnités sont liées au poste concerné et qu'il ne lui semble pas possible de faire cette distinction.

AGT ne veut pas contrer l'UDC en s'opposant à sa demande en cas de vote, mais déclare qu'il s'abstiendrait parce qu'il estime que l'on essaie de faire un multi pack et de tout mélanger alors que tout le monde a dit que le processus se déroulerait par étapes. Il rappelle que tout le monde dénonce les indemnités, mais qu'il n'y a pas de raison d'en parler maintenant.

Le Parti radical reformule la demande en précisant qu'il s'agit d'une extraction de la comptabilité des comptes par sous-nature à six positions par service – c'est très simple à faire – et que l'on aura une bonne idée de la manière dont les indemnités sont utilisées par service. Il ajoute que si le Conseil administratif ne veut pas dire si l'indemnité est utile au poste ou non, il sera déjà possible de se faire une idée par soi-même.

Une commissaire des Verts remarque que si les commissaires cherchent à avoir 80 pages de papier en plus à leur domicile et de faire travailler l'administration alors que les déléguées du personnel ont déclaré tout à l'heure qu'ils souhaitaient que le statut soit voté tel qu'il est, elle ne voit personnellement pas ce que cela apportera de plus.

Un commissaire libéral se dit soucieux qu'il y ait des négociations séparées à propos de l'âge de la retraite ou des indemnités et se dit très méfiant face au saucissonnage de toute négociation. Il craint que ce qui leur semble acceptable du point de vue du statut du personnel ne leur paraisse plus du tout acceptable au moment où il sera question d'évaluer le salaire total d'un fonctionnaire y compris toutes les primes auxquelles sa fonction lui donnerait droit. Il se demande comment on peut légitimement se prononcer sur un objet de cette importance dans ces conditions. Il indique que pour les libéraux, l'objet n'est pas si important puisque ce n'est pas eux qui voteront le statut du personnel et qu'ils s'y opposeront. Il ajoute qu'il est inquiet pour la qualité de l'examen démocratique et qu'il craint que tous ces débats ultérieurs se fassent par le biais de directives non soumises au Conseil municipal qui se retrouvera devant le fait accompli de privilèges ou de dédommagements exagérés.

Une commissaire socialiste rappelle que les futures négociations sont mentionnées dans le statut et que s'il est accepté, les futures négociations le seront aussi. Elle se réfère à l'article 52 qui cite les indemnités et à l'article 81 qui traite des fonctions pénibles ou dangereuses, et déclare qu'il est important d'avoir connaissance du contenu de ces listes sans qu'il ne soit question de remettre en cause ce statut. Elle ajoute que, comme l'a dit son collègue de parti, le groupe socialiste votera ce statut en l'état.

L'UDC déclare qu'il y a des gens qui défendent le personnel, mais qui le font très mal. Il précise que sa demande n'est pas sans fondement et explique que si une personne bénéficiant d'indemnités a un grave accident, elle ne touchera que son traitement sans indemnité durant toute la durée de son arrêt de travail (jusqu'à 730 jours), à moins qu'il existe une indemnité pour non indemnité. Il ajoute que certains voient de mauvaises intentions dans son intervention, mais qu'il entend seulement pouvoir se prononcer en connaissance de cause d'autant plus que le commentaire de l'article 81 prévoit une compétence réglementaire du Conseil administratif.

La présidente résume les demandes formulées: la grille salariale, le catalogue d'établissement des fonctions, les listes des indemnités figurant aux articles 52 et 81. Elle demande aux membres de la commission s'ils souhaitent que l'on vote ces demandes.

La commission répond par la négative.

Séance du 3 février 2010
Auditions de la commission du personnel du SIS: M. Desjacques, sergent chef d'engin, M. Feuardent, officier instructeur, M. Rothenbuehler, sergent chef d'engin

M. Desjacques. Ils sont des sapeurs-pompiers qui ont été embarqués dans la refonte du statut qui fut un énorme mouvement. Ils ont dû commencer par comprendre le système afin de défendre au mieux les intérêts des employés. Ils sont pragmatiques et terre-à-terre et que

la politique leur échappe un peu. Il rappelle qu'il y a eu un changement à la direction de la commission du personnel du SIS.

M. Feuardent. Il a été difficile de faire la démarche intellectuelle d'abandonner l'ancien statut, acquis au prix d'une longue bataille et qui leur donnait une certaine indépendance. Il précise qu'ils ont dû s'adapter et trouver des solutions pragmatiques qui satisfassent tout le monde. La commission du personnel du SIS a été intégrée dès le départ dans le groupe de travail. Il précise que les règles ont évolué au fil du temps puisqu'il avait été prévu que le règlement du SIS intégrerait tel quel le nouveau statut et qu'il a fallu négocier pour conserver en substance le contenu du statut initial.

Les syndicats représentent ils également les membres du SIS?

M. Desjacques. Oui en ce qui concerne l'ensemble des employés, mais il n'y avait pas de syndicat présent lors de la négociation des articles spécifiques au SIS.

CM. La principale question que se pose cette commission est de savoir si le personnel du SIS est d'accord avec le nouveau statut? S'ils sont d'accord avec ce statut pensent-ils l'être en toute connaissance de cause?

M. Desjacques. Ils ont expliqué le nouveau statut et transmis les documents à l'ensemble du personnel du SIS en leur fournissant aussi des tableaux comparatifs. Ils ont ensuite convoqué une assemblée générale et le personnel a accepté à plus de 80% le nouveau statut et la nouvelle grille salariale. Il était difficile de comprendre qu'un statut unique était nécessaire, mais une fois le pas fait, il a été possible d'évoluer et d'en comprendre les avantages. Le nouveau statut et l'art. 108 constituent somme toute un progrès social.

CM. Y a-t-il des dispositions particulières qui ont été perdues entre l'ancien et le nouveau statut?

M. Desjacques. Le statut actuel comporte une mesure particulière (art. 90) qui dit qu'en fin de carrière on est poussé au maximum de sa classe. Le SIS a un système de promotion dans lequel chaque grade fait monter d'une classe mais avec un léger retour en arrière salarial, ce qui fait qu'une personne promue tardivement est désavantagée parce qu'elle ne parvient pas à bénéficier des annuités extraordinaires et que cette mesure sert de compensation. Les annuités extraordinaires étaient accordées sans préavis du chef de service, mais que cela n'a pas empêché de les bloquer en cas de difficulté.

Est-il possible de chiffrer la perte évoquée?

M. Desjacques. Le secrétaire a été chargé d'établir des tableaux Excel avec des situations concrètes selon les grades afin de déterminer qui perdait quoi et à quel moment et que cela a permis d'analyser le phénomène. Une partie des collègues vont perdre de l'argent à un moment donné, s'il prend sa situation à lui c'est de l'ordre de 50 francs par mois, pour d'autres le montant est plus élevé mais que cela reste raisonnable. Ils ont bien compris qu'en reproduisant une carrière avec le nouveau système, il n'y a pas de perte et ils trouvent intelligent d'avoir plus d'argent en début de carrière puisque l'on a en principe tous des enfants.

L'un des grands principes du nouveau statut est «une classe, une fonction» (art. 42), que l'art. 52 prévoit le versement d'indemnités et de remboursements de frais et l'art. 81 traite des fonctions pénibles et dangereuses. Pourquoi n'ont ils pas exigé du Conseil administratif que les indemnités inhérentes à l'exercice de leur fonction (port de l'uniforme, 51,5 heures, etc.) fassent partie de leur traitement de manière à ce qu'elles soient soumises à la CAP?

M. Desjacques. Le SIS bénéficie d'un privilège et le personnel touche en plus du traitement de base une prime d'inconvénient de service qui est prise en compte dans le calcul de la retraite.

L'exemple de la domiciliation qui est plus restrictive pour le SIS parce qu'il faut que les collaborateurs puissent être à la caserne en tant de minutes. Il ajoute que le temps d'intervention en heures supplémentaires est systématiquement payé parce que s'il y avait des congés compensatoires on n'atteindrait plus les effectifs nécessaires. Il explique que dans ces cas-là, le Conseil administratif déroge aux dispositions habituelles.

M. Feuardent ajoute que ce n'est ni un avantage ni un inconvénient, mais une obligation de fonctionnement.

CM. Les nouvelles dispositions relatives aux nominations et promotions leur conviennent elles et n'ont ils pas l'impression que le Conseil administratif a un pouvoir excessif?

M. Desjacques. Un règlement d'application existe et fixe les règles de fonctionnement. Si le Conseil administratif voulait modifier ce règlement, cela déclencherait des négociations avec la commission du personnel. Le Conseil administratif a la possibilité d'engager du personnel supplémentaire mais il est difficile d'envisager que le Conseil administratif réduise les effectifs puisque cela mettrait en péril le fonctionnement du SIS et la sécurité. Les sapeurs-pompiers sont assez réactifs et l'on entendrait parler d'eux dans un cas comme celui-ci.

CM. Existe-t-il un nouveau règlement d'application spécifique pour le SIS et ce document pourrait il être fourni à la commission? Quelles sont les personnes qui ne portent pas d'uniforme?

M. Desjacques. C'est fixé par le règlement d'application et la commission du personnel du SIS se doit de défendre les intérêts du personnel en uniforme et du personnel civil. Il énumère le personnel en uniforme: les quatre sections d'intervention, la section sanitaire, les opérateurs de la centrale de transmission, les officier d'intervention, toute la direction du service, l'équipe d'instruction et le sergent-major, ainsi que le personnel civil: les mécaniciens, les électriciens et les employés du bureau technique, de la protection civile, du secrétariat et de la comptabilité ainsi que du bureau de prévention des opérations.

CM. Quelle est la proportion des deux catégories?

M. Desjacques. Sur 264 personnes, approximativement 160 sont en uniformes, soit environ les deux tiers.

CM. Peuvent-ils estimer la part de salaire que représentent les indemnités?

M. Desjacques. La prime pour inconvénients de service comprend tous les inconvénients, qu'elle est fixe et le rapport dépend donc du grade. Ils savent que le règlement sur les nuisances devra être rediscuté mais qu'il y a une sorte de menace masquée – à savoir que c'est une boîte de Pandore – qui a poussé à remettre cette négociation. Cela ne devrait pas avoir concrètement d'incidences pour le SIS, mais c'est au conditionnel.

Expose une hypothèse de revenu de 5000 francs par mois en admettant que la prime soit de 500 francs. La caisse de prévoyance devrait percevoir chaque mois une cotisation sur un montant de 5'500 francs parce que sinon la différence serait très importante. Tient-on compte de la prime pour la cotisation tout au long de la carrière?

M. Feuardent. Oui.

M. Desjacques se souvient qu'il a dû payer un rappel CAP quand ce changement est entré en vigueur 5 ou 6 ans après son arrivée au SIS. Il explique qu'un traitement correspond à un degré de responsabilité et qu'y intégrer la prime fausserait cette échelle.

CM. L'âge de la retraire reste-t-il fixé à 57 ans pour le personnel en uniforme?

M. Desjacques. Oui et il n'y a pas eu d'anticipation par rapport à ce qui pourrait se passer. On constate bien que la CAP a des soucis et il y a une pression pour rehausser l'âge de la retraite et il déclare qu'ils restent attentifs à ce qui se passera pour eux.

CM. Des modifications portant sur l'art. 112 conduiraient elles à des négociations?

M. Desjacques. Oui étant donné que l'un des avantages de ce nouveau statut est justement la négociation du statut et des règlements. C'est stipulé dans le règlement du SIS.

Constat qu'ils se débrouillent très bien et qu'ils ont été très subtils. Que savent ils à propos de la modification de l'âge de la retraite?

M. Desjacques. Une ordonnance fédérale interdit aux caisses de prendre un pensionnaire avant l'âge de 58 ans, que par conséquent à 57 ans on n'est pas retraité mais en cessation d'activité et que cela pose la question de qui va payer.

De quand date cette ordonnance et savent ils ce que le Conseil administratif a prévu?

M. Desjacques. Elle sera mise en application en 2011 et ils ignorent ce que le Conseil administratif a prévu. Il semble qu'il y ait des divergences d'opinion au sein du Conseil administratif. Sans accord des membres du Conseil administratif sur des objectifs communs, le dossier ne pourra pas avancer, et tant qu'on n'aura pas franchi certaines étapes, on ne pourra rien faire.

CM. Le contenu de l'art. 112, qui traite de la cessation d'activité à 57 ans révolus, l'employé reste affilié à la CAP et entre 57 et 62 ans, c'est un pont que la Ville offre aux employés du SIS et non une retraite. La question de l'étalement des cotisations se posera, parce qu'une année ce n'est pas rien, en particulier la dernière.

M. Desjacques fait remarquer que ce n'est pas la totalité du traitement qui est concerné par ce pont.

Audition des syndicats: Mme Gomez, employée au Service sociale et déléguée par le SIT, Mme Buchs, secrétaire syndicale SIT, M. Scheffre, secrétaire syndical SSP/VPOD

M. Scheffre. Ces négociations ont été de longue haleine avec des moments de fortes tensions, en particulier sur les questions ayant trait aux salaires et au licenciement. Il explique qu'il a fallu en passer par des mouvements du personnel, tellement les tensions étaient vives, mais les deux parties ont compris qu'elles avaient intérêt à se mettre d'accord. Cet accord a été signé et il est le fruit d'un savant équilibre entre les concessions qu'il a fallu faire et les avantages obtenus. Compte tenu des éléments positifs, l'assemblée du personnel a, malgré un certain manque de transparence sur l'évolution de la grille salariale, voté ce statut. Il est clair qu'ils vont inviter la commission à voter ce statut.

Mme Buchs. En tant que syndicat ils sont particulièrement attachés au partenariat social et que ce processus assez long et complexe a permis d'arriver à un accord. Il est important pour eux d'aller de l'avant avec ce statut afin qu'un certain nombre de questions qui n'ont pas pu être réglées puissent faire l'objet de discussions futures. Par exemple les personnes

dont le revenu n'atteint pas le salaire de coordination. Ils souhaitent que le Conseil municipal vote ce statut.

Quelles ont été, à leurs yeux, les concessions faites par le Conseil administratif?

Mme Buchs. Certains éléments étaient très importants pour eux, à savoir le raccourcissement de la période d'essai, la couverture du personnel par une perte de gain en cas de maladie aussi durant la période probatoire, la disparition du modèle de l'annuité extraordinaire qui permet d'envisager la progression de façon automatique et transparente, le principe d'une classe par fonction et la nouvelle grille salariale.

La disparition du subside pour la prime d'assurance maladie pour laquelle il y aura comme compensation un allongement à 20 semaines du congé maternité. Qu'en est-il des personnes qui n'ont pas d'enfants et comment cette mesure a-t-elle été perçue par les employés? Quel avantage qu'en retire le personnel?

M. Scheffre. Le nouveau statut est le fruit d'un équilibre. Il convient que le subside pour l'assurance maladie touche plus de monde que l'allocation pour enfant nouvellement introduite et relève qu'ils n'étaient pas favorables à cette mesure. Mais l'on ne peut pas se focaliser sur un élément plutôt qu'un autre et qu'il faut considérer le statut comme un tout qui semble acceptable. Il prend l'exemple du licenciement et rappelle que le Conseil administratif voulait introduire le licenciement immédiat pour juste motif, mais qu'il a dû accepter l'introduction de mesures de recours. Il déclare que la conseillère municipale a mis le doigt sur l'un des points qui leur déplaisait et cite d'autres éléments comme l'introduction du double collège ou une forme de jeunisme de la grille salariale. Il précise que ces éléments n'ont pas justifié le rejet de ce nouveau statut.

Mme Gomez. Il y a eu pas mal de problèmes pour l'application de l'article concernant l'octroi d'un subside pour la prime d'assurance maladie, notamment parce qu'il pouvait être sujet à interprétation et que toute une série de personnes ont déjà vu cette prime se réduire ou disparaître ces dernières années. Elle ajoute que ce compromis était acceptable pour le personnel au vu de ces difficultés.

Les nouveaux venus n'auront pas le même statut que les anciens et les inégalités de traitement sont assez frappantes. Comment cela pourra-t-il être géré au sein des services?

Mme Buchs. Il n'y a pas de véritables inégalités de traitement. Il est habituel dans ce genre de négociations de respecter les droits acquis pour le personnel en place et de mettre en place des mesures transitoires, cela n'a jamais posé de problèmes. De plus il apparaît que le nouveau personnel aura une progression plus rapide durant les premières années d'engagement, ce qui s'avère compensatoire. C'est le jeu de la négociation que de trouver un accord suffisamment équilibré pour les anciens et les nouveaux afin de pouvoir passer à un nouveau modèle.

La semaine de récupération pour l'heure supplémentaire travaillée par tous les employés ne serait pas payée?

Mme Gomez. Si et le personnel préférait ne pas être payé directement pour cette heure supplémentaire mais avoir ainsi un rattrapage. Ce système permet au personnel d'avoir 6,5 jours de rattrapage payés.

Le Conseil administratif avait proposé de rester aux 39 heures de travail hebdomadaires, ce qui lui semble être une véritable ouverture pour une baisse réelle du temps de travail allant dans le sens des 36 heures. Est-ce qui avait été envisagé ou si a-t-on voulu travailler plus pour gagner plus?

Mme Buchs. Cette proposition n'a pas été faite et le Conseil administratif a proposé de supprimer ces 6,5 jours. Ils seraient néanmoins preneurs d'une réduction du temps de travail.

Pourquoi ils ne l'ont pas proposée?

Mme Buchs. Ils ont défendu le statu quo et ils ont proposé beaucoup de chose, mais tout n'est pas accepté. Il y a eu un débat sur les vacances et l'on est arrivé à la conclusion qu'on en était au statu quo.

Pour quelle raison il y a eu une minorisation à l'assemblée générale?

M. Scheffre. En termes de lisibilité, l'évolution de la grille salariale ne paraissait pas assez claire (pertes ou gains) et les délégués ont donc proposé de retourner devant le Conseil administratif pour faire clarifier ce point, mais cette proposition n'a pas été retenue par l'assemblée générale du personnel qui a estimé pour sa part que les explications du Conseil administratif étaient suffisantes.

CM. L'un des grands principes du nouveau statut est «une classe, une fonction» (art. 42), que l'art. 52 prévoit le versement d'indemnités et de remboursements de frais et l'art. 81 traite des fonctions pénibles et dangereuses. Pourquoi ils n'ont pas exigé du Conseil administratif que les indemnités inhérentes à l'exercice de la fonction fassent partie du traitement de manière à ce qu'elles soient soumises à la CAP? La délégation du Conseil administratif a répondu que ce changement allait toucher à la caisse de retraite et que la facture serait très élevée.

Mme Buchs. Le Conseil administratif a souhaité que les indemnités pour nuisances soient intégrées au salaire assuré par la CAP, mais au cours des travaux, on s'est rendu compte que l'examen du catalogue des indemnités méritait qu'on y passe du temps. L'argument du coût a dissuadé le Conseil administratif d'effectuer ce transfert sans remettre en cause une partie des indemnités. Les syndicats ont refusé de tout remettre en cause parce que si certaines indemnités pourraient être supprimées, d'autres mériteraient d'être conservées ou pourraient être compensées différemment, par un allégement du temps de travail par exemple. Ils ont donc estimé que cette question mériterait un véritable débat qui aurait nécessité trop de temps dans le délai imparti par le Conseil administratif et ils ont accepté que cela soit négocié ultérieurement.

Mme Gomez. Les indemnités pour nuisances ne peuvent pas être d'emblée transférées dans le salaire et ce n'est possible que si l'indemnité est fixe et liée à la fonction. Etant donné que l'on fixe la cotisation en fonction de la prestation garantie, le système en primauté de prestation ne permet pas de variabilité des indemnités en fonction de facteurs externes.

M. Scheffre. Ils ont été sollicités par le personnel de la Voirie à ce sujet mais ils se sont rendus compte que s'ils ouvraient ce dossier, les négociations dureraient un an de plus. Ils ont estimé que le statu quo était une bonne solution, avec l'assurance de voir s'ouvrir de nouvelles négociations sur les indemnités.

La commission du personnel du SIS leur a indiqué que leur indemnité de nuisances était incluse dans leur salaire et qu'ils cotisaient aussi sur cette part. Il parlait des indemnités liées à la fonction et pas des indemnités ponctuelles. Quand on parle de progrès social pour le personnel, on vise d'abord à réduire les inégalités de traitement. Le nouveau statut contient une inégalité de traitement flagrante entre le personnel du SIS et les autres employés.

M. Scheffre. Il y a moins d'inégalités qu'avant puisque le statut du SIS a été intégré au statut du personnel et il faudrait regarder dans le détail les grilles salariales pour voir si le SIS n'a pas perdu des avantages par ailleurs. Le chantier qui va s'ouvrir à propos des indemnités sera très important.

On ne dit pas qu'il faut enlever au SIS ce qu'il a acquis, mais que le personnel de la Ville devrait obtenir ce que le SIS possède. Le statut sera adopté par la majorité, mais est ce un bon statut?

Un calendrier a-t-déjà été prévu?

Mme Buchs. Tant que le statut ne sera pas adopté, cela limitera la possibilité de poursuivre les autres négociations. Le timing est inclus dans le texte, mais ils n'ont pas encore prévu de calendrier.

Y a-t-il eu une discussion à propos de l'abandon du terme fonctionnaire au profit de celui d'employé?

M. Scheffre. Cet élément leur a déplu bien que cela ne change rien juridiquement même si cela modifie l'état d'esprit, cela n'a pas empêché le personnel d'être en faveur de ce statut.

CM. On était très fier d'être fonctionnaire et pas seulement employé. Les syndicats se sont-ils aussi penchés sur le règlement d'application du Grand Théâtre?

Mme Buchs. Ce règlement date de 1977 et il prévoit des dispositions qui ne sont plus valables. Il est actuellement en discussion au sein du Grand Théâtre parce qu'il touche non seulement les employés de la Ville et mais aussi ceux de la fondation. Les syndicats prennent part à ces négociations. Ce règlement n'est de fait plus appliqué et il est obsolète. Les conflits qui ont secoué le Grand Théâtre ont poussé la fondation à s'asseoir à la table des négociations et la discussion a ainsi pu être ouverte.

Ce n'est pas parce que ce règlement est obsolète qu'il n'est plus valable et il continue de s'appliquer en ce qui concerne notamment les indemnités, les jours de repos, etc. Ces éléments seront-ils renégociés?

Mme Buchs. Les éléments cités restent en vigueur, mais le règlement est actuellement en discussion dans le cadre indiqué.

Existe-t-il une possibilité de faire adhérer à la FOP le personnel dont le revenu n'atteint par le salaire de coordination?

Mme Gomez. Non, la réponse de la FOP a été très claire étant donné que cela ne correspond pas à leurs statuts et qu'ils ont aussi un salaire de coordination, plus bas que celui de la CAP, mais qui ne correspondrait pas à l'ensemble des personnes concernées.

A l'art. 28, alinéa 4, des dérogations fixées par voie réglementaire sont prévues, les syndicats seront-ils associés à la négociation de ce règlement?

Mme Gomez. Le nouveau statut prévoit que les règlements soient négociés avec les commissions du personnel et que cette garantie était un préalable nécessaire pour éviter les décisions unilatérales.

CM. En est-il de même pour l'article 72?

Mme Gomez. Cela figure dans le règlement d'application qui a été négocié avec le nouveau statut.

Une fois le statut adopté, la négociation des règlements d'application ne sera plus du ressort du Conseil municipal. Le Conseil municipal n'aura plus la possibilité d'intervenir, sauf par le biais de motions.

M. Scheffre. L'article 18 qui impose au Conseil administratif de négocier les règlements.

Mme Buchs. Le nouveau statut prévoit que toute la réglementation doit être connue publiquement et qu'elle ne peut être appliquée que si elle est publiée et connue. Il existe aujourd'hui un ensemble de directives et de dispositions que l'on sort lorsque c'est utile et le nouveau modèle permet une clarification de la réglementation offrant plus de garanties au personnel. L'introduction de nouvelles mesures devra forcément faire l'objet d'une négociation.

CM. Par qui sera mené l'entretien d'évaluation cité à l'art. 27, alinéa 5?

Mme Buchs. C'est la voie hiérarchique qui est privilégiée dans ce rôle.

M. Scheffre. La Direction des ressources humaines doit mettre en place ce processus.

Mme Gomez renvoie à l'art. 32, alinéa 3, du règlement d'application et déclare que c'est la voie hiérarchique qui est privilégiée.

CM. Cet article ne traite pas des entretiens en période d'essai mais des entretiens périodiques?

Mme Gomez. Le principe est le même.

Quel est le pourcentage de membres syndiqués parmi le personnel de la Ville?

M. Scheffre. Il n'a pas le chiffre en tête.

CM. Le nouveau statut s'appliquera-t-il uniquement au personnel nouvellement engagé ou à tout le personnel?

M. Scheffre. Il s'appliquera à tous mais des mesures transitoires ont été prévues pour les employés en place afin qu'ils continuent à bénéficier des droits acquis.

Mme Buchs renvoie aux articles 114-115 qui fixent les mesures transitoires.

Il serait plus digne de parler de personnes plutôt que de ressources humaines.

Mme Buchs. Ils ont eu l'occasion de faire cette remarque à plusieurs reprises.

M. Scheffre. Ils sont parvenus à introduire de façon générale un statut plus évolutif que répressif et que cela compense un peu le choix de ce terme.

CM. Si l'on essayait de rebaptiser ce service «Service du personnel», on ferait un bond en arrière de 40 ans, sans parler des personnes mais du personnel comme on le ferait du bon peuple. Il faudrait trouver une autre terminologie qui devrait être liée aux personnes individuelles parce que les individus ne se reconnaissent plus dans la notion de «Service du personnel».

M. Scheffre rappelle que la multiplication des RH et DRH ne va pas forcément de pair avec une amélioration des conditions de travail.

Séance du 2 mars 2010
Auditions: La FER, M. Brunschwig et Mme von der Weid

M. Brunschwig. C'est un sujet qui les intéresse à plus d'un titre, notamment parce que les entreprises locales qu'ils représentent sont des employeurs qui ont leur propres statuts et que cela leur permet d'effectuer des comparaisons. Il annonce qu'ils seront relativement critiques vis-à-vis de ce nouveau statut, qu'ils estiment être très fortement en faveur des employés.

Il explique que cela ressort des objectifs mêmes de la refonte du statut, des avantages de la réforme et des principales innovations mentionnées dans le commentaire. Deux exemples: la protection contre la résiliation en temps inopportun et le droit procédural. Il ne veut pas dire que la Ville ne doit pas être un employeur de qualité, mais qu'elle n'a pas à aller bien au-delà des normes existantes. Il ajoute que ce nouveau statut coûtera incontestablement plus cher que l'actuel et qu'il ne peut dès lors que douter de la relative neutralité financière entre les deux statuts. Il indique encore qu'ils ont le sentiment que, pour faire passer un très léger assouplissement en matière de licenciement, il faut offrir des compensations, alors qu'il s'agit simplement de rapports de travail qui exigent des deux parties qu'elles s'acquittent de leurs tâches conformément à la législation. Il ajoute que toutes les PME du canton seraient heureuses de proposer de telles conditions à leurs collaborateurs et à leurs collaboratrices, mais que la distorsion de concurrence avec le secteur privé sera encore renforcée, en particulier pour les catégories de base des employés. Il précise que cela ne concerne pas toutes les entreprises genevoises, mais qu'il n'y a pas que des Pictet ou des Caterpillar, et que la FER représente surtout les PME qui forment la majorité des entreprises du canton et du pays. Il ajoute que la distorsion est double puisque les conditions pour les employés sont largement supérieures, alors que celles pour l'encadrement sont en majeure partie inférieures à celles des entreprises du canton. Il précise qu'il ne parle pas des cas particuliers qui font la une de la presse. Il mentionne les objectifs de la refonte et note que s'il est question des droits des employés, il n'est pas fait grand cas de leurs devoirs. Il relève le poids très fort du Conseil administratif en cas de réclamation. Il constate que ces objectifs, qui sont très généraux, ne touchent que le personnel et très peu les cadres.

Mme von der Weid souhaite expliciter quelques points précis sur des cas pratiques. Elle pense qu'il faut se satisfaire que les employés aient de bonnes conditions de travail, mais que les avantages de ce nouveau statut lui paraissent disproportionnés par rapport à ce que peuvent offrir des PME. Elle constate qu'il est question de «partenariat social» alors qu'il s'agit en réalité d'un pouvoir quasi absolu de co-gestion et de co-décision qui est donné aux syndicats (art. 17 à 23). Si personne ne conteste que l'on ancre dans le statut le principe de la liberté syndicale, on peut se demander si les droits accordés aux organisations syndicales et aux commissions du personnel ne sont pas excessifs.

Que ces entités soient consultées sur des questions qui touchent les relations de travail, la protection de la personnalité, la santé, l'hygiène, les licenciements collectifs n'est pas contestable, mais on a l'impression que, contrairement à la réalité, le Conseil administratif ne tirerait pas sa légitimité du peuple qui l'élit mais des syndicats ! Elle remarque que le terme «partenariat social» implique deux parties, mais qu'il ne ressort pas grand-chose du côté «patronal».

Elle s'étonne d'une disposition qu'elle n'a jamais vu figurer nulle part, à savoir que la durée maximale des congés pour activité syndicale ne peut être inférieure à cinq jours par an, ce qui implique l'obligation d'une activité syndicale minimale de cette durée, alors que les conventions collectives prévoient habituellement la possibilité d'un congé de cinq ou six jours

par an. Elle ajoute qu'il est de plus prévu qu'ils puissent exercer leur activité syndicale pendant les heures de travail, dans la limite définie par le Conseil administratif. Cela lui paraît disproportionné par rapport à la loi fédérale et suggère d'ajouter qu'il faudrait que leurs activités professionnelles le permettent.

Elle constate la suppression de la classe 4, ce qui permet évidemment d'augmenter les bas salaires et ce qui déséquilibre encore plus les rémunérations du secteur public par rapport au privé. Elle estime que la progression salariale prévue de 70% sur 10 ans, afin de favoriser les employés en début de carrière, est une excellente idée dont la concrétisation laisse à désirer et n'allégera pas les finances.

Elle note que la neutralité financière annoncée semble d'ores et déjà être un voeu pieu. Elle est surprise par la suppression de la distinction entre les augmentations annuelles ordinaires et extraordinaires et note que toutes les augmentations seront désormais automatiques. Inutile de dire que cela aura aussi un coût. Elle trouve regrettable que l'on augmente ainsi tout le monde, sans prendre en compte les compétences, parce que c'est contraire au principe d'équité de traitement qui veut que l'on différencie tout de même les collaborateurs qui fournissent des prestations meilleures que les autres. Elle ajoute qu'à l'arrivée, celui qui ne fait rien, celui qui se royaume, et celui qui travaille ont les mêmes «récompenses». Elle indique que le fait de supprimer la possibilité d'engager des collaborateurs deux classes en dessous de leur classe de fonction aura aussi un coût. Elle mentionne ensuite le coût des nouveaux droits pour le personnel: l'allocation familiale complémentaire pour enfant, l'allongement du congé maternité à 20 semaines, sans condition d'allaitement, le congé paternité de 4 semaines, le congé parental sans traitement mais avec la garantie de l'emploi, l'inscription dans le statut du pont de fin d'année. Elle se demande comment on va pouvoir financer le cumul de tous ces éléments et comment on a pu conclure à une neutralité des coûts.

Elle estime que personne ne peut contester le droit d'être entendu, mais que prévoir une nouvelle voie de recours va encore alourdir la justice et la procédure, alors qu'il faut admettre que, dans notre pays, nous avons une justice qui offre toutes les garanties à une personne incriminée de pouvoir être défendue de manière satisfaisante, puisqu'elle peut aller jusqu'au Tribunal fédéral, voire à la Cour européenne.

Elle s'étonne que la nouvelle procédure en matière de licenciement soit considérée comme révolutionnaire. Elle pense qu'elle ne partage pas la même approche du vocabulaire. Elle avoue avoir été surprise par le fait que l'on puisse conserver à son service une personne incompétente ou qui se rend coupable de manquements graves et répétés, ce qui signifie que l'on peut garder dans l'administration communale une personne qui est absolument incompétente à côté d'une autre qui travaille normalement. Elle rappelle que le statut actuel prévoit des peines, des sanctions disciplinaires qui peuvent aller jusqu'à la révocation (art. 34) et le licenciement pour motifs graves mais en respectant un délai de résiliation de trois mois. Elle relève que c'est exactement la même chose avec le nouveau projet et qu'entre les notions de «motifs objectivement fondés» et de «motifs graves», il n'y a qu'une différence de vocabulaire.

Elle salue en revanche la réduction du temps d'essai de trois à deux ans, tout en rappelant que le CO prévoit trois mois.

Elle est encore surprise que la personne licenciée puisse demander à être entendue par le Conseil administratif. Elle considère que le licenciement relève du droit du travail, se situant entre un supérieur et un employé, et qu'il ne s'agit pas d'un acte politique. Elle estime que le fait que le Conseil administratif doive encore prendre du temps pour ces auditions paraît exagéré.

Elle ne souhaite pas entrer dans les détails, mais signale qu'il y a encore d'autres avantages par rapport au CO et aux conventions collectives: délai de résiliation beaucoup plus favorable, délai de protection en cas de maladie ou d'accident plus étendu, augmentation des exigences en cas de suppression de poste avec augmentation considérable des indemnités de départ, motivation nécessaire aux licenciements ordinaires.

Elle conclut en disant que ce statut lui paraît excessif et qu'elle est choquée que l'on ne fasse aucune distinction entre les fonctionnaires qui travaillent de manière admirable et qui se donnent de la peine, et ceux dont on n'est pas satisfait et que l'on ne peut licencier que difficilement.

M. Brunschwig se dit encore favorable aux mesures en faveur de la formation continue. Il pense qu'ils ont passé en revue les principaux points qui leur semblent être problématiques et espère que la commission des finances et le Conseil municipal pourront quelque peu rectifier ce nouveau statut.

Bien que celui-ci soit le fruit de négociations compliquées et malgré l'implication manifeste du Conseil administratif, il leur apparaît qu'un certain nombre de corrections doivent être faites dans les points évoqués pour avoir certes un statut moderne et favorable aux employés – c'est sans doute l'exemple que doivent donner les collectivités publiques, comme d'ailleurs beaucoup d'entreprises privées qui en ont la possibilité – mais sans mesures excessives qui vont créer une distorsion de concurrence trop importante par rapport à la très grande majorité des entreprises du secteur privé.

Le statut du personnel de la Ville est plus ou moins favorable aux employés, comparativement à celui du Canton, des SIG ou de la Confédération? Il y a une subjectivité dans toutes les entreprises, mais il y en a une autre dans le secteur public, liée à la correspondance des sensibilités politiques, et il faut prendre en compte ce phénomène et assurer une protection de l'employé.

M. Brunschwig. Ils n'ont pas fait de telles comparaisons et ils ont plutôt comparé ce statut avec les conventions collectives privées, ce qui leur permet de dire qu'il est incomparablement supérieur à tout ce qui existe dans le secteur privé. Cependant deux secteurs, la finance et les multinationales, proposent des conditions tout aussi bonnes, voire supérieures à celles-ci. Il prend acte de la suite du propos relatif aux sensibilités politiques, mais estime que cela se limite certainement aux cadres supérieurs proches du magistrat. Il pense que l'influence politique du magistrat par rapport au personnel de base est très limitée. Il regrette que cette politisation des rapports de travail entre le magistrat et ses collaborateurs se soit développée.

L'un des atouts, présenté comme important, de ce nouveau statut, à savoir la flexibilisation du travail et la facilitation du licenciement des collaborateurs qui ne donnent pas satisfaction, se vérifient-elles? Observe-t-on également cette tendance à la flexibilisation au sein des entreprises de la FER?

Mme von der Weid. En ce qui concerne le licenciement, c'est grosso modo la même chose, mais avec des termes différents. Il faut cependant préciser les raisons qui peuvent conduire à un licenciement. Le délai de résiliation peut être étendu à six mois après onze ans de service et que, même lorsqu'une personne commet des fautes graves, il faut la garder et la payer. Elle trouve qu'il y a vraiment là une distorsion interne. Les fonctionnaires se doivent de bien travailler puisqu'il s'agit tout de même d'un contrat de travail entre un employeur et un employé, qui stipule des devoirs et des obligations pour les deux parties. Le contrat doit garantir l'exécution correcte du travail de l'employé et permettre à l'employeur, s'il y a des manquements graves, de se séparer d'un collaborateur. Les manquements graves ne

concernent pas, selon la jurisprudence, les retards matinaux. Pour elle la nouvelle procédure de licenciement n'est pas révolutionnaire.

M. Brunschwig. On ne constate pas de tendance particulière dans l'économie privée, mais il n'y a pas de délai de résiliation dans les cas de fautes graves. Il n'a jamais vu un délai de six mois dans un cas pareil, dans le secteur privé.

L'un des grands principes du nouveau statut est «une classe, une fonction» (art. 42), que l'art. 52 prévoit le versement d'indemnités et de remboursements de frais et l'art. 81 traite des fonctions pénibles et dangereuses. Ce sont le plus souvent les bas salaires qui bénéficient d'indemnités. Les indemnités inhérentes à l'exercice de la fonction ne font pas partie du traitement, de manière à ce qu'elles soient soumises à la CAP, parce que cela a un coût, et que cela fait une grande différence à la retraite. L'on a fait une exception pour le SIS, ce qui représente une injustice par rapport aux autres collaborateurs. Les représentants de la Fer peuvent-ils s'exprimer là-dessus.

M. Brunschwig se dit en faveur des systèmes simples et compréhensibles. En tant que député au Grand Conseil, il n'avait toujours pas compris le système après 12 ans, en raison de la complexité des trois mécanismes (annuités, prime de fidélité, indexation) qui fait que personne n'est content.

Mme von der Weid. Il y a bien des différences, mais ce qui les intéressait ce soir c'était surtout de montrer le problème des fonctionnaires dont on ne peut pas se séparer, même s'ils sont nuls. Le licenciement n'est pas évident et avec tous les autres avantages, cela coûtera vraiment très cher.

M. Brunschwig. Le traitement doit comprendre la totalité des éléments, et c'est ce salaire qui doit servir de base pour le deuxième pilier.

Qu'est ce qui leur semble le plus inadmissible?

M. Brunschwig répond que c'est un égalitarisme absolu et total qui conduit même à ce qu'il soit, soit très difficile, soit très coûteux, de licencier des personnes qui ne donnent pas satisfaction. Il s'inquiète aussi de la double distorsion de concurrence, qui fait que, dans le secteur public, les catégories basses sont beaucoup mieux traitées et rémunérées, alors que les catégories les plus hautes sont moins bien traitées et rémunérées que dans le privé. Il ne veut pas traiter des grandes entreprises qui sont anecdotiques et absolument pas révélatrices, ni porter de jugements étiques. Il parle des PME.

Il déclare que si les infirmières et les enseignants étaient payés dans le privé comme dans le public, toutes les cliniques privées fermeraient et il faudrait augmenter de 30% les tarifs des écoles privées. Il ajoute que si l'on va encore plus bas, la distorsion est encore plus forte. Il ne trouve pas cela normal, même s'il entend l'idée de valeur, d'entreprise moderne, de service public, etc., parce que cela complique la recherche de personnel pour les entreprises privées. Il ajoute que l'on pourrait objecter que les entreprises privées devraient payer plus et offrir plus d'avantages sociaux, mais précise que ce n'est simplement pas possible d'offrir tous ces avantages dans le privé parce qu'il faut tout de même que l'entreprise génère un certain profit. Il remarque que les milieux politiques pensent toujours que les entreprises font des bénéfices très importants, ce qui est faux puisque la marge bénéficiaire – hors de la finance, des multinationales, de l'industrie du luxe et des assurances qui font la richesse de Genève et garantissent de très bonnes conditions pour la fonction publique entre autres – ne dépasse pas 5 ou 6% du chiffre d'affaires.

Mme von der Weid rappelle que la FER a été la première à défendre l'assurance maternité et qu'ils sont conscients de l'aspect social, qu'ils cherchent d'ailleurs à développer. Elle

ajoute qu'ils cherchent à résoudre le problème des crèches et des congés parentaux, parce que se sont des réalités auxquelles les mères qui travaillent sont confrontées. Elle tient à dire que le nouveau statut propose énormément d'avantages, que cela va coûter très cher, tout en reconnaissant que, sur certains points, il y a de bonnes idées. Elle précise que la FER se soucie de ces questions.

CM. Le service public n'est pas similaire à une entreprise privée, puisqu'il s'agit de fournir les meilleurs services possibles à la population, qui paye par des impôts pour cela. C'est là où les fonctionnaires sont les mieux payés, qu'il y a le moins de corruption. Difficile de comparer ce qui ne se compare pas. On comprend bien qu'une petite PME ne peut pas offrir à ses employés les mêmes avantages et les mêmes conditions de travail que la fonction publique.

Mme von der Weid. Si l'on va faire une piqûre chez une infirmière ou chez un médecin, cette personne doit être aussi bonne et compétente que celle qui vous sert à un guichet.

M. Brunschwig se dit fier de vivre dans un pays où la fonction publique est globalement bien traitée et bien rémunérée. Il a néanmoins deux contradictions. Il est convaincu qu'avoir un système complètement égalitaire ne permet pas d'offrir le meilleur service et il estime que le secteur privé doit fournir un aussi bon, voire un meilleur service, que le secteur public.

CM. Le service public n'a pas à faire de bénéfices et la Ville de Genève a la couverture nécessaire et n'a aucune dette de fonctionnement, mais uniquement des dettes d'investissement.

M. Brunschwig comprend que le but d'une entité publique n'est pas de faire du profit, mais rappelle sa structure de revenus est variable en particulier à Genève, elle est extrêmement pointue et fragile, pour les personnes morales (les 20 plus grandes entreprises paient 50% des impôts des personnes morales) et les personnes physiques (les 5 ou 10% des revenus les plus élevés contribuent très largement (40 à 60%) à l'impôt des personnes physiques).

Gouverner c'est prévoir et ce qui se passe au niveau des négociations européennes, en particulier en ce qui concerne le secret bancaire, aura des répercussions financières et donc fiscales, en particulier à Genève. Il faudrait, que tout le monde assimile les conséquences de la suppression du secret bancaire pour l'économie, pour la collectivité publique, pour les conditions salariales. Il est à prévoir que l'on ne paiera plus les enseignants 9000 francs.

Il n'est pas fondé de dire que l'on ne peut pas licencier les personnes qui auraient commis une faute grave, quand on lit le commentaire de l'art. 30, qui dit que cette disposition reprend en substance, à l'al. 1, la règle classique pour la résiliation immédiate pour justes motifs, telle qu'elle existe dans le droit privé (art. 337, al. 2 du CO) on y parle aussi de la résiliation pour justes motifs.

Mme von der Weid. Ce n'est pas le cas ici et il n'y a pas de résiliation immédiate parce qu'il y a, dans tous les cas, un délai de résiliation.

M. Brunschwig. La différence entre la résiliation pour «justes motifs» et le licenciement pour «motifs objectivement fondés» paraît ténue.

Mme von der Weid. L'art. 34, qui traite des manquements graves qui devraient normalement permettre un licenciement immédiat, stipule un délai de résiliation.

Brunschwig. Dans tous les cas, il faut payer.

Il y a tout de même deux articles différents, ce qui permet de licencier pour justes motifs.

Mme von der Weid. L'on peut licencier un peu plus facilement, mais que, dans les cas de manquements graves, il n'y a pas d'immédiateté. Que se passera dans les faits et tout le monde est conscient qu'il n'y a pas besoin d'être syndicaliste pour comprendre quels seront les arguments.

Pourquoi, lorsqu'il a été question de distorsion de concurrence, avez vous d'emblée mis de côté les grandes entreprises qui ont les moyens de payer de bons salaires, pour comparer la Ville de Genève avec les petites PME? Le CO fixe les bases minimales et faut-il vraiment niveler par le bas?

M. Brunschwig. Il a moins fait référence aux grandes entreprises versus les petites qu'à des secteurs donnés, car les deux secteurs importants en termes d'image et de recettes fiscales, qui peuvent offrir de meilleures conditions, représentent moins de 10% des emplois à Genève. Il note que les autres entreprises représentent 90% des emplois, ce qui fait que le curseur n'est pas au milieu. Il affirme que des grandes entreprises dans le bâtiment, l'industrie ou la distribution ne peuvent pas offrir ces conditions-là. Il ne demande pas que la Ville se situe au plus bas, mais qu'elle ne s'aligne pas sur les meilleures conditions qui existent, ce qui lui semble choquant. Il ajoute que les métiers de la fonction publique sont plus proches de ceux qui existent dans les PME et rappelle qu'en Suisse, les PME représentent 99% des entreprises.

CM. Dans le cadre du droit à être entendu, les voies d'accès au Tribunal fédéral ont été très sensiblement réduites (montant litigieux minimum et choix des causes).

M. Brunschwig. On peut tout de même espérer que le droit et la justice fonctionnent en Suisse, qu'elle soit accessible à tout le monde et que les tribunaux, même s'ils ne sont pas fédéraux, soient compétents.

Le fait que le droit d'être entendu soit étendu ne pose donc pas de problème?

Mme von der Weid. Ils ne sont pas opposés à cela, mais que c'est la voie de recours supplémentaire au Conseil administratif qui leur pose problème.

M. Brunschwig se dit peut-être prêt à le suivre, dans la mesure où l'on limiterait la disposition aux cadres supérieurs, mais il doute que cela doive être activé pour les collaborateurs, parce qu'il pense que tous les employés ne sont pas concernées par des pressions de ce type.

Quelle est la part du coût du personnel dans les PME par rapport au chiffre d'affaires?

M. Brunschwig. C'est de l'ordre de 85% dans une école privée, de 60% à 65% dans une clinique, de 60% à 80% dans la construction, de 60 à 75% dans la distribution, de 20% à 40% dans les banques, cela dépend des bonus !

Séance du 3 mars 2010
Auditions de M^e^ Tanquerel

M^e^ Tanquerel remercie la commission des finances pour son invitation et ajoute qu'il n'a pas prévu de véritable présentation pour ce soir, étant donné que les discussions sont déjà bien avancées. Il rappelle la réserve à laquelle il est tenu, mais souhaite néanmoins expliquer comment il est intervenu dans le processus. Il rappelle qu'il a été mandaté par le Conseil administratif et explique que son travail s'est déroulé en quatre phases:

1. lors des discussions au sein de la commission consultative, il a participé à toutes les séances, durant lesquelles il était disponible pour donner des réponses juridiques ou éclairer les problèmes sous un angle légal;

2. sur la base du dossier constitué par la commission consultative et des grandes orientations données par le Conseil administratif, il a rédigé un avant-projet qui a fait l'objet de discussions au sein du Conseil administratif. Il précise qu'il a assisté à quelques séances du Conseil administratif, étant entendu que le juriste n'est pas là pour faire de la politique à la place des responsables, mais pour mettre en musique juridique ce que ses mandants lui dictent. Il a donc rédigé en termes juridiques les volontés politiques du Conseil administratif;
3. durant la phase de négociation entre la délégation du Conseil administratif et les partenaires sociaux, son rôle a été beaucoup plus passif. Il précise qu'il a été considéré comme une ressource, mais qu'il n'a pas assisté aux séances. Il explique qu'il répondait à des questions de légitimité, de conformité au droit supérieur, qu'il déterminait quelle était la meilleure rédaction et qu'il lui est arrivé de faire des commentaires. Il ajoute qu'à la fin de cette phase, il a fait une relecture de l'ensemble du projet et qu'il a fait part au Conseil administratif de remarques formelles (formulations maladroites, éléments contradictoires ou redondants) et qu'il a mis en lumière les conséquences juridiques et administratives de certaines dispositions proposées. Il précise que le Conseil administratif et les partenaires sociaux ont ensuite suivi ou non ses recommandations, et qu'ils ont pris leurs responsabilités politiques;
4. enfin, il a participé à la rédaction de l'exposé des motifs, sous l'angle de l'exposé des principes juridiques. Il précise que ce qui a trait au droit et à la technique juridique est probablement de sa plume, mais que ce qui touche aux négociations et aux objectifs politiques reflète l'avis du Conseil administratif.

Pour conclure, il considère qu'il serait prétentieux de dire que les meilleures parties du statut sont de son fait, et que là où c'est moins bien rédigé c'est dû au fait que l'on n'a pas suivi ses excellents conseils. Il estime cependant que, globalement, la structure juridique de ce statut fonctionne et qu'il est cohérent, en précisant que, peut-être, à tel ou tel endroit, il aurait supprimé des répétitions ou renvoyé au règlement, mais que c'est le résultat de la négociation. Il note que les considérations esthétiques d'un professeur de droit passent au second plan. Il ajoute qu'il n'y a, selon lui, rien qui soit en contradiction avec le droit supérieur, et donc rien d'illégal. Il précise qu'il n'a pas à se prononcer sur le fond.

CM. M^{e} Tanquerel est le seul témoin des négociations qui ne soit pas partisan. Qui lui donnait des directives?

M^{e} Tanquerel. Il a été mandaté par le Conseil administratif, mais il a aussi eu un rôle consultatif. L'avant-projet a été rédigé selon les directives du Conseil administratif. Il n'est pas un bon témoin des négociations puisqu'il n'y a pas participé, répondant seulement aux questions juridiques du Conseil administratif durant cette phase.

S'est-il basé, pour la rédaction, sur l'ancien statut, et s'est-il inspiré du statut de la fonction publique d'autres villes. Est-ce qu'un travail comparatif a été réalisé?

M^{e} Tanquerel. Dans son travail préparatoire, il s'est inspiré d'autres statuts communaux et cantonaux, pour voir quelles solutions méritaient d'être transposées, sans pour autant mener des recherches exhaustives. Cela ne concerne que les techniques juridiques, les aspects plus strictement politiques n'étaient pas de son ressort.

Quelle est son impression du statut de la Ville de Genève par rapport aux autres statuts qu'il a pu consulter. La FER a déclaré la veille que le nouveau statut était très favorable aux employés, et probablement moins généreux envers les cadres. Est-ce vrai?

M^{e} Tanquerel. Il peut répondre à une partie seulement de la question. En ce qui concerne le fait de savoir si ce statut est trop généreux et si le Conseil administratif a concédé plus de choses qu'ailleurs, c'est au Conseil municipal de porter cette appréciation. Il peut cependant

déclarer qu'il n'a vraiment pas le sentiment que ce statut soit défavorable aux cadres, ni qu'il y a des règles qui rendraient leur tâche particulièrement difficile, hormis peut-être l'article qui permet d'avoir très largement recours au droit d'être entendu oralement par le Conseil administratif. Il précise que ce point précis est probablement une originalité de ce statut et qu'il est difficile de savoir si cela va trop loin en pratique.

Quelle était la composition du groupe de projet?

M[e] Tanquerel. Mme Sturm était l'animatrice mandatée, que la directrice de l'Office d'état civil était présente, il ne sait pas si M. Burri était formellement membre, il y avait un aide administratif l'organigramme n'a jamais été très clair pour lui.

Quelle était la mission de ce groupe de projet?

M[e] Tanquerel. Il avait pour but d'animer la discussion, de faire émerger les thèmes et les problèmes au lieu de partir d'un statut rédigé, sous la forme d'une sorte de grand brain-storming.

Les représentants de la FER, qui étaient très critiques, ont déclaré qu'il n'y avait pas de différence à leurs yeux entre des «motifs graves» et des «motifs objectivement fondés». Quel est l'avis de M[e] Tanquerel?

M[e] Tanquerel. Cette appréciation est erronée, il y a une différence. Lorsqu'il y a des notions juridiques indéterminées de ce type, qui laissent une grande place à l'interprétation, la vraie réponse se trouve en réalité dans la jurisprudence du Tribunal administratif. Les tribunaux tiennent compte des changements de vocabulaire et prennent aussi en considération l'exposé des motifs qui, dans ce cas, précise que les procédures de licenciement seront facilitées. Il ne serait pas juste d'ignorer ces modifications, ni que les tribunaux n'en tiennent pas compte. De manière générale, le nouveau statut rend le licenciement pour suppression de poste plus difficile, alors que le licenciement d'un employé qui ne donne pas satisfaction est facilité. Si les tribunaux devaient estimer qu'un nouveau statut ne change rien, ce serait une grave erreur de leur part, mais il a confiance dans les tribunaux genevois.

Il est faux de dire que les tribunaux donnent toujours tort aux entités publiques dans les cas de licenciement, étant donné qu'une étude a démontré le contraire, même si quelques affaires emblématiques ont marqué les esprits dans la République.

Dans la plupart des cas, les décisions de licenciement sont confirmées, mais si les administrations font de l'autocensure alors que ces outils existent, tous les statuts du monde n'y changeront rien.

A-t-il l'impression qu'il y a encore beaucoup de marge de manoeuvre dans les règlements d'application ou si le gros de la politique du personnel est réglé par ce statut?

M[e] Tanquerel. Il est important d'avoir une bonne boîte à outils et que celle-ci lui semble bonne. Il ajoute qu'il ne faut jamais négliger la pratique, qui demande dans certains cas des règlements, et rappelle que le règlement d'application a aussi été négocié. Il explique que ce phénomène de réglementation est normal et qu'il a fortement déconseillé de trop alourdir le statut par des dispositions trop détaillées, afin de maintenir une certaine souplesse permettant une adaptation continue à la pratique et une évolution des règlements.

Le Conseil municipal n'est pas souvent saisi du statut et il n'a pas beaucoup d'emprise sur les éléments qui sont réglés directement entre l'employeur et l'employé. La question de la CAP qui n'a pas encore été résolue.

M[e] Tanquerel. Dans la politique du personnel, chacun doit être dans son rôle et la séparation des pouvoirs veut que le législateur fasse la loi, puis que l'exécutif l'applique. Il comprend cette frustration de tout parlementaire, qui lui passe le jour où il est élu à l'exécutif, et que c'est dans l'ordre des choses.

CM. Le droit, pour les travailleurs, d'exercer leur activité syndicale dans l'art. 17, al. 3: «Le Conseil administratif règle les conditions dans lesquelles les décharges d'horaire et les congés pour activité syndicale sont accordés. La durée maximale de ces congés ne peut être inférieure à cinq jours par an». Les représentants de la FER ont attiré l'attention de la commission sur la loi fédérale sur la consultation dans les entreprises, qui prévoit la disposition suivante: «Les représentants des travailleurs peuvent exercer leur mandat pendant les heures de travail à condition que leur mandat l'exige et que leur activité professionnelle le permette». Cela donne l'impression, si on lit le texte, qu'il faut coûte que coûte avoir au moins cinq jours, même si c'est aux dépens de son travail, et la fonction publique se doit d'être d'abord au service du public.

M[e] Tanquerel reconnaît que cette disposition est un peu difficile à lire. Il explique que l'on donne une délégation au Conseil administratif qui comporte une cautèle, ce qui signifie que le Conseil administratif ne peut pas décider dans son règlement que, quoi qu'il arrive ce sera deux jours au maximum, et pas que tout syndicaliste a droit à cinq jours au minimum. Il ajoute qu'il n'y a pas de raison de fixer un minimum, mais que le Conseil administratif peut fixer un maximum, et qu'il ne peut pas le faire en dessous de cinq jours, ce qui demeure néanmoins un maximum.

Cette explication est tout à fait compréhensible, mais le français des rédacteurs n'était pas de suffisamment bon niveau.

M[e] Tanquerel répond que c'est lui qui a rédigé cela et répète que sa lecture est la bonne, car il faut bien lire «maximale» et non «minimale». La personne qui viendrait dire qu'elle a droit à cinq jours aurait remplacé l'un par l'autre. Il ajoute que le juge tranchera sur ce qui est écrit dans le texte et pas sur ce que les gens auraient eu envie de voir.

CM. L'autorité de surveillance concernant ce statut est-elle bien le Tribunal administratif?

M[e] Tanquerel. Le Tribunal administratif est l'autorité de recours.

CM: L'autorité de surveillance est le Conseil administratif, qui est lui-même partie prenante.

M[e] Tanquerel. Le Conseil administratif est en charge d'appliquer le statut et il remplit le rôle d'employeur. Il a une double surveillance: d'une part celle, générale, exercée de manière coutumière par le Conseil municipal et, d'autre part, celle qui est exercée par le Service cantonal de surveillance des communes.

En cas de désaccord entre les employés et le Conseil administratif, le Conseil municipal serait une entité qui pourrait entrer en jeu?

M[e] Tanquerel répond par la négative.

Les modifications ultérieures du statut devront obligatoirement passer devant le Conseil municipal. Les mesures transitoires font partie du statut et elles seront avalisées avec les autres. Si les négociations évoquées à l'art. 115 devaient aboutir à une modification du statut, le Conseil administratif devrait revenir devant le Conseil municipal avec un amendement, mais que cela ne serait pas le cas si les modifications devaient demeurer dans le cadre de ses compétences réglementaires, ce qui lui paraît le plus probable. Un changement du Conseil administratif pourrait modifier ces modalités. Mais ce n'est pas

nécessaire et il suffirait que le Conseil administratif actuel change d'avis pour faire face à de nouvelles situations ou à des dysfonctionnements. On est dans l'opérationnel et il est nécessaire que le Conseil administratif ait une marge de manoeuvre. Rien n'empêche juridiquement le Conseil municipal de prendre l'initiative et de demander la modification du statut, s'il devait ne pas être satisfait par les décisions prises par le Conseil administratif.

M[e] Tanquerel a-t-il eu connaissance des dispositions particulières, très spécifiques, pour le SIS et pour le personnel technique du Grand Théâtre. Ces modalités devront être renégociées par le Conseil administratif?

M[e] Tanquerel. Il n'a pas été interrogé sur ce point. Dans la mesure où certains employés municipaux travaillent au Grand Théâtre, ils seront soumis à ce statut. Si le règlement actuel devait déroger au statut, il devrait être modifié pour être mis en conformité avec lui. Puisque le statut ne dit rien, les questions spécifiques seront réglées par voie réglementaire, tout en restant dans la marge de manoeuvre que le statut accorde au Conseil administratif.

CM. La disposition de l'art. 103, al. 3, relatif au droit d'être entendu par une délégation du Conseil administratif ne serait elle pas en mesure de saper l'autorité de la hiérarchie et n'est elle pas superflue car on ne voit pas comment, dans une commune de la taille de la Ville de Genève, le Conseil administratif pourrait avoir le temps et une connaissance suffisante des dossiers pour remplir cette obligation, sans compter le turn-over d'employés qui doit être très important?

M[e] Tanquerel. Dans les autres statuts, on prévoit de manière générale l'audition orale par l'exécutif pour le licenciement ou les sanctions les plus graves. Il est rare que ce soit prévu ainsi de façon systématique, dans tous les cas de recours hiérarchique.

D'une part, il ne pense pas que les recours sapent la hiérarchie d'un point de vue juridique et malgré tout, le sommet de la hiérarchie, c'est le Conseil administratif.

Les recours hiérarchiques sont de plus en plus abolis en Suisse et cela surcharge les tribunaux, car les problèmes ne sont plus réglés en amont et au stade interne. Il appartient ensuite aux autorités hiérarchiques de faire preuve de bon sens et de rationalité, et d'éviter de renverser en opportunité les décisions de la hiérarchie intermédiaire. Le recours hiérarchique n'est pas choquant, c'est une décision politique qui ne le dérange pas personnellement. L'on aurait éventuellement pu le limiter à quelques cas seulement. La possibilité offerte d'une audition orale pourrait en revanche poser des problèmes administratifs.

De quelles villes s'est il inspiré pour la rédaction du statut et lequel serait le plus proche du nouveau statut de la Ville de Genève?

M[e] Tanquerel. Il y a plus d'inspiration cantonale que communale, mais il a aussi regardé du coté de Lausanne. Il ne peut pas répondre à la deuxième question car il ne se souvient plus, la rédaction de l'avant-projet remontant à un certain temps.

Le traitement des affaires de licenciement de cadres supérieurs, au département des finances et du logement par exemple, aurait-il été différent avec ces nouveaux statuts?

M[e] Tanquerel. Il ne peut pas répondre sur des cas particuliers, parce qu'il ne connaît pas les dossiers. Il pense que ce ne serait pas le cas, étant donné que la compétence de licenciement est de la responsabilité du Conseil administratif dans les deux statuts. Il précise que le nouvel article sur le recours hiérarchique ne s'applique que dans les cas où ce n'est pas le Conseil administratif qui décide, et qu'il ne change donc strictement rien.

CM. Le pouvoir de décision et d'action du Conseil administratif est-il plus important qu'auparavant?

M[e] Tanquerel. Les recours en cas de licenciement sont assez fréquents. La politique que se donnent les responsables des ressources humaines et le Conseil administratif, d'une part, et la jurisprudence, d'autre part, sont, plus importantes que le texte même des statuts, bien que celui-ci puisse donner un signal.

CM. La décision de licenciement est-elle prise par le Conseil administratif ou par un magistrat?

M[e] Tanquerel. La décision est prise par le Conseil administratif, il peut y avoir une délégation à l'engagement mais pas lors du licenciement.

CM Comment l'assouplissement des procédures de licenciement va-t-il se traduire dans les faits, et cela se fera-t-il en termes de raccourcissement du délai de préavis?

M[e] Tanquerel. Les délais de préavis changent peu, et c'est plutôt le critère de fond qui a évolué en se rapprochant de ce qui se fait dans le privé pour le licenciement immédiat. L'ancien statut prévoyait deux dispositions, la révocation et le licenciement, ce qui est une distinction qui n'a aucun sens. C'est le degré d'inadéquation ou d'insatisfaction qui est en cause, mais il ne peut pas le définir.

Les nouvelles mesures sont-elles moins proches du privé que les anciennes? En cas de manquements graves ou répétés (art. 34, al. 2), les dispositions de l'al. 11 s'appliquent-elles, à savoir que la personne bénéficierait qu'un préavis de 6 mois dans le cas où elle travaillerait à la Ville depuis plus de onze ans?

M[e] Tanquerel. Aujourd'hui, le licenciement avec préavis en Ville de Genève est aussi difficile que le licenciement immédiat dans le privé et qu'il est prévu que le licenciement avec préavis soit facilité, sans atteindre les conditions du licenciement avec préavis du privé. Le licenciement immédiat est aussi prévu à la Ville. Dans tous les cas, l'art. 30 peut s'appliquer, à savoir que si, selon un juste motif, «les règles de la bonne foi ne permettent plus d'exiger de la partie qui donne le congé la continuation des rapports de service», les six mois ne s'appliquent pas. Dans le cas d'un employé qui aurait volé dans la caisse par exemple, les six mois de préavis ne s'appliqueraient pas. Le vol est un juste motif pour un licenciement immédiat et un manquement grave peut être l'insubordination, le non-respect de directives claires, des comportements inadéquats, des retards, du travail mal fait. La lettre b) vise les fautes, à savoir le fonctionnaire qui n'est pas forcément incompétent ou inapte, mais qui commet des fautes. Le fonctionnaire qui est mauvais, mais qui ne fait pas obligatoirement de fautes, tombera plutôt sous le coup d'une insuffisance des prestations ou d'une inaptitude à remplir les exigences du poste. La déclinaison des lettres de l'al. 2 permet de tenir compte des différents types de cas, et que c'est l'avantage d'avoir renoncé à la révocation. Avant, il y avait deux types de licenciements et l'on faisait une distinction entre la personne qui exécutait mal son travail et celle qui commettait des fautes, alors que, très souvent, les deux sont liés et qu'il devient absurde de vouloir distinguer les deux cas.

CM. La gradation des délais de préavis en fonction de l'ancienneté (art. 34) se retrouve-t-elle dans d'autres statuts?

M[e] Tanquerel. C'est très classique et qu'il n'y a là rien d'original.

L'art. 108, al. 3, concernant le personnel en uniforme, prévoit que le Conseil administratif puisse déroger aux dispositions du présent statut portant sur les questions suivantes: horaires et organisation du travail, heures supplémentaires, etc. La police municipale est

actuellement constituée de fonctionnaires standards. Est-ce que ce statut permettrait au Conseil administratif de faire travailler la police municipale 24 heures/24 et 365 jours par an ou s'il se heurterait aux commissions du personnel?

M[e] Tanquerel. Le statut municipal ne permet pas de faire travailler les employés 24 heures/24 et 365 jours par an, mais qu'il permet, en revanche, pour les services qui le nécessitent, d'organiser des permanences. Une décision politique a été prise pour avoir un statut unique, ce qui nécessitait d'intégrer celui du SIS tout en conservant ses spécificités, qui descendaient au niveau réglementaire. Si l'on souhaitait doter la police municipale d'un statut tellement particulier qu'il dérogerait aux dispositions du statut, il faudrait faire une clause de délégation ou modifier le statut. Le statut permet déjà beaucoup de choses et rien ne prévoit qu'il ne soit pas possible d'avoir des services de nuit ou de week-end, si l'on respecte bien entendu les dispositions sur les heures supplémentaires, et que ce n'est que si on ne voulait pas le faire, qu'il faudrait modifier le statut. Pour élargir les missions ou les horaires de la police municipale, il n'y a pas de problème tant qu'on respecte les conditions du statut, mais que si l'on voulait en revanche définir que le travail de nuit ne ferait plus l'objet d'une rémunération supplémentaire, ce serait une autre paire de manches.

Quelles dispositions sont prévues pour une mise à pied en cas de soupçons de faute grave?

M[e] Tanquerel. Les articles 95 et suivants – en particulier l'art. 97 sur l'enquête administrative, et l'art. 98 sur les mesures provisionnelles – permettent de suspendre avec effet immédiat.

L'on parle de faits graves et de ce qu'il en est dans le cas de soupçons. On cite un exemple bien connu d'une commune suburbaine et que se passerait-il en Ville de Genève dans ce cas-là?

M[e] Tanquerel attire l'attention sur le fait qu'il est aussi dit «si la bonne marche du service l'exige». Il explique que si l'on soupçonne une personne d'un comportement grave, cela pourrait entraver la bonne marche du service. Il ajoute que ce genre de mesures peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif qui apprécierait si la proportionnalité était réservée. Il cite un cas ancien qui a été publié: un fonctionnaire qui avait, de son lieu de travail, fait une fausse alerte à la bombe, avait été suspendu avec effet immédiat sans traitement et avait recouru contre cette décision. Le Ttibunal administratif avait déclaré que son recours était recevable, puisqu'il risquait un dommage irréparable, mais avait ensuite affirmé que la faute était tellement grave que la suspension avait été confirmée. Il ajoute que, dans ces cas-là, on peut jouer sur le fait de verser ou non le salaire.

Le statut prévoit que le Conseil administratif décide si la suspension comporte ou non la suppression du traitement (art. 98, al. 3). Le problème est délicat puisque, si on suspend le traitement au stade des soupçons, on peut mettre la personne dans une situation catastrophique, mais que, si on accorde le traitement, les chances de pouvoir en obtenir le remboursement le cas échant sont assez faibles.

Des mesures similaires au «garden live» (la personne continue à être payée, elle est toujours formellement employée, mais ne peut plus accéder à son bureau pour des raisons de confidentialité et n'a pas le droit de rechercher un nouvel emploi) sont-elles prévues, notamment pour des hauts fonctionnaires ayant accès à des données sensibles?

M[e] Tanquerel. Ce n'est pas prévu ainsi, mais le même résultat peut être obtenu par l'art. 98, avec une suspension des fonctions sans suppression du traitement.

Séance du 31 mars 2010

La présidente rappelle que la commission a reçu en date du 16 mars un certain nombre de réponses à ses six questions et que celle-ci souhaite obtenir des précisions sur chacune d'entre elles.

Elle propose aux personnes qui se sont largement exprimées sur le sujet d'en faire part de vive voix à la magistrate.(Cf. annexes)

CM. Un commissaire UDC se dit très déçu de recevoir des documents bruts. Il ajoute qu'on lui a dit que cela à fait tant d'heures de travail pour tant de fonctionnaires, ce qui lui est égal puisqu'ils ne faisaient que répondre aux questions légitimes de la commission, et que l'on s'est encore donné la peine de photocopier ces documents. Il précise qu'avec l'informatique, il aurait été facile de regrouper les indemnités par genre et qu'il n'est pas normal que ce soit l'élu qui doive se taper ce boulot. Il ajoute qu'en tant que fonctionnaire, il ne se serait jamais permis de donner un tel papier aux élus du Grand Conseil. Il considère que cela dénote soit un manque d'éducation, soit un mépris à l'endroit des élus, mais que c'est aussi une technique pour noyer le poisson. Il espère que l'on remédiera à ce genre de comportements

CM. AGT estime que l'on a fait perdre beaucoup de temps aux fonctionnaires pour des questions et des réponses qui n'apportent strictement rien à la réflexion de la commission. Elle se dit persuadée que les personnes qui ont fourni ce travail avaient mieux à faire pour la population.

CM. Le commissaire UDC réagit en disant que cette question était pertinente, puisque les indemnités du SIS sont incluses dans le salaire et soumises à la caisse de retraite. Il répète qu'il tient que cela se fasse pour tous les collaborateurs de la Ville. Il rappelle que le Conseil administratif lui a répondu que cela coûterait cher. Il ajoute qu'il ne pose jamais de question dont il ne connaît pas déjà la réponse, en sachant où il veut aller.

CM. Le commissaire radical abonde dans le sens du commissaire UDC, car on n'a pas à juger de la qualité des demandes qui ont d'ailleurs été votées par la commission. Il ajoute que si l'on commence ainsi, des demandes inutiles, la commission en fait assez souvent.

Réponse à la question N° 1

CM Une commissaire socialiste rappelle que la question était posée parce qu'un rapport du Conseil d'Etat montrait que les indemnités inhérentes à la fonction pouvaient représenter 25% à 30% du salaire. Elle ajoute que la commission voulait connaître la part de la fonction où les indemnités étaient inhérentes à la fonction, à savoir les fonctions qui exigent une indemnité (port d'uniforme par exemple). Elle précise qu'elle a lu les 111 pages et qu'il est difficile de s'y retrouver. Elle ajoute que la préoccupation de la commission est de savoir si les indemnités liées à la fonction seront incluses dans le salaire par la suite, tout en ayant conscience que cela aura un prix.

La présidente demande d'expliquer ce qu'elle attendait comme réponse.

CM Pour la commissaire socialiste il aurait fallu prendre une fonction-type, par exemple au SEVE, et donner la part des indemnités par rapport au salaire.

Mme Salerno répond que le point 4 répond à sa question. Elle rappelle qu'il est vrai que l'administration doit répondre aux demandes des élus qui ont le droit de poser n'importe quelle question.

Mme Salerno comprend que l'on reste sur sa faim en consultant ces documents, mais elle rappelle que ce chantier n'a pas été ouvert parce qu'on n'en avait pas les moyens et qu'il

fallait d'abord faire les fondations de l'édifice, à savoir le statut. Elle précise que la DRH a commencé à faire ce travail. Elle comprend que la commission ne soit pas satisfaite et aimerait vivre dans un monde idéal, mais elle ajoute qu'il faut laisser travailler la DRH et que cela prendra énormément temps. Elle rappelle aussi que certaines choses qui existent sur le papier ne sont pas effectives dans la réalité.

Elle considère qu'il faut d'abord élaborer un système pour fixer ces indemnités et qu'il sera alors possible de discuter. Elle précise qu'elle a vu passer ces listes mais qu'elle ne les a pas lues parce que cela lui était inutile. Elle estime que ce chantier sera probablement engagé par le prochain Conseil administratif. Elle considère que la commission a reçu les réponses à ses questions auxquelles la DRH a répondu précisément, mais elle comprend que cela soit frustrant. Elle ajoute qu'elle a demandé à ses collègues si certaines données étaient sensibles et qu'elle a fourni à la commission la totalité des données, tout en souhaitant ne pas retrouver chaque semaine une nouvelle indemnité dans le GHI avec une petite phrase rigolote. Elle précise encore qu'elle a entendu le souhait des membres de cette commission d'intégrer les indemnités liées à la fonction au salaire.

CM. Une fois que ce travail aura été conduit par la DRH et que les négociations auront eu lieu, le Conseil administratif reviendra-il devant la commission des finances afin qu'il y ait une nouvelle discussion politique?

Mme Salerno répond par l'affirmative.

CM. Il faut intégrer les indemnités inhérentes à la fonction au traitement pour qu'elles soient soumises à la CAP. Il faut arrêter les travaux et faire voter ce statut à la majorité, mais il y aura peut-être un référendum.

CM. Entend les commentaires d'un commissaire AGT qui veut voter rapidement. Peu de personnes présentes ont eu du personnel sous leurs ordres, avec tous les problèmes à gérer que cela implique. Il précise qu'il écoute les enseignants parler de l'enseignement et il estime que, dans un domaine où il n'est pas tout à fait ignare, on pourrait avoir la correction de l'écouter. Il rappelle qu'il cherche le bien des employés. Il estime que ces derniers ont tort, parce qu'en privé ils avouent qu'ils ne sont pas satisfaits mais qu'ils vont tout de même de l'avant parce que c'est mieux que rien.

La présidente considère que Mme Salerno a apporté une réponse complète à la question.

Réponse à la question N° 2

La présidente note que la commission considère que la réponse est correcte.

Réponse à la question N° 3

CM. Cette indemnité très importante de 2009 est-elle régulière ou ponctuelle?

Une commissaire AGT répond qu'il faudrait reprendre les pourcentages pour chaque année, mais que c'est une indemnité qui est variable et qui a été versée aux responsables de bâtiments scolaires. Elle ajoute que celle-ci a été négociée entre le Conseil administratif et les représentants du personnel et qu'elle concerne l'ouverture et la fermeture des portes des écoles, qui est un travail de nuit.

Réponse à la question N° 4

La présidente estime qu'en décortiquant la question N° 1, Mme Salerno a apporté une réponse à cette question.

Mme Salerno n'a rien à ajouter. Elle propose de demander à la DRH de venir avec quelques cas concrets quand elle sera auditionnée en mai.

Réponse à la question N° 5

La présidente constate que cette réponse est claire.

Réponse à la question N° 6

La présidente constate que la réponse fournie satisfait la commission.

Discussion et vote éventuel

La présidente constate que l'on a fait le tour des demandes votées par la commission et qu'il n'y a plus de demandes supplémentaires. Elle ouvre le tour de parole pour les prises de position des partis.

Le commissaire radical souhaite mettre au vote le fait de voter ce soir.

La présidente fait remarquer que cela figure dans l'ordre du jour.

Le commissaire note qu'il est dit «vote éventuel» et qu'il est question de décider si l'on votera ce soir ou non.

La présidente soumet au vote le fait de voter ce soir la proposition PR-749.

Mise aux voix, le vote est refusé par 6 non (2 DC, 1 R, 2 L, 1 UDC) contre 5 oui (2 AGT, 3 Ve) et 4 abstentions (3 S, 1 UDC).

CM. AGT trouve la position des socialistes invraisemblable.

CM. Une commissaire socialiste répond qu'elle souhaite pouvoir en discuter au caucus, particulièrement en ce qui concerne l'intégration des indemnités.

CM. L'UDC déclare que cela ne l'aurait pas gêné de voter ce soir.

CM. AGT s'indigne et quitte la séance en claquant la porte.

CM. Le PDC considère que le vote du statut est un acte très important, autant que le budget, et qu'en tant que parti démocratique, on en discute.

CM. Le commissaire radical propose de voter les amendements maintenant que la droite est majoritaire.

La présidente répond que la commission des finances n'a pas souhaité voter ce soir et que la discussion est donc close pour l'instant.

Séance du 13 avril 2010
Prises de position

Le commissaire annonce que le groupe radical dépose un amendement à l'article 38, al. 1 et propose de faire passer l'âge de la retraite de 62 à 64 ans, afin de respecter la décision de 2009 du Conseil administratif et les réflexions en cours à la CAP. Il ajoute que cet âge est en adéquation avec ce qui est fait dans toutes les entités publiques et dans le privé. Il précise que la Migros, entreprise sociale reconnue, vient aussi de passer l'âge de la retraite à 64 ans.

La présidente rappelle à la commission qu'il avait été spécifié, tant lors de l'entrée en matière que lors de l'audition de la délégation du Conseil administratif, qu'il s'agissait d'une négociation entre le Conseil administratif, les représentants du personnel et les syndicats, ce qui signifie que si la commission des finances déposait un amendement, il faudrait rouvrir la table des négociations pour valider ces modifications. Elle ajoute qu'il ne lui paraît donc pas possible de faire des modifications, bien que chaque groupe puisse persister à déposer un amendement qui sera voté ou non. Elle estime que la commission des finances pourrait en revanche formuler des recommandations qui pourraient être soumises par le Conseil administratif aux instances qui ont négocié ce statut.

Le commissaire radical répond qu'il se rappelle que le Conseil administratif avait fait cette recommandation, tout en admettant que le Conseil municipal était libre de voter ce qu'il voulait.

La présidente considère qu'il s'agissait d'une injonction plutôt que d'une recommandation et elle précise qu'il a été dit que le Conseil municipal était libre d'accepter ou de refuser ce statut.

Le commissaire estime que Mme Salerno a reconnu que le Conseil municipal pouvait amender le statut, mais que cela obligerait les partenaires à se rasseoir à la table des négociations. Il ajoute que c'est un risque que les radicaux souhaitent prendre, d'autant plus que c'est une mesure sociale puisqu'un certain nombre d'employés de la Ville de Genève sont obligés de prendre leur retraite à 62 ans, comme le prévoit le statut, sans avoir cotisé suffisamment à la CAP et qu'ils sont dès lors obligés de pointer au chômage entre 62 et 65 ans. Il ajoute que la retraite à 62 ans est une aberration.

Un commissaire UDC déclare qu'il faut lire l'art. 38, al. 2, ce qui évitera de dire des sottises. Il ajoute qu'il n'a pas de proposition d'amendement, mais des remarques et une prise de position politique. Il précise que son rapport de minorité est rédigé. Il estime qu'il est malheureux que le Conseil administratif ait, d'entrée de jeu, annoncé que le statut devrait être accepté tel quel et que des modifications du Conseil municipal pourraient tout remettre en question. Il trouve que ce tout ou rien est difficilement acceptable pour l'UDC et rappelle que proposer c'est soumettre à une réflexion, à une discussion, puis à une décision. Il annonce que l'UDC, face à une proposition qui prétend dynamiser la gestion du personnel mais ne fait que créer des inégalités de traitement, donc des injustices, recommande de refuser cette proposition et ne votera pas ce statut. Il ajoute que l'UDC recommande que le Conseil administratif incluse, dès le 1er janvier 2011, les indemnités fixes annuelles dans le traitement, comme il l'a fait pour le SIS. Il considère que cela constituerait une véritable avancée sociale, puisque les employés cotiseraient aussi sur ces indemnités et verraient leur retraite augmenter. Il refuse que l'on vienne lui répéter, comme l'a fait le Conseil administratif, que cela coûtera très cher. Il ajoute qu'il joindra le catalogue brut des indemnités à son rapport, puisque l'administration n'a pas jugé bon de l'épurer et de le retravailler. Il ajoute à l'intention de la gauche qu'en n'incluant pas ces indemnités, ils rendent un très mauvais service aux collaborateurs. Il souhaite revenir sur la dernière

séance et rappelle qu'il aurait accepté de voter le statut. Il demande la commissaire AGT quand elle déposera son rapport.

Cette dernière répond qu'elle le rendra quand il sera terminé et que le statut sera voté. Elle ajoute qu'il serait déjà fini si l'on avait voté la dernière fois.

Le commissaire UDC demande si ce statut sera encore voté en plénière en juin.

La rapporteuse estime que cela aura lieu plus tôt, en mai déjà.

Le commissaire UDC considère que le vote ne pourra pas avoir lieu en mai puisque le délai pour rendre les rapports était fixés au 10 avril.

Le commissaire démocrate-chrétien remarque que c'est le rôle de la présidente d'indiquer des lignes directrices, mais que dans ce cas, contrairement à l'habitude, il a entendu un discours «à plat-ventriste». Il ajoute que si le Conseil administratif tient à ce que ce statut soit voté, le Conseil municipal tient à ce que ce statut soit le plus conforme possible à l'intérêt public et au service publique. Il admet que le Conseil administratif fasse des compromis, que le personnel en fasse passer le plus possible, et il rappelle que le Conseil municipal est nommé par l'ensemble de la population pour l'intérêt public général, qui peut aller à l'encontre de certains intérêts particuliers de personnel, voire de l'intérêt électoral du Conseil administratif. Il annonce qu'il a deux petits amendements à faire voter:
Art. 17, al. 3, ajouter à la fin: «Les représentants du personnel peuvent exercer leur mandat durant les heures de travail, à condition que ce mandat l'exige et que leur activité professionnelle le permette.»
Art. 19, al. 4, supprimer «Le Conseil administratif peut prévoir que»: la commission du personnel est composée de deux collèges.

La présidente répond qu'elle ne fait que rendre attentive la commissions à ce qui a été dit et aux règles du jeu posées par le Conseil administratif. Elle estime, même si l'intention du commissaire démocrate-chrétien d'œuvrer pour le bien public est louable, qu'il n'en demeure pas moins que tout nouvel amendement devra à nouveau être soumis à l'ensemble des partenaires qui ont signé ce statut.

La présidente demande si le Parti démocrate-chrétien a une déclaration à faire.

La commissaire démocrate-chrétienne répond qu'ils feront une déclaration après le vote des amendements.

une commissaire socialiste rappelle que, lors de l'entrée en matière, elle était intervenue pour dire que le groupe socialiste était prêt à voter sur le siège, puisque le statut était le fruit d'une négociation et que son groupe est très respectueux de cela. Elle rappelle aussi qu'au Grand Conseil, le nouveau statut du personnel a été voté, dans le respect des négociations lors desquelles chacun gagne et perd à la fois. Elle annonce que son groupe n'a pas fondamentalement changé de position. Elle souhaite insister sur le fait que l'article sur les indemnités est transitoire et que Mme Salerno a d'ores et déjà annoncé que ce point serait négocié ultérieurement. Elle ajoute que, sur le plan social, on ne peut que défendre l'intégration des indemnités fixes au salaire, étant donné que cela a un impact favorable sur les cotisations sociales et la caisse de retraite du personnel. Elle considère que l'on ne peut pas dire que c'est du tout ou rien, puisque ce statut est le résultat d'une négociation aboutie entre l'employeur et l'employé, et que chacun sait les plumes qu'il a laissées et les avantages qu'il a obtenus. Elle ajoute que le Parti socialiste est opposé à un relèvement de l'âge de la retraite à 64 ans, car c'est une proposition qui accentue les inégalités, notamment en faveur des femmes. Elle précise que les socialistes sont en faveur d'une autre forme

d'AVS, d'un autre calcul et d'autres prestations, et que ce sont des choses qui divisent la gauche et la droite.

Un commissaire AGT se dit très content d'entendre ce discours qui le change du précédent. Il note que ce statut est le résultat d'une négociation entre les partenaires sociaux – le Conseil administratif, la commission du personnel et les syndicats – et que AGT le valide. Il ajoute que, pour AGT, ce statut constitue un progrès social, même s'ils ont dû concéder un licenciement facilité, car il confirme le principe «une classe, une fonction», il consacre le principe de la formation continue et la liberté syndicale, il institue un congé pour les pères, il fixe de façon définitive un congé maternité de 20 semaines, il prévoit des mesures contre le harcèlement psychologique ou sexuel, il institue le pont de fin d'année, et bien d'autres choses. Il annonce qu'AGT accepte ce statut en l'état et ne souhaite pas le modifier, bien qu'il concède au commissaire démocrate-chrétien et au commissaire radical qu'ils ont le droit de proposer des amendements. Il précise qu'AGT s'oppose à un relèvement de l'âge de la retraite et rappelle qu'aucune décision n'a encore été prise au sein de la CAP, qui en est aux discussions et aux hypothèses. Il rappelle encore que le Conseil administratif a bien précisé qu'il y aurait un «second round» de négociations autour des indemnités. Il est d'accord avec le commissaire UDC pour dire qu'il faut discuter des indemnités, que certaines sont obsolètes, que d'autres sont justes et que certaines doivent être intégrées au traitement.

Un commissaire des Verts estime que l'amendement radical est lâche et qu'il faudrait assumer la position de vouloir relever l'âge de la retraite sans se cacher derrière la CAP. Il ajoute que cela ferait descendre dans la rue la fonction publique et capoter l'accord obtenu entre le Conseil administratif et les partenaires sociaux. Il annonce que les Verts refuseront cet amendement, d'autant plus qu'aucune demande dans ce sens n'a été formulée par la CAP. Il considère que les amendements du PDC pourraient avoir une certaine pertinence et pourraient faire l'objet d'une discussion, mais pas dans le cadre actuel de l'accord ficelé. Il estime que ce sont des points de détails qui ne méritent pas de mettre en péril l'accord négocié et que chacun devrait s'abstenir de mettre son grain de sel. Il annonce que les Vert accepteront ce statut, sans en être satisfaits, et qu'ils sont même plutôt déçus. Il ajoute que les Verts ont compris pourtant que leurs espoirs se devaient d'être déçus puisque ce statut n'est pas une nouvelle maison que l'on offre à la fonction publique, mais uniquement les fondations de celle-ci puisqu'il y a aussi les règlements, directives et usages en vigueur dans l'administration. Il ajoute que le statut ne fait pas le management en matière de ressources humaines et que l'on attend encore beaucoup de la part de Mme Salerno dans ce domaine. Il explique que dire oui à ce statut aujourd'hui, c'est accepter la première pierre de cette réforme et accorder sa confiance à la délégation du Conseil administratif et au Conseil administratif, qui ont négocié et approuvé ce nouveau statut, qui ouvre la perspective de nouvelles relations entre le personnel et le Conseil administratif.

Le commissaire radical souhaite répondre aux interventions des socialistes et des Verts. Il ne comprend pas la position des Verts à l'égard de son amendent, car il ne s'agit absolument pas de lâcheté, mais du souci du financement de la CAP, en raison du rallongement de la durée de vie. Il relève que l'âge de la retraite n'est pas seulement une question gauche-droite, comme le dit la commissaire socialiste, qui a, selon lui, tout mélangé dans son intervention. Il rappelle que le dernier rapport de gestion de la CAP envisage de porter l'âge de la retraite à 64 ans et que c'est bien une proposition sur laquelle travaille le comité de gestion. Il précise que Mme Salerno et M. Vanek en font partie et qu'il est faux de dire que ce sont uniquement des personnes de droite qui veulent augmenter l'âge de la retraite. Il ajoute que les radicaux recherchent aussi une égalité de traitement entre la Ville de Genève et les autres collectivités publiques. Il estime que la retraite à 62 ans reste un privilège qui est aujourd'hui difficilement compréhensible dans la population. Il rappelle qu'il connaît personnellement des cas de personnes, qui n'atteignent pas le taux de cotisation mentionné à l'alinéa 2, et qui, à la tête de familles recomposées, ont encore des enfants à

charge à 60 ans et doivent rechercher du travail après avoir quitté la fonction publique. Il ajoute qu'il donnera la position du groupe radical après le vote des amendements.

Un commissaire socialiste déclare que son groupe constate que, pour arriver à ce nouveau statut du personnel, il a fallu des décennies, le dernier datant le 1928, celui de 1987 ne constituant pas une refonte totale. Il ajoute qu'il y a eu des tandems de fonctionnaires qui se sont mis à la tâche et salue le fait que le dernier, constitué de Mme Salerno et de M. Maudet, a été efficace, et qu'il trouve cela remarquable. Il rappelle que le groupe socialiste avait proposé de voter cet objet sur le siège, pour la simple et bonne raison que le Conseil administratif avait entériné ce statut et qu'il n'appartenait pas au groupe socialiste de mettre son grain de sel. Il rappelle qu'il faut distinguer l'activité syndicale et l'activité patronale et qu'il appartenait aux politiques de respecter la médiation faite entre employeur et employés. Il admet que ce document, même s'il a des faiblesses, se doit d'être évolutif et il rappelle qu'il y a une commission du statut à l'Etat. Il ajoute que le groupe socialiste regrette que le Conseil municipal ait toujours plus de peine à faire un travail de fond, ce qui ouvre la porte à une tendance paresseuse à faire de la petite politique, de la sous-politique, et incite à sombrer dans des polémiques qui n'ont pas lieu d'être. Il explique que les questions posées au sein de la commission, souvent en cascade (une personne pouvant poser jusqu'à 20 ou 30 questions), perturbent le travail de l'ensemble parce que les autres perdent le fil. Il recommande à cette commission, comme à d'autres, de revenir à l'ancien principe qui voulait que si l'on souhaitait poser plus de deux questions, on reprenait son tour de parole, ce qui rendait les propos plus démocratiques et qui permettrait une évolution dans la réflexion infiniment plus saine, au lieu de partir de dérive en dérive et de perdre le fil de la réflexion politique au profit d'un point de détail qui en vient à masquer le tout. Il ajoute que cette commission s'est souvent perdue dans ses travaux. Il ajoute encore que la position du groupe socialiste ne s'est jamais modifiée et qu'elle n'est pas prête de changer.

La présidente rejoint complètement le commissaire sur ses remarques à propos du travail et du fonctionnement de la commission. Elle ajoute que c'était là l'une des propositions qu'elle comptait faire en quittant la présidence de cette commission.

Un commissaire libéral déclare que, lors de la discussion en séance plénière, les libéraux avaient déjà regretté que ces négociations aient été extrêmement déséquilibrées, dans la mesure où les syndicats étaient représentés, le patronat était représenté par un Conseil administratif, mais à forte majorité de gauche, et qu'aucune directive n'a été demandée aux partis de droite de ce Conseil municipal. Il constate que le résultat est ce que l'on pouvait attendre, à savoir un accord fondamentalement déséquilibré. Il précise que l'espoir des libéraux était que l'on dynamise la fonction publique et que l'on renforce le pouvoir les cadres, pour leur permettre, par exemple, de gérer par eux-mêmes les problèmes d'absentéisme et de donner une motivation aux meilleurs éléments. Il constate qu'il y a en effet un assouplissement de certaines procédures de licenciement, mais qu'elle est largement dépendante de l'appréciation des conseillers administratifs et qu'elle sera appliquée de façon très différenciée, alors que les concessions sont toutes absolues et quantifiables, en particulier le pont de fin d'année, les allocations familiales complémentaires, l'allongement du congé maternité, le droit au congé parental. Il ajoute qu'il y a une «quasi-codécision» qui est donnée aux syndicats à l'intérieur de la fonction publique, et qu'ils doivent même être consulté dans le cas d'un simple changement de règlement, ce que le groupe libéral considère comme un alourdissement du travail de la fonction publique plutôt que comme un assouplissement et une dynamisation. Il annonce que les libéraux refuseront le nouveau statut de la fonction publique et qu'ils soutiendront l'amendement radical, puisqu'ils sont sensibles aux problèmes de financement des caisses de prévoyance à primauté de prestation et qu'ils prônent depuis longtemps l'étude d'un scénario en faveur de la primauté de cotisation. Il ajoute que les libéraux accepteront aussi les amendements du Parti démocrate-chrétien.

Une commissaire AGT se dit étonnée, ou plutôt navrée, d'entendre que la part de la droite que, pour eux, la modernité serait une augmentation du temps de travail et une baisse des prestations. Elle ajoute qu'elle et son parti sont ravis qu'il y ait une distorsion entre le traitement de la Ville et celui du privé, car c'est le devoir des collectivités publiques de montrer l'exemple. Elle ajoute que les exemples fournis ne sont qu'une régression du statut social des personnes qui travaillent. Elle précise que son groupe ne suivra en aucun cas la droite sur aucune des mesures rétrogrades proposées. Elle ajoute que, quand on entend le commissaire radical parler de retraite à 64 ans alors que l'on sait que l'on peine à retrouver du travail à 50 ans, on peut avoir des doutes sur la capacité d'analyse et sur la modernité de celle-ci, qui avait peut-être encore cours il y a dix ans. Elle précise, qu'après la crise, plus personne ne soutient cette thèse.

La commissaire démocrate-chrétienne annonce qu'étant donné que le sort des amendements est déjà scellé, elle va donner la position du groupe dàmocrate-chrétien qui votera le statut ce soir, bien que cela constitue un gros effort. Elle explique que plusieurs points les laissent sur leur faim, comme la retraite à 62 ans, alors que toutes les collectivités publiques, en Suisse et ailleurs, ont compris que cela n'était plus possible et qu'il fallait prolonger la cotisation pour financer les retraites. Elle répond à la commissaire AGT et à la commissaire socialiste que, dans les pays où l'état social est particulièrement fort, comme la Suède par exemple, la retraite est fixée à 65 ans, voire même 67 ans, cela avec l'accord des syndicats. Elle mentionne encore parmi d'autres points négatifs la question des indemnités qui n'est absolument pas réglée et le pont de fin d'année qui fait de facto passer les vacances de 5 à 6 semaines, alors qu'à l'Etat il n'y a que 5 semaines de vacances. Elle relève comme points positifs le licenciement facilité et la mobilité accrue, bien que cela dépende de la volonté du Conseil administratif, la simplification des procédures d'engagement avec une période probatoire qui passe de trois ans à deux ans, la favorisation du début de carrière au moment où les collaborateurs fondent une famille et le fait que ce statut soit résolument tourné vers les familles, avec notamment un congé paternité. Elle ajoute que, pour toutes ces raisons et même s'il avait des espoirs beaucoup plus grands, le groupe démocrate-chrétien dira ce soir un petit oui, un oui assez critique à ce statut, parce que toutes les avancées dans les relations entre l'employeur et les employés sont bonnes à prendre.

Le commissaire radical déclare que les radicaux auraient voté ce soir le statut si l'amendement sur l'âge de la retraite était passé. Il précise qu'il ne s'agit pas d'une thèse comme le dit la commissaire AGT, mais bien d'une réalité économique de la situation de la caisse de retraite de la Ville de Genève. Il ajoute que le groupe radical est satisfait que la Ville se soit dotée d'un statut, et aussi de la promesse implicite des syndicats de ne plus descendre dans la rue, de ne plus voir des débats absurdes et surréalistes sur des primes de 1000 francs, qui font beaucoup de dégâts sur l'image de la fonction publique au sein de la population. Les radicaux considèrent cependant que ce statut est trop généreux et sont surpris par le pouvoir de co-gestion que s'arrogent les syndicats, qui les inquiètent. Le groupe radical estime que la gestion des ressources humaines n'est pas tant une question de texte que de volonté politique et il rappelle que le Conseil administratif actuel a pu, malgré l'ancien statut, procéder à plus de licenciement pour juste motif que lors des quatre dernières législatures. Il ajoute que les radicaux sont encore divisés sur la question de ce statut et doivent encore en discuter en caucus. Il précise qu'ils feront véritablement un caucus à ce sujet, contrairement à un autre groupe qui l'avait annoncé la dernière fois. Il déclare qu'il s'abstiendra donc ce soir.

Votes

La présidente met aux voix l'amendement des radicaux relatif à l'article 38, alinéa 1 (âge de la retraite à 64 ans).

Cet amendement est refusé par 8 non (3 S, 3 Ve, 2 AGT) contre 4 oui (2 DC, 1 R, 1 L) et 2 abstentions (UDC).

La présidente met aux voix l'amendement démocrate-chrétien relatif à l'article 17, alinéa 3 (partenariat social).

Cet amendement est refusé par 8 non (3 S, 3 Ve, 2 AGT) contre 4 oui (2 DC, 1 R, 1 L) et 2 abstentions (UDC).

La présidente met aux voix l'amendement démocrate-chrétien concernant l'article 19, alinéa 4 (commission du personnel).

Cet amendement est refusé par 8 non (3 S, 3 Ve, 2 AGT) contre 4 oui (2 DC, 1 R, 1 L) et 2 abstentions (UDC).

La présidente met aux voix la proposition PR-749, relative au nouveau statut du personnel.

La proposition PR-749 est acceptée par 10 oui (2 DC, 3 S, 3 Ve, 2 AGT) contre 3 non (1 L, 2 UDC) et 1 abstention (R).

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre w), et alinéa 2 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – Le statut du personnel de la Ville de Genève est adopté. Son entrée en vigueur est fixée au 30 juin 2010.

CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE GENÈVE

Madame Sandrine SALERNO
Vice-présidente du Conseil administratif
Département des finances et du logement

Genève, le 8 mars 2010

PR-749 - Statut du personnel

Madame la Vice-présidente,

La commission des finances vous remercie des réponses apportées aux questions relatives à la proposition susmentionnée.

Néanmoins, elle n'en a pas été totalement satisfaite. C'est pourquoi, nous nous permettons de vous faire parvenir une seconde série de demandes. Il est bien entendu que si toutes les réponses ne peuvent pas être apportées, nous vous remercions de bien vouloir les motiver.

En effet, la commission se préoccupe de la proportion des indemnités représentée dans les salaires. Aussi, elle aimerait avoir les précisions suivantes :

1) La liste des indemnités inhérentes à une fonction (ex. : indemnités versées aux sapeurs-pompiers), avec le montant mensuel, celles-ci constituant une part du revenu mensuel (salaire x + indemnités y).
2) La liste des indemnités ponctuelles pouvant être versées.
3) Quel-le est l'employé-e (pas de nom mais sa fonction) pour lequel-laquelle ont été versées le plus d'indemnités en 2009 (ou en 2008), et quelle part du salaire cela a-t-il représenté ?
4) Pour chaque catégorie recevant des indemnités fixes, donner une fonction type moyenne et une indemnité moyenne, ce qui nous permettrait de connaître la part des indemnités par rapport au salaire.
5) Par département, donner le montant total des rémunérations au titre du traitement et au titre des indemnités, ainsi que le nombre de personnes concernées.
6) Quelles indemnités sont soumises à la LPP ?

La commission ayant terminé ses travaux, elle procèdera au vote de la PR-749 dès réception de vos réponses.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Madame la Vice-présidente, nos respectueuses salutations.

p.o.

Frédérique Perler-Isaaz
Présidente de la commission
des finances

PALAIS EYNARD – RUE DE LA CROIX-ROUGE 4
CASE POSTALE 3983, CH-1211 GENEVE 3
T +41(0)22 418 29 64
F +41(0)22 418 29 71

www.ville-ge/cm
www.ville-ge.ch – www.geneva-city.ch
TPG BUS 3-5 (ARRÊT CROIX-ROUGE)

14 avril 2010

B. Rapport de minorité de M. Jacques Hämmerli.

1. Préambule, ou que doit régler un statut de la fonction publique

Un statut du personnel s'appliquant aux divers collaborateurs d'une administration publique, doit:

– définir les droits et devoirs desdits collaborateurs;
– clairement préciser que l'affectation d'un membre du personnel dépend des besoins de l'administration et peut être modifiée en tout temps – un changement d'affectation ne pouvant alors entraîner une diminution de salaire;
– indiquer que les membres du personnel de l'administration municipale sont tenus au respect des intérêts de la commune et s'abstiennent de tout ce qui peut lui porter préjudice, notamment dans leurs contacts avec le public, justifiant ainsi la considération et la confiance dont la fonction publique doit être l'objet;
– créer les conditions leur permettant de travailler dans un climat non seulement de respect et de tolérance, mais surtout exempt de toute discrimination;
– prendre en compte les aptitudes et les qualifications des uns et des autres dans leur engagement sur leur place de travail;
– considérer, dans la mesure du possible et compte tenu des impératifs des missions confiées aux services, leurs obligations familiales en développant les moyens permettant de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle.

2. Projet de statut déposé, ou comment l'exécutif conçoit sa fonction d'employeur

Dans son exposé des motifs, le Conseil administratif ne fait pas mystère des objectifs fondamentaux qui guident la rédaction de son projet:

1. La modernisation du statut tant en ce qui concerne **les droits du personnel** que les méthodes de gestion de celui-ci…

2. **Un progrès social d'ensemble pour le personnel…**

3. Le dynamisme des rapports de travail, dans **le respect de la garantie des droits du personnel…**

4. La lisibilité du statut…

5. L'équilibre général de la réforme… **fournissant au personnel les garanties auxquelles ce dernier peut légitimement prétendre.**

Commentaires du rapporteur de minorité

La lecture des objectifs fondamentaux du Conseil administratif fait apparaître l'aspect totalement unilatéral de la révision du statut.

*En effet, on y mentionne les **droits** du personnel, les **progrès** pour le personnel ainsi que la **garantie des droits accordés** à ce personnel.*

*Dans ces objectifs «fondamentaux», **il n'est nulle part fait mention des éléments essentiels justifiant l'engagement du personnel, soit la bonne marche d'une administration au service de la population,** les qualifications et aptitudes des collaborateurs, ainsi que l'exigence d'atteinte d'objectifs.*

En évoquant unilatéralement les droits du personnel sans rappeler ses devoirs, tout comme en soulignant les droits des «employés» sans rappeler ceux, tout aussi légitimes, des contribuables à bénéficier de prestations et services à la mesure de leurs contributions, le Conseil administratif fait montre d'une démagogie plus proche d'une volonté de clientélisme électoral que d'une intention de réellement améliorer le fonctionnement de l'administration municipale pour le profit de tous les usagers.

3. Constats

«Pas touche à la proposition»

On doit malheureusement relever que, d'entrée de cause, le Conseil administratif a déclaré que sa **proposition** – à laquelle l'ensemble des partenaires sociaux aurait adhéré – **devrait être adoptée telle quelle**, des modifications par la commission pouvant tout remettre en question.

Cet aspect du tout ou rien imposé par le Conseil administratif est difficilement acceptable. L'exigence d'une adoption du texte ainsi qu'il a été déposé par l'exécutif n'est guère conforme avec l'esprit de nos institutions, quand bien même savons-nous par expérience ce qu'est une négociation employeurs/employés, tout comme nous n'ignorons pas les difficultés à parvenir à un accord final.

Nous rappelons que le fait de **proposer consiste précisément à soumettre quelque chose à une réflexion, à une discussion puis à une décision**, ces dernières doivent donc pouvoir pleinement s'exprimer, ce que l'on ne saurait raisonnablement soutenir si l'on écarte toute possibilité de modification.

«Un accord très provisoire»

De plus, **le but de l'engagement du personnel est d'accomplir les tâches exigées par un bon fonctionnement de l'administration et l'atteinte de ses objectifs.** L'évolution des activités et les tâches nouvelles influent inévitablement certaines fonctions et la répartition des postes de travail. En conséquence, les affectations doivent pouvoir être modifiées en tout temps, car il en va de la bonne marche de l'administration.

Il n'a pas été fait mystère par les deux représentants du Conseil administratif auditionnés que l'entrée en vigueur du nouveau statut était très attendue; c'est ainsi que les représentants des associations du personnel et des syndicats ont déclaré – en dépit des questions laissées volontairement en suspens et qu'ils devraient renégocier une fois le statut du personnel adopté – «souhaiter que le statut soit adopté en dépit de son caractère de jeunisme *(sic)*». Il est difficile de considérer que cette qualification soit très positive, encore que l'on ne comprenne pas très bien si cela signifie que le statut devrait encore être amélioré ou s'il est jugé comme étant particulièrement avantageux pour les jeunes collaborateurs. Quoi qu'il en soit, cette évidente marque d'insatisfaction est fort regrettable.

«Le maintien d'une pratique alambiquée et antisociale»

Beaucoup plus grave est le **problème des indemnités**. Celles-ci, pour différentes raisons, ne sont actuellement **pas intégrées au salaire**, avec toutes les conséquences socialement défavorables pour le personnel. En effet, excepté pour le SIS, l'indemnité inhérente à la fonction n'est pas soumise à la prévoyance professionnelle, ce qui a un effet négatif sur les retraites.

Interpellés sur l'opportunité d'inclure désormais dans le salaire les indemnités inhérentes à une fonction, tant le Conseil administratif que les associations du personnel et les représentants syndicaux n'ont pas été en mesure de répondre de manière convaincante.

Le Conseil administratif a alors rappelé – ce que la minorité n'ignore pas – qu'une intégration, de tout ou partie des indemnités, au salaire aurait logiquement une incidence sur le financement de la caisse de retraite, c'est pourquoi le Conseil administratif et les syndicats auraient volontairement laissé la résolution de ce problème aux négociations à venir après l'adoption du nouveau statut. **Cette situation bancale** est non seulement fort regrettable, mais elle **a des incidences non négligeables sur les futures retraites.** Quant à l'argument des coûts, le Conseil administratif se garde bien de chiffrer celui édifiant de complexité bureaucratique de la calculation desdites indemnités.

On observe donc que **l'acceptation de ce statut n'est aucunement un aboutissement** comme elle devrait l'être **mais une simple étape**. Il y a fort à parier que l'on aura l'occasion de le regretter lors de futures négociations d'ores et déjà annoncées.

Enfin et, selon la minorité, plus grave, **on crée une inégalité en accordant** à une partie du personnel **des avantages sociaux** collatéraux **que l'exécution des tâches ne saurait justifier.**

4. Conclusions de la minorité

Face à **une proposition qui**, prétendant dynamiser la gestion du personnel de l'administration municipale, **ne fait** en réalité que **créer une inégalité de traitement,**

donc une injustice, la minorité vous recommande de refuser la proposition du Conseil administratif.

De plus, la minorité invite le Conseil administratif à inclure dès le 1er janvier 2011 l'indemnité fixe annuelle dans le salaire, selon le principe «une fonction = une classe de traitement».

Annexes: deux listes des indemnités (inhérentes et ponctuelles)

Liste des indemnités FIXES inhérentes à une fonction

Fonction	Rub	Libellé rubrique		Total	Unité
Ad Personam	1579	Prime prof.sapeur-pompier	Min	3'563.20	890.80
			Max	3'563.20	
Adjoint-e au préposé aux réceptions	4053	Ind. vêtement uniforme/2	Min	769.20	80.10
			Max	769.20	
Adjoint-e chef-fe chambres mortuaires	1588	Nuisances spécifiques	Min	691.20	28.80
			Max	1'382.40	
	4049	Ind. vêtement uniforme/1	Min	143.70	47.90
			Max	287.40	
Adjoint-e chef-fe de culture	4051	Ind. vêtement / salopette	Min	336.00	28.00
			Max	336.00	
Adjoint-e de direction	4010	Déplacem.-Représentat -10	Min	2'220.00	
			Max	2'220.00	
Adjoint-e de direction-chef-fe sect.bud.	2543	Indemnité de fonction	Min	2'450.00	
			Max	2'450.00	
Adjoint-e directeur/trice général-e	4009	Déplacem.-Représentat - 9	Min	2'520.00	
			Max	2'520.00	
Adjoint-e directeur/trice technique	1587	Hor. irr. tech. plateau	Min	8'193.00	682.75
			Max	8'193.00	
Adjoint-e scientifique	4052	Ind. vêtement / blouse	Min	115.80	12.05
			Max	144.60	
Adjoint-e technique	1588	Nuisances spécifiques	Min	1'036.80	28.80
			Max	1'036.80	
Adjudant-e (chef-fe de section)	1579	Prime prof.sapeur-pompier	Min	1'781.60	890.80
			Max	10'689.60	
Adjudant-e (chef-fe du groupe sanitaire)	1579	Prime prof.sapeur-pompier	Min	10'689.60	890.80
			Max	10'689.60	
Adjudant-e (remplaçant-e of. trm.)	1579	Prime prof.sapeur-pompier	Min	10'689.60	890.80
			Max	10'689.60	
Administrateur/trice	1588	Nuisances spécifiques	Min	518.40	28.80
			Max	518.40	
	4009	Déplacem.-Représentat - 9	Min	2'520.00	
			Max	2'520.00	
Agent-e de pol	1582	Hor. irr. SPM Cap	Min	6'269.40	522.45
			Max	6'269.40	
	1589	Valeur point nuisance	Min	1'036.80	28.80
			Max	1'036.80	
	4053	Ind. vêtement uniforme/2	Min	961.20	80.10
			Max	961.20	
Agent-e de sécurité municipal-e	1582	Hor. irr. SPM Cap	Min	1'567.35	522.45
			Max	6'269.40	
	1589	Valeur point nuisance	Min	259.20	28.80
			Max	1'036.80	
	4053	Ind. vêtement uniforme/2	Min	240.30	80.10
			Max	961.20	
Agent-e en équipement	4052	Ind. vêtement / blouse	Min	144.60	12.05
			Max	144.60	
Agent-e municipal-e	1589	Valeur point nuisance	Min	28.80	28.80
			Max	345.60	
	1593	Hor. irr. Marchés CAP	Min	161.70	161.70
			Max	1'940.40	
	4053	Ind. vêtement uniforme/2	Min	80.10	80.10
			Max	961.20	
Aide-bibliothécaire	4052	Ind. vêtement / blouse	Min	36.00	12.05
			Max	144.60	
Aide-bûcheron-ne	4051	Ind. vêtement / salopette	Min	112.00	28.00
			Max	112.00	
Aide-horticulteur(SEVE)	4051	Ind. vêtement / salopette	Min	28.00	28.00
			Max	28.00	

La colonne Total contient le Total annuel 2009 versé
La colonne Unité contient les valeurs unitaires (mensuelles) quand elles existent

Liste des indemnités FIXES inhérentes à une fonction

Fonction	Rub	Libellé rubrique		Total	Unité
Aide-horticulteur/trice	4051	Ind. vêtement / salopette	Min	14.00	28.00
			Max	336.00	
Aide-jardinier/ère	4051	Ind. vêtement / salopette	Min	168.00	28.00
			Max	168.00	
Aide-magasinier/ère	4051	Ind. vêtement / salopette	Min	336.00	28.00
			Max	336.00	
Aide-relieur/euse	4052	Ind. vêtement / blouse	Min	42.35	12.05
			Max	144.60	
Aide-restaurateur/trice	4052	Ind. vêtement / blouse	Min	72.45	12.05
			Max	87.00	
Appointé-e	1579	Prime prof.sapeur-pompier	Min	5'344.80	890.80
			Max	10'689.60	
	1582	Hor. irr. SPM Cap	Min	4'179.60	522.45
			Max	6'269.40	
	1589	Valeur point nuisance	Min	259.20	28.80
			Max	1'036.80	
	4053	Ind. vêtement uniforme/2	Min	120.15	80.10
			Max	961.20	
Apprenant/e	4051	Ind. vêtement / salopette	Min	28.00	28.00
			Max	336.00	
	4052	Ind. vêtement / blouse	Min	144.60	12.05
			Max	144.60	
Apprenant/e(SEVE)	4051	Ind. vêtement / salopette	Min	28.00	28.00
			Max	196.00	
Apprenant-e	4051	Ind. vêtement / salopette	Min	28.00	28.00
			Max	659.95	
	4052	Ind. vêtement / blouse	Min	12.05	12.05
			Max	144.60	
Arboriste grimpeur-euse	4051	Ind. vêtement / salopette	Min	252.00	28.00
			Max	336.00	
Architecte	4002	Déplacem.-Représentat -2	Min	3'960.00	
			Max	3'960.00	
	4013	Déplacem.-Représentat -13	Min	660.00	
			Max	660.00	
Assistant-e-conservateur/trice	4052	Ind. vêtement / blouse	Min	115.80	12.05
			Max	144.60	
Auxiliaire d'entretien	4052	Ind. vêtement / blouse	Min	3.00	12.05
			Max	252.15	
Brigadier/ère-machiniste	1587	Hor. irr. tech. plateau	Min	8'193.00	682.75
			Max	8'193.00	
	4051	Ind. vêtement / salopette	Min	336.00	28.00
			Max	336.00	
Caissier/ère	4054	Ind. vêtement / spectacle	Min	39.90	39.90
			Max	335.40	
Cap./chef-fe opérationnel-le volontaires	1579	Prime prof.sapeur-pompier	Min	10'689.60	890.80
			Max	10'689.60	
Cap./Of-chef-fe logistique stratégique	1579	Prime prof.sapeur-pompier	Min	9'798.80	890.80
			Max	9'798.80	
Cap/Maj (sous-chef-fe de service)	1579	Prime prof.sapeur-pompier	Min	10'689.60	890.80
			Max	10'689.60	
Capitaine	1582	Hor. irr. SPM Cap	Min	1'044.90	522.45
			Max	6'269.40	
	1589	Valeur point nuisance	Min	172.80	28.80
			Max	1'036.80	
	4053	Ind. vêtement uniforme/2	Min	160.20	80.10
			Max	961.20	
Capitaine (chef-fe de poste)	1579	Prime prof.sapeur-pompier	Min	10'689.60	890.80
			Max	10'689.60	

Liste des indemnités FIXES inhérentes à une fonction

Fonction	Rub	Libellé rubrique		Total	Unité
Caporal-e	1579	Prime prof.sapeur-pompier	Min	4'454.00	890.80
			Max	10'689.60	
	1582	Hor. irr. SPM Cap	Min	6'269.40	522.45
			Max	6'269.40	
	1589	Valeur point nuisance	Min	1'036.80	28.80
			Max	1'036.80	
	4053	Ind. vêtement uniforme/2	Min	961.20	80.10
			Max	961.20	
Caporal-e (adjoint-e resp. des marchés)	1582	Hor. irr. SPM Cap	Min	6'269.40	522.45
			Max	6'269.40	
	1589	Valeur point nuisance	Min	1'036.80	28.80
			Max	1'036.80	
	4053	Ind. vêtement uniforme/2	Min	961.20	80.10
			Max	961.20	
Caporal-e (chef/fe de groupe)	1582	Hor. irr. SPM Cap	Min	1'044.90	522.45
			Max	6'269.40	
	1589	Valeur point nuisance	Min	172.80	28.80
			Max	1'036.80	
	1593	Hor. irr. Marchés CAP	Min	1'940.40	161.70
			Max	1'940.40	
	4053	Ind. vêtement uniforme/2	Min	160.20	80.10
			Max	961.20	
Caporal-e (opérateur/trice)	1579	Prime prof.sapeur-pompier	Min	10'689.60	890.80
			Max	10'689.60	
Caporal-e opérateur/trice	1579	Prime prof.sapeur-pompier	Min	10'689.60	890.80
			Max	10'689.60	
Chargé de missions	4013	Déplacem.-Représentat -13	Min	1'320.00	
			Max	1'320.00	
Chargé-e de l'information du CA	4007	Déplacem.-Représentat -7	Min	2'640.00	
			Max	2'640.00	
Chauffeur/euse	1588	Nuisances spécifiques	Min	2'764.80	28.80
			Max	2'764.80	
	4049	Ind. vêtement uniforme/1	Min	574.80	47.90
			Max	574.80	
Chauffeur/euse de petits engins	1583	Fonction chauff pt engins	Min	1'090.20	181.70
			Max	2'180.40	
	1588	Nuisances spécifiques	Min	1'382.40	28.80
			Max	2'764.80	
Chauffeur/euse poids lourds	1588	Nuisances spécifiques	Min	201.60	28.80
			Max	2'764.80	
	2543	Indemnité de fonction	Min	1'020.00	
			Max	1'020.00	
	4051	Ind. vêtement / salopette	Min	168.00	28.00
			Max	336.00	
Chauffeur/euse-aide-horticulteur/trice	4051	Ind. vêtement / salopette	Min	224.00	28.00
			Max	224.00	
Chauffeur/euse-manutentionnaire	4049	Ind. vêtement uniforme/1	Min	574.80	47.90
			Max	574.80	
Chef d'équipe maçon-ne-s	1588	Nuisances spécifiques	Min	1'728.00	28.80
			Max	1'728.00	
Chef-fe chauffeur/euse poids lourds	4051	Ind. vêtement / salopette	Min	336.00	28.00
			Max	336.00	
Chef-fe d'atelier	4051	Ind. vêtement / salopette	Min	336.00	28.00
			Max	336.00	
Chef-fe d'atelier costumes	1586	Indemnité chef GT	Min	6'866.40	572.20
			Max	6'866.40	
	4052	Ind. vêtement / blouse	Min	144.60	12.05
			Max	144.60	

Liste des indemnités FIXES inhérentes à une fonction

Fonction	Rub	Libellé rubrique		Total	Unité
Chef-fe d'atelier-décoration	4052	Ind. vêtement / blouse	Min	144.60	12.05
			Max	144.60	
Chef-fe d'atelier-menuiserie	4051	Ind. vêtement / salopette	Min	336.00	28.00
			Max	336.00	
Chef-fe d'atelier-sériographie	4052	Ind. vêtement / blouse	Min	144.60	12.05
			Max	144.60	
Chef-fe de centres funéraires	1588	Nuisances spécifiques	Min	1'728.00	28.80
			Max	1'728.00	
Chef-fe de convois	1588	Nuisances spécifiques	Min	2'304.00	28.80
			Max	2'764.80	
	4049	Ind. vêtement uniforme/1	Min	479.00	47.90
			Max	574.80	
Chef-fe de convois principal	1588	Nuisances spécifiques	Min	460.80	28.80
			Max	1'843.20	
	4049	Ind. vêtement uniforme/1	Min	95.80	47.90
			Max	383.20	
Chef-fe de culture	4051	Ind. vêtement / salopette	Min	28.00	28.00
			Max	336.00	
Chef-fe de groupe	1588	Nuisances spécifiques	Min	345.60	28.80
			Max	345.60	
	4051	Ind. vêtement / salopette	Min	308.00	28.00
			Max	336.00	
Chef-fe de l'unité technique	4052	Ind. vêtement / blouse	Min	115.80	12.05
			Max	115.80	
Chef-fe de plateau	1587	Hor. irr. tech. plateau	Min	4'096.50	682.75
			Max	4'096.50	
	4051	Ind. vêtement / salopette	Min	168.00	28.00
			Max	168.00	
Chef-fe de salle	4054	Ind. vêtement / spectacle	Min	319.00	39.90
			Max	382.80	
Chef-fe de secteur	4051	Ind. vêtement / salopette	Min	84.00	28.00
			Max	336.00	
Chef-fe de section	4054	Ind. vêtement / spectacle	Min	399.00	39.90
			Max	399.00	
Chef-fe de section comptable	2543	Indemnité de fonction	Min	1'000.00	
			Max	2'525.40	
Chef-fe de service	4002	Déplacem.-Représentat -2	Min	1'980.00	
			Max	3'660.00	
	4004	Déplacem.-Représentat -4	Min	1'830.00	
			Max	3'660.00	
	4005	Déplacem.-Représentat -5	Min	3'360.00	
			Max	3'360.00	
	4009	Déplacem.-Représentat - 9	Min	2'520.00	
			Max	2'520.00	
	4010	Déplacem.-Représentat -10	Min	185.00	
			Max	2'220.00	
	4012	Déplacem.-Représentat -12	Min	160.00	
			Max	640.00	
	4016	Déplacem.-Représentat -16	Min	75.00	
			Max	900.00	
	4018	Déplacem.-Représentat -20	Min	100.00	
			Max	100.00	
	4039	Frais déplac. représent.	Min	2'220.00	
			Max	2'220.00	
Chef-fe décorateur/trice	1586	Indemnité chef GT	Min	6'866.40	572.20
			Max	6'866.40	
	4052	Ind. vêtement / blouse	Min	144.60	12.05
			Max	144.60	

Liste des indemnités FIXES inhérentes à une fonction

Fonction	Rub	Libellé rubrique		Total	Unité
Chef-fe d'équipe	1588	Nuisances spécifiques	Min	1'296.00	28.80
			Max	4'838.40	
	4049	Ind. vêtement uniforme/1	Min	574.80	47.90
			Max	574.80	
	4051	Ind. vêtement / salopette	Min	336.00	28.00
			Max	336.00	
	4052	Ind. vêtement / blouse	Min	144.60	12.05
			Max	144.60	
Chef-fe d'équipe constructeur/trice	1585	Indemnité contremaître	Min	5'368.80	447.40
			Max	5'368.80	
	4051	Ind. vêtement / salopette	Min	336.00	28.00
			Max	336.00	
Chef-fe d'équipe entretien	4051	Ind. vêtement / salopette	Min	336.00	28.00
			Max	336.00	
Chef-fe d'équipe fosses	1588	Nuisances spécifiques	Min	460.80	28.80
			Max	1'382.40	
	4051	Ind. vêtement / salopette	Min	56.00	28.00
			Max	168.00	
Chef-fe d'équipe fossoyeurs/euses	1588	Nuisances spécifiques	Min	2'764.80	28.80
			Max	2'764.80	
	4051	Ind. vêtement / salopette	Min	336.00	28.00
			Max	336.00	
Chef-fe d'équipe marquages	1588	Nuisances spécifiques	Min	1'728.00	28.80
			Max	1'728.00	
Chef-fe des ateliers	1586	Indemnité chef GT	Min	6'866.40	572.20
			Max	6'866.40	
	1590	Spécifique SAT	Min	345.60	28.80
			Max	345.60	
	4051	Ind. vêtement / salopette	Min	56.00	28.00
			Max	336.00	
Chef-fe des chambres mortuaires	1588	Nuisances spécifiques	Min	2'073.60	28.80
			Max	2'073.60	
	4049	Ind. vêtement uniforme/1	Min	431.10	47.90
			Max	431.10	
Chef-fe du secrétariat du CM	4018	Déplacem.-Représentat -20	Min	600.00	
			Max	600.00	
Chef-fe électricien-ne	1587	Hor. irr. tech. plateau	Min	8'193.00	682.75
			Max	8'193.00	
	4052	Ind. vêtement / blouse	Min	144.60	12.05
			Max	144.60	
Chef-fe habilleur/euse	1587	Hor. irr. tech. plateau	Min	8'193.00	682.75
			Max	8'193.00	
	4052	Ind. vêtement / blouse	Min	144.60	12.05
			Max	144.60	
Chef-fe machiniste	1587	Hor. irr. tech. plateau	Min	8'193.00	682.75
			Max	8'193.00	
	4051	Ind. vêtement / salopette	Min	336.00	28.00
			Max	336.00	
Chef-fe manutention et transports	1587	Hor. irr. tech. plateau	Min	8'193.00	682.75
			Max	8'193.00	
Chef-fe mécanicien-ne	1587	Hor. irr. tech. plateau	Min	8'193.00	682.75
			Max	8'193.00	
	4051	Ind. vêtement / salopette	Min	224.00	28.00
			Max	224.00	
Chef-fe menuisier-ère	1585	Indemnité contremaître	Min	1'789.60	447.40
			Max	1'789.60	
	1586	Indemnité chef GT	Min	4'577.60	572.20
			Max	4'577.60	

Liste des indemnités FIXES inhérentes à une fonction

Fonction	Rub	Libellé rubrique		Total	Unité
Chef-fe menuisier-ère	4051	Ind. vêtement / salopette	Min	224.00	28.00
			Max	224.00	
Chef-fe son et video	1587	Hor. irr. tech. plateau	Min	8'193.00	682.75
			Max	8'193.00	
	4051	Ind. vêtement / salopette	Min	336.00	28.00
			Max	336.00	
Chef-fe tapissier/ère-accessoriste	1587	Hor. irr. tech. plateau	Min	8'193.00	682.75
			Max	8'193.00	
	4052	Ind. vêtement / blouse	Min	144.60	12.05
			Max	144.60	
Co-directeur/trice	4009	Déplacem.-Représentat - 9	Min	2'520.00	
			Max	2'520.00	
Collaborateur/trice administratif/ve	1580	Hor. irr. pompes funèbres	Min	6'444.00	537.00
			Max	6'444.00	
	1588	Nuisances spécifiques	Min	1'036.80	28.80
			Max	1'036.80	
	2543	Indemnité de fonction	Min	1'400.00	
			Max	2'300.00	
	2544	Fonction suppl. caissier	Min	2'310.00	
			Max	2'310.00	
	4049	Ind. vêtement uniforme/1	Min	574.80	47.90
			Max	574.80	
	4054	Ind. vêtement / spectacle	Min	48.00	39.90
			Max	111.80	
Collaborateur/trice scientifique	4052	Ind. vêtement / blouse	Min	25.35	12.05
			Max	144.60	
Collaborateur/trice technique	4049	Ind. vêtement uniforme/1	Min	574.80	47.90
			Max	574.80	
	4052	Ind. vêtement / blouse	Min	72.60	12.05
			Max	144.60	
	4055	Ind. vêtement / social	Min	153.60	12.80
			Max	153.60	
Commandant-e du corps des agents	1582	Hor. irr. SPM Cap	Min	6'269.40	522.45
			Max	6'269.40	
	1589	Valeur point nuisance	Min	1'036.80	28.80
			Max	1'036.80	
	4053	Ind. vêtement uniforme/2	Min	961.20	80.10
			Max	961.20	
Comptable	1588	Nuisances spécifiques	Min	1'036.80	28.80
			Max	1'036.80	
	2543	Indemnité de fonction	Min	1'900.00	
			Max	2'850.00	
	4049	Ind. vêtement uniforme/1	Min	287.40	47.90
			Max	287.40	
Concierge	4051	Ind. vêtement / salopette	Min	28.00	28.00
			Max	112.00	
	4052	Ind. vêtement / blouse	Min	72.60	12.05
			Max	144.60	
Concierge centre funér.-chauffeur-euse	1588	Nuisances spécifiques	Min	2'764.80	28.80
			Max	2'764.80	
	4049	Ind. vêtement uniforme/1	Min	574.80	47.90
			Max	574.80	
Concierge de centre funéraire	1588	Nuisances spécifiques	Min	1'382.40	28.80
			Max	2'764.80	
	4049	Ind. vêtement uniforme/1	Min	287.40	47.90
			Max	574.80	
Concièrge de centre funéraire	1588	Nuisances spécifiques	Min	2'764.80	28.80
			Max	2'764.80	

Liste des indemnités FIXES inhérentes à une fonction

Fonction	Rub	Libellé rubrique		Total	Unité
Concièrge de centre funéraire	4049	Ind. vêtement uniforme/1	Min	574.80	47.90
			Max	574.80	
Concierge de cimetière	1588	Nuisances spécifiques	Min	172.80	28.80
			Max	1'036.80	
	1589	Valeur point nuisance	Min	1'036.80	28.80
			Max	1'036.80	
	4049	Ind. vêtement uniforme/1	Min	95.80	47.90
			Max	574.80	
Concierge principal-e	1588	Nuisances spécifiques	Min	1'036.80	28.80
			Max	1'036.80	
	4049	Ind. vêtement uniforme/1	Min	574.80	47.90
			Max	574.80	
Concierge professionel-le	4051	Ind. vêtement / salopette	Min	28.00	28.00
			Max	56.00	
Concierge professionnel	4051	Ind. vêtement / salopette	Min	56.00	28.00
			Max	56.00	
Concierge professionnel-le	4049	Ind. vêtement uniforme/1	Min	287.40	47.90
			Max	287.40	
	4051	Ind. vêtement / salopette	Min	28.00	28.00
			Max	336.00	
Concierge-nettoyeur/euse	4052	Ind. vêtement / blouse	Min	132.55	12.05
			Max	132.55	
Conseiller/ère culturel-le / Art musical	4016	Déplacem.-Représentat -16	Min	450.00	
			Max	450.00	
Constructeur/trice métallique	4051	Ind. vêtement / salopette	Min	112.00	28.00
			Max	112.00	
Contremaître-sse	1588	Nuisances spécifiques	Min	2'073.60	28.80
			Max	2'764.80	
	1590	Spécifique SAT	Min	691.20	28.80
			Max	691.20	
	4051	Ind. vêtement / salopette	Min	28.00	28.00
			Max	336.00	
	4052	Ind. vêtement / blouse	Min	144.60	12.05
			Max	144.60	
Contremaître-sse paysagiste	4051	Ind. vêtement / salopette	Min	336.00	28.00
			Max	336.00	
Contremaître-sse principal-e	1588	Nuisances spécifiques	Min	691.20	28.80
			Max	691.20	
	4051	Ind. vêtement / salopette	Min	84.00	28.00
			Max	336.00	
Contremaître-sse-maçon-ne	4051	Ind. vêtement / salopette	Min	336.00	28.00
			Max	336.00	
Contremaître-sse-serrurier/ère	1585	Indemnité contremaître	Min	5'368.80	447.40
			Max	5'368.80	
	4051	Ind. vêtement / salopette	Min	336.00	28.00
			Max	336.00	
Contrôleur/euse d'égouts	1588	Nuisances spécifiques	Min	2'764.80	28.80
			Max	2'764.80	
Coordinateur/trice informatique	2543	Indemnité de fonction	Min	2'400.00	
			Max	2'400.00	
Cordonnier/ère-sellier/ère	1584	Indemnité ouvrier GT	Min	4'723.20	393.60
			Max	4'723.20	
	4051	Ind. vêtement / salopette	Min	336.00	28.00
			Max	336.00	
Costumier/ère	1584	Indemnité ouvrier GT	Min	4'723.20	393.60
			Max	4'723.20	
	4052	Ind. vêtement / blouse	Min	144.60	12.05
			Max	144.60	

La colonne Total contient le Total annuel 2009 versé
La colonne Unité contient les valeurs unitaires (mensuelles) quand elles existent

Liste des indemnités FIXES inhérentes à une fonction

Fonction	Rub	Libellé rubrique		Total	Unité
Coursier/ère	4052	Ind. vêtement / blouse	Min	72.60	12.05
			Max	144.60	
Couturier/ère	1584	Indemnité ouvrier GT	Min	4'723.20	393.60
			Max	4'723.20	
	4052	Ind. vêtement / blouse	Min	144.60	12.05
			Max	144.60	
Cpl/Sgt (remplaçant-e BPO)	1579	Prime prof.sapeur-pompier	Min	10'689.60	890.80
			Max	10'689.60	
Décorateur/trice	1584	Indemnité ouvrier GT	Min	4'723.20	393.60
			Max	4'723.20	
	4052	Ind. vêtement / blouse	Min	12.05	12.05
			Max	144.60	
Décorateur/trice costumes	4052	Ind. vêtement / blouse	Min	72.60	12.05
			Max	72.60	
Décorateur/trice étalagiste	4052	Ind. vêtement / blouse	Min	115.80	12.05
			Max	115.80	
Décorateur/trice-monteur/euse	4051	Ind. vêtement / salopette	Min	168.00	28.00
			Max	168.00	
Décorateur/trice-muséographe	4052	Ind. vêtement / blouse	Min	144.60	12.05
			Max	144.60	
Délégué-e à la jeunesse	4018	Déplacem.-Représentat -20	Min	600.00	
			Max	600.00	
Délégué-e à la petite enfance	4004	Déplacem.-Représentat -4	Min	3'660.00	
			Max	3'660.00	
Dessinateur/trice	1584	Indemnité ouvrier GT	Min	4'723.20	393.60
			Max	4'723.20	
	4051	Ind. vêtement / salopette	Min	196.00	28.00
			Max	196.00	
Dessinateur/trice technique	1587	Hor. irr. tech. plateau	Min	8'193.00	682.75
			Max	8'193.00	
Dessinateur/trice-constructeur/trice	1590	Spécifique SAT	Min	483.60	28.80
			Max	483.60	
Directeur/trice	4002	Déplacem.-Représentat -2	Min	3'960.00	
			Max	3'960.00	
	4009	Déplacem.-Représentat - 9	Min	630.00	
			Max	2'520.00	
	4010	Déplacem.-Représentat -10	Min	2'035.00	
			Max	2'220.00	
	4015	Déplacem.-Représentat -15	Min	1'200.00	
			Max	1'200.00	
	4016	Déplacem.-Représentat -16	Min	900.00	
			Max	900.00	
Directeur/trice adjoint-e	4016	Déplacem.-Représentat -16	Min	900.00	
			Max	900.00	
Directeur/trice de département	4002	Déplacem.-Représentat -2	Min	2'640.00	
			Max	3'960.00	
Directeur/trice général-e	4013	Déplacem.-Représentat -13	Min	1'320.00	
			Max	1'320.00	
Directeur/trice honoraire	4009	Déplacem.-Représentat - 9	Min	1'680.00	
			Max	1'680.00	
Electricien-ne	1587	Hor. irr. tech. plateau	Min	4'096.50	682.75
			Max	8'193.00	
	1600	Hor. irr. plateau 40%	Min	3'277.80	273.15
			Max	3'277.80	
	1602	Hor. irr. plateau 60%	Min	4'916.40	409.70
			Max	4'916.40	
	4052	Ind. vêtement / blouse	Min	57.60	12.05
			Max	144.60	

Liste des indemnités FIXES inhérentes à une fonction

Fonction	Rub	Libellé rubrique		Total	Unité
Electricien-ne d'entretien	4051	Ind. vêtement / salopette	Min	168.00	28.00
			Max	168.00	
Employé-e	4055	Ind. vêtement / social	Min	89.60	12.80
			Max	89.60	
Employé-e administratif/ve	1588	Nuisances spécifiques	Min	1'036.80	28.80
			Max	1'728.00	
	2543	Indemnité de fonction	Min	800.00	
			Max	1'400.00	
	4049	Ind. vêtement uniforme/1	Min	574.80	47.90
			Max	574.80	
Employé-e de bibliothèque	4052	Ind. vêtement / blouse	Min	6.05	12.05
			Max	12.05	
Employé-e de blanchisserie	4055	Ind. vêtement / social	Min	76.80	12.80
			Max	76.80	
Employé-e reprographie	4052	Ind. vêtement / blouse	Min	144.60	12.05
			Max	144.60	
Employé-e technique	1588	Nuisances spécifiques	Min	1'728.00	28.80
			Max	1'728.00	
	4049	Ind. vêtement uniforme/1	Min	574.80	47.90
			Max	574.80	
	4051	Ind. vêtement / salopette	Min	268.80	28.00
			Max	268.80	
	4052	Ind. vêtement / blouse	Min	144.60	12.05
			Max	144.60	
Ethnologue-musicologue	4052	Ind. vêtement / blouse	Min	72.60	12.05
			Max	72.60	
Fleuriste	4051	Ind. vêtement / salopette	Min	268.80	28.00
			Max	336.00	
Forestier/ère-bûcheron-ne	4051	Ind. vêtement / salopette	Min	336.00	28.00
			Max	336.00	
Fossoyeur/euse	1588	Nuisances spécifiques	Min	2'073.60	28.80
			Max	2'764.80	
	4051	Ind. vêtement / salopette	Min	252.00	28.00
			Max	336.00	
Gardien-ne d'animaux	4051	Ind. vêtement / salopette	Min	336.00	28.00
			Max	336.00	
Gardien-ne de bain polyvalent-e	1588	Nuisances spécifiques	Min	1'036.80	28.80
			Max	1'036.80	
Gardien-ne de bains polyvalent-e	1588	Nuisances spécifiques	Min	432.00	28.80
			Max	1'036.80	
Gardien-ne de halles	1588	Nuisances spécifiques	Min	1'036.80	28.80
			Max	1'036.80	
	4049	Ind. vêtement uniforme/1	Min	574.80	47.90
			Max	574.80	
Gardien-ne de halles principal-e	1588	Nuisances spécifiques	Min	1'036.80	28.80
			Max	1'036.80	
	4049	Ind. vêtement uniforme/1	Min	574.80	47.90
			Max	574.80	
Géomaticien-ne	4051	Ind. vêtement / salopette	Min	336.00	28.00
			Max	336.00	
Grainier/ère	4051	Ind. vêtement / salopette	Min	112.00	28.00
			Max	112.00	
Graphiste	4052	Ind. vêtement / blouse	Min	144.60	12.05
			Max	144.60	
Habilleur/euse	1587	Hor. irr. tech. plateau	Min	2'048.25	682.75
			Max	8'193.00	
	1604	Hor. irr. plateau 80%	Min	3'277.50	546.25
			Max	4'916.25	

La colonne Total contient le Total annuel 2009 versé
La colonne Unité contient les valeurs unitaires (mensuelles) quand elles existent

Liste des indemnités FIXES inhérentes à une fonction

Fonction	Rub	Libellé rubrique		Total	Unité
Habilleur/euse	4052	Ind. vêtement / blouse	Min	9.65	12.05
			Max	144.60	
Horticulteur/trice	4051	Ind. vêtement / salopette	Min	42.00	28.00
			Max	336.00	
Horticulteur/trice paysagiste	4051	Ind. vêtement / salopette	Min	280.00	28.00
			Max	280.00	
Horticulteur/trice-médiateur/trice	4051	Ind. vêtement / salopette	Min	302.40	28.00
			Max	302.40	
Horticulteur/trice-paysagiste	4051	Ind. vêtement / salopette	Min	140.00	28.00
			Max	140.00	
Huissier/ère	1588	Nuisances spécifiques	Min	1'036.80	28.80
			Max	1'036.80	
	4049	Ind. vêtement uniforme/1	Min	33.55	47.90
			Max	574.80	
	4052	Ind. vêtement / blouse	Min	60.25	12.05
			Max	60.25	
	4054	Ind. vêtement / spectacle	Min	279.50	39.90
			Max	399.00	
Huissier/ère remplaçant-e	4049	Ind. vêtement uniforme/1	Min	191.60	47.90
			Max	574.80	
Huissier/ère responsable	1588	Nuisances spécifiques	Min	1'036.80	28.80
			Max	1'036.80	
Huissier/ère-chauffeur/euse	4049	Ind. vêtement uniforme/1	Min	95.80	47.90
			Max	574.80	
Huissier/ère-chef-fe	4049	Ind. vêtement uniforme/1	Min	574.80	47.90
			Max	574.80	
Huissier/ère-concierge	4049	Ind. vêtement uniforme/1	Min	574.80	47.90
			Max	574.80	
Huissier-ère	4049	Ind. vêtement uniforme/1	Min	574.80	47.90
			Max	574.80	
Infirmier/ère	4055	Ind. vêtement / social	Min	138.00	12.80
			Max	138.00	
Infographiste	4052	Ind. vêtement / blouse	Min	144.60	12.05
			Max	144.60	
Ingénieur-e	1587	Hor. irr. tech. plateau	Min	8'193.00	682.75
			Max	8'193.00	
	4051	Ind. vêtement / salopette	Min	336.00	28.00
			Max	336.00	
Ingénieur-e informatique	4052	Ind. vêtement / blouse	Min	144.60	12.05
			Max	144.60	
Ingénieur-e-thermicien-ne	4051	Ind. vêtement / salopette	Min	336.00	28.00
			Max	336.00	
Lieutenant-e	1582	Hor. irr. SPM Cap	Min	6'269.40	522.45
			Max	6'269.40	
	1589	Valeur point nuisance	Min	1'036.80	28.80
			Max	1'036.80	
	4053	Ind. vêtement uniforme/2	Min	961.20	80.10
			Max	961.20	
Lieutenant-e (Officier/ère technique)	1582	Hor. irr. SPM Cap	Min	6'269.40	522.45
			Max	6'269.40	
	1589	Valeur point nuisance	Min	1'036.80	28.80
			Max	1'036.80	
	4053	Ind. vêtement uniforme/2	Min	961.20	80.10
			Max	961.20	
Lieutenant-e (resp. agents municipaux)	1582	Hor. irr. SPM Cap	Min	6'269.40	522.45
			Max	6'269.40	
	1589	Valeur point nuisance	Min	1'036.80	28.80
			Max	1'036.80	

Liste des indemnités FIXES inhérentes à une fonction

Fonction	Rub	Libellé rubrique		Total	Unité
Lieutenant-e (resp. agents municipaux)	4053	Ind. vêtement uniforme/2	Min	961.20	80.10
			Max	961.20	
Lt/Plt (officier/ère auto)	1579	Prime prof.sapeur-pompier	Min	10'689.60	890.80
			Max	10'689.60	
Lt/Plt (officier/ère instructeur/trice)	1579	Prime prof.sapeur-pompier	Min	10'689.60	890.80
			Max	10'689.60	
Lt/Plt (officier/ère interventions)	1579	Prime prof.sapeur-pompier	Min	3'563.20	890.80
			Max	10'689.60	
Lt/Plt (officier/ère transmissions)	1579	Prime prof.sapeur-pompier	Min	10'689.60	890.80
			Max	10'689.60	
Machiniste	1587	Hor. irr. tech. plateau	Min	7'510.25	682.75
			Max	8'193.00	
	1588	Nuisances spécifiques	Min	864.00	28.80
			Max	1'440.00	
	4051	Ind. vêtement / salopette	Min	308.00	28.00
			Max	336.00	
Maçon-ne	1588	Nuisances spécifiques	Min	1'728.00	28.80
			Max	1'728.00	
	4051	Ind. vêtement / salopette	Min	336.00	28.00
			Max	336.00	
Magasinier/ère	1584	Indemnité ouvrier GT	Min	4'723.20	393.60
			Max	4'723.20	
	4051	Ind. vêtement / salopette	Min	336.00	28.00
			Max	336.00	
	4052	Ind. vêtement / blouse	Min	144.60	12.05
			Max	144.60	
Magasinier/ère-chauffeur/euse	4051	Ind. vêtement / salopette	Min	336.00	28.00
			Max	336.00	
Maître-sse de cérémonie	1588	Nuisances spécifiques	Min	1'728.00	28.80
			Max	1'728.00	
	4049	Ind. vêtement uniforme/1	Min	574.80	47.90
			Max	574.80	
Maj/Lt-Col. (chef-fe de service)	1579	Prime prof.sapeur-pompier	Min	10'689.60	890.80
			Max	10'689.60	
Mécanicien-ne	1587	Hor. irr. tech. plateau	Min	1'365.50	682.75
			Max	8'193.00	
	4051	Ind. vêtement / salopette	Min	56.00	28.00
			Max	336.00	
Mécanicien-ne d'entretien	1587	Hor. irr. tech. plateau	Min	1'365.50	682.75
			Max	1'365.50	
	4051	Ind. vêtement / salopette	Min	56.00	28.00
			Max	336.00	
Médiateur/rice culturel/elle	4052	Ind. vêtement / blouse	Min	76.05	12.05
			Max	76.05	
Menuisier	4049	Ind. vêtement uniforme/1	Min	574.80	47.90
			Max	574.80	
Menuisier/ère	1584	Indemnité ouvrier GT	Min	2'361.60	393.60
			Max	4'723.20	
	1590	Spécifique SAT	Min	691.20	28.80
			Max	691.20	
	4051	Ind. vêtement / salopette	Min	56.00	28.00
			Max	336.00	
Menuisier/ère surveillant-e	4052	Ind. vêtement / blouse	Min	328.20	12.05
			Max	328.20	
Menuisier/ère-constructeur/trice	1584	Indemnité ouvrier GT	Min	4'723.20	393.60
			Max	4'723.20	
	4051	Ind. vêtement / salopette	Min	336.00	28.00
			Max	336.00	

Liste des indemnités FIXES inhérentes à une fonction

Fonction	Rub	Libellé rubrique		Total	Unité
Menuisier/ère-monteur/euse	4052	Ind. vêtement / blouse	Min	144.60	12.05
			Max	144.60	
Monteur/euse-électricien-ne	4051	Ind. vêtement / salopette	Min	336.00	28.00
			Max	336.00	
Nettoyeur/euse	4052	Ind. vêtement / blouse	Min	72.60	12.05
			Max	144.60	
Nettoyeur/euse surveillant-e	1588	Nuisances spécifiques	Min	1'036.80	28.80
			Max	1'036.80	
Ouvrier	1588	Nuisances spécifiques	Min	2'764.80	28.80
			Max	2'764.80	
Ouvrier (VOI)	1588	Nuisances spécifiques	Min	2'764.80	28.80
			Max	2'764.80	
Ouvrier/ère	1588	Nuisances spécifiques	Min	230.40	28.80
			Max	5'184.00	
Ouvrier/ère d'entretien	1588	Nuisances spécifiques	Min	691.20	28.80
			Max	2'764.80	
	4051	Ind. vêtement / salopette	Min	84.00	28.00
			Max	336.00	
Ouvrier/ère qualifié-e	1588	Nuisances spécifiques	Min	2'419.20	28.80
			Max	2'419.20	
	2543	Indemnité de fonction	Min	2'496.00	
			Max	2'496.00	
	4051	Ind. vêtement / salopette	Min	336.00	28.00
			Max	336.00	
Ouvrier/ère spécialisé-e	1588	Nuisances spécifiques	Min	1'728.00	28.80
			Max	2'764.80	
	4051	Ind. vêtement / salopette	Min	336.00	28.00
			Max	336.00	
Ouvrier/ère-surveillant-e	4049	Ind. vêtement uniforme/1	Min	574.80	47.90
			Max	574.80	
Peintre	1588	Nuisances spécifiques	Min	1'036.80	28.80
			Max	1'728.00	
	4051	Ind. vêtement / salopette	Min	268.80	28.00
			Max	336.00	
Peintre en lettres	4051	Ind. vêtement / salopette	Min	336.00	28.00
			Max	336.00	
Peintre-Décorateur-trice	4052	Ind. vêtement / blouse	Min	144.60	12.05
			Max	144.60	
Perruquier/ère-maquilleur/euse	1587	Hor. irr. tech. plateau	Min	8'193.00	682.75
			Max	8'193.00	
	4052	Ind. vêtement / blouse	Min	144.60	12.05
			Max	144.60	
Personnel de salle	4054	Ind. vêtement / spectacle	Min	4.00	39.90
			Max	48.00	
Premier/ère-Lieutenant-e	1582	Hor. irr. SPM Cap	Min	6'269.40	522.45
			Max	6'269.40	
	1589	Valeur point nuisance	Min	1'036.80	28.80
			Max	1'036.80	
	4053	Ind. vêtement uniforme/2	Min	961.20	80.10
			Max	961.20	
Préparateur/trice	4052	Ind. vêtement / blouse	Min	72.60	12.05
			Max	144.60	
Préposé-e aux réceptions	4053	Ind. vêtement uniforme/2	Min	961.20	80.10
			Max	961.20	
Régisseur/euse	1590	Spécifique SAT	Min	691.20	28.80
			Max	691.20	
	4051	Ind. vêtement / salopette	Min	56.00	28.00
			Max	56.00	

La colonne Total contient le Total annuel 2009 versé
La colonne Unité contient les valeurs unitaires (mensuelles) quand elles existent

Liste des indemnités FIXES inhérentes à une fonction

Fonction	Rub	Libellé rubrique		Total	Unité
Régisseur/euse	4054	Ind. vêtement / spectacle	Min	63.80	39.90
			Max	478.80	
Régisseur/euse principal-e	4054	Ind. vêtement / spectacle	Min	79.80	39.90
			Max	478.80	
Régisseur/euse principal-e adjoint-e	4054	Ind. vêtement / spectacle	Min	79.80	39.90
			Max	79.80	
Régisseur/euse-constructeur/trice	1590	Spécifique SAT	Min	3'042.10	28.80
			Max	3'042.10	
Responsable de bâtiment scolaire	4052	Ind. vêtement / blouse	Min	72.60	12.05
			Max	144.60	
Responsable de fabrication	1584	Indemnité ouvrier GT	Min	4'723.20	393.60
			Max	4'723.20	
	4052	Ind. vêtement / blouse	Min	144.60	12.05
			Max	144.60	
Responsable de l'accueil des publics	1606	Hor. irr. accueil public	Min	6'864.60	572.05
			Max	6'864.60	
Responsable d'entretien	4051	Ind. vêtement / salopette	Min	336.00	28.00
			Max	336.00	
Responsable des magasins	4052	Ind. vêtement / blouse	Min	144.60	12.05
			Max	144.60	
Responsable d'exploitation	4051	Ind. vêtement / salopette	Min	268.80	28.00
			Max	268.80	
Responsable technique	1588	Nuisances spécifiques	Min	2'764.80	28.80
			Max	2'764.80	
	4049	Ind. vêtement uniforme/1	Min	574.80	47.90
			Max	574.80	
Restaurateur/trice	4051	Ind. vêtement / salopette	Min	168.00	28.00
			Max	168.00	
	4052	Ind. vêtement / blouse	Min	72.60	12.05
			Max	144.60	
Restaurateur/trice de meubles	4052	Ind. vêtement / blouse	Min	144.60	12.05
			Max	144.60	
Sapeur/euse	1579	Prime prof.sapeur-pompier	Min	5'042.05	890.80
			Max	10'689.60	
Sapeur/euse-opérateur/trice	1579	Prime prof.sapeur-pompier	Min	5'344.80	890.80
			Max	10'689.60	
Sapeur/euse-sauveteur/trice	1579	Prime prof.sapeur-pompier	Min	2'672.40	890.80
			Max	10'689.60	
S-chef-fe perruquier/ère maquilleur/euse	1587	Hor. irr. tech. plateau	Min	8'193.00	682.75
			Max	8'193.00	
	4052	Ind. vêtement / blouse	Min	144.60	12.05
			Max	144.60	
Secrétaire	1588	Nuisances spécifiques	Min	1'036.80	28.80
			Max	1'036.80	
	4049	Ind. vêtement uniforme/1	Min	459.60	47.90
			Max	459.60	
Secrétaire de magistrat-e	2548	Nuisance hor. irrégulier	Min	2'760.00	
			Max	2'760.00	
Sergent-e	1582	Hor. irr. SPM Cap	Min	6'269.40	522.45
			Max	6'269.40	
	1589	Valeur point nuisance	Min	1'036.80	28.80
			Max	1'036.80	
	4053	Ind. vêtement uniforme/2	Min	961.20	80.10
			Max	961.20	
Sergent-e (chef-fe d'engins)	1579	Prime prof.sapeur-pompier	Min	6'235.60	890.80
			Max	10'689.60	
Sergent-e (remplaçant-e chef-fe section)	1579	Prime prof.sapeur-pompier	Min	10'689.60	890.80
			Max	10'689.60	

La colonne Total contient le Total annuel 2009 versé
La colonne Unité contient les valeurs unitaires (mensuelles) quand elles existent

Liste des indemnités FIXES inhérentes à une fonction

Fonction	Rub	Libellé rubrique		Total	Unité
Sergent-e-major	1579	Prime prof.sapeur-pompier	Min	10'689.60	890.80
			Max	10'689.60	
	1582	Hor. irr. SPM Cap	Min	6'269.40	522.45
			Max	6'269.40	
	1589	Valeur point nuisance	Min	1'036.80	28.80
			Max	1'036.80	
	4053	Ind. vêtement uniforme/2	Min	961.20	80.10
			Max	961.20	
Sergent-e-major (adj. chef-fe agents)	1582	Hor. irr. SPM Cap	Min	6'269.40	522.45
			Max	6'269.40	
	1589	Valeur point nuisance	Min	1'036.80	28.80
			Max	1'036.80	
	4053	Ind. vêtement uniforme/2	Min	961.20	80.10
			Max	961.20	
Sergent-e-major (adj. chef-fe instruc)	1582	Hor. irr. SPM Cap	Min	6'269.40	522.45
			Max	6'269.40	
	1589	Valeur point nuisance	Min	1'036.80	28.80
			Max	1'036.80	
	4053	Ind. vêtement uniforme/2	Min	961.20	80.10
			Max	961.20	
Sergente-major (opérateur/trice-instruc)	1579	Prime prof.sapeur-pompier	Min	10'689.60	890.80
			Max	10'689.60	
Sergent-e-opérateur/trice	1579	Prime prof.sapeur-pompier	Min	10'689.60	890.80
			Max	10'689.60	
Sergent-e-remplaçant-e chef-fe section	1579	Prime prof.sapeur-pompier	Min	8'908.00	890.80
			Max	10'689.60	
Serrurier/ère	1584	Indemnité ouvrier GT	Min	4'723.20	393.60
			Max	4'723.20	
	4051	Ind. vêtement / salopette	Min	336.00	28.00
			Max	336.00	
Serrurier/ère-contructeur/trice	1590	Spécifique SAT	Min	691.20	28.80
			Max	691.20	
	4051	Ind. vêtement / salopette	Min	44.80	28.00
			Max	44.80	
	4052	Ind. vêtement / blouse	Min	144.60	12.05
			Max	144.60	
Serrurier/ère-mécanicien-ne	4051	Ind. vêtement / salopette	Min	336.00	28.00
			Max	336.00	
Sgt/Sgtm (instructeur/trice)	1579	Prime prof.sapeur-pompier	Min	10'689.60	890.80
			Max	10'689.60	
Sgtm/Adj. (remplaçant-e. of. instr.)	1579	Prime prof.sapeur-pompier	Min	10'689.60	890.80
			Max	10'689.60	
Sgtm/Adj. (sous-chef-fe du BPO)	1579	Prime prof.sapeur-pompier	Min	10'689.60	890.80
			Max	10'689.60	
Sous-brigadier/ère-machiniste	1587	Hor. irr. tech. plateau	Min	8'193.00	682.75
			Max	8'193.00	
	4051	Ind. vêtement / salopette	Min	336.00	28.00
			Max	336.00	
Sous-Chef-fe d'atelier-décoration	4052	Ind. vêtement / blouse	Min	144.60	12.05
			Max	144.60	
Sous-chef-fe de culture	4051	Ind. vêtement / salopette	Min	28.00	28.00
			Max	336.00	
Sous-chef-fe de groupe	1588	Nuisances spécifiques	Min	1'036.80	28.80
			Max	1'036.80	
Sous-chef-fe de groupe piscines	1588	Nuisances spécifiques	Min	1'036.80	28.80
			Max	1'036.80	
Sous-chef-fe de section	4051	Ind. vêtement / salopette	Min	336.00	28.00
			Max	336.00	

La colonne Total contient le Total annuel 2009 versé
La colonne Unité contient les valeurs unitaires (mensuelles) quand elles existent

Liste des indemnités FIXES inhérentes à une fonction

Fonction	Rub	Libellé rubrique		Total	Unité
Sous-chef-fe électricien	1587	Hor. irr. tech. plateau	Min	4'096.50	682.75
			Max	4'096.50	
	4052	Ind. vêtement / blouse	Min	12.05	12.05
			Max	12.05	
Sous-chef-fe électricien-éclairagiste	1587	Hor. irr. tech. plateau	Min	4'096.50	682.75
			Max	4'096.50	
	4052	Ind. vêtement / blouse	Min	12.05	12.05
			Max	60.25	
Sous-chef-fe électricien-ne	1587	Hor. irr. tech. plateau	Min	6'144.75	682.75
			Max	6'144.75	
	4052	Ind. vêtement / blouse	Min	108.45	12.05
			Max	108.45	
Sous-chef-fe habilleur/euse	1587	Hor. irr. tech. plateau	Min	7'510.25	682.75
			Max	8'193.00	
	1604	Hor. irr. plateau 80%	Min	546.25	546.25
			Max	546.25	
	4052	Ind. vêtement / blouse	Min	132.55	12.05
			Max	144.60	
Sous-chef-fe machiniste	1587	Hor. irr. tech. plateau	Min	1'365.50	682.75
			Max	8'193.00	
	4051	Ind. vêtement / salopette	Min	56.00	28.00
			Max	336.00	
Sous-chef-fe mécanicien-ne	1587	Hor. irr. tech. plateau	Min	4'124.10	682.75
			Max	8'193.00	
	4051	Ind. vêtement / salopette	Min	224.00	28.00
			Max	336.00	
Sous-chef-fe menuisier-ère	1584	Indemnité ouvrier GT	Min	1'968.00	393.60
			Max	1'968.00	
	1585	Indemnité contremaître	Min	447.40	447.40
			Max	447.40	
	4051	Ind. vêtement / salopette	Min	28.00	28.00
			Max	28.00	
Sous-chef-fe peintre décorateur/trice	4052	Ind. vêtement / blouse	Min	115.80	12.05
			Max	115.80	
Sous-chef-fe tapissier/ère	1585	Indemnité contremaître	Min	5'368.80	447.40
			Max	5'368.80	
	4052	Ind. vêtement / blouse	Min	144.60	12.05
			Max	144.60	
Sous-chef-fe tapissier/ère-accessoiriste	1587	Hor. irr. tech. plateau	Min	8'193.00	682.75
			Max	8'193.00	
	4052	Ind. vêtement / blouse	Min	144.60	12.05
			Max	144.60	
Sous-officier-ère instructeur/trice	1579	Prime prof.sapeur-pompier	Min	10'689.60	890.80
			Max	10'689.60	
Surveillant-e	4049	Ind. vêtement uniforme/1	Min	95.80	47.90
			Max	574.80	
Surveillant-e caissier/ère	4049	Ind. vêtement uniforme/1	Min	144.00	47.90
			Max	574.80	
Surveillant-e de salles	4049	Ind. vêtement uniforme/1	Min	574.80	47.90
			Max	574.80	
Surveillant-e de vestiaires	1588	Nuisances spécifiques	Min	1'036.80	28.80
			Max	1'036.80	
Surveillant-e d'installations	4051	Ind. vêtement / salopette	Min	168.00	28.00
			Max	336.00	
Surveillant-e monteur/euse	4049	Ind. vêtement uniforme/1	Min	574.80	47.90
			Max	574.80	
Tailleur/euse	1584	Indemnité ouvrier GT	Min	1'574.40	393.60
			Max	1'574.40	

La colonne Total contient le Total annuel 2009 versé
La colonne Unité contient les valeurs unitaires (mensuelles) quand elles existent

Liste des indemnités FIXES inhérentes à une fonction

Fonction	Rub	Libellé rubrique		Total	Unité
Tailleur/euse	4052	Ind. vêtement / blouse	Min	45.80	12.05
			Max	45.80	
Tailleur/euse coupeur/euse	1584	Indemnité ouvrier GT	Min	1'574.40	393.60
			Max	1'574.40	
	4052	Ind. vêtement / blouse	Min	48.20	12.05
			Max	48.20	
Tailleur/euse de pierres	1588	Nuisances spécifiques	Min	1'728.00	28.80
			Max	1'728.00	
Tapissier/ère-accessoiriste	1584	Indemnité ouvrier GT	Min	4'723.20	393.60
			Max	4'723.20	
	1587	Hor. irr. tech. plateau	Min	8'193.00	682.75
			Max	8'193.00	
	4052	Ind. vêtement / blouse	Min	144.60	12.05
			Max	144.60	
Tapissier/ère-décorateur/trice	1584	Indemnité ouvrier GT	Min	4'723.20	393.60
			Max	4'723.20	
	1587	Hor. irr. tech. plateau	Min	4'723.20	682.75
			Max	4'723.20	
	4052	Ind. vêtement / blouse	Min	144.60	12.05
			Max	144.60	
Taxidermiste	4052	Ind. vêtement / blouse	Min	144.60	12.05
			Max	144.60	
Technicien-ne	4051	Ind. vêtement / salopette	Min	336.00	28.00
			Max	336.00	
Technicien-ne arbres	4051	Ind. vêtement / salopette	Min	336.00	28.00
			Max	336.00	
Technicien-ne audio-vidéo	4052	Ind. vêtement / blouse	Min	115.80	12.05
			Max	115.80	
Technicien-ne en bâtiment	2543	Indemnité de fonction	Min	3'000.00	
			Max	3'000.00	
Technicien-ne son/vidéo	1587	Hor. irr. tech. plateau	Min	8'193.00	682.75
			Max	8'193.00	
	4051	Ind. vêtement / salopette	Min	336.00	28.00
			Max	336.00	
Travailleur/euse social-e hors murs	2548	Nuisance hor. irrégulier	Min	1'392.20	
			Max	3'792.60	

La colonne Total contient le Total annuel 2009 versé
La colonne Unité contient les valeurs unitaires (mensuelles) quand elles existent

Listes des indemnités ponctuelles pouvant être versées

Chapitre	n°	Lib. rubrique	
03-NVA	2031	Toil. mortuaire pdt hor.	03-NVA
	2032	Toil. mortuaire hors hor	03-NVA
	2036	Ouvrier n/ qual. engins	03-NVA
	2100	Indemnité remplac. chef	03-NVA
	2141	Travaux nacelle suspendue	03-NVA
	2148	Elagage	03-NVA
	2149	Taille-brûlage branches	03-NVA
	2151	Port masque respiratoire	03-NVA
	2152	Creusage manuel de fosses	03-NVA
	2156	Exhumation I	03-NVA
	2157	Exhumation II	03-NVA
	2158	Exhumation III	03-NVA
	2160	Port de bottes	03-NVA
	2161	Port habits de plonge	03-NVA
	2163	Manut. fondants chimiques	03-NVA
	2164	Travaux marteau pneumat.	03-NVA
	2168	Découpage béton scie	03-NVA
	2170	Réparation chem. 3-5 m	03-NVA
	2171	Réparation chem. +5 m	03-NVA
	2174	Vidange à la suceuse	03-NVA
	2195	Nuisance nettoyage WC	03-NVA
	2197	Travaux spécif. divers	03-NVA
	2266	Balayeur effectuant levée	03-NVA
	2542	Indemnité de remplacement	03-NVA
04-DIM	2254	Act. DI durée 5h-8h.	04-DIM
	2255	Act. DI durée <5h ou >8h	04-DIM
	2259	DI horaire normal	04-DIM
05-SAM	2252	Act. SA durée 5h à 8 h.	05-SAM
	2253	Act. SA durée <5h ou >8h	05-SAM
	2258	Trav.SA après-midi	05-SAM
06-SEN	2251	Hor. irr. activité nuit	06-SEN
	2257	Trav.nuit de 19h à 6h	06-SEN
07-PIQ	1998	Piquet hiver - Energie	07-PIQ
	2010	Piquet été - Energie	07-PIQ
	2038	Piquet SA-DI-jours fériés	07-PIQ
	2039	Piquet LU au VE	07-PIQ
	2041	Piquet heure d'intervent.	07-PIQ
	2044	Piquet nuit + week-end	07-PIQ
	2046	Piquet sem. garde hiver	07-PIQ
	2047	Semaine piquet DSI	07-PIQ

03-NVA	nuisances variables
04-DIM	activité du dimanche
05-SAM	activité du samedi
06-SEN	soir et nuit
07-PIQ	piquet

Listes des indemnités ponctuelles pouvant être versées

Chapitre	n°	Lib. rubrique			
	2049	Semaine piquet MAH	07-PIQ		
	2051	Piquet sports - semaine	07-PIQ		
	2055	Piquet PF - semaine	07-PIQ		
08-HRE	2250	Act. durant heures repas	08-HRE	08-HRE	heures durant les repas
09-HDE	2260	Horaire décalé	09-HDE	09-HDE	horaire décalé
11-FDE	4003	Déplacement -3	11-FDE	11-FDE	déplacement
	4006	Déplacement -6	11-FDE		
	4008	Déplacement -8	11-FDE		
	4011	Déplacement -11	11-FDE		
	4014	Déplacement -14	11-FDE		
	4017	Déplacement -19	11-FDE		
	4019	Déplacement -21	11-FDE		
	4020	Déplacement -22	11-FDE		
	4021	Déplacement -25	11-FDE		
	4022	Déplacement -26	11-FDE		
	4023	Déplacement -28	11-FDE		
	4024	Déplacement ENE 1	11-FDE		
	4033	Déplacement km p/auto	11-FDE		
	4035	Déplacement sinistre SIS	11-FDE		
	4040	Frais de déplacement	11-FDE		
	4043	Dépl. vélomoteur-moto	11-FDE		
12-FRE	4028	Indemnité de repas	12-FRE	12-FRE	frais de repas
	4029	Indemnité de repas - 2	12-FRE		
	4030	Indemnité de collation	12-FRE		
	4042	Indemnité repas - 3	12-FRE		
14-SSD	1999	Visite Grand Théâtre	14-SSD	14-SSD	services supplémentaires divers
	2002	Indemnité de plateau	14-SSD		
	2003	Indemnité de figuration	14-SSD		
	2019	Service de manifestation	14-SSD		
	2045	Service suppl. divers	14-SSD		
	2056	Transf. corps hors hor.	14-SSD		
	2057	Transf. corps jours férié	14-SSD		
16-IND	1591	Séance plénière commis.	16-IND	16-IND	indemnités
	1592	Séance sous-groupes comm.	16-IND		
	2142	Nettoyage carpette	16-IND		
	2169	Réparation chem. jusqu 3m	16-IND		
	4036	Indemnité de téléphone	16-IND		
	4041	Indemnité de vêtements	16-IND		
	4045	Frais de représentation	16-IND		

Quel est l'employé pour lequel-laquelle ont été versées le plus d'indemnités en 2009 ?

Indemnités FIXES et VARIABLES

Fonction	Indemnités 2009	Salaires 2009	%
Responsable de bâtiment scolaire	20'528.80	68'286.60	30.06%
Rubriques de salaire			
Responsable de bâtiment scolaire	20'384.20	2045	Service suppl. divers
Responsable de bâtiment scolaire	144.60	4052	Ind. vêtement / blouse

Par fonction, proportion des indemnités FIXES dans les salaires

Fonction	Rub	Libellé rubrique	Matr	Données	Total	%
Ad Personam	1579	Prime prof.sapeur-pompier	00010931	Indemnités FIXES Salaire annuel	3'563.20 37'881.80	9.41%
Adjoint-e au préposé aux réceptions	4053	Ind. vêtement uniforme/2	00012958	Indemnités FIXES Salaire annuel	769.20 75'377.40	1.02%
Adjoint-e chef-fe chambres mortuaires	1588	Nuisances spécifiques	00011357	Indemnités FIXES Salaire annuel	691.20 88'369.80	0.78%
			00017416	Indemnités FIXES Salaire annuel	1'382.40 68'829.90	2.01%
	4049	Ind. vêtement uniforme/1	00011357	Indemnités FIXES Salaire annuel	143.70 88'369.80	0.16%
			00017416	Indemnités FIXES Salaire annuel	287.40 68'829.90	0.42%
Adjoint-e chef-fe de culture	4051	Ind. vêtement / salopette	00012694	Indemnités FIXES Salaire annuel	336.00 97'216.20	0.35%
Adjoint-e de direction	4010	Déplacem.-Représentat -10	00011534	Indemnités FIXES Salaire annuel	2'220.00 156'123.00	1.42%
Adjoint-e de direction-chef-fe sect.bud.	2543	Indemnité de fonction	00011606	Indemnités FIXES Salaire annuel	2'450.00 125'614.20	1.95%
Adjoint-e directeur/trice général-e	4009	Déplacem.-Représentat - 9	00012408	Indemnités FIXES Salaire annuel	2'520.00 209'946.00	1.20%
Adjoint-e directeur/trice technique	1587	Hor. irr. tech. plateau	00018145	Indemnités FIXES Salaire annuel	8'193.00 108'613.80	7.54%
Adjoint-e scientifique	4052	Ind. vêtement / blouse	00010719	Indemnités FIXES Salaire annuel	144.60 129'664.20	0.11%
			00012817	Indemnités FIXES Salaire annuel	115.80 94'239.30	0.12%
Adjoint-e technique	1588	Nuisances spécifiques	00017438	Indemnités FIXES Salaire annuel	1'036.80 108'696.60	0.95%
Adjudant-e (chef-fe de section)	1579	Prime prof.sapeur-pompier	00011359	Indemnités FIXES Salaire annuel	10'689.60 119'268.00	8.96%
			00011414	Indemnités FIXES Salaire annuel	10'689.60 119'268.00	8.96%
			00011440	Indemnités FIXES Salaire annuel	7'126.40 119'268.00	5.98%
			00011517	Indemnités FIXES Salaire annuel	10'689.60 119'268.00	8.96%
			00012012	Indemnités FIXES Salaire annuel	1'781.60 112'249.00	1.59%
Adjudant-e (chef-fe du groupe sanitaire)	1579	Prime prof.sapeur-pompier	00012070	Indemnités FIXES Salaire annuel	10'689.60 112'999.20	9.46%
Adjudant-e (remplaçant-e of. trm.)	1579	Prime prof.sapeur-pompier	00012356	Indemnités FIXES Salaire annuel	10'689.60 117'436.20	9.10%
Administrateur/trice	1588	Nuisances spécifiques	00011310	Indemnités FIXES Salaire annuel	518.40 145'083.30	0.36%
	4009	Déplacem.-Représentat - 9	00012173	Indemnités FIXES Salaire annuel	2'520.00 197'387.40	1.28%
Agent-e de pol	1582	Hor. irr. SPM Cap	00017359	Indemnités FIXES Salaire annuel	6'269.40 65'703.00	9.54%
	1589	Valeur point nuisance	00017359	Indemnités FIXES Salaire annuel	1'036.80 65'703.00	1.58%
	4053	Ind. vêtement uniforme/2	00017359	Indemnités FIXES Salaire annuel	961.20 65'703.00	1.46%
Agent-e de sécurité municipal-e	1582	Hor. irr. SPM Cap	00012930	Indemnités FIXES Salaire annuel	4'702.05 64'931.85	7.24%
			00013408	Indemnités FIXES Salaire annuel	6'269.40 75'046.20	8.35%
			00015171	Indemnités FIXES Salaire annuel	6'269.40 75'043.80	8.35%
			00015643	Indemnités FIXES Salaire annuel	2'089.80 72'886.80	2.87%
			00015646	Indemnités FIXES Salaire annuel	2'089.80 72'886.80	2.87%
			00015648	Indemnités FIXES Salaire annuel	2'089.80 72'886.80	2.87%
			00015649	Indemnités FIXES Salaire annuel	2'089.80 72'886.80	2.87%
			00015653	Indemnités FIXES	2'089.80	2.87%

Par fonction, proportion des indemnités FIXES dans les salaires

Fonction	Rub	Libellé rubrique	Matr	Données	Total	%
Agent-e de sécurité municipal-e	1582	Hor. irr. SPM Cap	00015653	Salaire annuel	72'886.80	2.67%
			00016511	Indemnités FIXES	6'269.40	9.21%
				Salaire annuel	68'100.00	
			00016512	Indemnités FIXES	6'269.40	9.21%
				Salaire annuel	68'100.00	
			00016513	Indemnités FIXES	6'269.40	9.21%
				Salaire annuel	68'100.00	
			00016522	Indemnités FIXES	6'269.40	9.21%
				Salaire annuel	68'100.00	
			00016923	Indemnités FIXES	6'269.40	9.67%
				Salaire annuel	64'844.60	
			00016925	Indemnités FIXES	2'089.80	9.94%
				Salaire annuel	21'025.00	
			00017357	Indemnités FIXES	6'269.40	9.54%
				Salaire annuel	65'703.00	
			00017358	Indemnités FIXES	6'269.40	9.54%
				Salaire annuel	65'703.00	
			00017519	Indemnités FIXES	1'567.35	10.29%
				Salaire annuel	15'229.20	
			00018076	Indemnités FIXES	6'269.40	10.16%
				Salaire annuel	61'713.80	
			00018495	Indemnités FIXES	4'179.60	7.66%
				Salaire annuel	54'529.20	
			00018496	Indemnités FIXES	4'179.60	7.66%
				Salaire annuel	54'529.20	
			00018844	Indemnités FIXES	2'089.80	10.29%
				Salaire annuel	20'305.60	
			00018845	Indemnités FIXES	2'089.80	10.29%
				Salaire annuel	20'305.60	
			00018848	Indemnités FIXES	2'089.80	10.29%
				Salaire annuel	20'305.60	
			00018849	Indemnités FIXES	2'089.80	10.29%
				Salaire annuel	20'305.60	
	1589	Valeur point nuisance	00012930	Indemnités FIXES	777.60	1.20%
				Salaire annuel	64'931.85	
			00013295	Indemnités FIXES	777.60	1.99%
				Salaire annuel	39'033.00	
			00013408	Indemnités FIXES	1'036.80	1.38%
				Salaire annuel	75'046.20	
			00015171	Indemnités FIXES	1'036.80	1.38%
				Salaire annuel	75'043.80	
			00015643	Indemnités FIXES	345.60	0.47%
				Salaire annuel	72'886.80	
			00015646	Indemnités FIXES	345.60	0.47%
				Salaire annuel	72'886.80	
			00015648	Indemnités FIXES	345.60	0.47%
				Salaire annuel	72'886.80	
			00015649	Indemnités FIXES	345.60	0.47%
				Salaire annuel	72'886.80	
			00015653	Indemnités FIXES	345.60	0.47%
				Salaire annuel	72'886.80	
			00016511	Indemnités FIXES	1'036.80	1.52%
				Salaire annuel	68'100.00	
			00016512	Indemnités FIXES	1'036.80	1.52%
				Salaire annuel	68'100.00	
			00016513	Indemnités FIXES	1'036.80	1.52%
				Salaire annuel	68'100.00	
			00016522	Indemnités FIXES	1'036.80	1.52%
				Salaire annuel	68'100.00	
			00016923	Indemnités FIXES	1'036.80	1.60%
				Salaire annuel	64'844.60	
			00016925	Indemnités FIXES	345.60	1.64%
				Salaire annuel	21'025.00	
			00017357	Indemnités FIXES	1'036.80	1.58%
				Salaire annuel	65'703.00	
			00017358	Indemnités FIXES	1'036.80	1.58%
				Salaire annuel	65'703.00	

La colonne Total contient le Total annuel 2009 versé
La colonne Unité contient les valeurs unitaires (mensuelles) quand elles existent

Par fonction, proportion des indemnités FIXES dans les salaires

Fonction	Rub	Libellé rubrique	Matr	Données	Total	%
Agent-e de sécurité municipal-e	1589	Valeur point nuisance	00017519	Indemnités FIXES	259.20	1.70%
				Salaire annuel	15'229.20	
			00018076	Indemnités FIXES	1'036.80	1.68%
				Salaire annuel	61'713.80	
			00018495	Indemnités FIXES	691.20	1.27%
				Salaire annuel	54'529.20	
			00018496	Indemnités FIXES	691.20	1.27%
				Salaire annuel	54'529.20	
			00018844	Indemnités FIXES	345.60	1.70%
				Salaire annuel	20'305.60	
			00018845	Indemnités FIXES	345.60	1.70%
				Salaire annuel	20'305.60	
			00018848	Indemnités FIXES	345.60	1.70%
				Salaire annuel	20'305.60	
			00018849	Indemnités FIXES	345.60	1.70%
				Salaire annuel	20'305.60	
	4053	Ind. vêtement uniforme/2	00012930	Indemnités FIXES	720.90	1.11%
				Salaire annuel	64'931.85	
			00013295	Indemnités FIXES	360.45	0.92%
				Salaire annuel	39'033.00	
			00013408	Indemnités FIXES	961.20	1.28%
				Salaire annuel	75'046.20	
			00015171	Indemnités FIXES	961.20	1.28%
				Salaire annuel	75'043.80	
			00015643	Indemnités FIXES	320.40	0.44%
				Salaire annuel	72'886.80	
			00015646	Indemnités FIXES	320.40	0.44%
				Salaire annuel	72'886.80	
			00015648	Indemnités FIXES	320.40	0.44%
				Salaire annuel	72'886.80	
			00015649	Indemnités FIXES	320.40	0.44%
				Salaire annuel	72'886.80	
			00015653	Indemnités FIXES	320.40	0.44%
				Salaire annuel	72'886.80	
			00016511	Indemnités FIXES	961.20	1.41%
				Salaire annuel	68'100.00	
			00016512	Indemnités FIXES	961.20	1.41%
				Salaire annuel	68'100.00	
			00016513	Indemnités FIXES	961.20	1.41%
				Salaire annuel	68'100.00	
			00016522	Indemnités FIXES	961.20	1.41%
				Salaire annuel	68'100.00	
			00016923	Indemnités FIXES	961.20	1.48%
				Salaire annuel	64'844.60	
			00016925	Indemnités FIXES	320.40	1.52%
				Salaire annuel	21'025.00	
			00017357	Indemnités FIXES	961.20	1.46%
				Salaire annuel	65'703.00	
			00017358	Indemnités FIXES	961.20	1.46%
				Salaire annuel	65'703.00	
			00017519	Indemnités FIXES	240.30	1.58%
				Salaire annuel	15'229.20	
			00018076	Indemnités FIXES	961.20	1.56%
				Salaire annuel	61'713.80	
			00018495	Indemnités FIXES	640.80	1.18%
				Salaire annuel	54'529.20	
			00018496	Indemnités FIXES	640.80	1.18%
				Salaire annuel	54'529.20	
			00018844	Indemnités FIXES	320.40	1.58%
				Salaire annuel	20'305.60	
			00018845	Indemnités FIXES	320.40	1.58%
				Salaire annuel	20'305.60	
			00018848	Indemnités FIXES	320.40	1.58%
				Salaire annuel	20'305.60	
			00018849	Indemnités FIXES	320.40	1.58%
				Salaire annuel	20'305.60	
Agent-e en équipement	4052	Ind. vêtement / blouse	00010571	Indemnités FIXES	144.60	0.16%

Par fonction, proportion des indemnités FIXES dans les salaires

Fonction	Rub	Libellé rubrique	Matr	Données	Total	%
Agent-e en équipement	4052	Ind. vêtement / blouse	00010571	Salaire annuel	91'768.80	0.18%
Agent-e municipal-e	1589	Valeur point nuisance	00010560	Indemnités FIXES	172.80	0.23%
				Salaire annuel	75'272.40	
			00010736	Indemnités FIXES	172.80	0.23%
				Salaire annuel	75'272.40	
			00010782	Indemnités FIXES	345.60	0.46%
				Salaire annuel	74'732.40	
			00010795	Indemnités FIXES	345.60	0.46%
				Salaire annuel	75'272.40	
			00010825	Indemnités FIXES	144.00	0.46%
				Salaire annuel	31'363.50	
			00010830	Indemnités FIXES	345.60	0.46%
				Salaire annuel	74'732.40	
			00010859	Indemnités FIXES	230.40	0.31%
				Salaire annuel	74'732.40	
			00010879	Indemnités FIXES	172.80	0.23%
				Salaire annuel	74'732.40	
			00010896	Indemnités FIXES	331.20	0.46%
				Salaire annuel	72'136.00	
			00011002	Indemnités FIXES	345.60	0.46%
				Salaire annuel	75'272.40	
			00011010	Indemnités FIXES	172.80	0.23%
				Salaire annuel	75'272.40	
			00011194	Indemnités FIXES	172.80	0.24%
				Salaire annuel	73'263.00	
			00011207	Indemnités FIXES	230.40	0.31%
				Salaire annuel	73'263.00	
			00011212	Indemnités FIXES	345.60	0.46%
				Salaire annuel	74'732.40	
			00011222	Indemnités FIXES	345.60	0.46%
				Salaire annuel	74'732.40	
			00011223	Indemnités FIXES	345.60	0.46%
				Salaire annuel	74'732.40	
			00011285	Indemnités FIXES	316.80	0.51%
				Salaire annuel	62'144.50	
			00011364	Indemnités FIXES	345.60	0.46%
				Salaire annuel	74'732.40	
			00011405	Indemnités FIXES	345.60	0.46%
				Salaire annuel	74'732.40	
			00011480	Indemnités FIXES	345.60	0.46%
				Salaire annuel	74'732.40	
			00011555	Indemnités FIXES	345.60	0.46%
				Salaire annuel	74'732.40	
			00011759	Indemnités FIXES	345.60	0.46%
				Salaire annuel	74'732.40	
			00011815	Indemnités FIXES	230.40	0.32%
				Salaire annuel	72'183.60	
			00011880	Indemnités FIXES	345.60	0.48%
				Salaire annuel	72'183.60	
			00012014	Indemnités FIXES	345.60	0.48%
				Salaire annuel	72'183.60	
			00012062	Indemnités FIXES	345.60	0.48%
				Salaire annuel	72'183.60	
			00012115	Indemnités FIXES	345.60	0.48%
				Salaire annuel	72'183.60	
			00012132	Indemnités FIXES	345.60	0.46%
				Salaire annuel	74'732.40	
			00012171	Indemnités FIXES	345.60	0.48%
				Salaire annuel	72'183.60	
			00012172	Indemnités FIXES	345.60	0.46%
				Salaire annuel	74'732.40	
			00012279	Indemnités FIXES	230.40	0.31%
				Salaire annuel	74'732.40	
			00012315	Indemnités FIXES	345.60	0.46%
				Salaire annuel	74'732.40	
			00012353	Indemnités FIXES	288.00	0.39%
				Salaire annuel	74'732.40	

La colonne Total contient le Total annuel 2009 versé
La colonne Unité contient les valeurs unitaires (mensuelles) quand elles existent

Par fonction, proportion des indemnités FIXES dans les salaires

Fonction	Rub	Libellé rubrique	Matr	Données	Total	%
Agent-e municipal-e	1589	Valeur point nuisance	00012461	Indemnités FIXES	288.00	0.41%
				Salaire annuel	71'104.20	
			00012484	Indemnités FIXES	345.60	0.46%
				Salaire annuel	74'732.40	
			00012510	Indemnités FIXES	230.40	0.31%
				Salaire annuel	74'732.40	
			00012536	Indemnités FIXES	172.80	0.46%
				Salaire annuel	37'366.80	
			00012600	Indemnités FIXES	230.40	0.32%
				Salaire annuel	71'104.20	
			00012604	Indemnités FIXES	345.60	0.46%
				Salaire annuel	74'732.40	
			00012652	Indemnités FIXES	345.60	0.49%
				Salaire annuel	71'104.20	
			00012773	Indemnités FIXES	345.60	0.50%
				Salaire annuel	68'778.00	
			00012867	Indemnités FIXES	172.80	0.25%
				Salaire annuel	68'778.00	
			00012893	Indemnités FIXES	345.60	0.50%
				Salaire annuel	68'778.00	
			00012967	Indemnités FIXES	259.20	0.38%
				Salaire annuel	68'778.00	
			00013037	Indemnités FIXES	316.80	0.44%
				Salaire annuel	72'183.60	
			00013190	Indemnités FIXES	345.60	0.50%
				Salaire annuel	69'769.20	
			00013202	Indemnités FIXES	345.60	0.52%
				Salaire annuel	65'835.60	
			00013228	Indemnités FIXES	345.60	0.52%
				Salaire annuel	65'835.60	
			00013250	Indemnités FIXES	345.60	0.50%
				Salaire annuel	69'769.20	
			00013271	Indemnités FIXES	345.60	0.52%
				Salaire annuel	65'835.60	
			00013315	Indemnités FIXES	28.80	0.50%
				Salaire annuel	5'814.10	
			00013319	Indemnités FIXES	316.80	0.48%
				Salaire annuel	65'835.60	
			00013385	Indemnités FIXES	345.60	0.52%
				Salaire annuel	65'835.60	
			00015474	Indemnités FIXES	144.00	0.20%
				Salaire annuel	71'104.20	
			00016921	Indemnités FIXES	345.60	0.50%
				Salaire annuel	69'135.60	
			00016924	Indemnités FIXES	172.80	0.25%
				Salaire annuel	69'135.60	
			00016926	Indemnités FIXES	172.80	0.25%
				Salaire annuel	69'135.60	
	1593	Hor. irr. Marchés CAP	00010560	Indemnités FIXES	970.20	1.29%
				Salaire annuel	75'272.40	
			00010736	Indemnités FIXES	970.20	1.29%
				Salaire annuel	75'272.40	
			00010782	Indemnités FIXES	1'940.40	2.60%
				Salaire annuel	74'732.40	
			00010795	Indemnités FIXES	1'940.40	2.58%
				Salaire annuel	75'272.40	
			00010825	Indemnités FIXES	808.50	2.58%
				Salaire annuel	31'363.50	
			00010830	Indemnités FIXES	1'940.40	2.60%
				Salaire annuel	74'732.40	
			00010859	Indemnités FIXES	1'293.60	1.73%
				Salaire annuel	74'732.40	
			00010879	Indemnités FIXES	970.20	1.30%
				Salaire annuel	74'732.40	
			00010896	Indemnités FIXES	1'859.60	2.58%
				Salaire annuel	72'136.00	
			00011002	Indemnités FIXES	1'940.40	2.58%

La colonne Total contient le Total annuel 2009 versé
La colonne Unité contient les valeurs unitaires (mensuelles) quand elles existent

Par fonction, proportion des indemnités FIXES dans les salaires

Fonction	Rub	Libellé rubrique	Matr	Données	Total	%
Agent-e municipal-e	1593	Hor. irr. Marchés CAP	00011002	Salaire annuel	75'272.40	2.58%
			00011010	Indemnités FIXES	970.20	1.29%
				Salaire annuel	75'272.40	
			00011194	Indemnités FIXES	970.20	1.32%
				Salaire annuel	73'263.00	
			00011207	Indemnités FIXES	1'293.60	1.77%
				Salaire annuel	73'263.00	
			00011212	Indemnités FIXES	1'940.40	2.60%
				Salaire annuel	74'732.40	
			00011222	Indemnités FIXES	1'940.40	2.60%
				Salaire annuel	74'732.40	
			00011223	Indemnités FIXES	1'940.40	2.60%
				Salaire annuel	74'732.40	
			00011285	Indemnités FIXES	1'778.70	2.86%
				Salaire annuel	62'144.50	
			00011364	Indemnités FIXES	1'940.40	2.60%
				Salaire annuel	74'732.40	
			00011405	Indemnités FIXES	1'940.40	2.60%
				Salaire annuel	74'732.40	
			00011480	Indemnités FIXES	1'940.40	2.60%
				Salaire annuel	74'732.40	
			00011555	Indemnités FIXES	1'940.40	2.60%
				Salaire annuel	74'732.40	
			00011759	Indemnités FIXES	1'940.40	2.60%
				Salaire annuel	74'732.40	
			00011815	Indemnités FIXES	1'293.60	1.79%
				Salaire annuel	72'183.60	
			00011880	Indemnités FIXES	1'940.40	2.69%
				Salaire annuel	72'183.60	
			00012014	Indemnités FIXES	1'940.40	2.69%
				Salaire annuel	72'183.60	
			00012062	Indemnités FIXES	1'940.40	2.69%
				Salaire annuel	72'183.60	
			00012115	Indemnités FIXES	1'940.40	2.69%
				Salaire annuel	72'183.60	
			00012132	Indemnités FIXES	1'940.40	2.60%
				Salaire annuel	74'732.40	
			00012171	Indemnités FIXES	1'940.40	2.69%
				Salaire annuel	72'183.60	
			00012172	Indemnités FIXES	1'940.40	2.60%
				Salaire annuel	74'732.40	
			00012279	Indemnités FIXES	1'293.60	1.73%
				Salaire annuel	74'732.40	
			00012315	Indemnités FIXES	1'940.40	2.60%
				Salaire annuel	74'732.40	
			00012353	Indemnités FIXES	1'617.00	2.16%
				Salaire annuel	74'732.40	
			00012461	Indemnités FIXES	1'617.00	2.27%
				Salaire annuel	71'104.20	
			00012484	Indemnités FIXES	1'940.40	2.60%
				Salaire annuel	74'732.40	
			00012510	Indemnités FIXES	1'293.60	1.73%
				Salaire annuel	74'732.40	
			00012536	Indemnités FIXES	970.20	2.60%
				Salaire annuel	37'366.80	
			00012600	Indemnités FIXES	1'293.60	1.82%
				Salaire annuel	71'104.20	
			00012604	Indemnités FIXES	1'940.40	2.60%
				Salaire annuel	74'732.40	
			00012652	Indemnités FIXES	1'940.40	2.73%
				Salaire annuel	71'104.20	
			00012773	Indemnités FIXES	1'940.40	2.82%
				Salaire annuel	68'778.00	
			00012867	Indemnités FIXES	970.20	1.41%
				Salaire annuel	68'778.00	
			00012893	Indemnités FIXES	1'940.40	2.82%
				Salaire annuel	68'778.00	

La colonne Total contient le Total annuel 2009 versé
La colonne Unité contient les valeurs unitaires (mensuelles) quand elles existent

Par fonction, proportion des indemnités FIXES dans les salaires

Fonction	Rub	Libellé rubrique	Matr	Données	Total	%
Agent-e municipal-e	1593	Hor. irr. Marchés CAP	00012967	Indemnités FIXES	1'455.30	2.12%
				Salaire annuel	68'778.00	
			00013037	Indemnités FIXES	1'778.70	2.46%
				Salaire annuel	72'183.60	
			00013190	Indemnités FIXES	1'940.40	2.78%
				Salaire annuel	69'769.20	
			00013202	Indemnités FIXES	1'940.40	2.95%
				Salaire annuel	65'835.60	
			00013228	Indemnités FIXES	1'940.40	2.95%
				Salaire annuel	65'835.60	
			00013250	Indemnités FIXES	1'940.40	2.78%
				Salaire annuel	69'769.20	
			00013271	Indemnités FIXES	1'940.40	2.95%
				Salaire annuel	65'835.60	
			00013315	Indemnités FIXES	161.70	2.78%
				Salaire annuel	5'814.10	
			00013319	Indemnités FIXES	1'778.70	2.70%
				Salaire annuel	65'835.60	
			00013385	Indemnités FIXES	1'940.40	2.95%
				Salaire annuel	65'835.60	
			00015474	Indemnités FIXES	808.50	1.14%
				Salaire annuel	71'104.20	
			00016921	Indemnités FIXES	1'940.40	2.81%
				Salaire annuel	69'135.60	
			00016924	Indemnités FIXES	970.20	1.40%
				Salaire annuel	69'135.60	
			00016926	Indemnités FIXES	970.20	1.40%
				Salaire annuel	69'135.60	
	4053	Ind. vêtement uniforme/2	00010560	Indemnités FIXES	480.60	0.64%
				Salaire annuel	75'272.40	
			00010736	Indemnités FIXES	480.60	0.64%
				Salaire annuel	75'272.40	
			00010782	Indemnités FIXES	961.20	1.29%
				Salaire annuel	74'732.40	
			00010795	Indemnités FIXES	961.20	1.28%
				Salaire annuel	75'272.40	
			00010825	Indemnités FIXES	400.50	1.28%
				Salaire annuel	31'363.50	
			00010830	Indemnités FIXES	961.20	1.29%
				Salaire annuel	74'732.40	
			00010859	Indemnités FIXES	640.80	0.86%
				Salaire annuel	74'732.40	
			00010879	Indemnités FIXES	480.60	0.64%
				Salaire annuel	74'732.40	
			00010896	Indemnités FIXES	918.50	1.27%
				Salaire annuel	72'136.00	
			00011002	Indemnités FIXES	961.20	1.28%
				Salaire annuel	75'272.40	
			00011010	Indemnités FIXES	480.60	0.64%
				Salaire annuel	75'272.40	
			00011194	Indemnités FIXES	480.60	0.66%
				Salaire annuel	73'263.00	
			00011207	Indemnités FIXES	640.80	0.87%
				Salaire annuel	73'263.00	
			00011212	Indemnités FIXES	961.20	1.29%
				Salaire annuel	74'732.40	
			00011222	Indemnités FIXES	961.20	1.29%
				Salaire annuel	74'732.40	
			00011223	Indemnités FIXES	961.20	1.29%
				Salaire annuel	74'732.40	
			00011285	Indemnités FIXES	881.10	1.42%
				Salaire annuel	62'144.50	
			00011364	Indemnités FIXES	961.20	1.29%
				Salaire annuel	74'732.40	
			00011405	Indemnités FIXES	961.20	1.29%
				Salaire annuel	74'732.40	
			00011480	Indemnités FIXES	961.20	1.29%

La colonne Total contient le Total annuel 2009 versé
La colonne Unité contient les valeurs unitaires (mensuelles) quand elles existent

Par fonction, proportion des indemnités FIXES dans les salaires

Fonction	Rub	Libellé rubrique	Matr	Données	Total	%
Agent-e municipal-e	4053	Ind. vêtement uniforme/2	00011480	Salaire annuel	74'732.40	1.29%
			00011555	Indemnités FIXES	961.20	1.29%
				Salaire annuel	74'732.40	
			00011759	Indemnités FIXES	961.20	1.29%
				Salaire annuel	74'732.40	
			00011815	Indemnités FIXES	640.80	0.89%
				Salaire annuel	72'183.60	
			00011880	Indemnités FIXES	961.20	1.33%
				Salaire annuel	72'183.60	
			00012014	Indemnités FIXES	961.20	1.33%
				Salaire annuel	72'183.60	
			00012062	Indemnités FIXES	961.20	1.33%
				Salaire annuel	72'183.60	
			00012115	Indemnités FIXES	961.20	1.33%
				Salaire annuel	72'183.60	
			00012132	Indemnités FIXES	961.20	1.29%
				Salaire annuel	74'732.40	
			00012171	Indemnités FIXES	961.20	1.33%
				Salaire annuel	72'183.60	
			00012172	Indemnités FIXES	961.20	1.29%
				Salaire annuel	74'732.40	
			00012279	Indemnités FIXES	640.80	0.86%
				Salaire annuel	74'732.40	
			00012315	Indemnités FIXES	961.20	1.29%
				Salaire annuel	74'732.40	
			00012353	Indemnités FIXES	801.00	1.07%
				Salaire annuel	74'732.40	
			00012461	Indemnités FIXES	801.00	1.13%
				Salaire annuel	71'104.20	
			00012484	Indemnités FIXES	961.20	1.29%
				Salaire annuel	74'732.40	
			00012510	Indemnités FIXES	640.80	0.86%
				Salaire annuel	74'732.40	
			00012536	Indemnités FIXES	469.80	1.26%
				Salaire annuel	37'366.80	
			00012600	Indemnités FIXES	640.80	0.90%
				Salaire annuel	71'104.20	
			00012604	Indemnités FIXES	961.20	1.29%
				Salaire annuel	74'732.40	
			00012652	Indemnités FIXES	961.20	1.35%
				Salaire annuel	71'104.20	
			00012773	Indemnités FIXES	961.20	1.40%
				Salaire annuel	68'778.00	
			00012867	Indemnités FIXES	480.60	0.70%
				Salaire annuel	68'778.00	
			00012893	Indemnités FIXES	961.20	1.40%
				Salaire annuel	68'778.00	
			00012967	Indemnités FIXES	720.90	1.05%
				Salaire annuel	68'778.00	
			00013037	Indemnités FIXES	881.10	1.22%
				Salaire annuel	72'183.60	
			00013190	Indemnités FIXES	961.20	1.38%
				Salaire annuel	69'769.20	
			00013202	Indemnités FIXES	961.20	1.46%
				Salaire annuel	65'835.60	
			00013228	Indemnités FIXES	961.20	1.46%
				Salaire annuel	65'835.60	
			00013250	Indemnités FIXES	961.20	1.38%
				Salaire annuel	69'769.20	
			00013271	Indemnités FIXES	961.20	1.46%
				Salaire annuel	65'835.60	
			00013315	Indemnités FIXES	80.10	1.38%
				Salaire annuel	5'814.10	
			00013319	Indemnités FIXES	881.10	1.34%
				Salaire annuel	65'835.60	
			00013385	Indemnités FIXES	961.20	1.46%
				Salaire annuel	65'835.60	

La colonne Total contient le Total annuel 2009 versé
La colonne Unité contient les valeurs unitaires (mensuelles) quand elles existent

Par fonction, proportion des indemnités FIXES dans les salaires

Fonction	Rub	Libellé rubrique	Matr	Données	Total	%
Agent-e municipal-e	4053	Ind. vêtement uniforme/2	00015474	Indemnités FIXES	400.50	0.56%
				Salaire annuel	71'104.20	
			00016921	Indemnités FIXES	961.20	1.39%
				Salaire annuel	69'135.60	
			00016924	Indemnités FIXES	480.60	0.70%
				Salaire annuel	69'135.60	
			00016926	Indemnités FIXES	480.60	0.70%
				Salaire annuel	69'135.60	
Aide-bibliothécaire	4052	Ind. vêtement / blouse	00010812	Indemnités FIXES	36.00	0.17%
				Salaire annuel	21'568.20	
			00010813	Indemnités FIXES	115.80	0.18%
				Salaire annuel	62'979.60	
			00011442	Indemnités FIXES	144.60	0.18%
				Salaire annuel	78'724.80	
			00011526	Indemnités FIXES	144.60	0.18%
				Salaire annuel	78'724.80	
			00011627	Indemnités FIXES	144.60	0.18%
				Salaire annuel	78'724.80	
			00012157	Indemnités FIXES	88.10	0.15%
				Salaire annuel	60'593.40	
			00012523	Indemnités FIXES	101.40	0.18%
				Salaire annuel	56'617.20	
			00012721	Indemnités FIXES	144.60	0.18%
				Salaire annuel	78'724.80	
Aide-bûcheron-ne	4051	Ind. vêtement / salopette	00018824	Indemnités FIXES	112.00	0.61%
				Salaire annuel	18'328.00	
Aide-horticulteur(SEVE)	4051	Ind. vêtement / salopette	00017694	Indemnités FIXES	56.00	0.33%
				Salaire annuel	17'211.90	
Aide-horticulteur/trice	4051	Ind. vêtement / salopette	00010570	Indemnités FIXES	336.00	0.45%
				Salaire annuel	75'272.40	
			00010706	Indemnités FIXES	336.00	0.40%
				Salaire annuel	83'367.00	
			00010761	Indemnités FIXES	336.00	0.40%
				Salaire annuel	83'367.00	
			00010859	Indemnités FIXES	112.00	0.15%
				Salaire annuel	74'732.40	
			00010916	Indemnités FIXES	168.00	0.40%
				Salaire annuel	41'683.20	
			00010920	Indemnités FIXES	336.00	0.40%
				Salaire annuel	83'367.00	
			00010939	Indemnités FIXES	336.00	0.45%
				Salaire annuel	75'272.40	
			00010943	Indemnités FIXES	336.00	0.40%
				Salaire annuel	83'367.00	
			00010953	Indemnités FIXES	336.00	0.40%
				Salaire annuel	83'367.00	
			00010961	Indemnités FIXES	336.00	0.40%
				Salaire annuel	83'367.00	
			00011119	Indemnités FIXES	336.00	0.45%
				Salaire annuel	75'272.40	
			00011200	Indemnités FIXES	336.00	0.40%
				Salaire annuel	83'367.00	
			00011207	Indemnités FIXES	112.00	0.15%
				Salaire annuel	73'263.00	
			00011421	Indemnités FIXES	336.00	0.41%
				Salaire annuel	82'820.40	
			00011462	Indemnités FIXES	336.00	0.45%
				Salaire annuel	75'272.40	
			00011465	Indemnités FIXES	168.00	0.43%
				Salaire annuel	38'714.40	
			00011652	Indemnités FIXES	336.00	0.40%
				Salaire annuel	83'367.00	
			00011815	Indemnités FIXES	112.00	0.16%
				Salaire annuel	72'183.60	
			00012130	Indemnités FIXES	336.00	0.41%
				Salaire annuel	81'742.80	
			00012272	Indemnités FIXES	336.00	0.38%

Par fonction, proportion des indemnités FIXES dans les salaires

Fonction	Rub	Libellé rubrique	Matr	Données	Total	%
Aide-horticulteur/trice	4051	Ind. vêtement / salopette	00012272	Salaire annuel	87'663.00	0.58%
			00012279	Indemnités FIXES	112.00	0.15%
				Salaire annuel	74'732.40	
			00012359	Indemnités FIXES	336.00	0.45%
				Salaire annuel	75'272.40	
			00012360	Indemnités FIXES	336.00	0.45%
				Salaire annuel	75'272.40	
			00012470	Indemnités FIXES	168.00	0.45%
				Salaire annuel	37'636.20	
			00012495	Indemnités FIXES	336.00	0.45%
				Salaire annuel	75'272.40	
			00012510	Indemnités FIXES	112.00	0.15%
				Salaire annuel	74'732.40	
			00012600	Indemnités FIXES	112.00	0.16%
				Salaire annuel	71'104.20	
			00012639	Indemnités FIXES	336.00	0.40%
				Salaire annuel	83'367.00	
			00012784	Indemnités FIXES	336.00	0.43%
				Salaire annuel	77'430.00	
			00012816	Indemnités FIXES	336.00	0.44%
				Salaire annuel	76'351.20	
			00012876	Indemnités FIXES	336.00	0.47%
				Salaire annuel	72'183.60	
			00012965	Indemnités FIXES	168.00	0.47%
				Salaire annuel	36'091.50	
			00013433	Indemnités FIXES	140.00	0.25%
				Salaire annuel	55'051.75	
			00013745	Indemnités FIXES	336.00	0.51%
				Salaire annuel	65'827.80	
			00013844	Indemnités FIXES	336.00	0.45%
				Salaire annuel	75'272.40	
			00014000	Indemnités FIXES	336.00	0.49%
				Salaire annuel	68'744.40	
			00014199	Indemnités FIXES	336.00	0.49%
				Salaire annuel	68'778.00	
			00014858	Indemnités FIXES	168.00	0.53%
				Salaire annuel	31'929.60	
			00015122	Indemnités FIXES	336.00	0.51%
				Salaire annuel	65'826.60	
			00015164	Indemnités FIXES	336.00	0.54%
				Salaire annuel	61'890.00	
			00016654	Indemnités FIXES	336.00	0.49%
				Salaire annuel	69'135.60	
			00016833	Indemnités FIXES	336.00	0.54%
				Salaire annuel	61'890.00	
			00017047	Indemnités FIXES	336.00	0.56%
				Salaire annuel	59'923.20	
			00018371	Indemnités FIXES	308.00	0.57%
				Salaire annuel	53'598.05	
			00018446	Indemnités FIXES	56.00	0.62%
				Salaire annuel	9'000.00	
			00018758	Indemnités FIXES	56.00	0.27%
				Salaire annuel	20'950.70	
Aide-jardinier/ère	4051	Ind. vêtement / salopette	00011793	Indemnités FIXES	168.00	0.38%
				Salaire annuel	43'792.80	
Aide-magasinier/ère	4051	Ind. vêtement / salopette	00015098	Indemnités FIXES	336.00	0.47%
				Salaire annuel	71'104.20	
Aide-relieur/euse	4052	Ind. vêtement / blouse	00012558	Indemnités FIXES	144.60	0.20%
				Salaire annuel	71'596.80	
			00014791	Indemnités FIXES	42.35	0.26%
				Salaire annuel	16'328.55	
			00014965	Indemnités FIXES	132.55	0.19%
				Salaire annuel	69'762.00	
			00018228	Indemnités FIXES	66.55	0.21%
				Salaire annuel	31'929.00	
Aide-restaurateur/trice	4052	Ind. vêtement / blouse	00010788	Indemnités FIXES	87.00	0.17%
				Salaire annuel	52'304.40	

La colonne Total contient le Total annuel 2009 versé
La colonne Unité contient les valeurs unitaires (mensuelles) quand elles existent

Par fonction, proportion des indemnités FIXES dans les salaires

Fonction	Rub	Libellé rubrique	Matr	Données	Total	%
Aide-restaurateur/trice	4052	Ind. vêtement / blouse	00017560	Indemnités FIXES	72.45	0.23%
				Salaire annuel	31'605.30	
Appointé-e	1579	Prime prof.sapeur-pompier	00012865	Indemnités FIXES	10'689.60	11.62%
				Salaire annuel	92'029.80	
			00012870	Indemnités FIXES	10'689.60	11.62%
				Salaire annuel	92'029.80	
			00012880	Indemnités FIXES	10'689.60	11.62%
				Salaire annuel	92'029.80	
			00012972	Indemnités FIXES	10'689.60	11.62%
				Salaire annuel	92'029.80	
			00012975	Indemnités FIXES	10'689.60	11.62%
				Salaire annuel	92'029.80	
			00012981	Indemnités FIXES	10'689.60	11.69%
				Salaire annuel	91'449.60	
			00012994	Indemnités FIXES	10'689.60	11.69%
				Salaire annuel	91'449.60	
			00013038	Indemnités FIXES	10'689.60	11.69%
				Salaire annuel	91'449.60	
			00013047	Indemnités FIXES	10'689.60	11.62%
				Salaire annuel	92'029.80	
			00013067	Indemnités FIXES	10'689.60	11.69%
				Salaire annuel	91'449.60	
			00013074	Indemnités FIXES	10'689.60	11.69%
				Salaire annuel	91'449.60	
			00013115	Indemnités FIXES	10'530.55	11.44%
				Salaire annuel	92'029.80	
			00013119	Indemnités FIXES	10'689.60	12.40%
				Salaire annuel	86'191.20	
			00013120	Indemnités FIXES	10'689.60	11.62%
				Salaire annuel	92'029.80	
			00013122	Indemnités FIXES	10'689.60	12.10%
				Salaire annuel	88'360.80	
			00013129	Indemnités FIXES	10'689.60	11.69%
				Salaire annuel	91'449.60	
			00013134	Indemnités FIXES	10'689.60	11.69%
				Salaire annuel	91'449.60	
			00013141	Indemnités FIXES	10'689.60	12.40%
				Salaire annuel	86'191.20	
			00013159	Indemnités FIXES	10'545.90	12.27%
				Salaire annuel	85'944.00	
			00013169	Indemnités FIXES	10'689.60	11.62%
				Salaire annuel	92'029.80	
			00013171	Indemnités FIXES	10'689.60	11.69%
				Salaire annuel	91'449.60	
			00013173	Indemnités FIXES	10'689.60	12.40%
				Salaire annuel	86'191.20	
			00013187	Indemnités FIXES	10'689.60	12.79%
				Salaire annuel	83'559.60	
			00013205	Indemnités FIXES	10'689.60	12.79%
				Salaire annuel	83'559.60	
			00013206	Indemnités FIXES	10'689.60	12.40%
				Salaire annuel	86'191.20	
			00013212	Indemnités FIXES	10'689.60	11.69%
				Salaire annuel	91'449.60	
			00013213	Indemnités FIXES	10'689.60	11.69%
				Salaire annuel	91'449.60	
			00013222	Indemnités FIXES	10'689.60	11.69%
				Salaire annuel	91'449.60	
			00013229	Indemnités FIXES	10'689.60	12.40%
				Salaire annuel	86'191.20	
			00013262	Indemnités FIXES	10'689.60	12.79%
				Salaire annuel	83'559.60	
			00013265	Indemnités FIXES	10'689.60	11.69%
				Salaire annuel	91'449.60	
			00013267	Indemnités FIXES	10'689.60	11.69%
				Salaire annuel	91'449.60	
			00013268	Indemnités FIXES	10'689.60	12.79%

Par fonction, proportion des indemnités FIXES dans les salaires

Fonction	Rub	Libellé rubrique	Matr	Données	Total	%
Appointé-e	1579	Prime prof.sapeur-pompier	00013268	Salaire annuel	83'559.60	12.79%
			00013272	Indemnités FIXES	10'689.60	12.40%
				Salaire annuel	86'191.20	
			00013279	Indemnités FIXES	10'689.60	12.40%
				Salaire annuel	86'191.20	
			00013280	Indemnités FIXES	10'689.60	11.75%
				Salaire annuel	90'964.20	
			00013282	Indemnités FIXES	10'689.60	12.40%
				Salaire annuel	86'191.20	
			00013306	Indemnités FIXES	10'689.60	12.40%
				Salaire annuel	86'191.20	
			00013311	Indemnités FIXES	10'689.60	12.79%
				Salaire annuel	83'559.60	
			00013325	Indemnités FIXES	10'689.60	12.83%
				Salaire annuel	83'317.80	
			00013340	Indemnités FIXES	10'545.90	12.24%
				Salaire annuel	86'191.20	
			00013346	Indemnités FIXES	10'689.60	12.79%
				Salaire annuel	83'559.60	
			00013349	Indemnités FIXES	10'689.60	12.79%
				Salaire annuel	83'559.60	
			00013351	Indemnités FIXES	10'689.60	12.79%
				Salaire annuel	83'559.60	
			00013353	Indemnités FIXES	10'689.60	12.40%
				Salaire annuel	86'191.20	
			00013354	Indemnités FIXES	10'689.60	12.40%
				Salaire annuel	86'191.20	
			00013355	Indemnités FIXES	10'689.60	12.79%
				Salaire annuel	83'559.60	
			00013361	Indemnités FIXES	10'689.60	12.79%
				Salaire annuel	83'559.60	
			00013370	Indemnités FIXES	10'689.60	12.83%
				Salaire annuel	83'317.80	
			00013765	Indemnités FIXES	5'344.80	6.72%
				Salaire annuel	79'579.20	
			00014042	Indemnités FIXES	5'344.80	6.73%
				Salaire annuel	79'376.70	
			00014043	Indemnités FIXES	5'344.80	6.73%
				Salaire annuel	79'376.70	
			00014044	Indemnités FIXES	5'344.80	6.73%
				Salaire annuel	79'376.70	
			00014045	Indemnités FIXES	5'344.80	6.73%
				Salaire annuel	79'376.70	
			00014046	Indemnités FIXES	5'344.80	6.73%
				Salaire annuel	79'376.70	
			00014047	Indemnités FIXES	5'344.80	6.73%
				Salaire annuel	79'376.70	
			00014048	Indemnités FIXES	5'344.80	6.73%
				Salaire annuel	79'376.70	
			00014049	Indemnités FIXES	5'344.80	6.73%
				Salaire annuel	79'376.70	
			00014050	Indemnités FIXES	5'344.80	6.73%
				Salaire annuel	79'376.70	
			00014051	Indemnités FIXES	5'344.80	6.73%
				Salaire annuel	79'376.70	
			00014052	Indemnités FIXES	5'344.80	6.73%
				Salaire annuel	79'376.70	
			00014053	Indemnités FIXES	5'344.80	6.73%
				Salaire annuel	79'376.70	
			00014054	Indemnités FIXES	5'344.80	6.73%
				Salaire annuel	79'376.70	
			00014055	Indemnités FIXES	5'344.80	6.73%
				Salaire annuel	79'376.70	
			00014056	Indemnités FIXES	5'344.80	6.73%
				Salaire annuel	79'376.70	
	1582	Hor. irr. SPM Cap	00010915	Indemnités FIXES	6'269.40	6.70%
				Salaire annuel	93'567.00	

La colonne Total contient le Total annuel 2009 versé
La colonne Unité contient les valeurs unitaires (mensuelles) quand elles existent

Par fonction, proportion des indemnités FIXES dans les salaires

Fonction	Rub	Libellé rubrique	Matr	Données	Total	%
Appointé-e	1582	Hor. irr. SPM Cap	00010999	Indemnités FIXES	6'269.40	6.62%
				Salaire annuel	94'764.00	
			00011025	Indemnités FIXES	6'269.40	6.62%
				Salaire annuel	94'764.00	
			00011251	Indemnités FIXES	6'269.40	6.79%
				Salaire annuel	92'371.20	
			00011479	Indemnités FIXES	6'269.40	7.19%
				Salaire annuel	87'173.40	
			00011542	Indemnités FIXES	6'269.40	6.70%
				Salaire annuel	93'567.00	
			00011575	Indemnités FIXES	6'269.40	6.62%
				Salaire annuel	94'764.00	
			00011591	Indemnités FIXES	6'269.40	6.62%
				Salaire annuel	94'764.00	
			00011858	Indemnités FIXES	6'269.40	6.88%
				Salaire annuel	91'174.80	
			00012069	Indemnités FIXES	6'269.40	6.97%
				Salaire annuel	89'979.00	
			00012193	Indemnités FIXES	6'269.40	6.79%
				Salaire annuel	92'371.20	
			00012250	Indemnités FIXES	6'269.40	7.11%
				Salaire annuel	88'185.00	
			00012257	Indemnités FIXES	6'269.40	6.97%
				Salaire annuel	89'979.00	
			00012406	Indemnités FIXES	6'269.40	7.06%
				Salaire annuel	88'783.20	
			00012562	Indemnités FIXES	6'269.40	6.97%
				Salaire annuel	89'979.00	
			00012615	Indemnités FIXES	6'269.40	8.01%
				Salaire annuel	78'294.60	
			00012617	Indemnités FIXES	6'269.40	8.00%
				Salaire annuel	78'402.60	
			00012681	Indemnités FIXES	6'269.40	7.19%
				Salaire annuel	87'173.40	
			00012701	Indemnités FIXES	6'269.40	7.19%
				Salaire annuel	87'173.40	
			00012715	Indemnités FIXES	6'269.40	7.19%
				Salaire annuel	87'173.40	
			00012949	Indemnités FIXES	6'269.40	7.57%
				Salaire annuel	82'852.80	
			00012990	Indemnités FIXES	6'269.40	7.88%
				Salaire annuel	79'587.60	
			00013034	Indemnités FIXES	6'269.40	8.01%
				Salaire annuel	78'292.80	
			00013107	Indemnités FIXES	6'269.40	7.19%
				Salaire annuel	87'173.40	
			00013114	Indemnités FIXES	6'269.40	7.65%
				Salaire annuel	81'982.80	
			00013207	Indemnités FIXES	6'269.40	8.01%
				Salaire annuel	78'292.80	
			00013337	Indemnités FIXES	6'269.40	8.01%
				Salaire annuel	78'292.80	
			00013342	Indemnités FIXES	6'269.40	8.01%
				Salaire annuel	78'293.40	
			00013345	Indemnités FIXES	5'224.50	6.53%
				Salaire annuel	80'021.00	
			00014090	Indemnités FIXES	6'269.40	8.23%
				Salaire annuel	76'143.00	
			00014096	Indemnités FIXES	6'269.40	8.23%
				Salaire annuel	76'143.00	
			00014098	Indemnités FIXES	6'269.40	8.23%
				Salaire annuel	76'143.00	
			00014759	Indemnités FIXES	6'269.40	8.33%
				Salaire annuel	75'279.00	
			00015175	Indemnités FIXES	5'224.50	6.92%
				Salaire annuel	75'477.20	
			00015176	Indemnités FIXES	6'269.40	8.35%

Par fonction, proportion des indemnités FIXES dans les salaires

Fonction	Rub	Libellé rubrique	Matr	Données	Total	%
Appointé-e	1582	Hor. irr. SPM Cap	00015176	Salaire annuel	75'043.80	
			00015177	Indemnités FIXES	6'269.40	8.35%
				Salaire annuel	75'043.80	
			00015178	Indemnités FIXES	6'269.40	8.35%
				Salaire annuel	75'043.80	
			00015643	Indemnités FIXES	4'179.60	5.73%
				Salaire annuel	72'886.80	
			00015646	Indemnités FIXES	4'179.60	5.73%
				Salaire annuel	72'886.80	
			00015648	Indemnités FIXES	4'179.60	5.73%
				Salaire annuel	72'886.80	
			00015649	Indemnités FIXES	4'179.60	5.73%
				Salaire annuel	72'886.80	
			00015653	Indemnités FIXES	4'179.60	5.73%
				Salaire annuel	72'886.80	
	1589	Valeur point nuisance	00010915	Indemnités FIXES	1'036.80	1.11%
				Salaire annuel	93'567.00	
			00010999	Indemnités FIXES	1'036.80	1.09%
				Salaire annuel	94'764.00	
			00011025	Indemnités FIXES	1'036.80	1.09%
				Salaire annuel	94'764.00	
			00011251	Indemnités FIXES	1'036.80	1.12%
				Salaire annuel	92'371.20	
			00011479	Indemnités FIXES	1'036.80	1.19%
				Salaire annuel	87'173.40	
			00011542	Indemnités FIXES	1'036.80	1.11%
				Salaire annuel	93'567.00	
			00011575	Indemnités FIXES	1'036.80	1.09%
				Salaire annuel	94'764.00	
			00011591	Indemnités FIXES	1'036.80	1.09%
				Salaire annuel	94'764.00	
			00011858	Indemnités FIXES	1'036.80	1.14%
				Salaire annuel	91'174.80	
			00012069	Indemnités FIXES	1'036.80	1.15%
				Salaire annuel	89'979.00	
			00012193	Indemnités FIXES	1'036.80	1.12%
				Salaire annuel	92'371.20	
			00012250	Indemnités FIXES	1'036.80	1.18%
				Salaire annuel	88'185.00	
			00012257	Indemnités FIXES	1'036.80	1.15%
				Salaire annuel	89'979.00	
			00012321	Indemnités FIXES	1'036.80	2.24%
				Salaire annuel	46'186.20	
			00012406	Indemnités FIXES	1'036.80	1.17%
				Salaire annuel	88'783.20	
			00012562	Indemnités FIXES	1'036.80	1.15%
				Salaire annuel	89'979.00	
			00012615	Indemnités FIXES	1'036.80	1.32%
				Salaire annuel	78'294.60	
			00012617	Indemnités FIXES	1'036.80	1.32%
				Salaire annuel	78'402.60	
			00012681	Indemnités FIXES	1'036.80	1.19%
				Salaire annuel	87'173.40	
			00012701	Indemnités FIXES	1'036.80	1.19%
				Salaire annuel	87'173.40	
			00012715	Indemnités FIXES	1'036.80	1.19%
				Salaire annuel	87'173.40	
			00012846	Indemnités FIXES	1'036.80	2.38%
				Salaire annuel	43'587.00	
			00012949	Indemnités FIXES	1'036.80	1.25%
				Salaire annuel	82'852.80	
			00012990	Indemnités FIXES	1'036.80	1.30%
				Salaire annuel	79'587.60	
			00013034	Indemnités FIXES	1'036.80	1.32%
				Salaire annuel	78'292.80	
			00013107	Indemnités FIXES	1'036.80	1.19%
				Salaire annuel	87'173.40	

La colonne Total contient le Total annuel 2009 versé
La colonne Unité contient les valeurs unitaires (mensuelles) quand elles existent

Par fonction, proportion des indemnités FIXES dans les salaires

Fonction	Rub	Libellé rubrique	Matr	Données	Total	%
Appointé-e	1589	Valeur point nuisance	00013114	Indemnités FIXES	1'036.80	1.26%
				Salaire annuel	81'982.80	
			00013207	Indemnités FIXES	1'036.80	1.32%
				Salaire annuel	78'292.80	
			00013295	Indemnités FIXES	259.20	0.66%
				Salaire annuel	39'033.00	
			00013323	Indemnités FIXES	1'036.80	2.54%
				Salaire annuel	40'873.80	
			00013337	Indemnités FIXES	1'036.80	1.32%
				Salaire annuel	78'292.80	
			00013342	Indemnités FIXES	1'036.80	1.32%
				Salaire annuel	78'293.40	
			00013345	Indemnités FIXES	864.00	1.08%
				Salaire annuel	80'021.00	
			00014090	Indemnités FIXES	1'036.80	1.36%
				Salaire annuel	76'143.00	
			00014096	Indemnités FIXES	1'036.80	1.36%
				Salaire annuel	76'143.00	
			00014098	Indemnités FIXES	1'036.80	1.36%
				Salaire annuel	76'143.00	
			00014759	Indemnités FIXES	1'036.80	1.38%
				Salaire annuel	75'279.00	
			00015175	Indemnités FIXES	864.00	1.14%
				Salaire annuel	75'477.20	
			00015176	Indemnités FIXES	1'036.80	1.38%
				Salaire annuel	75'043.80	
			00015177	Indemnités FIXES	1'036.80	1.38%
				Salaire annuel	75'043.80	
			00015178	Indemnités FIXES	1'036.80	1.38%
				Salaire annuel	75'043.80	
			00015643	Indemnités FIXES	691.20	0.95%
				Salaire annuel	72'886.80	
			00015646	Indemnités FIXES	691.20	0.95%
				Salaire annuel	72'886.80	
			00015648	Indemnités FIXES	691.20	0.95%
				Salaire annuel	72'886.80	
			00015649	Indemnités FIXES	691.20	0.95%
				Salaire annuel	72'886.80	
			00015653	Indemnités FIXES	691.20	0.95%
				Salaire annuel	72'886.80	
	4053	Ind. vêtement uniforme/2	00010915	Indemnités FIXES	961.20	1.03%
				Salaire annuel	93'567.00	
			00010999	Indemnités FIXES	961.20	1.01%
				Salaire annuel	94'764.00	
			00011025	Indemnités FIXES	961.20	1.01%
				Salaire annuel	94'764.00	
			00011251	Indemnités FIXES	961.20	1.04%
				Salaire annuel	92'371.20	
			00011479	Indemnités FIXES	961.20	1.10%
				Salaire annuel	87'173.40	
			00011542	Indemnités FIXES	961.20	1.03%
				Salaire annuel	93'567.00	
			00011575	Indemnités FIXES	961.20	1.01%
				Salaire annuel	94'764.00	
			00011591	Indemnités FIXES	961.20	1.01%
				Salaire annuel	94'764.00	
			00011858	Indemnités FIXES	961.20	1.05%
				Salaire annuel	91'174.80	
			00012069	Indemnités FIXES	961.20	1.07%
				Salaire annuel	89'979.00	
			00012193	Indemnités FIXES	961.20	1.04%
				Salaire annuel	92'371.20	
			00012250	Indemnités FIXES	961.20	1.09%
				Salaire annuel	88'185.00	
			00012257	Indemnités FIXES	961.20	1.07%
				Salaire annuel	89'979.00	
			00012321	Indemnités FIXES	480.60	1.04%

La colonne Total contient le Total annuel 2009 versé
La colonne Unité contient les valeurs unitaires (mensuelles) quand elles existent

Par fonction, proportion des indemnités FIXES dans les salaires

Fonction	Rub	Libellé rubrique	Matr	Données	Total	%
Appointé-e	4053	Ind. vêtement uniforme/2	00012321	Salaire annuel	46'186.20	1.04%
			00012406	Indemnités FIXES	961.20	1.08%
				Salaire annuel	88'783.20	
			00012562	Indemnités FIXES	961.20	1.07%
				Salaire annuel	89'979.00	
			00012615	Indemnités FIXES	961.20	1.23%
				Salaire annuel	78'294.60	
			00012617	Indemnités FIXES	961.20	1.23%
				Salaire annuel	78'402.60	
			00012681	Indemnités FIXES	961.20	1.10%
				Salaire annuel	87'173.40	
			00012701	Indemnités FIXES	961.20	1.10%
				Salaire annuel	87'173.40	
			00012715	Indemnités FIXES	961.20	1.10%
				Salaire annuel	87'173.40	
			00012846	Indemnités FIXES	480.60	1.10%
				Salaire annuel	43'587.00	
			00012949	Indemnités FIXES	961.20	1.16%
				Salaire annuel	82'852.80	
			00012990	Indemnités FIXES	961.20	1.21%
				Salaire annuel	79'587.60	
			00013034	Indemnités FIXES	961.20	1.23%
				Salaire annuel	78'292.80	
			00013107	Indemnités FIXES	961.20	1.10%
				Salaire annuel	87'173.40	
			00013114	Indemnités FIXES	961.20	1.17%
				Salaire annuel	81'982.80	
			00013207	Indemnités FIXES	961.20	1.23%
				Salaire annuel	78'292.80	
			00013295	Indemnités FIXES	120.15	0.31%
				Salaire annuel	39'033.00	
			00013323	Indemnités FIXES	480.60	1.18%
				Salaire annuel	40'873.80	
			00013337	Indemnités FIXES	961.20	1.23%
				Salaire annuel	78'292.80	
			00013342	Indemnités FIXES	961.20	1.23%
				Salaire annuel	78'293.40	
			00013345	Indemnités FIXES	801.00	1.00%
				Salaire annuel	80'021.00	
			00014090	Indemnités FIXES	961.20	1.26%
				Salaire annuel	76'143.00	
			00014096	Indemnités FIXES	961.20	1.26%
				Salaire annuel	76'143.00	
			00014098	Indemnités FIXES	961.20	1.26%
				Salaire annuel	76'143.00	
			00014759	Indemnités FIXES	961.20	1.28%
				Salaire annuel	75'279.00	
			00015175	Indemnités FIXES	801.00	1.06%
				Salaire annuel	75'477.20	
			00015176	Indemnités FIXES	961.20	1.28%
				Salaire annuel	75'043.80	
			00015177	Indemnités FIXES	961.20	1.28%
				Salaire annuel	75'043.80	
			00015178	Indemnités FIXES	961.20	1.28%
				Salaire annuel	75'043.80	
			00015643	Indemnités FIXES	640.80	0.88%
				Salaire annuel	72'886.80	
			00015646	Indemnités FIXES	640.80	0.88%
				Salaire annuel	72'886.80	
			00015648	Indemnités FIXES	640.80	0.88%
				Salaire annuel	72'886.80	
			00015649	Indemnités FIXES	640.80	0.88%
				Salaire annuel	72'886.80	
			00015653	Indemnités FIXES	640.80	0.88%
				Salaire annuel	72'886.80	
Apprenant/e	4051	Ind. vêtement / salopette	00017076	Indemnités FIXES	238.00	1.17%
				Salaire annuel	20'406.00	

La colonne Total contient le Total annuel 2009 versé
La colonne Unité contient les valeurs unitaires (mensuelles) quand elles existent

Par fonction, proportion des indemnités FIXES dans les salaires

Fonction	Rub	Libellé rubrique	Matr	Données	Total	%
Apprenant/e	4051	Ind. vêtement / salopette	00017079	Indemnités FIXES	336.00	2.08%
				Salaire annuel	16'132.75	
			00018118	Indemnités FIXES	336.00	2.70%
				Salaire annuel	12'456.45	
			00018125	Indemnités FIXES	336.00	2.08%
				Salaire annuel	16'132.75	
			00018128	Indemnités FIXES	336.00	2.08%
				Salaire annuel	16'132.75	
			00018863	Indemnités FIXES	112.00	2.95%
				Salaire annuel	3'800.00	
			00018864	Indemnités FIXES	112.00	2.27%
				Salaire annuel	4'924.00	
			00018865	Indemnités FIXES	112.00	2.27%
				Salaire annuel	4'924.00	
			00018869	Indemnités FIXES	112.00	2.27%
				Salaire annuel	4'924.00	
			00018870	Indemnités FIXES	112.00	2.27%
				Salaire annuel	4'924.00	
			00018891	Indemnités FIXES	112.00	2.95%
				Salaire annuel	3'800.00	
	4052	Ind. vêtement / blouse	00018123	Indemnités FIXES	144.60	1.16%
				Salaire annuel	12'456.45	
			00018124	Indemnités FIXES	144.60	1.16%
				Salaire annuel	12'456.45	
Apprenant/e(SEVE)	4051	Ind. vêtement / salopette	00017814	Indemnités FIXES	224.00	0.75%
				Salaire annuel	29'768.00	
Apprenant-e	4051	Ind. vêtement / salopette	00014729	Indemnités FIXES	196.00	0.60%
				Salaire annuel	32'625.40	
			00016517	Indemnités FIXES	224.00	0.76%
				Salaire annuel	29'646.00	
			00016518	Indemnités FIXES	659.95	1.99%
				Salaire annuel	33'113.70	
			00016519	Indemnités FIXES	224.00	0.75%
				Salaire annuel	29'768.00	
			00016520	Indemnités FIXES	224.00	0.84%
				Salaire annuel	26'718.00	
			00016568	Indemnités FIXES	224.00	0.84%
				Salaire annuel	26'761.30	
			00016579	Indemnités FIXES	168.00	1.65%
				Salaire annuel	10'200.00	
			00016584	Indemnités FIXES	224.00	0.41%
				Salaire annuel	55'096.80	
			00017066	Indemnités FIXES	56.00	0.26%
				Salaire annuel	21'319.50	
			00017388	Indemnités FIXES	336.00	0.80%
				Salaire annuel	42'000.00	
			00017403	Indemnités FIXES	336.00	1.68%
				Salaire annuel	20'042.50	
			00017404	Indemnités FIXES	336.00	1.82%
				Salaire annuel	18'439.40	
			00018038	Indemnités FIXES	196.00	1.65%
				Salaire annuel	11'900.00	
			00018120	Indemnités FIXES	224.00	0.76%
				Salaire annuel	29'402.00	
			00018122	Indemnités FIXES	112.00	1.86%
				Salaire annuel	6'020.40	
			00018882	Indemnités FIXES	112.00	2.95%
				Salaire annuel	3'800.00	
			00018886	Indemnités FIXES	112.00	2.27%
				Salaire annuel	4'924.00	
	4052	Ind. vêtement / blouse	00015640	Indemnités FIXES	96.40	0.28%
				Salaire annuel	34'774.20	
			00017390	Indemnités FIXES	144.60	0.88%
				Salaire annuel	16'480.65	
Arboriste grimpeur-euse	4051	Ind. vêtement / salopette	00018276	Indemnités FIXES	252.00	0.55%
				Salaire annuel	45'687.60	
			00018278	Indemnités FIXES	336.00	0.48%

Par fonction, proportion des indemnités FIXES dans les salaires

Fonction	Rub	Libellé rubrique	Matr	Données	Total	%
Arboriste grimpeur-euse	4051	Ind. vêtement / salopette	00018278	Salaire annuel	69'552.60	0.48%
			00018279	Indemnités FIXES	336.00	0.43%
				Salaire annuel	77'422.20	
Architecte	4002	Déplacem.-Représentat -2	00011132	Indemnités FIXES	3'960.00	3.62%
				Salaire annuel	109'469.40	
	4013	Déplacem.-Représentat -13	00014385	Indemnités FIXES	660.00	0.69%
				Salaire annuel	95'443.15	
Assistant-e-conservateur/trice	4052	Ind. vêtement / blouse	00011811	Indemnités FIXES	115.80	0.11%
				Salaire annuel	106'831.20	
			00012234	Indemnités FIXES	144.60	0.11%
				Salaire annuel	130'389.00	
Auxiliaire d'entretien	4052	Ind. vêtement / blouse	00010184	Indemnités FIXES	3.00	0.22%
				Salaire annuel	1'371.40	
			00010419	Indemnités FIXES	130.20	0.20%
				Salaire annuel	63'669.60	
			00010592	Indemnités FIXES	144.60	0.20%
				Salaire annuel	71'236.20	
			00010621	Indemnités FIXES	144.60	0.21%
				Salaire annuel	69'268.80	
			00010784	Indemnités FIXES	87.00	0.21%
				Salaire annuel	42'150.60	
			00010800	Indemnités FIXES	43.20	0.21%
				Salaire annuel	20'493.00	
			00010880	Indemnités FIXES	72.60	0.21%
				Salaire annuel	35'125.80	
			00011187	Indemnités FIXES	144.60	0.21%
				Salaire annuel	68'286.60	
			00011287	Indemnités FIXES	101.40	0.21%
				Salaire annuel	47'800.20	
			00011469	Indemnités FIXES	45.00	0.23%
				Salaire annuel	19'186.80	
			00011498	Indemnités FIXES	87.00	0.21%
				Salaire annuel	41'561.40	
			00011692	Indemnités FIXES	72.60	0.21%
				Salaire annuel	34'634.40	
			00011818	Indemnités FIXES	10.20	0.24%
				Salaire annuel	4'332.60	
			00011827	Indemnités FIXES	28.80	0.23%
				Salaire annuel	12'378.60	
			00011835	Indemnités FIXES	87.00	0.21%
				Salaire annuel	40'971.60	
			00011924	Indemnités FIXES	115.80	0.21%
				Salaire annuel	54'628.80	
			00011942	Indemnités FIXES	115.80	0.21%
				Salaire annuel	54'628.80	
			00012030	Indemnités FIXES	101.40	0.21%
				Salaire annuel	47'800.20	
			00012051	Indemnités FIXES	72.60	0.21%
				Salaire annuel	34'143.00	
			00012188	Indemnités FIXES	115.80	0.21%
				Salaire annuel	54'628.80	
			00012196	Indemnités FIXES	72.60	0.21%
				Salaire annuel	34'143.00	
			00012285	Indemnités FIXES	72.60	0.21%
				Salaire annuel	34'143.00	
			00012313	Indemnités FIXES	36.00	0.24%
				Salaire annuel	14'980.80	
			00012410	Indemnités FIXES	87.00	0.21%
				Salaire annuel	40'971.60	
			00012442	Indemnités FIXES	40.20	0.24%
				Salaire annuel	16'779.00	
			00012524	Indemnités FIXES	144.60	0.21%
				Salaire annuel	67'794.00	
			00012535	Indemnités FIXES	72.60	0.21%
				Salaire annuel	33'897.00	
			00012552	Indemnités FIXES	72.60	0.21%
				Salaire annuel	33'897.00	

La colonne Total contient le Total annuel 2009 versé
La colonne Unité contient les valeurs unitaires (mensuelles) quand elles existent

Par fonction, proportion des indemnités FIXES dans les salaires

Fonction	Rub	Libellé rubrique	Matr	Données	Total	%
Auxiliaire d'entretien	4052	Ind. vêtement / blouse	00012734	Indemnités FIXES	40.20	0.25%
				Salaire annuel	16'228.20	
			00012912	Indemnités FIXES	144.60	0.21%
				Salaire annuel	67'794.00	
			00013012	Indemnités FIXES	42.60	0.26%
				Salaire annuel	16'542.40	
			00013019	Indemnités FIXES	87.00	0.21%
				Salaire annuel	40'971.60	
			00013150	Indemnités FIXES	21.60	0.26%
				Salaire annuel	8'398.20	
			00013954	Indemnités FIXES	72.60	0.21%
				Salaire annuel	34'143.00	
			00013984	Indemnités FIXES	144.60	0.21%
				Salaire annuel	68'286.60	
			00014039	Indemnités FIXES	144.60	0.21%
				Salaire annuel	68'286.60	
			00014111	Indemnités FIXES	144.60	0.23%
				Salaire annuel	63'861.60	
			00014808	Indemnités FIXES	28.80	0.24%
				Salaire annuel	11'950.80	
			00014836	Indemnités FIXES	115.80	0.21%
				Salaire annuel	54'628.80	
			00014895	Indemnités FIXES	36.00	0.26%
				Salaire annuel	13'979.40	
			00015600	Indemnités FIXES	72.60	0.21%
				Salaire annuel	34'143.00	
			00015606	Indemnités FIXES	43.20	0.24%
				Salaire annuel	17'972.40	
			00015752	Indemnités FIXES	43.20	0.24%
				Salaire annuel	18'264.60	
			00015753	Indemnités FIXES	43.20	0.23%
				Salaire annuel	18'846.00	
			00015755	Indemnités FIXES	87.00	0.22%
				Salaire annuel	39'495.60	
			00015794	Indemnités FIXES	43.20	0.26%
				Salaire annuel	16'524.00	
			00015909	Indemnités FIXES	43.20	0.14%
				Salaire annuel	30'945.60	
			00016107	Indemnités FIXES	43.20	0.24%
				Salaire annuel	17'930.40	
			00016108	Indemnités FIXES	43.20	0.24%
				Salaire annuel	18'239.40	
			00016723	Indemnités FIXES	43.20	0.24%
				Salaire annuel	18'239.40	
			00016749	Indemnités FIXES	43.20	0.24%
				Salaire annuel	18'239.40	
			00016751	Indemnités FIXES	72.60	0.26%
				Salaire annuel	27'993.00	
			00016830	Indemnités FIXES	43.20	0.23%
				Salaire annuel	19'146.60	
			00016868	Indemnités FIXES	252.15	0.37%
				Salaire annuel	67'794.00	
			00016907	Indemnités FIXES	43.20	0.24%
				Salaire annuel	17'857.80	
			00017626	Indemnités FIXES	144.60	0.24%
				Salaire annuel	59'920.80	
Brigadier/ère-machiniste	1587	Hor. irr. tech. plateau	00010941	Indemnités FIXES	8'193.00	8.79%
				Salaire annuel	93'155.40	
			00011245	Indemnités FIXES	8'193.00	8.73%
				Salaire annuel	93'796.80	
			00011872	Indemnités FIXES	8'193.00	8.83%
				Salaire annuel	92'771.40	
			00013045	Indemnités FIXES	8'193.00	9.46%
				Salaire annuel	86'575.80	
			00013112	Indemnités FIXES	8'193.00	9.87%
				Salaire annuel	82'968.60	
	4051	Ind. vêtement / salopette	00010941	Indemnités FIXES	336.00	0.36%

Par fonction, proportion des indemnités FIXES dans les salaires

Fonction	Rub	Libellé rubrique	Matr	Données	Total	%
Brigadier/ère-machiniste	4051	Ind. vêtement / salopette	00010941	Salaire annuel	93'155.40	0.36%
			00011245	Indemnités FIXES	336.00	0.36%
				Salaire annuel	93'796.80	
			00011872	Indemnités FIXES	336.00	0.36%
				Salaire annuel	92'771.40	
			00013045	Indemnités FIXES	336.00	0.39%
				Salaire annuel	86'575.80	
			00013112	Indemnités FIXES	336.00	0.40%
				Salaire annuel	82'968.60	
Caissier/ère	4054	Ind. vêtement / spectacle	00010698	Indemnités FIXES	335.40	0.61%
				Salaire annuel	55'107.00	
			00011069	Indemnités FIXES	239.40	0.61%
				Salaire annuel	39'362.40	
			00011396	Indemnités FIXES	199.50	0.55%
				Salaire annuel	36'287.40	
			00011649	Indemnités FIXES	79.80	0.10%
				Salaire annuel	78'724.80	
			00012559	Indemnités FIXES	39.90	0.10%
				Salaire annuel	39'362.40	
			00013007	Indemnités FIXES	71.80	0.10%
				Salaire annuel	70'366.80	
Cap./chef-fe opérationnel-le volontaires	1579	Prime prof.sapeur-pompier	00013211	Indemnités FIXES	10'689.60	10.43%
				Salaire annuel	102'508.20	
Cap./Of-chef-fe logistique stratégique	1579	Prime prof.sapeur-pompier	00018358	Indemnités FIXES	9'798.80	8.94%
				Salaire annuel	109'607.30	
Cap/Maj (sous-chef-fe de service)	1579	Prime prof.sapeur-pompier	00012468	Indemnités FIXES	10'689.60	7.16%
				Salaire annuel	149'236.20	
Capitaine	1582	Hor. irr. SPM Cap	00012310	Indemnités FIXES	1'044.90	0.84%
				Salaire annuel	123'781.80	
			00012781	Indemnités FIXES	6'269.40	5.23%
				Salaire annuel	119'831.40	
	1589	Valeur point nuisance	00012310	Indemnités FIXES	172.80	0.14%
				Salaire annuel	123'781.80	
			00012781	Indemnités FIXES	1'036.80	0.87%
				Salaire annuel	119'831.40	
	4053	Ind. vêtement uniforme/2	00012310	Indemnités FIXES	160.20	0.13%
				Salaire annuel	123'781.80	
			00012781	Indemnités FIXES	961.20	0.80%
				Salaire annuel	119'831.40	
Capitaine (chef-fe de poste)	1579	Prime prof.sapeur-pompier	00011202	Indemnités FIXES	10'689.60	7.95%
				Salaire annuel	134'501.40	
Caporal-e	1579	Prime prof.sapeur-pompier	00012098	Indemnités FIXES	10'689.60	10.81%
				Salaire annuel	98'862.00	
			00012691	Indemnités FIXES	4'454.00	4.43%
				Salaire annuel	100'645.95	
			00012705	Indemnités FIXES	4'454.00	4.48%
				Salaire annuel	99'319.95	
			00012763	Indemnités FIXES	10'689.60	10.81%
				Salaire annuel	98'862.00	
			00012765	Indemnités FIXES	10'689.60	10.96%
				Salaire annuel	97'536.00	
			00012766	Indemnités FIXES	10'689.60	10.81%
				Salaire annuel	98'862.00	
			00012767	Indemnités FIXES	10'689.60	10.96%
				Salaire annuel	97'536.00	
			00012800	Indemnités FIXES	10'689.60	10.96%
				Salaire annuel	97'536.00	
			00012818	Indemnités FIXES	10'397.45	10.52%
				Salaire annuel	98'862.00	
			00012854	Indemnités FIXES	10'689.60	10.96%
				Salaire annuel	97'536.00	
			00012855	Indemnités FIXES	10'689.60	10.96%
				Salaire annuel	97'536.00	
			00012918	Indemnités FIXES	10'689.60	10.96%
				Salaire annuel	97'536.00	
			00012923	Indemnités FIXES	10'689.60	10.96%
				Salaire annuel	97'536.00	

La colonne Total contient le Total annuel 2009 versé
La colonne Unité contient les valeurs unitaires (mensuelles) quand elles existent

Par fonction, proportion des indemnités FIXES dans les salaires

Fonction	Rub	Libellé rubrique	Matr	Données	Total	%
Caporal-e	1579	Prime prof.sapeur-pompier	00012979	Indemnités FIXES Salaire annuel	10'689.60 97'536.00	10.96%
			00012996	Indemnités FIXES Salaire annuel	10'689.60 97'536.00	10.96%
	1582	Hor. irr. SPM Cap	00011624	Indemnités FIXES Salaire annuel	6'269.40 99'396.60	6.31%
			00011991	Indemnités FIXES Salaire annuel	6'269.40 95'023.80	6.60%
	1589	Valeur point nuisance	00011624	Indemnités FIXES Salaire annuel	1'036.80 99'396.60	1.04%
			00011991	Indemnités FIXES Salaire annuel	1'036.80 95'023.80	1.09%
	4053	Ind. vêtement uniforme/2	00011624	Indemnités FIXES Salaire annuel	961.20 99'396.60	0.97%
			00011991	Indemnités FIXES Salaire annuel	961.20 95'023.80	1.01%
Caporal-e (adjoint-e resp. des marchés)	1582	Hor. irr. SPM Cap	00010990	Indemnités FIXES Salaire annuel	6'269.40 96'220.80	6.52%
	1589	Valeur point nuisance	00010990	Indemnités FIXES Salaire annuel	1'036.80 96'220.80	1.08%
	4053	Ind. vêtement uniforme/2	00010990	Indemnités FIXES Salaire annuel	961.20 96'220.80	1.00%
Caporal-e (chef/fe de groupe)	1582	Hor. irr. SPM Cap	00011307	Indemnités FIXES Salaire annuel	6'269.40 97'414.20	6.44%
			00012006	Indemnités FIXES Salaire annuel	6'269.40 95'025.00	6.60%
			00012385	Indemnités FIXES Salaire annuel	6'269.40 91'758.60	6.83%
			00012585	Indemnités FIXES Salaire annuel	6'269.40 91'758.60	6.83%
			00012689	Indemnités FIXES Salaire annuel	6'269.40 91'758.60	6.83%
			00012729	Indemnités FIXES Salaire annuel	6'269.40 82'837.20	7.57%
			00012798	Indemnités FIXES Salaire annuel	6'269.40 82'837.20	7.57%
			00012984	Indemnités FIXES Salaire annuel	2'612.25 34'507.50	7.57%
			00013021	Indemnités FIXES Salaire annuel	6'269.40 83'899.20	7.47%
			00013050	Indemnités FIXES Salaire annuel	5'224.50 69'191.00	7.55%
			00013068	Indemnités FIXES Salaire annuel	6'269.40 83'899.20	7.47%
			00013081	Indemnités FIXES Salaire annuel	6'269.40 81'313.20	7.71%
			00013186	Indemnités FIXES Salaire annuel	6'269.40 82'837.20	7.57%
			00013345	Indemnités FIXES Salaire annuel	1'044.90 80'021.00	1.31%
			00014093	Indemnités FIXES Salaire annuel	6'269.40 78'953.40	7.94%
			00014108	Indemnités FIXES Salaire annuel	6'269.40 78'953.40	7.94%
			00015175	Indemnités FIXES Salaire annuel	1'044.90 75'477.20	1.38%
	1589	Valeur point nuisance	00011307	Indemnités FIXES Salaire annuel	1'036.80 97'414.20	1.06%
			00011667	Indemnités FIXES Salaire annuel	1'036.80 85'230.60	1.22%
			00012006	Indemnités FIXES Salaire annuel	1'036.80 95'025.00	1.09%
			00012094	Indemnités FIXES Salaire annuel	1'036.80 85'230.60	1.22%
			00012385	Indemnités FIXES Salaire annuel	1'036.80 91'758.60	1.13%
			00012585	Indemnités FIXES	1'036.80	1.13%

La colonne Total contient le Total annuel 2009 versé
La colonne Unité contient les valeurs unitaires (mensuelles) quand elles existent

Par fonction, proportion des indemnités FIXES dans les salaires

Fonction	Rub	Libellé rubrique	Matr	Données	Total	%
Caporal-e (chef/fe de groupe)	1589	Valeur point nuisance	00012585	Salaire annuel	91'758.60	
			00012689	Indemnités FIXES	1'036.80	1.13%
				Salaire annuel	91'758.60	
			00012729	Indemnités FIXES	1'036.80	1.25%
				Salaire annuel	82'837.20	
			00012798	Indemnités FIXES	1'036.80	1.25%
				Salaire annuel	82'837.20	
			00012984	Indemnités FIXES	432.00	1.25%
				Salaire annuel	34'507.50	
			00013021	Indemnités FIXES	1'036.80	1.24%
				Salaire annuel	83'899.20	
			00013050	Indemnités FIXES	864.00	1.25%
				Salaire annuel	69'191.00	
			00013068	Indemnités FIXES	1'036.80	1.24%
				Salaire annuel	83'899.20	
			00013081	Indemnités FIXES	1'036.80	1.28%
				Salaire annuel	81'313.20	
			00013186	Indemnités FIXES	1'036.80	1.25%
				Salaire annuel	82'837.20	
			00013345	Indemnités FIXES	172.80	0.22%
				Salaire annuel	80'021.00	
			00014093	Indemnités FIXES	1'036.80	1.31%
				Salaire annuel	78'953.40	
			00014108	Indemnités FIXES	1'036.80	1.31%
				Salaire annuel	78'953.40	
			00015175	Indemnités FIXES	172.80	0.23%
				Salaire annuel	75'477.20	
	1593	Hor. irr. Marchés CAP	00011667	Indemnités FIXES	1'940.40	2.28%
				Salaire annuel	85'230.60	
			00012094	Indemnités FIXES	1'940.40	2.28%
				Salaire annuel	85'230.60	
	4053	Ind. vêtement uniforme/2	00011307	Indemnités FIXES	961.20	0.99%
				Salaire annuel	97'414.20	
			00011667	Indemnités FIXES	961.20	1.13%
				Salaire annuel	85'230.60	
			00012006	Indemnités FIXES	961.20	1.01%
				Salaire annuel	95'025.00	
			00012094	Indemnités FIXES	961.20	1.13%
				Salaire annuel	85'230.60	
			00012385	Indemnités FIXES	961.20	1.05%
				Salaire annuel	91'758.60	
			00012585	Indemnités FIXES	961.20	1.05%
				Salaire annuel	91'758.60	
			00012689	Indemnités FIXES	961.20	1.05%
				Salaire annuel	91'758.60	
			00012729	Indemnités FIXES	961.20	1.16%
				Salaire annuel	82'837.20	
			00012798	Indemnités FIXES	961.20	1.16%
				Salaire annuel	82'837.20	
			00012984	Indemnités FIXES	400.50	1.16%
				Salaire annuel	34'507.50	
			00013021	Indemnités FIXES	961.20	1.15%
				Salaire annuel	83'899.20	
			00013050	Indemnités FIXES	801.00	1.16%
				Salaire annuel	69'191.00	
			00013068	Indemnités FIXES	961.20	1.15%
				Salaire annuel	83'899.20	
			00013081	Indemnités FIXES	961.20	1.18%
				Salaire annuel	81'313.20	
			00013186	Indemnités FIXES	961.20	1.16%
				Salaire annuel	82'837.20	
			00013345	Indemnités FIXES	160.20	0.20%
				Salaire annuel	80'021.00	
			00014093	Indemnités FIXES	961.20	1.22%
				Salaire annuel	78'953.40	
			00014108	Indemnités FIXES	961.20	1.22%
				Salaire annuel	78'953.40	

La colonne Total contient le Total annuel 2009 versé
La colonne Unité contient les valeurs unitaires (mensuelles) quand elles existent

Par fonction, proportion des indemnités FIXES dans les salaires

Fonction	Rub	Libellé rubrique	Matr	Données	Total	%
Caporal-e (chef/fe de groupe)	4053	Ind. vêtement uniforme/2	00015175	Indemnités FIXES	160.20	0.21%
				Salaire annuel	75'477.20	
Caporal-e (opérateur/trice)	1579	Prime prof.sapeur-pompier	00012874	Indemnités FIXES	10'689.60	11.10%
				Salaire annuel	96'272.40	
Caporal-e opérateur/trice	1579	Prime prof.sapeur-pompier	00012936	Indemnités FIXES	10'689.60	11.11%
				Salaire annuel	96'249.00	
Chargé de missions	4013	Déplacem.-Représentat -13	00011431	Indemnités FIXES	1'320.00	0.75%
				Salaire annuel	175'665.00	
Chargé-e de l'information du CA	4007	Déplacem.-Représentat -7	00011538	Indemnités FIXES	2'640.00	1.73%
				Salaire annuel	152'461.80	
Chauffeur/euse	1588	Nuisances spécifiques	00013000	Indemnités FIXES	2'764.80	3.71%
				Salaire annuel	74'460.60	
			00013214	Indemnités FIXES	2'764.80	3.81%
				Salaire annuel	72'495.60	
			00013675	Indemnités FIXES	2'764.80	3.65%
				Salaire annuel	75'812.10	
	4049	Ind. vêtement uniforme/1	00013000	Indemnités FIXES	574.80	0.77%
				Salaire annuel	74'460.60	
			00013214	Indemnités FIXES	574.80	0.79%
				Salaire annuel	72'495.60	
			00013675	Indemnités FIXES	574.80	0.76%
				Salaire annuel	75'812.10	
Chauffeur/euse de petits engins	1583	Fonction chauff pt engins	00010274	Indemnités FIXES	2'180.40	2.91%
				Salaire annuel	75'039.00	
			00010386	Indemnités FIXES	2'180.40	2.98%
				Salaire annuel	73'071.60	
			00010525	Indemnités FIXES	2'180.40	2.85%
				Salaire annuel	76'513.80	
			00010527	Indemnités FIXES	2'180.40	2.83%
				Salaire annuel	77'003.40	
			00010533	Indemnités FIXES	2'180.40	2.81%
				Salaire annuel	77'495.40	
			00010547	Indemnités FIXES	2'180.40	2.79%
				Salaire annuel	78'124.20	
			00010627	Indemnités FIXES	2'180.40	3.05%
				Salaire annuel	71'596.80	
			00010677	Indemnités FIXES	2'180.40	2.79%
				Salaire annuel	78'125.40	
			00010678	Indemnités FIXES	2'180.40	3.05%
				Salaire annuel	71'596.80	
			00010937	Indemnités FIXES	2'180.40	2.76%
				Salaire annuel	78'977.40	
			00010949	Indemnités FIXES	2'180.40	2.78%
				Salaire annuel	78'480.60	
			00011001	Indemnités FIXES	2'180.40	2.81%
				Salaire annuel	77'495.40	
			00011018	Indemnités FIXES	2'180.40	2.89%
				Salaire annuel	75'531.00	
			00011035	Indemnités FIXES	2'180.40	2.81%
				Salaire annuel	77'495.40	
			00011088	Indemnités FIXES	2'180.40	2.85%
				Salaire annuel	76'514.40	
			00011095	Indemnités FIXES	2'180.40	3.05%
				Salaire annuel	71'596.80	
			00011096	Indemnités FIXES	2'180.40	2.96%
				Salaire annuel	73'563.60	
			00011098	Indemnités FIXES	2'180.40	2.78%
				Salaire annuel	78'480.60	
			00011217	Indemnités FIXES	2'180.40	2.96%
				Salaire annuel	73'563.60	
			00011237	Indemnités FIXES	2'180.40	3.05%
				Salaire annuel	71'596.80	
			00011240	Indemnités FIXES	2'180.40	2.78%
				Salaire annuel	78'480.60	
			00011241	Indemnités FIXES	2'180.40	2.76%
				Salaire annuel	78'977.40	
			00011304	Indemnités FIXES	2'180.40	2.78%

La colonne Total contient le Total annuel 2009 versé
La colonne Unité contient les valeurs unitaires (mensuelles) quand elles existent

Par fonction, proportion des indemnités FIXES dans les salaires

Fonction	Rub	Libellé rubrique	Matr	Données	Total	%
Chauffeur/euse de petits engins	1583	Fonction chauff pt engins	00011304	Salaire annuel	78'480.60	2.78%
			00011311	Indemnités FIXES	2'180.40	2.89%
				Salaire annuel	75'531.00	
			00011448	Indemnités FIXES	2'180.40	2.98%
				Salaire annuel	73'203.60	
			00011451	Indemnités FIXES	2'180.40	3.00%
				Salaire annuel	72'581.40	
			00011508	Indemnités FIXES	2'180.40	2.85%
				Salaire annuel	76'514.40	
			00011512	Indemnités FIXES	2'180.40	3.05%
				Salaire annuel	71'596.80	
			00011529	Indemnités FIXES	2'180.40	3.05%
				Salaire annuel	71'596.80	
			00011530	Indemnités FIXES	2'180.40	3.05%
				Salaire annuel	71'596.80	
			00011539	Indemnités FIXES	2'180.40	3.05%
				Salaire annuel	71'596.80	
			00011548	Indemnités FIXES	2'180.40	3.05%
				Salaire annuel	71'596.80	
			00011572	Indemnités FIXES	2'180.40	2.96%
				Salaire annuel	73'563.60	
			00011633	Indemnités FIXES	2'180.40	3.07%
				Salaire annuel	71'104.20	
			00011795	Indemnités FIXES	2'180.40	2.98%
				Salaire annuel	73'203.60	
			00011849	Indemnités FIXES	2'180.40	2.78%
				Salaire annuel	78'480.00	
			00011850	Indemnités FIXES	2'180.40	3.05%
				Salaire annuel	71'596.80	
			00011855	Indemnités FIXES	2'180.40	3.05%
				Salaire annuel	71'596.80	
			00011875	Indemnités FIXES	2'180.40	2.96%
				Salaire annuel	73'563.60	
			00011907	Indemnités FIXES	2'180.40	3.05%
				Salaire annuel	71'596.80	
			00011955	Indemnités FIXES	1'090.20	1.57%
				Salaire annuel	69'270.60	
			00011998	Indemnités FIXES	2'180.40	3.05%
				Salaire annuel	71'596.80	
			00012011	Indemnités FIXES	2'180.40	2.96%
				Salaire annuel	73'563.60	
			00012073	Indemnités FIXES	2'180.40	3.00%
				Salaire annuel	72'581.40	
			00012082	Indemnités FIXES	2'180.40	3.05%
				Salaire annuel	71'596.80	
			00012219	Indemnités FIXES	2'180.40	3.05%
				Salaire annuel	71'596.80	
			00012227	Indemnités FIXES	2'180.40	3.07%
				Salaire annuel	71'104.20	
			00012239	Indemnités FIXES	2'180.40	3.00%
				Salaire annuel	72'581.40	
			00012252	Indemnités FIXES	2'180.40	2.81%
				Salaire annuel	77'496.00	
			00012274	Indemnités FIXES	1'090.20	1.57%
				Salaire annuel	69'270.60	
			00012352	Indemnités FIXES	2'180.40	3.05%
				Salaire annuel	71'596.80	
			00012369	Indemnités FIXES	2'180.40	2.96%
				Salaire annuel	73'563.60	
			00012450	Indemnités FIXES	2'180.40	2.96%
				Salaire annuel	73'563.60	
			00012489	Indemnités FIXES	2'180.40	3.05%
				Salaire annuel	71'596.80	
			00012619	Indemnités FIXES	2'180.40	3.07%
				Salaire annuel	71'104.20	
			00012859	Indemnités FIXES	1'635.30	2.25%
				Salaire annuel	72'792.30	

La colonne Total contient le Total annuel 2009 versé
La colonne Unité contient les valeurs unitaires (mensuelles) quand elles existent

Par fonction, proportion des indemnités FIXES dans les salaires

Fonction	Rub	Libellé rubrique	Matr	Données	Total	%
Chauffeur/euse de petits engins	1583	Fonction chauff pt engins	00013793	Indemnités FIXES	2'180.40	3.13%
				Salaire annuel	69'768.00	
			00013887	Indemnités FIXES	2'180.40	3.07%
				Salaire annuel	71'104.20	
			00013891	Indemnités FIXES	2'180.40	3.07%
				Salaire annuel	71'104.20	
	1588	Nuisances spécifiques	00010274	Indemnités FIXES	2'764.80	3.68%
				Salaire annuel	75'039.00	
			00010386	Indemnités FIXES	2'764.80	3.78%
				Salaire annuel	73'071.60	
			00010525	Indemnités FIXES	2'764.80	3.61%
				Salaire annuel	76'513.80	
			00010527	Indemnités FIXES	2'764.80	3.59%
				Salaire annuel	77'003.40	
			00010533	Indemnités FIXES	2'764.80	3.57%
				Salaire annuel	77'495.40	
			00010547	Indemnités FIXES	2'764.80	3.54%
				Salaire annuel	78'124.20	
			00010627	Indemnités FIXES	2'764.80	3.86%
				Salaire annuel	71'596.80	
			00010677	Indemnités FIXES	2'764.80	3.54%
				Salaire annuel	78'125.40	
			00010678	Indemnités FIXES	2'764.80	3.86%
				Salaire annuel	71'596.80	
			00010937	Indemnités FIXES	2'764.80	3.50%
				Salaire annuel	78'977.40	
			00010949	Indemnités FIXES	2'764.80	3.52%
				Salaire annuel	78'480.60	
			00011001	Indemnités FIXES	2'764.80	3.57%
				Salaire annuel	77'495.40	
			00011018	Indemnités FIXES	2'764.80	3.66%
				Salaire annuel	75'531.00	
			00011035	Indemnités FIXES	2'764.80	3.57%
				Salaire annuel	77'495.40	
			00011088	Indemnités FIXES	2'764.80	3.61%
				Salaire annuel	76'514.40	
			00011095	Indemnités FIXES	2'764.80	3.86%
				Salaire annuel	71'596.80	
			00011096	Indemnités FIXES	2'764.80	3.76%
				Salaire annuel	73'563.60	
			00011098	Indemnités FIXES	2'764.80	3.52%
				Salaire annuel	78'480.60	
			00011217	Indemnités FIXES	2'764.80	3.76%
				Salaire annuel	73'563.60	
			00011237	Indemnités FIXES	2'764.80	3.86%
				Salaire annuel	71'596.80	
			00011240	Indemnités FIXES	2'764.80	3.52%
				Salaire annuel	78'480.60	
			00011243	Indemnités FIXES	2'764.80	3.86%
				Salaire annuel	71'596.80	
			00011304	Indemnités FIXES	2'764.80	3.52%
				Salaire annuel	78'480.60	
			00011311	Indemnités FIXES	2'764.80	3.66%
				Salaire annuel	75'531.00	
			00011448	Indemnités FIXES	2'764.80	3.78%
				Salaire annuel	73'203.60	
			00011451	Indemnités FIXES	2'764.80	3.81%
				Salaire annuel	72'581.40	
			00011508	Indemnités FIXES	2'764.80	3.61%
				Salaire annuel	76'514.40	
			00011512	Indemnités FIXES	2'764.80	3.86%
				Salaire annuel	71'596.80	
			00011524	Indemnités FIXES	2'764.80	3.89%
				Salaire annuel	71'104.20	
			00011529	Indemnités FIXES	2'764.80	3.86%
				Salaire annuel	71'596.80	
			00011530	Indemnités FIXES	2'764.80	3.86%

Par fonction, proportion des indemnités FIXES dans les salaires

Fonction	Rub	Libellé rubrique	Matr	Données	Total	%
Chauffeur/euse de petits engins	1588	Nuisances spécifiques	00011530	Salaire annuel	71'596.80	3.86%
			00011539	Indemnités FIXES	2'764.80	3.86%
				Salaire annuel	71'596.80	
			00011548	Indemnités FIXES	2'764.80	3.86%
				Salaire annuel	71'596.80	
			00011572	Indemnités FIXES	2'764.80	3.76%
				Salaire annuel	73'563.60	
			00011633	Indemnités FIXES	2'764.80	3.89%
				Salaire annuel	71'104.20	
			00011795	Indemnités FIXES	2'764.80	3.78%
				Salaire annuel	73'203.60	
			00011849	Indemnités FIXES	2'764.80	3.52%
				Salaire annuel	78'480.00	
			00011850	Indemnités FIXES	2'764.80	3.86%
				Salaire annuel	71'596.80	
			00011855	Indemnités FIXES	2'764.80	3.86%
				Salaire annuel	71'596.80	
			00011875	Indemnités FIXES	2'764.80	3.76%
				Salaire annuel	73'563.60	
			00011907	Indemnités FIXES	2'764.80	3.86%
				Salaire annuel	71'596.80	
			00011955	Indemnités FIXES	1'382.40	2.00%
				Salaire annuel	69'270.60	
			00011998	Indemnités FIXES	2'764.80	3.86%
				Salaire annuel	71'596.80	
			00012011	Indemnités FIXES	2'764.80	3.76%
				Salaire annuel	73'563.60	
			00012073	Indemnités FIXES	2'764.80	3.81%
				Salaire annuel	72'581.40	
			00012082	Indemnités FIXES	2'764.80	3.86%
				Salaire annuel	71'596.80	
			00012219	Indemnités FIXES	2'764.80	3.86%
				Salaire annuel	71'596.80	
			00012227	Indemnités FIXES	2'764.80	3.89%
				Salaire annuel	71'104.20	
			00012239	Indemnités FIXES	2'764.80	3.81%
				Salaire annuel	72'581.40	
			00012252	Indemnités FIXES	2'764.80	3.57%
				Salaire annuel	77'496.00	
			00012274	Indemnités FIXES	1'382.40	2.00%
				Salaire annuel	69'270.60	
			00012352	Indemnités FIXES	2'764.80	3.86%
				Salaire annuel	71'596.80	
			00012369	Indemnités FIXES	2'764.80	3.76%
				Salaire annuel	73'563.60	
			00012450	Indemnités FIXES	2'764.80	3.76%
				Salaire annuel	73'563.60	
			00012472	Indemnités FIXES	2'764.80	3.89%
				Salaire annuel	71'104.20	
			00012489	Indemnités FIXES	2'764.80	3.86%
				Salaire annuel	71'596.80	
			00012619	Indemnités FIXES	2'764.80	3.89%
				Salaire annuel	71'104.20	
			00012797	Indemnités FIXES	2'764.80	4.05%
				Salaire annuel	68'286.60	
			00012859	Indemnités FIXES	2'073.60	2.85%
				Salaire annuel	72'792.30	
			00013172	Indemnités FIXES	2'764.80	3.99%
				Salaire annuel	69'268.80	
			00013793	Indemnités FIXES	2'764.80	3.96%
				Salaire annuel	69'768.00	
			00013887	Indemnités FIXES	2'764.80	3.89%
				Salaire annuel	71'104.20	
			00013891	Indemnités FIXES	2'764.80	3.89%
				Salaire annuel	71'104.20	
Chauffeur/euse poids lourds	1588	Nuisances spécifiques	00010485	Indemnités FIXES	201.60	2.79%
				Salaire annuel	7'234.95	

La colonne Total contient le Total annuel 2009 versé
La colonne Unité contient les valeurs unitaires (mensuelles) quand elles existent

Par fonction, proportion des indemnités FIXES dans les salaires

Fonction	Rub	Libellé rubrique	Matr	Données	Total	%
Chauffeur/euse poids lourds	1588	Nuisances spécifiques	00010543	Indemnités FIXES	1'728.00	2.19%
				Salaire annuel	78'724.80	
			00010552	Indemnités FIXES	1'728.00	1.99%
				Salaire annuel	86'819.40	
			00010632	Indemnités FIXES	2'419.20	2.79%
				Salaire annuel	86'819.40	
			00010723	Indemnités FIXES	2'419.20	2.79%
				Salaire annuel	86'819.40	
			00010732	Indemnités FIXES	1'728.00	2.19%
				Salaire annuel	78'724.80	
			00010766	Indemnités FIXES	1'728.00	1.99%
				Salaire annuel	86'819.40	
			00010851	Indemnités FIXES	1'728.00	2.19%
				Salaire annuel	78'724.80	
			00010954	Indemnités FIXES	1'728.00	2.14%
				Salaire annuel	80'881.20	
			00010996	Indemnités FIXES	1'728.00	1.99%
				Salaire annuel	86'819.40	
			00011020	Indemnités FIXES	1'728.00	1.99%
				Salaire annuel	86'819.40	
			00011204	Indemnités FIXES	1'728.00	1.99%
				Salaire annuel	86'819.40	
			00011209	Indemnités FIXES	2'764.80	3.18%
				Salaire annuel	86'819.40	
			00011228	Indemnités FIXES	2'764.80	3.51%
				Salaire annuel	78'724.80	
			00011249	Indemnités FIXES	2'764.80	3.51%
				Salaire annuel	78'724.80	
			00011339	Indemnités FIXES	1'728.00	2.31%
				Salaire annuel	74'732.40	
			00011358	Indemnités FIXES	2'764.80	3.46%
				Salaire annuel	79'803.60	
			00011417	Indemnités FIXES	1'728.00	2.33%
				Salaire annuel	74'268.60	
			00011423	Indemnités FIXES	1'728.00	2.05%
				Salaire annuel	84'116.40	
			00011454	Indemnités FIXES	2'764.80	3.18%
				Salaire annuel	86'819.40	
			00011463	Indemnités FIXES	1'728.00	2.01%
				Salaire annuel	86'054.40	
			00011468	Indemnités FIXES	1'728.00	2.00%
				Salaire annuel	86'271.60	
			00011511	Indemnités FIXES	1'728.00	1.99%
				Salaire annuel	86'819.40	
			00011552	Indemnités FIXES	2'764.80	3.37%
				Salaire annuel	81'961.80	
			00011629	Indemnités FIXES	1'728.00	1.99%
				Salaire annuel	86'819.40	
			00011650	Indemnités FIXES	1'728.00	2.04%
				Salaire annuel	84'652.80	
			00011797	Indemnités FIXES	2'419.20	3.03%
				Salaire annuel	79'803.60	
			00011851	Indemnités FIXES	1'728.00	1.99%
				Salaire annuel	86'819.40	
			00011967	Indemnités FIXES	1'728.00	2.19%
				Salaire annuel	78'724.80	
			00012123	Indemnités FIXES	1'728.00	2.03%
				Salaire annuel	85'209.60	
			00012210	Indemnités FIXES	432.00	0.54%
				Salaire annuel	80'518.05	
			00012214	Indemnités FIXES	1'728.00	2.09%
				Salaire annuel	82'822.20	
			00012345	Indemnités FIXES	1'728.00	2.11%
				Salaire annuel	81'961.80	
			00012374	Indemnités FIXES	2'764.80	3.51%
				Salaire annuel	78'724.80	
			00012456	Indemnités FIXES	1'728.00	2.21%

Par fonction, proportion des indemnités FIXES dans les salaires

Fonction	Rub	Libellé rubrique	Matr	Données	Total	%
Chauffeur/euse poids lourds	1588	Nuisances spécifiques	00012456	Salaire annuel	78'184.80	2.21%
			00012459	Indemnités FIXES	1'728.00	2.17%
				Salaire annuel	79'803.60	
			00012478	Indemnités FIXES	1'728.00	2.11%
				Salaire annuel	81'742.80	
			00012492	Indemnités FIXES	1'728.00	2.33%
				Salaire annuel	74'268.60	
			00012665	Indemnités FIXES	1'728.00	2.25%
				Salaire annuel	76'891.80	
			00012774	Indemnités FIXES	2'764.80	3.54%
				Salaire annuel	78'184.80	
			00012810	Indemnités FIXES	1'728.00	2.17%
				Salaire annuel	79'803.60	
			00012977	Indemnités FIXES	2'764.80	3.51%
				Salaire annuel	78'724.80	
			00013064	Indemnités FIXES	1'728.00	2.19%
				Salaire annuel	78'724.80	
			00013127	Indemnités FIXES	864.00	1.24%
				Salaire annuel	69'905.40	
			00013175	Indemnités FIXES	2'764.80	3.54%
				Salaire annuel	78'184.80	
			00013182	Indemnités FIXES	1'728.00	2.28%
				Salaire annuel	75'812.10	
			00013795	Indemnités FIXES	1'728.00	2.39%
				Salaire annuel	72'183.60	
			00014034	Indemnités FIXES	1'728.00	2.21%
				Salaire annuel	78'184.80	
			00014788	Indemnités FIXES	1'728.00	2.50%
				Salaire annuel	69'138.00	
			00014961	Indemnités FIXES	1'728.00	2.19%
				Salaire annuel	78'724.80	
			00015702	Indemnités FIXES	2'764.80	3.65%
				Salaire annuel	75'812.10	
			00015760	Indemnités FIXES	1'728.00	2.28%
				Salaire annuel	75'812.10	
			00015989	Indemnités FIXES	1'728.00	2.51%
				Salaire annuel	68'778.60	
			00016913	Indemnités FIXES	1'728.00	2.34%
				Salaire annuel	73'871.40	
			00018691	Indemnités FIXES	432.00	2.84%
				Salaire annuel	15'210.00	
	2543	Indemnité de fonction	00011209	Indemnités FIXES	1'020.00	1.17%
				Salaire annuel	86'819.40	
	4051	Ind. vêtement / salopette	00011552	Indemnités FIXES	336.00	0.41%
				Salaire annuel	81'961.80	
			00012060	Indemnités FIXES	336.00	0.43%
				Salaire annuel	78'724.80	
			00012680	Indemnités FIXES	168.00	0.49%
				Salaire annuel	34'128.30	
			00012977	Indemnités FIXES	336.00	0.43%
				Salaire annuel	78'724.80	
			00014297	Indemnités FIXES	336.00	0.43%
				Salaire annuel	78'724.80	
			00015021	Indemnités FIXES	336.00	0.45%
				Salaire annuel	74'732.40	
			00015702	Indemnités FIXES	336.00	0.44%
				Salaire annuel	75'812.10	
			00016570	Indemnités FIXES	336.00	0.52%
				Salaire annuel	65'201.40	
			00016726	Indemnités FIXES	336.00	0.50%
				Salaire annuel	67'169.40	
Chauffeur/euse-aide-horticulteur/trice	4051	Ind. vêtement / salopette	00015203	Indemnités FIXES	224.00	0.33%
				Salaire annuel	66'901.40	
Chauffeur/euse-manutentionnaire	4049	Ind. vêtement uniforme/1	00012503	Indemnités FIXES	574.80	0.74%
				Salaire annuel	77'430.00	
			00016014	Indemnités FIXES	574.80	0.87%
				Salaire annuel	65'826.60	

La colonne Total contient le Total annuel 2009 versé
La colonne Unité contient les valeurs unitaires (mensuelles) quand elles existent

Par fonction, proportion des indemnités FIXES dans les salaires

Fonction	Rub	Libellé rubrique	Matr	Données	Total	%
Chef d'équipe maçon-ne-s	1588	Nuisances spécifiques	00012583	Indemnités FIXES Salaire annuel	1'728.00 87'173.40	1.98%
Chef-fe chauffeur/euse poids lourds	4051	Ind. vêtement / salopette	00011211	Indemnités FIXES Salaire annuel	336.00 89'806.80	0.37%
			00012587	Indemnités FIXES Salaire annuel	336.00 83'331.60	0.40%
Chef-fe d'atelier	4051	Ind. vêtement / salopette	00012084	Indemnités FIXES Salaire annuel	336.00 89'176.20	0.38%
Chef-fe d'atelier costumes	1586	Indemnité chef GT	00011604	Indemnités FIXES Salaire annuel	6'866.40 103'368.60	6.64%
	4052	Ind. vêtement / blouse	00011604	Indemnités FIXES Salaire annuel	144.60 103'368.60	0.14%
Chef-fe d'atelier-décoration	4052	Ind. vêtement / blouse	00011121	Indemnités FIXES Salaire annuel	144.60 111'856.20	0.13%
Chef-fe d'atelier-menuiserie	4051	Ind. vêtement / salopette	00010670	Indemnités FIXES Salaire annuel	336.00 106'395.60	0.32%
Chef-fe d'atelier-sériographie	4052	Ind. vêtement / blouse	00011509	Indemnités FIXES Salaire annuel	144.60 98'528.40	0.15%
Chef-fe de centres funéraires	1588	Nuisances spécifiques	00011510	Indemnités FIXES Salaire annuel	1'728.00 97'216.20	1.78%
Chef-fe de convois	1588	Nuisances spécifiques	00010655	Indemnités FIXES Salaire annuel	2'764.80 88'956.60	3.11%
			00012666	Indemnités FIXES Salaire annuel	2'764.80 80'086.20	3.45%
			00012875	Indemnités FIXES Salaire annuel	2'304.00 87'009.20	2.65%
			00012974	Indemnités FIXES Salaire annuel	2'764.80 81'282.00	3.40%
			00013164	Indemnités FIXES Salaire annuel	2'764.80 79'125.60	3.49%
	4049	Ind. vêtement uniforme/1	00010655	Indemnités FIXES Salaire annuel	574.80 88'956.60	0.65%
			00012666	Indemnités FIXES Salaire annuel	574.80 80'086.20	0.72%
			00012875	Indemnités FIXES Salaire annuel	479.00 87'009.20	0.55%
			00012974	Indemnités FIXES Salaire annuel	574.80 81'282.00	0.71%
			00013164	Indemnités FIXES Salaire annuel	574.80 79'125.60	0.73%
Chef-fe de convois principal	1588	Nuisances spécifiques	00012875	Indemnités FIXES Salaire annuel	460.80 87'009.20	0.53%
			00013069	Indemnités FIXES Salaire annuel	1'843.20 54'340.40	3.39%
	4049	Ind. vêtement uniforme/1	00012875	Indemnités FIXES Salaire annuel	95.80 87'009.20	0.11%
			00013069	Indemnités FIXES Salaire annuel	383.20 54'340.40	0.71%
Chef-fe de culture	4051	Ind. vêtement / salopette	00010728	Indemnités FIXES Salaire annuel	134.40 45'587.40	0.29%
			00011038	Indemnités FIXES Salaire annuel	336.00 109'504.80	0.31%
			00011298	Indemnités FIXES Salaire annuel	252.00 165'411.00	0.15%
			00011434	Indemnités FIXES Salaire annuel	336.00 114'049.20	0.29%
			00011543	Indemnités FIXES Salaire annuel	336.00 116'304.60	0.29%
			00011905	Indemnités FIXES Salaire annuel	336.00 109'469.40	0.31%
			00012247	Indemnités FIXES Salaire annuel	336.00 104'157.30	0.32%
Chef-fe de groupe	1588	Nuisances spécifiques	00010775	Indemnités FIXES Salaire annuel	345.60 107'067.00	0.32%
			00010922	Indemnités FIXES Salaire annuel	345.60 97'216.20	0.36%
			00011961	Indemnités FIXES	345.60	0.36%

La colonne Total contient le Total annuel 2009 versé
La colonne Unité contient les valeurs unitaires (mensuelles) quand elles existent

Par fonction, proportion des indemnités FIXES dans les salaires

Fonction	Rub	Libellé rubrique	Matr	Données	Total	%
Chef-fe de groupe	1588	Nuisances spécifiques	00011961	Salaire annuel	97'216.20	0.30%
	4051	Ind. vêtement / salopette	00010956	Indemnités FIXES	308.00	0.30%
				Salaire annuel	102'468.00	
			00010998	Indemnités FIXES	336.00	0.31%
				Salaire annuel	107'067.00	
			00011659	Indemnités FIXES	336.00	0.32%
				Salaire annuel	105'093.00	
			00011772	Indemnités FIXES	336.00	0.33%
				Salaire annuel	102'468.60	
Chef-fe de l'unité technique	4052	Ind. vêtement / blouse	00012703	Indemnités FIXES	115.80	0.14%
				Salaire annuel	82'089.00	
Chef-fe de plateau	1587	Hor. irr. tech. plateau	00012464	Indemnités FIXES	4'096.50	4.36%
				Salaire annuel	93'945.90	
	4051	Ind. vêtement / salopette	00012464	Indemnités FIXES	168.00	0.18%
				Salaire annuel	93'945.90	
Chef-fe de salle	4054	Ind. vêtement / spectacle	00013149	Indemnités FIXES	382.80	0.68%
				Salaire annuel	56'338.20	
			00015072	Indemnités FIXES	319.00	0.57%
				Salaire annuel	56'265.60	
Chef-fe de secteur	4051	Ind. vêtement / salopette	00010458	Indemnités FIXES	140.00	0.33%
				Salaire annuel	42'754.50	
			00011959	Indemnités FIXES	336.00	0.31%
				Salaire annuel	108'696.60	
			00012723	Indemnités FIXES	336.00	0.39%
				Salaire annuel	86'556.60	
			00018921	Indemnités FIXES	84.00	0.37%
				Salaire annuel	22'826.70	
Chef-fe de section	4054	Ind. vêtement / spectacle	00011016	Indemnités FIXES	399.00	0.36%
				Salaire annuel	110'080.60	
Chef-fe de section comptable	2543	Indemnité de fonction	00011541	Indemnités FIXES	1'000.00	0.94%
				Salaire annuel	106'398.00	
			00011978	Indemnités FIXES	2'525.40	1.66%
				Salaire annuel	151'781.70	
Chef-fe de service	4002	Déplacem.-Représentat -2	00010464	Indemnités FIXES	1'980.00	2.25%
				Salaire annuel	88'180.50	
			00015200	Indemnités FIXES	3'660.00	2.22%
				Salaire annuel	164'800.20	
	4004	Déplacem.-Représentat -4	00011310	Indemnités FIXES	1'830.00	1.26%
				Salaire annuel	145'083.30	
			00012915	Indemnités FIXES	3'660.00	2.78%
				Salaire annuel	131'839.80	
	4005	Déplacem.-Représentat -5	00010827	Indemnités FIXES	3'360.00	2.02%
				Salaire annuel	166'084.80	
	4009	Déplacem.-Représentat - 9	00011081	Indemnités FIXES	2'520.00	1.52%
				Salaire annuel	166'084.80	
	4010	Déplacem.-Représentat -10	00011267	Indemnités FIXES	2'220.00	1.26%
				Salaire annuel	175'665.00	
			00012527	Indemnités FIXES	2'220.00	1.51%
				Salaire annuel	147'099.25	
			00012544	Indemnités FIXES	2'220.00	1.26%
				Salaire annuel	175'665.00	
			00012948	Indemnités FIXES	2'220.00	1.58%
				Salaire annuel	140'702.40	
			00013035	Indemnités FIXES	2'220.00	1.32%
				Salaire annuel	167'599.50	
			00014975	Indemnités FIXES	2'220.00	1.27%
				Salaire annuel	174'453.60	
			00015710	Indemnités FIXES	1'665.00	0.78%
				Salaire annuel	214'215.00	
			00017347	Indemnités FIXES	2'220.00	1.42%
				Salaire annuel	156'123.00	
			00017711	Indemnités FIXES	2'220.00	1.47%
				Salaire annuel	150'985.20	
			00018028	Indemnités FIXES	185.00	1.35%
				Salaire annuel	13'705.65	
			00018300	Indemnités FIXES	1'480.00	1.01%
				Salaire annuel	145'846.40	

La colonne Total contient le Total annuel 2009 versé
La colonne Unité contient les valeurs unitaires (mensuelles) quand elles existent

Par fonction, proportion des indemnités FIXES dans les salaires

Fonction	Rub	Libellé rubrique	Matr	Données	Total	%
Chef-fe de service	4010	Déplacem.-Représentat -10	00018362	Indemnités FIXES Salaire annuel	1'480.00 121'428.40	1.22%
			00018943	Indemnités FIXES Salaire annuel	370.00 33'010.20	1.12%
	4012	Déplacem.-Représentat -12	00010741	Indemnités FIXES Salaire annuel	640.00 55'361.60	1.16%
			00011322	Indemnités FIXES Salaire annuel	160.00 165'246.80	0.10%
	4016	Déplacem.-Représentat -16	00010443	Indemnités FIXES Salaire annuel	225.00 78'428.45	0.29%
			00011499	Indemnités FIXES Salaire annuel	75.00 164'800.20	0.05%
			00011978	Indemnités FIXES Salaire annuel	750.00 151'781.70	0.49%
			00014088	Indemnités FIXES Salaire annuel	900.00 148'320.00	0.61%
			00014838	Indemnités FIXES Salaire annuel	900.00 137'308.80	0.66%
	4018	Déplacem.-Représentat -20	00010437	Indemnités FIXES Salaire annuel	100.00 29'510.80	0.34%
	4039	Frais déplac. représent.	00010883	Indemnités FIXES Salaire annuel	2'220.00 174'474.60	1.27%
Chef-fe décorateur/trice	1586	Indemnité chef GT	00012007	Indemnités FIXES Salaire annuel	6'866.40 96'361.80	7.13%
	4052	Ind. vêtement / blouse	00012007	Indemnités FIXES Salaire annuel	144.60 96'361.80	0.15%
Chef-fe d'équipe	1588	Nuisances spécifiques	00010625	Indemnités FIXES Salaire annuel	1'296.00 20'999.85	6.17%
			00010878	Indemnités FIXES Salaire annuel	3'110.40 85'600.20	3.63%
			00011118	Indemnités FIXES Salaire annuel	1'728.00 95'546.40	1.81%
			00012108	Indemnités FIXES Salaire annuel	2'764.80 78'724.80	3.51%
			00012574	Indemnités FIXES Salaire annuel	1'728.00 82'802.40	2.09%
			00012987	Indemnités FIXES Salaire annuel	4'838.40 82'802.40	5.84%
			00013065	Indemnités FIXES Salaire annuel	3'110.40 82'802.40	3.76%
	4049	Ind. vêtement uniforme/1	00010554	Indemnités FIXES Salaire annuel	574.80 96'140.40	0.60%
			00010558	Indemnités FIXES Salaire annuel	574.80 83'367.00	0.69%
			00011344	Indemnités FIXES Salaire annuel	574.80 75'272.40	0.76%
			00012480	Indemnités FIXES Salaire annuel	574.80 85'195.20	0.67%
	4051	Ind. vêtement / salopette	00010993	Indemnités FIXES Salaire annuel	336.00 91'595.40	0.37%
			00012108	Indemnités FIXES Salaire annuel	336.00 78'724.80	0.43%
			00012479	Indemnités FIXES Salaire annuel	336.00 81'961.80	0.41%
	4052	Ind. vêtement / blouse	00011117	Indemnités FIXES Salaire annuel	144.60 81'742.20	0.18%
			00012342	Indemnités FIXES Salaire annuel	144.60 82'204.20	0.18%
Chef-fe d'équipe constructeur/trice	1585	Indemnité contremaître	00011860	Indemnités FIXES Salaire annuel	5'368.80 95'661.00	5.61%
	4051	Ind. vêtement / salopette	00011860	Indemnités FIXES Salaire annuel	336.00 95'661.00	0.35%
Chef-fe d'équipe entretien	4051	Ind. vêtement / salopette	00012365	Indemnités FIXES Salaire annuel	336.00 78'184.80	0.43%
Chef-fe d'équipe fosses	1588	Nuisances spécifiques	00010440	Indemnités FIXES Salaire annuel	460.80 14'019.20	3.29%
			00010579	Indemnités FIXES	1'382.40	1.90%

Par fonction, proportion des indemnités FIXES dans les salaires

Fonction	Rub	Libellé rubrique	Matr	Données	Total	%
Chef-fe d'équipe fosses	1588	Nuisances spécifiques	00010579	Salaire annuel	72'675.90	1.96%
	4051	Ind. vêtement / salopette	00010440	Indemnités FIXES	56.00	0.40%
				Salaire annuel	14'019.20	
			00010579	Indemnités FIXES	168.00	0.23%
				Salaire annuel	72'675.90	
Chef-fe d'équipe fossoyeurs/euses	1588	Nuisances spécifiques	00012597	Indemnités FIXES	2'764.80	3.70%
				Salaire annuel	74'732.40	
			00012704	Indemnités FIXES	2'764.80	3.37%
				Salaire annuel	81'961.80	
	4051	Ind. vêtement / salopette	00012597	Indemnités FIXES	336.00	0.45%
				Salaire annuel	74'732.40	
			00012704	Indemnités FIXES	336.00	0.41%
				Salaire annuel	81'961.80	
Chef-fe d'équipe marquages	1588	Nuisances spécifiques	00012397	Indemnités FIXES	1'728.00	1.96%
				Salaire annuel	88'369.80	
Chef-fe des ateliers	1586	Indemnité chef GT	00012255	Indemnités FIXES	6'866.40	6.03%
				Salaire annuel	113'860.70	
	1590	Spécifique SAT	00011671	Indemnités FIXES	345.60	0.33%
				Salaire annuel	103'368.60	
	4051	Ind. vêtement / salopette	00011671	Indemnités FIXES	56.00	0.05%
				Salaire annuel	103'368.60	
			00012255	Indemnités FIXES	336.00	0.30%
				Salaire annuel	113'860.70	
Chef-fe des chambres mortuaires	1588	Nuisances spécifiques	00011357	Indemnités FIXES	2'073.60	2.35%
				Salaire annuel	88'369.80	
	4049	Ind. vêtement uniforme/1	00011357	Indemnités FIXES	431.10	0.49%
				Salaire annuel	88'369.80	
Chef-fe du secrétariat du CM	4018	Déplacem.-Représentat -20	00011410	Indemnités FIXES	600.00	0.41%
				Salaire annuel	147'799.20	
Chef-fe électricien-ne	1587	Hor. irr. tech. plateau	00012368	Indemnités FIXES	8'193.00	7.48%
				Salaire annuel	109'469.40	
	4052	Ind. vêtement / blouse	00012368	Indemnités FIXES	144.60	0.13%
				Salaire annuel	109'469.40	
Chef-fe habilleur/euse	1587	Hor. irr. tech. plateau	00011733	Indemnités FIXES	8'193.00	9.13%
				Salaire annuel	89'710.80	
	4052	Ind. vêtement / blouse	00011733	Indemnités FIXES	144.60	0.16%
				Salaire annuel	89'710.80	
Chef-fe machiniste	1587	Hor. irr. tech. plateau	00011773	Indemnités FIXES	8'193.00	7.98%
				Salaire annuel	102'610.80	
	4051	Ind. vêtement / salopette	00011773	Indemnités FIXES	336.00	0.33%
				Salaire annuel	102'610.80	
Chef-fe manutention et transports	1587	Hor. irr. tech. plateau	00011461	Indemnités FIXES	8'193.00	7.93%
				Salaire annuel	103'368.60	
Chef-fe mécanicien-ne	1587	Hor. irr. tech. plateau	00012139	Indemnités FIXES	8'193.00	9.21%
				Salaire annuel	88'925.00	
	4051	Ind. vêtement / salopette	00012139	Indemnités FIXES	224.00	0.25%
				Salaire annuel	88'925.00	
Chef-fe menuisier-ère	1585	Indemnité contremaître	00013576	Indemnités FIXES	1'789.60	2.03%
				Salaire annuel	88'327.00	
	1586	Indemnité chef GT	00013576	Indemnités FIXES	4'577.60	5.18%
				Salaire annuel	88'327.00	
	4051	Ind. vêtement / salopette	00013576	Indemnités FIXES	224.00	0.25%
				Salaire annuel	88'327.00	
Chef-fe son et video	1587	Hor. irr. tech. plateau	00011948	Indemnités FIXES	8'193.00	7.93%
				Salaire annuel	103'368.60	
	4051	Ind. vêtement / salopette	00011948	Indemnités FIXES	336.00	0.33%
				Salaire annuel	103'368.60	
Chef-fe tapissier/ère-accessoriste	1587	Hor. irr. tech. plateau	00012866	Indemnités FIXES	8'193.00	7.98%
				Salaire annuel	102'610.80	
	4052	Ind. vêtement / blouse	00012866	Indemnités FIXES	144.60	0.14%
				Salaire annuel	102'610.80	
Co-directeur/trice	4009	Déplacem.-Représentat - 9	00011419	Indemnités FIXES	2'520.00	1.21%
				Salaire annuel	208'204.20	
			00015756	Indemnités FIXES	2'520.00	1.23%
				Salaire annuel	204'355.20	
Collaborateur/trice administratif/ve	1580	Hor. irr. pompes funèbres	00010350	Indemnités FIXES	6'444.00	6.41%
				Salaire annuel	100'496.40	

La colonne Total contient le Total annuel 2009 versé
La colonne Unité contient les valeurs unitaires (mensuelles) quand elles existent

Par fonction, proportion des indemnités FIXES dans les salaires

Fonction	Rub	Libellé rubrique	Matr	Données	Total	%
Collaborateur/trice administratif/ve	1580	Hor. irr. pompes funèbres	00011335	Indemnités FIXES Salaire annuel	6'444.00 106'407.00	6.06%
			00012143	Indemnités FIXES Salaire annuel	6'444.00 97'216.20	6.63%
			00012804	Indemnités FIXES Salaire annuel	6'444.00 92'421.90	6.97%
			00013006	Indemnités FIXES Salaire annuel	6'444.00 89'797.80	7.18%
			00013071	Indemnités FIXES Salaire annuel	6'444.00 92'421.90	6.97%
	1588	Nuisances spécifiques	00010350	Indemnités FIXES Salaire annuel	1'036.80 100'496.40	1.03%
			00011335	Indemnités FIXES Salaire annuel	1'036.80 106'407.00	0.97%
			00012143	Indemnités FIXES Salaire annuel	1'036.80 97'216.20	1.07%
			00012804	Indemnités FIXES Salaire annuel	1'036.80 92'421.90	1.12%
			00013006	Indemnités FIXES Salaire annuel	1'036.80 89'797.80	1.15%
			00013031	Indemnités FIXES Salaire annuel	1'036.80 97'216.20	1.07%
			00013071	Indemnités FIXES Salaire annuel	1'036.80 92'421.90	1.12%
	2543	Indemnité de fonction	00011536	Indemnités FIXES Salaire annuel	2'300.00 107'067.00	2.15%
			00012832	Indemnités FIXES Salaire annuel	1'850.00 75'342.75	2.46%
			00017426	Indemnités FIXES Salaire annuel	1'400.00 55'316.85	2.53%
	2544	Fonction suppl. caissier	00011536	Indemnités FIXES Salaire annuel	2'310.00 107'067.00	2.16%
	4049	Ind. vêtement uniforme/1	00010350	Indemnités FIXES Salaire annuel	574.80 100'496.40	0.57%
			00011335	Indemnités FIXES Salaire annuel	574.80 106'407.00	0.54%
			00012143	Indemnités FIXES Salaire annuel	574.80 97'216.20	0.59%
			00012804	Indemnités FIXES Salaire annuel	574.80 92'421.90	0.62%
			00013006	Indemnités FIXES Salaire annuel	574.80 89'797.80	0.64%
			00013031	Indemnités FIXES Salaire annuel	574.80 97'216.20	0.59%
			00013071	Indemnités FIXES Salaire annuel	574.80 92'421.90	0.62%
	4054	Ind. vêtement / spectacle	00011481	Indemnités FIXES Salaire annuel	48.00 87'173.40	0.06%
			00012645	Indemnités FIXES Salaire annuel	111.80 77'918.40	0.14%
Collaborateur/trice scientifique	4052	Ind. vêtement / blouse	00011325	Indemnités FIXES Salaire annuel	144.60 109'469.40	0.13%
			00012841	Indemnités FIXES Salaire annuel	25.35 70'557.60	0.04%
Collaborateur/trice technique	4049	Ind. vêtement uniforme/1	00012935	Indemnités FIXES Salaire annuel	574.80 81'655.20	0.70%
	4052	Ind. vêtement / blouse	00010290	Indemnités FIXES Salaire annuel	144.60 82'204.20	0.18%
			00010411	Indemnités FIXES Salaire annuel	115.80 82'089.00	0.14%
			00011581	Indemnités FIXES Salaire annuel	72.60 49'782.00	0.15%
			00013181	Indemnités FIXES Salaire annuel	144.60 85'243.80	0.17%
	4055	Ind. vêtement / social	00012217	Indemnités FIXES Salaire annuel	153.60 85'195.20	0.18%
Commandant-e du corps des agents	1582	Hor. irr. SPM Cap	00011134	Indemnités FIXES	6'269.40	4.23%

La colonne Total contient le Total annuel 2009 versé
La colonne Unité contient les valeurs unitaires (mensuelles) quand elles existent

Par fonction, proportion des indemnités FIXES dans les salaires

Fonction	Rub	Libellé rubrique	Matr	Données	Total	%
Commandant-e du corps des agents	1582	Hor. irr. SPM Cap	00011134	Salaire annuel	148'363.20	4.25%
	1589	Valeur point nuisance	00011134	Indemnités FIXES	1'036.80	0.70%
				Salaire annuel	148'363.20	
	4053	Ind. vêtement uniforme/2	00011134	Indemnités FIXES	961.20	0.65%
				Salaire annuel	148'363.20	
Comptable	1588	Nuisances spécifiques	00012843	Indemnités FIXES	1'036.80	2.32%
				Salaire annuel	44'783.40	
	2543	Indemnité de fonction	00010380	Indemnités FIXES	1'900.00	2.09%
				Salaire annuel	91'108.80	
			00010975	Indemnités FIXES	2'850.00	2.59%
				Salaire annuel	110'137.80	
			00011747	Indemnités FIXES	1'950.00	2.08%
				Salaire annuel	93'947.60	
	4049	Ind. vêtement uniforme/1	00012843	Indemnités FIXES	287.40	0.64%
				Salaire annuel	44'783.40	
Concierge	4051	Ind. vêtement / salopette	00011058	Indemnités FIXES	112.00	0.31%
				Salaire annuel	35'882.60	
			00011816	Indemnités FIXES	112.00	0.31%
				Salaire annuel	36'631.20	
			00018699	Indemnités FIXES	28.00	0.09%
				Salaire annuel	31'989.90	
	4052	Ind. vêtement / blouse	00011178	Indemnités FIXES	72.60	0.20%
				Salaire annuel	35'798.40	
			00011901	Indemnités FIXES	144.60	0.18%
				Salaire annuel	78'724.80	
			00012927	Indemnités FIXES	144.60	0.19%
				Salaire annuel	75'272.40	
Concierge centre funér.-chauffeur-euse	1588	Nuisances spécifiques	00013524	Indemnités FIXES	2'764.80	3.96%
				Salaire annuel	69'763.80	
	4049	Ind. vêtement uniforme/1	00013524	Indemnités FIXES	574.80	0.82%
				Salaire annuel	69'763.80	
Concierge de centre funéraire	1588	Nuisances spécifiques	00013044	Indemnités FIXES	2'764.80	3.83%
				Salaire annuel	72'183.60	
			00013516	Indemnités FIXES	2'764.80	3.89%
				Salaire annuel	71'104.20	
			00014483	Indemnités FIXES	2'764.80	3.89%
				Salaire annuel	71'104.20	
			00014919	Indemnités FIXES	2'764.80	4.61%
				Salaire annuel	59'923.20	
			00016623	Indemnités FIXES	2'764.80	4.33%
				Salaire annuel	63'857.40	
			00017416	Indemnités FIXES	1'382.40	2.01%
				Salaire annuel	68'829.90	
			00017989	Indemnités FIXES	2'764.80	4.94%
				Salaire annuel	55'984.20	
	4049	Ind. vêtement uniforme/1	00013044	Indemnités FIXES	574.80	0.80%
				Salaire annuel	72'183.60	
			00013516	Indemnités FIXES	574.80	0.81%
				Salaire annuel	71'104.20	
			00014483	Indemnités FIXES	574.80	0.81%
				Salaire annuel	71'104.20	
			00014919	Indemnités FIXES	574.80	0.96%
				Salaire annuel	59'923.20	
			00016623	Indemnités FIXES	574.80	0.90%
				Salaire annuel	63'857.40	
			00017416	Indemnités FIXES	287.40	0.42%
				Salaire annuel	68'829.90	
			00017989	Indemnités FIXES	574.80	1.03%
				Salaire annuel	55'984.20	
Concièrge de centre funéraire	1588	Nuisances spécifiques	00018287	Indemnités FIXES	2'764.80	4.69%
				Salaire annuel	58'957.80	
	4049	Ind. vêtement uniforme/1	00018287	Indemnités FIXES	574.80	0.97%
				Salaire annuel	58'957.80	
Concierge de cimetière	1588	Nuisances spécifiques	00011184	Indemnités FIXES	1'036.80	1.28%
				Salaire annuel	80'881.80	
			00011326	Indemnités FIXES	1'036.80	1.19%
				Salaire annuel	86'819.40	

La colonne Total contient le Total annuel 2009 versé
La colonne Unité contient les valeurs unitaires (mensuelles) quand elles existent

Par fonction, proportion des indemnités FIXES dans les salaires

Fonction	Rub	Libellé rubrique	Matr	Données	Total	%
Concierge de cimetière	1588	Nuisances spécifiques	00011518	Indemnités FIXES	1'036.80	1.30%
				Salaire annuel	79'803.60	
			00015999	Indemnités FIXES	1'036.80	1.45%
				Salaire annuel	71'462.40	
			00018692	Indemnités FIXES	172.80	0.60%
				Salaire annuel	28'882.40	
	1589	Valeur point nuisance	00011301	Indemnités FIXES	1'036.80	1.52%
				Salaire annuel	68'286.60	
	4049	Ind. vêtement uniforme/1	00011184	Indemnités FIXES	574.80	0.71%
				Salaire annuel	80'881.80	
			00011326	Indemnités FIXES	574.80	0.66%
				Salaire annuel	86'819.40	
			00011518	Indemnités FIXES	574.80	0.72%
				Salaire annuel	79'803.60	
			00015999	Indemnités FIXES	574.80	0.80%
				Salaire annuel	71'462.40	
			00018692	Indemnités FIXES	95.80	0.33%
				Salaire annuel	28'882.40	
Concierge principal-e	1588	Nuisances spécifiques	00011894	Indemnités FIXES	1'036.80	1.16%
				Salaire annuel	89'193.60	
	4049	Ind. vêtement uniforme/1	00011894	Indemnités FIXES	574.80	0.64%
				Salaire annuel	89'193.60	
Concierge professionel-le	4051	Ind. vêtement / salopette	00012353	Indemnités FIXES	56.00	0.07%
				Salaire annuel	74'732.40	
			00012461	Indemnités FIXES	56.00	0.08%
				Salaire annuel	71'104.20	
			00013037	Indemnités FIXES	28.00	0.04%
				Salaire annuel	72'183.60	
			00013319	Indemnités FIXES	28.00	0.04%
				Salaire annuel	65'835.60	
Concierge professionnel	4051	Ind. vêtement / salopette	00018991	Indemnités FIXES	56.00	0.48%
				Salaire annuel	11'736.00	
Concierge professionnel-le	4049	Ind. vêtement uniforme/1	00011562	Indemnités FIXES	287.40	0.35%
				Salaire annuel	81'744.00	
	4051	Ind. vêtement / salopette	00010261	Indemnités FIXES	336.00	0.47%
				Salaire annuel	72'089.40	
			00010488	Indemnités FIXES	308.00	0.40%
				Salaire annuel	76'351.55	
			00010650	Indemnités FIXES	336.00	0.44%
				Salaire annuel	76'891.80	
			00010658	Indemnités FIXES	336.00	0.42%
				Salaire annuel	79'354.80	
			00010666	Indemnités FIXES	336.00	0.46%
				Salaire annuel	73'071.60	
			00010768	Indemnités FIXES	336.00	0.46%
				Salaire annuel	73'071.60	
			00010837	Indemnités FIXES	319.20	0.44%
				Salaire annuel	73'046.40	
			00010869	Indemnités FIXES	224.00	0.47%
				Salaire annuel	47'402.80	
			00010933	Indemnités FIXES	336.00	0.45%
				Salaire annuel	74'732.40	
			00010960	Indemnités FIXES	336.00	0.44%
				Salaire annuel	76'739.40	
			00011247	Indemnités FIXES	336.00	0.46%
				Salaire annuel	73'263.00	
			00011447	Indemnités FIXES	336.00	0.45%
				Salaire annuel	74'732.40	
			00011551	Indemnités FIXES	336.00	0.46%
				Salaire annuel	73'071.60	
			00011673	Indemnités FIXES	336.00	0.45%
				Salaire annuel	74'732.40	
			00011715	Indemnités FIXES	190.40	0.44%
				Salaire annuel	43'571.80	
			00011769	Indemnités FIXES	336.00	0.44%
				Salaire annuel	77'196.60	
			00011781	Indemnités FIXES	336.00	0.41%

La colonne Total contient le Total annuel 2009 versé
La colonne Unité contient les valeurs unitaires (mensuelles) quand elles existent

Par fonction, proportion des indemnités FIXES dans les salaires

Fonction	Rub	Libellé rubrique	Matr	Données	Total	%
Concierge professionnel-le	4051	Ind. vêtement / salopette	00011781	Salaire annuel	81'319.80	0.41%
			00011902	Indemnités FIXES	336.00	0.43%
				Salaire annuel	77'387.40	
			00012004	Indemnités FIXES	336.00	0.43%
				Salaire annuel	78'371.40	
			00012107	Indemnités FIXES	336.00	0.44%
				Salaire annuel	76'891.80	
			00012119	Indemnités FIXES	336.00	0.41%
				Salaire annuel	81'319.80	
			00012135	Indemnités FIXES	336.00	0.41%
				Salaire annuel	81'319.80	
			00012141	Indemnités FIXES	336.00	0.43%
				Salaire annuel	77'387.40	
			00012347	Indemnités FIXES	336.00	0.46%
				Salaire annuel	73'263.00	
			00012375	Indemnités FIXES	336.00	0.43%
				Salaire annuel	77'387.40	
			00012606	Indemnités FIXES	336.00	0.43%
				Salaire annuel	77'387.40	
			00012695	Indemnités FIXES	336.00	0.43%
				Salaire annuel	77'387.40	
			00012717	Indemnités FIXES	336.00	0.46%
				Salaire annuel	73'263.00	
			00012720	Indemnités FIXES	336.00	0.46%
				Salaire annuel	73'263.00	
			00012762	Indemnités FIXES	336.00	0.47%
				Salaire annuel	71'104.20	
			00012780	Indemnités FIXES	336.00	0.44%
				Salaire annuel	76'891.80	
			00012787	Indemnités FIXES	336.00	0.46%
				Salaire annuel	73'263.00	
			00012887	Indemnités FIXES	336.00	0.46%
				Salaire annuel	73'263.00	
			00012967	Indemnités FIXES	84.00	0.12%
				Salaire annuel	68'778.00	
			00013003	Indemnités FIXES	336.00	0.47%
				Salaire annuel	71'923.20	
			00013080	Indemnités FIXES	336.00	0.44%
				Salaire annuel	76'891.80	
			00013605	Indemnités FIXES	112.00	0.15%
				Salaire annuel	76'891.80	
			00014105	Indemnités FIXES	112.00	0.16%
				Salaire annuel	71'104.20	
			00014481	Indemnités FIXES	112.00	0.16%
				Salaire annuel	71'923.20	
			00015048	Indemnités FIXES	112.00	0.15%
				Salaire annuel	73'263.00	
			00017207	Indemnités FIXES	112.00	0.17%
				Salaire annuel	67'794.60	
			00017512	Indemnités FIXES	112.00	0.20%
				Salaire annuel	55'813.95	
			00018699	Indemnités FIXES	84.00	0.26%
				Salaire annuel	31'989.90	
			00019021	Indemnités FIXES	28.00	0.52%
				Salaire annuel	5'433.30	
Concierge-nettoyeur/euse	4052	Ind. vêtement / blouse	00010294	Indemnités FIXES	132.55	0.19%
				Salaire annuel	70'257.00	
Conseiller/ère culturel-le / Art musical	4016	Déplacem.-Représentat -16	00010730	Indemnités FIXES	450.00	0.31%
				Salaire annuel	145'185.00	
Constructeur/trice métallique	4051	Ind. vêtement / salopette	00015203	Indemnités FIXES	112.00	0.17%
				Salaire annuel	66'901.40	
Contremaître-sse	1588	Nuisances spécifiques	00010644	Indemnités FIXES	2'764.80	2.88%
				Salaire annuel	96'140.40	
			00011099	Indemnités FIXES	2'073.60	2.16%
				Salaire annuel	96'140.40	
	1590	Spécifique SAT	00011866	Indemnités FIXES	691.20	0.71%
				Salaire annuel	97'413.00	

Par fonction, proportion des indemnités FIXES dans les salaires

Fonction	Rub	Libellé rubrique	Matr	Données	Total	%
Contremaître-sse	4051	Ind. vêtement / salopette	00010480	Indemnités FIXES	224.00	0.34%
				Salaire annuel	66'263.60	
			00010483	Indemnités FIXES	252.00	0.34%
				Salaire annuel	74'546.55	
			00010644	Indemnités FIXES	336.00	0.35%
				Salaire annuel	96'140.40	
			00010710	Indemnités FIXES	336.00	0.34%
				Salaire annuel	99'395.40	
			00010712	Indemnités FIXES	336.00	0.36%
				Salaire annuel	94'374.00	
			00010727	Indemnités FIXES	336.00	0.34%
				Salaire annuel	99'395.40	
			00010829	Indemnités FIXES	336.00	0.34%
				Salaire annuel	99'395.40	
			00010849	Indemnités FIXES	28.00	0.03%
				Salaire annuel	87'344.45	
			00010917	Indemnités FIXES	336.00	0.35%
				Salaire annuel	96'763.20	
			00010924	Indemnités FIXES	336.00	0.17%
				Salaire annuel	197'490.00	
			00010956	Indemnités FIXES	28.00	0.03%
				Salaire annuel	102'468.00	
			00010958	Indemnités FIXES	336.00	0.34%
				Salaire annuel	99'395.40	
			00011099	Indemnités FIXES	252.00	0.26%
				Salaire annuel	96'140.40	
			00011139	Indemnités FIXES	336.00	0.35%
				Salaire annuel	96'219.60	
			00011198	Indemnités FIXES	336.00	0.34%
				Salaire annuel	99'395.40	
			00011199	Indemnités FIXES	336.00	0.35%
				Salaire annuel	96'449.40	
			00011248	Indemnités FIXES	336.00	0.34%
				Salaire annuel	99'395.40	
			00011346	Indemnités FIXES	336.00	0.34%
				Salaire annuel	99'395.40	
			00011347	Indemnités FIXES	336.00	0.37%
				Salaire annuel	91'768.80	
			00011354	Indemnités FIXES	268.80	0.34%
				Salaire annuel	78'556.80	
			00011413	Indemnités FIXES	336.00	0.35%
				Salaire annuel	96'219.00	
			00011436	Indemnités FIXES	336.00	0.35%
				Salaire annuel	95'809.20	
			00011701	Indemnités FIXES	268.80	0.35%
				Salaire annuel	76'647.60	
			00011784	Indemnités FIXES	336.00	0.35%
				Salaire annuel	96'220.80	
			00011866	Indemnités FIXES	56.00	0.06%
				Salaire annuel	97'413.00	
			00011994	Indemnités FIXES	336.00	0.35%
				Salaire annuel	95'158.80	
			00012005	Indemnités FIXES	336.00	0.36%
				Salaire annuel	92'218.80	
			00012338	Indemnités FIXES	336.00	0.38%
				Salaire annuel	88'782.60	
			00012340	Indemnités FIXES	336.00	0.36%
				Salaire annuel	92'218.80	
			00012366	Indemnités FIXES	336.00	0.37%
				Salaire annuel	91'758.60	
			00012476	Indemnités FIXES	336.00	0.37%
				Salaire annuel	91'108.80	
			00012533	Indemnités FIXES	201.60	0.36%
				Salaire annuel	55'331.40	
			00012603	Indemnités FIXES	336.00	0.37%
				Salaire annuel	91'758.60	
			00012697	Indemnités FIXES	336.00	0.37%

Par fonction, proportion des indemnités FIXES dans les salaires

Fonction	Rub	Libellé rubrique	Matr	Données	Total	%
Contremaître-sse	4051	Ind. vêtement / salopette	00012697	Salaire annuel	91'758.60	0.37%
			00012793	Indemnités FIXES	336.00	0.36%
				Salaire annuel	92'218.80	
			00012860	Indemnités FIXES	336.00	0.37%
				Salaire annuel	91'758.60	
			00012919	Indemnités FIXES	336.00	0.37%
				Salaire annuel	91'758.60	
			00013128	Indemnités FIXES	336.00	0.40%
				Salaire annuel	83'399.70	
			00013313	Indemnités FIXES	336.00	0.40%
				Salaire annuel	83'399.70	
	4052	Ind. vêtement / blouse	00012710	Indemnités FIXES	144.60	0.17%
				Salaire annuel	82'752.00	
Contremaître-sse paysagiste	4051	Ind. vêtement / salopette	00012449	Indemnités FIXES	336.00	0.37%
				Salaire annuel	91'108.80	
			00013086	Indemnités FIXES	336.00	0.40%
				Salaire annuel	84'538.20	
Contremaître-sse principal-e	1588	Nuisances spécifiques	00017305	Indemnités FIXES	691.20	0.87%
				Salaire annuel	79'465.35	
	4051	Ind. vêtement / salopette	00010648	Indemnités FIXES	336.00	0.35%
				Salaire annuel	97'216.20	
			00011011	Indemnités FIXES	336.00	0.33%
				Salaire annuel	102'193.20	
			00011290	Indemnités FIXES	336.00	0.35%
				Salaire annuel	97'004.40	
			00011424	Indemnités FIXES	336.00	0.34%
				Salaire annuel	99'845.40	
			00011464	Indemnités FIXES	336.00	0.32%
				Salaire annuel	103'495.80	
			00011800	Indemnités FIXES	336.00	0.33%
				Salaire annuel	101'119.80	
			00013026	Indemnités FIXES	168.00	0.36%
				Salaire annuel	46'211.10	
			00017305	Indemnités FIXES	84.00	0.11%
				Salaire annuel	79'465.35	
Contremaître-sse-maçon-ne	4051	Ind. vêtement / salopette	00010963	Indemnités FIXES	336.00	0.37%
				Salaire annuel	90'762.00	
Contremaître-sse-serrurier/ère	1585	Indemnité contremaître	00011804	Indemnités FIXES	5'368.80	5.46%
				Salaire annuel	98'262.60	
	4051	Ind. vêtement / salopette	00011804	Indemnités FIXES	336.00	0.34%
				Salaire annuel	98'262.60	
Contrôleur/euse d'égouts	1588	Nuisances spécifiques	00012623	Indemnités FIXES	2'764.80	3.46%
				Salaire annuel	79'803.60	
Coordinateur/trice informatique	2543	Indemnité de fonction	00013918	Indemnités FIXES	2'400.00	2.27%
				Salaire annuel	105'923.70	
Cordonnier/ère-sellier/ère	1584	Indemnité ouvrier GT	00011801	Indemnités FIXES	4'723.20	4.91%
				Salaire annuel	96'140.40	
	4051	Ind. vêtement / salopette	00011801	Indemnités FIXES	336.00	0.35%
				Salaire annuel	96'140.40	
Costumier/ère	1584	Indemnité ouvrier GT	00010615	Indemnités FIXES	4'723.20	4.65%
				Salaire annuel	101'511.00	
	4052	Ind. vêtement / blouse	00010615	Indemnités FIXES	144.60	0.14%
				Salaire annuel	101'511.00	
Coursier/ère	4052	Ind. vêtement / blouse	00012038	Indemnités FIXES	72.60	0.20%
				Salaire annuel	36'781.80	
			00014853	Indemnités FIXES	144.60	0.20%
				Salaire annuel	71'596.80	
Couturier/ère	1584	Indemnité ouvrier GT	00010613	Indemnités FIXES	4'723.20	5.92%
				Salaire annuel	79'803.60	
			00010980	Indemnités FIXES	4'723.20	5.92%
				Salaire annuel	79'803.60	
			00017699	Indemnités FIXES	4'723.20	6.51%
				Salaire annuel	72'575.40	
	4052	Ind. vêtement / blouse	00010613	Indemnités FIXES	144.60	0.18%
				Salaire annuel	79'803.60	
			00010980	Indemnités FIXES	144.60	0.18%
				Salaire annuel	79'803.60	

La colonne Total contient le Total annuel 2009 versé
La colonne Unité contient les valeurs unitaires (mensuelles) quand elles existent

Par fonction, proportion des indemnités FIXES dans les salaires

Fonction	Rub	Libellé rubrique	Matr	Données	Total	%
Couturier/ère	4052	Ind. vêtement / blouse	00017699	Indemnités FIXES Salaire annuel	144.60 72'575.40	0.20%
Cpl/Sgt (remplaçant-e BPO)	1579	Prime prof.sapeur-pompier	00012594	Indemnités FIXES Salaire annuel	10'689.60 110'071.20	9.71%
Décorateur/trice	1584	Indemnité ouvrier GT	00011786	Indemnités FIXES Salaire annuel	4'723.20 86'575.80	5.46%
			00012982	Indemnités FIXES Salaire annuel	4'723.20 87'173.40	5.42%
			00016482	Indemnités FIXES Salaire annuel	4'723.20 79'812.00	5.92%
	4052	Ind. vêtement / blouse	00010497	Indemnités FIXES Salaire annuel	12.05 8'011.70	0.15%
			00010508	Indemnités FIXES Salaire annuel	30.25 19'493.50	0.16%
			00011609	Indemnités FIXES Salaire annuel	115.80 73'896.60	0.16%
			00011786	Indemnités FIXES Salaire annuel	144.60 86'575.80	0.17%
			00012892	Indemnités FIXES Salaire annuel	144.60 87'876.00	0.16%
			00012982	Indemnités FIXES Salaire annuel	144.60 87'173.40	0.17%
			00018507	Indemnités FIXES Salaire annuel	30.25 21'033.25	0.14%
Décorateur/trice costumes	4052	Ind. vêtement / blouse	00010904	Indemnités FIXES Salaire annuel	72.60 45'885.00	0.16%
Décorateur/trice étalagiste	4052	Ind. vêtement / blouse	00011825	Indemnités FIXES Salaire annuel	115.80 72'941.40	0.16%
Décorateur/trice-monteur/euse	4051	Ind. vêtement / salopette	00014974	Indemnités FIXES Salaire annuel	168.00 35'856.00	0.47%
Décorateur/trice-muséographe	4052	Ind. vêtement / blouse	00010536	Indemnités FIXES Salaire annuel	144.60 101'511.00	0.14%
Délégué-e à la jeunesse	4018	Déplacem.-Représentat -20	00011196	Indemnités FIXES Salaire annuel	600.00 177'064.80	0.34%
Délégué-e à la petite enfance	4004	Déplacem.-Représentat -4	00010501	Indemnités FIXES Salaire annuel	3'660.00 191'061.60	1.92%
Dessinateur/trice	1584	Indemnité ouvrier GT	00011774	Indemnités FIXES Salaire annuel	4'723.20 91'084.05	5.19%
			00017582	Indemnités FIXES Salaire annuel	4'723.20 91'108.80	5.18%
	4051	Ind. vêtement / salopette	00011774	Indemnités FIXES Salaire annuel	196.00 91'084.05	0.22%
Dessinateur/trice technique	1587	Hor. irr. tech. plateau	00012341	Indemnités FIXES Salaire annuel	8'193.00 94'360.20	8.68%
Dessinateur/trice-constructeur/trice	1590	Spécifique SAT	00015523	Indemnités FIXES Salaire annuel	483.60 71'716.20	0.67%
Directeur/trice	4002	Déplacem.-Représentat -2	00012256	Indemnités FIXES Salaire annuel	3'960.00 188'047.20	2.11%
	4009	Déplacem.-Représentat - 9	00010630	Indemnités FIXES Salaire annuel	840.00 223'564.20	0.38%
			00017659	Indemnités FIXES Salaire annuel	2'520.00 197'387.40	1.28%
			00018902	Indemnités FIXES Salaire annuel	630.00 44'438.70	1.42%
	4010	Déplacem.-Représentat -10	00011644	Indemnités FIXES Salaire annuel	2'220.00 188'047.20	1.18%
			00017363	Indemnités FIXES Salaire annuel	2'035.00 152'451.75	1.33%
	4015	Déplacem.-Représentat -15	00011645	Indemnités FIXES Salaire annuel	1'200.00 199'023.00	0.60%
	4016	Déplacem.-Représentat -16	00010973	Indemnités FIXES Salaire annuel	900.00 191'082.60	0.47%
Directeur/trice adjoint-e	4016	Déplacem.-Représentat -16	00011067	Indemnités FIXES Salaire annuel	900.00 186'529.20	0.48%
			00013024	Indemnités FIXES Salaire annuel	900.00 142'826.70	0.63%
Directeur/trice de département	4002	Déplacem.-Représentat -2	00010540	Indemnités FIXES	3'960.00	1.61%

Par fonction, proportion des indemnités FIXES dans les salaires

Fonction	Rub	Libellé rubrique	Matr	Données	Total	%
Directeur/trice de département	4002	Déplacem.-Représentat -2	00010540	Salaire annuel	246'553.20	
			00010759	Indemnités FIXES	2'640.00	1.26%
				Salaire annuel	209'946.00	
			00015170	Indemnités FIXES	3'960.00	2.07%
				Salaire annuel	191'156.70	
Directeur/trice général-e	4013	Déplacem.-Représentat -13	00014953	Indemnités FIXES	1'320.00	0.56%
				Salaire annuel	234'357.60	
Directeur/trice honoraire	4009	Déplacem.-Représentat - 9	00010630	Indemnités FIXES	1'680.00	0.75%
				Salaire annuel	223'564.20	
Electricien-ne	1587	Hor. irr. tech. plateau	00011427	Indemnités FIXES	8'193.00	8.54%
				Salaire annuel	95'956.20	
			00011743	Indemnités FIXES	4'096.50	4.69%
				Salaire annuel	87'390.15	
			00012000	Indemnités FIXES	8'193.00	9.46%
				Salaire annuel	86'575.80	
			00012346	Indemnités FIXES	8'193.00	8.91%
				Salaire annuel	91'957.80	
			00012519	Indemnités FIXES	8'193.00	9.40%
				Salaire annuel	87'173.40	
			00013136	Indemnités FIXES	8'193.00	9.40%
				Salaire annuel	87'173.40	
			00013225	Indemnités FIXES	8'193.00	11.42%
				Salaire annuel	71'718.00	
	1600	Hor. irr. plateau 40%	00011150	Indemnités FIXES	3'277.80	9.47%
				Salaire annuel	34'630.20	
	1602	Hor. irr. plateau 60%	00013043	Indemnités FIXES	4'916.40	10.32%
				Salaire annuel	47'628.30	
			00013158	Indemnités FIXES	4'916.40	10.08%
				Salaire annuel	48'766.20	
	4052	Ind. vêtement / blouse	00011150	Indemnités FIXES	57.60	0.17%
				Salaire annuel	34'630.20	
			00011427	Indemnités FIXES	144.60	0.15%
				Salaire annuel	95'956.20	
			00011743	Indemnités FIXES	132.55	0.15%
				Salaire annuel	87'390.15	
			00012000	Indemnités FIXES	144.60	0.17%
				Salaire annuel	86'575.80	
			00012346	Indemnités FIXES	144.60	0.16%
				Salaire annuel	91'957.80	
			00012519	Indemnités FIXES	144.60	0.17%
				Salaire annuel	87'173.40	
			00013043	Indemnités FIXES	87.00	0.18%
				Salaire annuel	47'628.30	
			00013136	Indemnités FIXES	144.60	0.17%
				Salaire annuel	87'173.40	
			00013158	Indemnités FIXES	87.00	0.18%
				Salaire annuel	48'766.20	
Electricien-ne d'entretien	4051	Ind. vêtement / salopette	00011343	Indemnités FIXES	168.00	0.35%
				Salaire annuel	48'070.20	
Employé-e	4055	Ind. vêtement / social	00010512	Indemnités FIXES	89.60	0.20%
				Salaire annuel	44'059.75	
Employé-e administratif/ve	1588	Nuisances spécifiques	00010556	Indemnités FIXES	1'728.00	1.80%
				Salaire annuel	96'140.40	
			00012071	Indemnités FIXES	1'036.80	1.19%
				Salaire annuel	87'173.40	
			00012730	Indemnités FIXES	1'728.00	1.98%
				Salaire annuel	87'173.40	
	2543	Indemnité de fonction	00012311	Indemnités FIXES	950.00	2.26%
				Salaire annuel	41'949.00	
			00015344	Indemnités FIXES	900.00	1.98%
				Salaire annuel	45'487.20	
			00017108	Indemnités FIXES	850.00	2.41%
				Salaire annuel	35'208.60	
			00017361	Indemnités FIXES	800.00	1.14%
				Salaire annuel	70'417.80	
			00017526	Indemnités FIXES	1'400.00	1.99%
				Salaire annuel	70'416.60	

La colonne Total contient le Total annuel 2009 versé
La colonne Unité contient les valeurs unitaires (mensuelles) quand elles existent

Par fonction, proportion des indemnités FIXES dans les salaires

Fonction	Rub	Libellé rubrique	Matr	Données	Total	%
Employé-e administratif/ve	4049	Ind. vêtement uniforme/1	00010556	Indemnités FIXES	574.80	0.60%
				Salaire annuel	96'140.40	
			00012071	Indemnités FIXES	574.80	0.66%
				Salaire annuel	87'173.40	
			00012730	Indemnités FIXES	574.80	0.66%
				Salaire annuel	87'173.40	
Employé-e de bibliothèque	4052	Ind. vêtement / blouse	00014965	Indemnités FIXES	12.05	0.02%
				Salaire annuel	69'762.00	
			00018228	Indemnités FIXES	6.05	0.02%
				Salaire annuel	31'929.00	
Employé-e de blanchisserie	4055	Ind. vêtement / social	00010605	Indemnités FIXES	76.80	0.20%
				Salaire annuel	38'748.00	
Employé-e reprographie	4052	Ind. vêtement / blouse	00010854	Indemnités FIXES	144.60	0.16%
				Salaire annuel	92'565.80	
Employé-e technique	1588	Nuisances spécifiques	00013382	Indemnités FIXES	1'728.00	2.39%
				Salaire annuel	72'308.40	
	4049	Ind. vêtement uniforme/1	00011265	Indemnités FIXES	574.80	0.73%
				Salaire annuel	78'724.80	
			00013382	Indemnités FIXES	574.80	0.79%
				Salaire annuel	72'308.40	
	4051	Ind. vêtement / salopette	00011017	Indemnités FIXES	268.80	0.41%
				Salaire annuel	65'820.60	
	4052	Ind. vêtement / blouse	00011936	Indemnités FIXES	144.60	0.16%
				Salaire annuel	87'997.80	
Ethnologue-musicologue	4052	Ind. vêtement / blouse	00010652	Indemnités FIXES	72.60	0.09%
				Salaire annuel	77'396.40	
Fleuriste	4051	Ind. vêtement / salopette	00012023	Indemnités FIXES	268.80	0.42%
				Salaire annuel	63'504.60	
			00013194	Indemnités FIXES	336.00	0.42%
				Salaire annuel	79'380.60	
Forestier/ère-bûcheron-ne	4051	Ind. vêtement / salopette	00013052	Indemnités FIXES	336.00	0.43%
				Salaire annuel	78'184.80	
			00013058	Indemnités FIXES	336.00	0.41%
				Salaire annuel	82'141.20	
Fossoyeur/euse	1588	Nuisances spécifiques	00010373	Indemnités FIXES	2'764.80	3.89%
				Salaire annuel	71'104.20	
			00011459	Indemnités FIXES	2'764.80	3.86%
				Salaire annuel	71'596.80	
			00012801	Indemnités FIXES	2'764.80	3.78%
				Salaire annuel	73'202.40	
			00013347	Indemnités FIXES	2'764.80	3.86%
				Salaire annuel	71'596.80	
			00013814	Indemnités FIXES	2'764.80	4.20%
				Salaire annuel	65'835.60	
			00018368	Indemnités FIXES	2'073.60	3.69%
				Salaire annuel	56'247.75	
	4051	Ind. vêtement / salopette	00010373	Indemnités FIXES	336.00	0.47%
				Salaire annuel	71'104.20	
			00011459	Indemnités FIXES	336.00	0.47%
				Salaire annuel	71'596.80	
			00012801	Indemnités FIXES	336.00	0.46%
				Salaire annuel	73'202.40	
			00013347	Indemnités FIXES	336.00	0.47%
				Salaire annuel	71'596.80	
			00013814	Indemnités FIXES	336.00	0.51%
				Salaire annuel	65'835.60	
			00018368	Indemnités FIXES	252.00	0.45%
				Salaire annuel	56'247.75	
Gardien-ne d'animaux	4051	Ind. vêtement / salopette	00010769	Indemnités FIXES	336.00	0.32%
				Salaire annuel	104'796.00	
Gardien-ne de bain polyvalent-e	1588	Nuisances spécifiques	00017738	Indemnités FIXES	1'036.80	1.75%
				Salaire annuel	59'298.00	
Gardien-ne de bains polyvalent-e	1588	Nuisances spécifiques	00010555	Indemnités FIXES	1'036.80	2.53%
				Salaire annuel	40'980.00	
			00010930	Indemnités FIXES	1'036.80	1.32%
				Salaire annuel	78'724.80	
			00011253	Indemnités FIXES	1'036.80	1.28%

La colonne Total contient le Total annuel 2009 versé
La colonne Unité contient les valeurs unitaires (mensuelles) quand elles existent

Par fonction, proportion des indemnités FIXES dans les salaires

Fonction	Rub	Libellé rubrique	Matr	Données	Total	%
Gardien-ne de bains polyvalent-e	1588	Nuisances spécifiques	00011253	Salaire annuel	80'881.80	1.28%
			00011328	Indemnités FIXES	1'036.80	1.32%
				Salaire annuel	78'724.80	
			00011756	Indemnités FIXES	1'036.80	1.28%
				Salaire annuel	80'881.20	
			00012026	Indemnités FIXES	1'036.80	1.24%
				Salaire annuel	83'898.60	
			00012061	Indemnités FIXES	1'036.80	1.28%
				Salaire annuel	80'881.20	
			00012085	Indemnités FIXES	1'036.80	1.33%
				Salaire annuel	78'184.80	
			00012541	Indemnités FIXES	1'036.80	1.32%
				Salaire annuel	78'724.80	
			00012812	Indemnités FIXES	1'036.80	1.33%
				Salaire annuel	78'184.80	
			00012922	Indemnités FIXES	1'036.80	1.37%
				Salaire annuel	75'812.10	
			00012942	Indemnités FIXES	1'036.80	1.37%
				Salaire annuel	75'812.10	
			00012953	Indemnités FIXES	1'036.80	1.37%
				Salaire annuel	75'812.10	
			00013039	Indemnités FIXES	1'036.80	1.40%
				Salaire annuel	74'022.60	
			00013066	Indemnités FIXES	1'036.80	1.37%
				Salaire annuel	75'812.10	
			00013121	Indemnités FIXES	1'036.80	1.32%
				Salaire annuel	78'724.80	
			00013309	Indemnités FIXES	1'036.80	1.37%
				Salaire annuel	75'812.10	
			00013688	Indemnités FIXES	1'036.80	1.54%
				Salaire annuel	67'171.80	
			00013698	Indemnités FIXES	432.00	1.39%
				Salaire annuel	31'138.50	
			00013895	Indemnités FIXES	1'036.80	1.39%
				Salaire annuel	74'732.40	
			00015843	Indemnités FIXES	1'036.80	1.42%
				Salaire annuel	73'263.00	
			00015982	Indemnités FIXES	432.00	1.64%
				Salaire annuel	26'347.50	
			00016608	Indemnités FIXES	1'036.80	1.54%
				Salaire annuel	67'168.80	
			00017644	Indemnités FIXES	1'036.80	1.64%
				Salaire annuel	63'233.40	
			00017671	Indemnités FIXES	864.00	1.37%
				Salaire annuel	62'903.50	
			00017675	Indemnités FIXES	864.00	1.47%
				Salaire annuel	58'966.50	
			00017760	Indemnités FIXES	1'036.80	1.69%
				Salaire annuel	61'264.80	
			00018020	Indemnités FIXES	1'036.80	1.64%
				Salaire annuel	63'231.00	
			00018540	Indemnités FIXES	518.40	1.50%
				Salaire annuel	34'545.55	
Gardien-ne de halles	1588	Nuisances spécifiques	00011971	Indemnités FIXES	1'036.80	1.38%
				Salaire annuel	75'272.40	
	4049	Ind. vêtement uniforme/1	00011971	Indemnités FIXES	574.80	0.76%
				Salaire annuel	75'272.40	
Gardien-ne de halles principal-e	1588	Nuisances spécifiques	00010286	Indemnités FIXES	1'036.80	1.29%
				Salaire annuel	80'342.40	
	4049	Ind. vêtement uniforme/1	00010286	Indemnités FIXES	574.80	0.72%
				Salaire annuel	80'342.40	
Géomaticien-ne	4051	Ind. vêtement / salopette	00012249	Indemnités FIXES	336.00	0.32%
				Salaire annuel	104'157.30	
			00012757	Indemnités FIXES	336.00	0.31%
				Salaire annuel	109'469.40	
Grainier/ère	4051	Ind. vêtement / salopette	00018817	Indemnités FIXES	112.00	0.45%
				Salaire annuel	24'873.40	

La colonne Total contient le Total annuel 2009 versé
La colonne Unité contient les valeurs unitaires (mensuelles) quand elles existent

Par fonction, proportion des indemnités FIXES dans les salaires

Fonction	Rub	Libellé rubrique	Matr	Données	Total	%
Graphiste	4052	Ind. vêtement / blouse	00013791	Indemnités FIXES Salaire annuel	144.60 76'028.40	0.19%
Habilleur/euse	1587	Hor. irr. tech. plateau	00010696	Indemnités FIXES Salaire annuel	8'193.00 83'037.00	9.87%
			00018312	Indemnités FIXES Salaire annuel	2'048.25 66'457.35	3.08%
	1604	Hor. irr. plateau 80%	00018312	Indemnités FIXES Salaire annuel	4'916.25 66'457.35	7.40%
			00018671	Indemnités FIXES Salaire annuel	3'277.50 27'303.00	12.00%
	4052	Ind. vêtement / blouse	00010696	Indemnités FIXES Salaire annuel	144.60 83'037.00	0.17%
			00013101	Indemnités FIXES Salaire annuel	101.40 51'684.00	0.20%
			00014040	Indemnités FIXES Salaire annuel	9.65 75'679.20	0.01%
			00018312	Indemnités FIXES Salaire annuel	123.00 66'457.35	0.19%
			00018671	Indemnités FIXES Salaire annuel	57.90 27'303.00	0.21%
Horticulteur/trice	4051	Ind. vêtement / salopette	00010849	Indemnités FIXES Salaire annuel	308.00 87'344.45	0.35%
			00010997	Indemnités FIXES Salaire annuel	336.00 94'762.20	0.35%
			00011004	Indemnités FIXES Salaire annuel	336.00 94'762.20	0.35%
			00011006	Indemnités FIXES Salaire annuel	336.00 94'762.20	0.35%
			00011109	Indemnités FIXES Salaire annuel	336.00 85'869.30	0.39%
			00011138	Indemnités FIXES Salaire annuel	336.00 88'782.60	0.38%
			00011205	Indemnités FIXES Salaire annuel	336.00 87'173.40	0.39%
			00011220	Indemnités FIXES Salaire annuel	336.00 94'762.20	0.35%
			00011327	Indemnités FIXES Salaire annuel	168.00 43'587.00	0.39%
			00011341	Indemnités FIXES Salaire annuel	268.80 73'896.60	0.36%
			00011361	Indemnités FIXES Salaire annuel	336.00 86'575.80	0.39%
			00011516	Indemnités FIXES Salaire annuel	336.00 92'371.20	0.36%
			00011553	Indemnités FIXES Salaire annuel	336.00 87'585.60	0.38%
			00011556	Indemnités FIXES Salaire annuel	336.00 94'762.20	0.35%
			00011565	Indemnités FIXES Salaire annuel	336.00 92'371.20	0.36%
			00011653	Indemnités FIXES Salaire annuel	336.00 89'308.80	0.38%
			00011775	Indemnités FIXES Salaire annuel	336.00 91'174.80	0.37%
			00011836	Indemnités FIXES Salaire annuel	268.80 71'982.60	0.37%
			00011951	Indemnités FIXES Salaire annuel	336.00 87'173.40	0.39%
			00011986	Indemnités FIXES Salaire annuel	336.00 89'979.00	0.37%
			00012010	Indemnités FIXES Salaire annuel	336.00 91'174.80	0.37%
			00012124	Indemnités FIXES Salaire annuel	336.00 89'977.80	0.37%
			00012153	Indemnités FIXES Salaire annuel	201.60 51'945.60	0.39%
			00012216	Indemnités FIXES	336.00	0.35%

Par fonction, proportion des indemnités FIXES dans les salaires

Fonction	Rub	Libellé rubrique	Matr	Données	Total	%
Horticulteur/trice	4051	Ind. vêtement / salopette	00012216	Salaire annuel	94'762.20	0.39%
			00012245	Indemnités FIXES	336.00	0.39%
				Salaire annuel	87'173.40	
			00012269	Indemnités FIXES	336.00	0.39%
				Salaire annuel	87'173.40	
			00012277	Indemnités FIXES	336.00	0.37%
				Salaire annuel	89'977.80	
			00012309	Indemnités FIXES	235.20	0.39%
				Salaire annuel	60'603.00	
			00012333	Indemnités FIXES	235.20	0.38%
				Salaire annuel	61'309.80	
			00012370	Indemnités FIXES	336.00	0.41%
				Salaire annuel	82'204.20	
			00012391	Indemnités FIXES	336.00	0.37%
				Salaire annuel	91'174.80	
			00012483	Indemnités FIXES	336.00	0.41%
				Salaire annuel	82'147.20	
			00012509	Indemnités FIXES	336.00	0.38%
				Salaire annuel	87'585.60	
			00012566	Indemnités FIXES	168.00	0.38%
				Salaire annuel	43'792.80	
			00012567	Indemnités FIXES	336.00	0.39%
				Salaire annuel	87'173.40	
			00012570	Indemnités FIXES	336.00	0.38%
				Salaire annuel	88'781.40	
			00012599	Indemnités FIXES	336.00	0.39%
				Salaire annuel	87'173.40	
			00012602	Indemnités FIXES	336.00	0.39%
				Salaire annuel	87'173.40	
			00012605	Indemnités FIXES	336.00	0.39%
				Salaire annuel	87'173.40	
			00012616	Indemnités FIXES	336.00	0.39%
				Salaire annuel	87'173.40	
			00012724	Indemnités FIXES	168.00	0.39%
				Salaire annuel	43'587.00	
			00012736	Indemnités FIXES	168.00	0.38%
				Salaire annuel	44'391.60	
			00012739	Indemnités FIXES	336.00	0.41%
				Salaire annuel	82'147.20	
			00012799	Indemnités FIXES	336.00	0.38%
				Salaire annuel	87'585.60	
			00012895	Indemnités FIXES	134.40	0.39%
				Salaire annuel	34'869.60	
			00012968	Indemnités FIXES	168.00	0.45%
				Salaire annuel	37'366.80	
			00012992	Indemnités FIXES	336.00	0.41%
				Salaire annuel	82'147.20	
			00013010	Indemnités FIXES	336.00	0.39%
				Salaire annuel	87'173.40	
			00013017	Indemnités FIXES	235.20	0.44%
				Salaire annuel	53'823.60	
			00013104	Indemnités FIXES	336.00	0.46%
				Salaire annuel	72'576.00	
			00013109	Indemnités FIXES	336.00	0.40%
				Salaire annuel	83'399.70	
			00013111	Indemnités FIXES	336.00	0.40%
				Salaire annuel	83'399.70	
			00013117	Indemnités FIXES	336.00	0.40%
				Salaire annuel	83'399.70	
			00013124	Indemnités FIXES	336.00	0.42%
				Salaire annuel	79'380.60	
			00013131	Indemnités FIXES	336.00	0.44%
				Salaire annuel	75'667.20	
			00013162	Indemnités FIXES	336.00	0.41%
				Salaire annuel	82'147.20	
			00013193	Indemnités FIXES	268.80	0.41%
				Salaire annuel	65'714.40	

La colonne Total contient le Total annuel 2009 versé
La colonne Unité contient les valeurs unitaires (mensuelles) quand elles existent

Par fonction, proportion des indemnités FIXES dans les salaires

Fonction	Rub	Libellé rubrique	Matr	Données	Total	%
Horticulteur/trice	4051	Ind. vêtement / salopette	00013204	Indemnités FIXES	336.00	0.45%
				Salaire annuel	74'739.60	
			00013220	Indemnités FIXES	336.00	0.45%
				Salaire annuel	74'739.60	
			00013273	Indemnités FIXES	336.00	0.44%
				Salaire annuel	76'894.80	
			00013316	Indemnités FIXES	336.00	0.40%
				Salaire annuel	83'399.70	
			00013317	Indemnités FIXES	336.00	0.45%
				Salaire annuel	74'739.60	
			00013341	Indemnités FIXES	336.00	0.44%
				Salaire annuel	76'895.40	
			00013350	Indemnités FIXES	336.00	0.42%
				Salaire annuel	79'981.20	
			00013366	Indemnités FIXES	201.60	0.43%
				Salaire annuel	46'699.20	
			00013441	Indemnités FIXES	112.00	0.54%
				Salaire annuel	20'884.00	
			00013629	Indemnités FIXES	268.80	0.42%
				Salaire annuel	63'504.60	
			00013700	Indemnités FIXES	336.00	0.45%
				Salaire annuel	73'875.00	
			00013732	Indemnités FIXES	243.60	0.47%
				Salaire annuel	51'998.00	
			00013760	Indemnités FIXES	336.00	0.42%
				Salaire annuel	79'380.60	
			00013893	Indemnités FIXES	336.00	0.46%
				Salaire annuel	72'582.00	
			00013957	Indemnités FIXES	336.00	0.44%
				Salaire annuel	76'894.80	
			00014568	Indemnités FIXES	134.40	0.44%
				Salaire annuel	30'237.55	
			00014688	Indemnités FIXES	274.40	0.48%
				Salaire annuel	56'806.30	
			00014728	Indemnités FIXES	42.00	0.57%
				Salaire annuel	7'399.95	
			00014729	Indemnités FIXES	140.00	0.43%
				Salaire annuel	32'625.40	
			00015188	Indemnités FIXES	336.00	0.47%
				Salaire annuel	71'716.20	
			00015209	Indemnités FIXES	336.00	0.48%
				Salaire annuel	69'558.60	
			00015550	Indemnités FIXES	336.00	0.44%
				Salaire annuel	76'848.00	
			00016450	Indemnités FIXES	336.00	0.50%
				Salaire annuel	67'400.40	
			00016503	Indemnités FIXES	268.80	0.28%
				Salaire annuel	95'621.00	
			00017305	Indemnités FIXES	252.00	0.32%
				Salaire annuel	79'465.35	
			00017379	Indemnités FIXES	336.00	0.52%
				Salaire annuel	65'237.40	
			00018019	Indemnités FIXES	224.00	0.30%
				Salaire annuel	75'778.20	
			00018447	Indemnités FIXES	224.00	0.54%
				Salaire annuel	41'600.00	
			00018451	Indemnités FIXES	238.00	0.56%
				Salaire annuel	42'500.00	
			00018982	Indemnités FIXES	56.00	0.57%
				Salaire annuel	9'764.75	
Horticulteur/trice paysagiste	4051	Ind. vêtement / salopette	00017346	Indemnités FIXES	280.00	0.48%
				Salaire annuel	57'789.00	
Horticulteur/trice-médiateur/trice	4051	Ind. vêtement / salopette	00011560	Indemnités FIXES	302.40	0.35%
				Salaire annuel	86'598.00	
Horticulteur/trice-paysagiste	4051	Ind. vêtement / salopette	00016518	Indemnités FIXES	140.00	0.42%
				Salaire annuel	33'113.70	
Huissier/ère	1588	Nuisances spécifiques	00011805	Indemnités FIXES	1'036.80	1.39%

Par fonction, proportion des indemnités FIXES dans les salaires

Fonction	Rub	Libellé rubrique	Matr	Données	Total	%
Huissier/ère	1588	Nuisances spécifiques	00011805	Salaire annuel	74'732.40	1.39%
			00016003	Indemnités FIXES	1'036.80	1.44%
				Salaire annuel	72'183.60	
	4049	Ind. vêtement uniforme/1	00010211	Indemnités FIXES	431.10	0.72%
				Salaire annuel	60'256.80	
			00010269	Indemnités FIXES	574.80	0.72%
				Salaire annuel	80'125.20	
			00010484	Indemnités FIXES	479.00	0.66%
				Salaire annuel	72'988.00	
			00010566	Indemnités FIXES	574.80	0.74%
				Salaire annuel	78'184.80	
			00010626	Indemnités FIXES	47.90	0.64%
				Salaire annuel	7'522.20	
			00010745	Indemnités FIXES	574.80	0.66%
				Salaire annuel	87'585.60	
			00010764	Indemnités FIXES	287.40	0.72%
				Salaire annuel	40'041.60	
			00010863	Indemnités FIXES	574.80	0.71%
				Salaire annuel	80'881.20	
			00011033	Indemnités FIXES	574.80	0.69%
				Salaire annuel	83'331.00	
			00011147	Indemnités FIXES	574.80	0.73%
				Salaire annuel	78'724.80	
			00011189	Indemnités FIXES	574.80	0.67%
				Salaire annuel	85'195.20	
			00011336	Indemnités FIXES	574.80	0.69%
				Salaire annuel	82'802.40	
			00011412	Indemnités FIXES	574.80	0.69%
				Salaire annuel	82'802.40	
			00011425	Indemnités FIXES	574.80	0.65%
				Salaire annuel	87'894.60	
			00011430	Indemnités FIXES	574.80	0.65%
				Salaire annuel	88'781.40	
			00012064	Indemnités FIXES	574.80	0.69%
				Salaire annuel	82'802.40	
			00012078	Indemnités FIXES	574.80	0.73%
				Salaire annuel	78'724.80	
			00012267	Indemnités FIXES	574.80	0.69%
				Salaire annuel	83'116.80	
			00012291	Indemnités FIXES	574.80	0.69%
				Salaire annuel	82'802.40	
			00013046	Indemnités FIXES	574.80	0.77%
				Salaire annuel	74'732.40	
			00014294	Indemnités FIXES	287.40	0.81%
				Salaire annuel	35'551.80	
			00014310	Indemnités FIXES	287.40	0.80%
				Salaire annuel	36'091.50	
			00018034	Indemnités FIXES	574.80	0.86%
				Salaire annuel	67'168.80	
			00019042	Indemnités FIXES	33.55	0.86%
				Salaire annuel	3'918.10	
	4052	Ind. vêtement / blouse	00011947	Indemnités FIXES	60.25	0.08%
				Salaire annuel	76'531.70	
	4054	Ind. vêtement / spectacle	00010295	Indemnités FIXES	399.00	0.53%
				Salaire annuel	74'732.40	
			00017107	Indemnités FIXES	279.50	0.59%
				Salaire annuel	47'455.80	
			00017638	Indemnités FIXES	319.00	0.61%
				Salaire annuel	52'660.80	
			00017639	Indemnités FIXES	335.05	0.66%
				Salaire annuel	50'555.70	
Huissier/ère remplaçant-e	4049	Ind. vêtement uniforme/1	00010560	Indemnités FIXES	287.40	0.38%
				Salaire annuel	75'272.40	
			00010676	Indemnités FIXES	574.80	0.78%
				Salaire annuel	73'263.00	
			00010736	Indemnités FIXES	287.40	0.38%
				Salaire annuel	75'272.40	

La colonne Total contient le Total annuel 2009 versé
La colonne Unité contient les valeurs unitaires (mensuelles) quand elles existent

Par fonction, proportion des indemnités FIXES dans les salaires

Fonction	Rub	Libellé rubrique	Matr	Données	Total	%
Huissier/ère remplaçant-e	4049	Ind. vêtement uniforme/1	00010771	Indemnités FIXES Salaire annuel	574.80 75'768.60	0.76%
			00010879	Indemnités FIXES Salaire annuel	287.40 74'732.40	0.38%
			00011010	Indemnités FIXES Salaire annuel	287.40 75'272.40	0.38%
			00011194	Indemnités FIXES Salaire annuel	287.40 73'263.00	0.39%
			00011583	Indemnités FIXES Salaire annuel	574.80 50'181.60	1.15%
			00011745	Indemnités FIXES Salaire annuel	574.80 74'732.40	0.77%
			00012334	Indemnités FIXES Salaire annuel	574.80 75'272.40	0.76%
			00012475	Indemnités FIXES Salaire annuel	574.80 74'732.40	0.77%
			00012867	Indemnités FIXES Salaire annuel	287.40 68'778.00	0.42%
			00013009	Indemnités FIXES Salaire annuel	574.80 71'104.20	0.81%
			00013715	Indemnités FIXES Salaire annuel	574.80 71'104.20	0.81%
			00014854	Indemnités FIXES Salaire annuel	574.80 69'135.60	0.83%
			00014860	Indemnités FIXES Salaire annuel	558.00 69'762.00	0.80%
			00014864	Indemnités FIXES Salaire annuel	574.80 73'263.00	0.78%
			00016598	Indemnités FIXES Salaire annuel	574.80 65'826.60	0.87%
			00016704	Indemnités FIXES Salaire annuel	574.80 69'135.60	0.83%
			00016924	Indemnités FIXES Salaire annuel	287.40 69'135.60	0.42%
			00016926	Indemnités FIXES Salaire annuel	287.40 69'135.60	0.42%
			00017304	Indemnités FIXES Salaire annuel	574.80 69'136.80	0.83%
Huissier/ère responsable	1588	Nuisances spécifiques	00012712	Indemnités FIXES Salaire annuel	1'036.80 82'802.40	1.25%
Huissier/ère-chauffeur/euse	4049	Ind. vêtement uniforme/1	00015052	Indemnités FIXES Salaire annuel	95.80 73'083.10	0.13%
			00015111	Indemnités FIXES Salaire annuel	574.80 80'377.10	0.72%
			00015819	Indemnités FIXES Salaire annuel	574.80 71'115.05	0.81%
			00018393	Indemnités FIXES Salaire annuel	479.00 57'062.05	0.84%
Huissier/ère-chef-fe	4049	Ind. vêtement uniforme/1	00011758	Indemnités FIXES Salaire annuel	574.80 92'634.20	0.62%
Huissier/ère-concierge	4049	Ind. vêtement uniforme/1	00014272	Indemnités FIXES Salaire annuel	574.80 71'104.20	0.81%
Huissier-ère	4049	Ind. vêtement uniforme/1	00012696	Indemnités FIXES Salaire annuel	574.80 81'672.60	0.70%
Infirmier/ère	4055	Ind. vêtement / social	00012185	Indemnités FIXES Salaire annuel	138.00 93'031.20	0.15%
Infographiste	4052	Ind. vêtement / blouse	00012017	Indemnités FIXES Salaire annuel	144.60 91'758.60	0.16%
Ingénieur-e	1587	Hor. irr. tech. plateau	00012106	Indemnités FIXES Salaire annuel	8'193.00 114'096.60	7.18%
	4051	Ind. vêtement / salopette	00012106	Indemnités FIXES Salaire annuel	336.00 114'096.60	0.29%
Ingénieur-e informatique	4052	Ind. vêtement / blouse	00013395	Indemnités FIXES Salaire annuel	144.60 102'509.40	0.14%
Ingénieur-e-thermicien-ne	4051	Ind. vêtement / salopette	00013520	Indemnités FIXES Salaire annuel	336.00 81'791.40	0.41%
Lieutenant-e	1582	Hor. irr. SPM Cap	00011168	Indemnités FIXES	6'269.40	5.73%

Par fonction, proportion des indemnités FIXES dans les salaires

Fonction	Rub	Libellé rubrique	Matr	Données	Total	%
Lieutenant-e	1582	Hor. irr. SPM Cap	00011168	Salaire annuel	109'469.40	5.73%
	1589	Valeur point nuisance	00011168	Indemnités FIXES	1'036.80	0.95%
				Salaire annuel	109'469.40	
	4053	Ind. vêtement uniforme/2	00011168	Indemnités FIXES	961.20	0.88%
				Salaire annuel	109'469.40	
Lieutenant-e (Officier/ère technique)	1582	Hor. irr. SPM Cap	00011960	Indemnités FIXES	6'269.40	5.92%
				Salaire annuel	105'954.00	
	1589	Valeur point nuisance	00011960	Indemnités FIXES	1'036.80	0.98%
				Salaire annuel	105'954.00	
	4053	Ind. vêtement uniforme/2	00011960	Indemnités FIXES	961.20	0.91%
				Salaire annuel	105'954.00	
Lieutenant-e (resp. agents municipaux)	1582	Hor. irr. SPM Cap	00012167	Indemnités FIXES	6'269.40	5.73%
				Salaire annuel	109'469.40	
	1589	Valeur point nuisance	00012167	Indemnités FIXES	1'036.80	0.95%
				Salaire annuel	109'469.40	
	4053	Ind. vêtement uniforme/2	00012167	Indemnités FIXES	961.20	0.88%
				Salaire annuel	109'469.40	
Lt/Plt (officier/ère auto)	1579	Prime prof.sapeur-pompier	00015115	Indemnités FIXES	10'689.60	8.82%
				Salaire annuel	121'150.20	
Lt/Plt (officier/ère instructeur/trice)	1579	Prime prof.sapeur-pompier	00011664	Indemnités FIXES	10'689.60	9.47%
				Salaire annuel	112'887.60	
Lt/Plt (officier/ère interventions)	1579	Prime prof.sapeur-pompier	00010950	Indemnités FIXES	7'126.40	8.47%
				Salaire annuel	84'184.40	
			00011108	Indemnités FIXES	10'689.60	8.47%
				Salaire annuel	126'276.60	
			00011219	Indemnités FIXES	10'689.60	8.44%
				Salaire annuel	126'667.80	
			00011236	Indemnités FIXES	10'689.60	8.47%
				Salaire annuel	126'276.60	
			00011252	Indemnités FIXES	10'689.60	8.82%
				Salaire annuel	121'230.00	
			00011438	Indemnités FIXES	10'689.60	7.97%
				Salaire annuel	134'092.20	
			00011440	Indemnités FIXES	3'563.20	2.99%
				Salaire annuel	119'268.00	
Lt/Plt (officier/ère transmissions)	1579	Prime prof.sapeur-pompier	00011966	Indemnités FIXES	10'689.60	8.96%
				Salaire annuel	119'293.20	
Machiniste	1587	Hor. irr. tech. plateau	00011670	Indemnités FIXES	8'193.00	8.93%
				Salaire annuel	91'768.80	
			00012232	Indemnités FIXES	8'193.00	9.89%
				Salaire annuel	82'802.40	
			00012596	Indemnités FIXES	8'193.00	9.97%
				Salaire annuel	82'204.20	
			00012611	Indemnités FIXES	8'193.00	11.29%
				Salaire annuel	72'575.40	
			00012682	Indemnités FIXES	8'193.00	9.97%
				Salaire annuel	82'204.20	
			00012852	Indemnités FIXES	8'193.00	9.97%
				Salaire annuel	82'204.20	
			00013049	Indemnités FIXES	8'193.00	9.89%
				Salaire annuel	82'802.40	
			00013118	Indemnités FIXES	8'193.00	12.00%
				Salaire annuel	68'256.60	
			00013137	Indemnités FIXES	8'193.00	9.97%
				Salaire annuel	82'204.20	
			00016681	Indemnités FIXES	8'193.00	12.00%
				Salaire annuel	68'259.00	
			00017601	Indemnités FIXES	8'193.00	10.58%
				Salaire annuel	77'421.00	
			00018002	Indemnités FIXES	8'193.00	11.29%
				Salaire annuel	72'575.40	
			00018388	Indemnités FIXES	7'510.25	10.92%
				Salaire annuel	68'778.60	
			00018389	Indemnités FIXES	7'510.25	11.43%
				Salaire annuel	65'733.25	
	1588	Nuisances spécifiques	00010561	Indemnités FIXES	1'440.00	2.11%
				Salaire annuel	68'301.50	

La colonne Total contient le Total annuel 2009 versé
La colonne Unité contient les valeurs unitaires (mensuelles) quand elles existent

Par fonction, proportion des indemnités FIXES dans les salaires

Fonction	Rub	Libellé rubrique	Matr	Données	Total	%
Machiniste	1588	Nuisances spécifiques	00016826	Indemnités FIXES Salaire annuel	864.00 68'863.50	1.25%
	4051	Ind. vêtement / salopette	00011670	Indemnités FIXES Salaire annuel	336.00 91'768.80	0.37%
			00012232	Indemnités FIXES Salaire annuel	336.00 82'802.40	0.41%
			00012596	Indemnités FIXES Salaire annuel	336.00 82'204.20	0.41%
			00012611	Indemnités FIXES Salaire annuel	336.00 72'575.40	0.46%
			00012682	Indemnités FIXES Salaire annuel	336.00 82'204.20	0.41%
			00012852	Indemnités FIXES Salaire annuel	336.00 82'204.20	0.41%
			00013049	Indemnités FIXES Salaire annuel	336.00 82'802.40	0.41%
			00013118	Indemnités FIXES Salaire annuel	336.00 68'256.60	0.49%
			00013137	Indemnités FIXES Salaire annuel	336.00 82'204.20	0.41%
			00016681	Indemnités FIXES Salaire annuel	336.00 68'259.00	0.49%
			00017601	Indemnités FIXES Salaire annuel	336.00 77'421.00	0.43%
			00018002	Indemnités FIXES Salaire annuel	336.00 72'575.40	0.46%
			00018388	Indemnités FIXES Salaire annuel	308.00 68'778.60	0.45%
			00018389	Indemnités FIXES Salaire annuel	308.00 65'733.25	0.47%
Maçon-ne	1588	Nuisances spécifiques	00011753	Indemnités FIXES Salaire annuel	1'728.00 82'802.40	2.09%
			00012242	Indemnités FIXES Salaire annuel	1'728.00 82'802.40	2.09%
			00012511	Indemnités FIXES Salaire annuel	1'728.00 88'781.40	1.95%
			00013380	Indemnités FIXES Salaire annuel	1'728.00 70'417.80	2.45%
	4051	Ind. vêtement / salopette	00012943	Indemnités FIXES Salaire annuel	336.00 82'204.20	0.41%
			00013383	Indemnités FIXES Salaire annuel	336.00 82'204.20	0.41%
Magasinier/ère	1584	Indemnité ouvrier GT	00011201	Indemnités FIXES Salaire annuel	4'723.20 86'270.40	5.47%
			00011505	Indemnités FIXES Salaire annuel	4'723.20 89'979.00	5.25%
	4051	Ind. vêtement / salopette	00011684	Indemnités FIXES Salaire annuel	336.00 71'104.20	0.47%
			00014120	Indemnités FIXES Salaire annuel	336.00 72'183.60	0.47%
	4052	Ind. vêtement / blouse	00010716	Indemnités FIXES Salaire annuel	144.60 90'998.40	0.16%
			00011201	Indemnités FIXES Salaire annuel	144.60 86'270.40	0.17%
			00011505	Indemnités FIXES Salaire annuel	144.60 89'979.00	0.16%
Magasinier/ère-chauffeur/euse	4051	Ind. vêtement / salopette	00011520	Indemnités FIXES Salaire annuel	336.00 86'819.40	0.39%
Maître-sse de cérémonie	1588	Nuisances spécifiques	00010867	Indemnités FIXES Salaire annuel	1'728.00 86'819.40	1.99%
			00011233	Indemnités FIXES Salaire annuel	1'728.00 80'881.80	2.14%
	4049	Ind. vêtement uniforme/1	00010867	Indemnités FIXES Salaire annuel	574.80 86'819.40	0.66%
			00011233	Indemnités FIXES Salaire annuel	574.80 80'881.80	0.71%
Maj/Lt-Col. (chef-fe de service)	1579	Prime prof.sapeur-pompier	00011112	Indemnités FIXES	10'689.60	5.87%

La colonne Total contient le Total annuel 2009 versé
La colonne Unité contient les valeurs unitaires (mensuelles) quand elles existent

Par fonction, proportion des indemnités FIXES dans les salaires

Fonction	Rub	Libellé rubrique	Matr	Données	Total	%
Maj/Lt-Col. (chef-fe de service)	1579	Prime prof.sapeur-pompier	00011112	Salaire annuel	182'089.20	3.87%
Mécanicien-ne	1587	Hor. irr. tech. plateau	00012580	Indemnités FIXES	8'193.00	9.15%
				Salaire annuel	89'566.80	
			00017278	Indemnités FIXES	8'193.00	12.99%
				Salaire annuel	63'075.00	
			00018995	Indemnités FIXES	1'365.50	11.43%
				Salaire annuel	11'951.50	
	4051	Ind. vêtement / salopette	00010186	Indemnités FIXES	56.00	0.39%
				Salaire annuel	14'429.30	
			00011677	Indemnités FIXES	112.00	0.12%
				Salaire annuel	92'495.60	
			00012580	Indemnités FIXES	336.00	0.38%
				Salaire annuel	89'566.80	
			00017278	Indemnités FIXES	336.00	0.53%
				Salaire annuel	63'075.00	
			00018995	Indemnités FIXES	56.00	0.47%
				Salaire annuel	11'951.50	
Mécanicien-ne d'entretien	1587	Hor. irr. tech. plateau	00018994	Indemnités FIXES	1'365.50	13.45%
				Salaire annuel	10'152.80	
	4051	Ind. vêtement / salopette	00011963	Indemnités FIXES	336.00	0.38%
				Salaire annuel	89'566.80	
			00012139	Indemnités FIXES	112.00	0.13%
				Salaire annuel	88'925.00	
			00017263	Indemnités FIXES	336.00	0.52%
				Salaire annuel	65'236.20	
			00018994	Indemnités FIXES	56.00	0.55%
				Salaire annuel	10'152.80	
Médiateur/rice culturel/elle	4052	Ind. vêtement / blouse	00012841	Indemnités FIXES	76.05	0.11%
				Salaire annuel	70'557.60	
Menuisier	4049	Ind. vêtement uniforme/1	00012926	Indemnités FIXES	574.80	0.71%
				Salaire annuel	80'576.40	
Menuisier/ère	1584	Indemnité ouvrier GT	00011453	Indemnités FIXES	2'361.60	2.45%
				Salaire annuel	96'357.15	
			00011870	Indemnités FIXES	4'723.20	5.42%
				Salaire annuel	87'173.40	
			00012676	Indemnités FIXES	4'723.20	6.77%
				Salaire annuel	69'739.20	
			00012771	Indemnités FIXES	4'723.20	5.27%
				Salaire annuel	89'566.80	
	1590	Spécifique SAT	00013970	Indemnités FIXES	691.20	0.79%
				Salaire annuel	87'173.40	
	4051	Ind. vêtement / salopette	00010714	Indemnités FIXES	336.00	0.35%
				Salaire annuel	96'140.40	
			00011453	Indemnités FIXES	308.00	0.32%
				Salaire annuel	96'357.15	
			00011774	Indemnités FIXES	140.00	0.15%
				Salaire annuel	91'084.05	
			00011870	Indemnités FIXES	336.00	0.39%
				Salaire annuel	87'173.40	
			00011898	Indemnités FIXES	336.00	0.37%
				Salaire annuel	91'176.60	
			00012598	Indemnités FIXES	336.00	0.36%
				Salaire annuel	93'416.40	
			00012676	Indemnités FIXES	268.80	0.39%
				Salaire annuel	69'739.20	
			00012771	Indemnités FIXES	336.00	0.38%
				Salaire annuel	89'566.80	
			00012989	Indemnités FIXES	336.00	0.39%
				Salaire annuel	86'536.20	
			00013870	Indemnités FIXES	336.00	0.41%
				Salaire annuel	82'204.20	
			00013970	Indemnités FIXES	56.00	0.06%
				Salaire annuel	87'173.40	
			00015831	Indemnités FIXES	168.00	0.40%
				Salaire annuel	41'700.00	
Menuisier/ère surveillant-e	4052	Ind. vêtement / blouse	00011229	Indemnités FIXES	328.20	0.36%
				Salaire annuel	89'979.00	

La colonne Total contient le Total annuel 2009 versé
La colonne Unité contient les valeurs unitaires (mensuelles) quand elles existent

Par fonction, proportion des indemnités FIXES dans les salaires

Fonction	Rub	Libellé rubrique	Matr	Données	Total	%
Menuisier/ère-constructeur/trice	1584	Indemnité ouvrier GT	00012486	Indemnités FIXES	4'723.20	5.42%
				Salaire annuel	87'173.40	
			00016505	Indemnités FIXES	4'723.20	6.59%
				Salaire annuel	71'715.00	
	4051	Ind. vêtement / salopette	00012486	Indemnités FIXES	336.00	0.39%
				Salaire annuel	87'173.40	
Menuisier/ère-monteur/euse	4052	Ind. vêtement / blouse	00012235	Indemnités FIXES	144.60	0.17%
				Salaire annuel	87'173.40	
Monteur/euse-électricien-ne	4051	Ind. vêtement / salopette	00012577	Indemnités FIXES	336.00	0.39%
				Salaire annuel	87'173.40	
Nettoyeur/euse	4052	Ind. vêtement / blouse	00010891	Indemnités FIXES	72.60	0.19%
				Salaire annuel	37'833.60	
			00011617	Indemnités FIXES	144.60	0.21%
				Salaire annuel	68'286.60	
			00012379	Indemnités FIXES	144.60	0.21%
				Salaire annuel	68'286.60	
Nettoyeur/euse surveillant-e	1588	Nuisances spécifiques	00011497	Indemnités FIXES	1'036.80	1.37%
				Salaire annuel	75'531.00	
Ouvrier	1588	Nuisances spécifiques	00011349	Indemnités FIXES	2'764.80	4.08%
				Salaire annuel	67'794.00	
Ouvrier (VOI)	1588	Nuisances spécifiques	00010778	Indemnités FIXES	2'764.80	3.94%
				Salaire annuel	70'251.60	
Ouvrier/ère	1588	Nuisances spécifiques	00010271	Indemnités FIXES	1'728.00	2.34%
				Salaire annuel	73'693.80	
			00010364	Indemnités FIXES	2'764.80	3.96%
				Salaire annuel	69'759.00	
			00010384	Indemnités FIXES	5'184.00	7.43%
				Salaire annuel	69'759.00	
			00010450	Indemnités FIXES	921.60	3.32%
				Salaire annuel	27'789.00	
			00010457	Indemnités FIXES	1'152.00	3.65%
				Salaire annuel	31'528.00	
			00010486	Indemnités FIXES	1'440.00	2.43%
				Salaire annuel	59'253.50	
			00010487	Indemnités FIXES	2'764.80	3.99%
				Salaire annuel	69'268.80	
			00010495	Indemnités FIXES	2'764.80	3.65%
				Salaire annuel	75'667.20	
			00010541	Indemnités FIXES	2'764.80	3.68%
				Salaire annuel	75'169.80	
			00010545	Indemnités FIXES	2'764.80	3.99%
				Salaire annuel	69'268.80	
			00010574	Indemnités FIXES	2'764.80	3.65%
				Salaire annuel	75'667.20	
			00010675	Indemnités FIXES	4'838.40	6.44%
				Salaire annuel	75'170.40	
			00010708	Indemnités FIXES	2'764.80	3.94%
				Salaire annuel	70'251.60	
			00010720	Indemnités FIXES	2'764.80	3.65%
				Salaire annuel	75'667.20	
			00010729	Indemnités FIXES	2'764.80	3.99%
				Salaire annuel	69'268.80	
			00010739	Indemnités FIXES	2'764.80	3.94%
				Salaire annuel	70'251.60	
			00010773	Indemnités FIXES	2'764.80	3.94%
				Salaire annuel	70'251.60	
			00010850	Indemnités FIXES	2'764.80	3.99%
				Salaire annuel	69'268.80	
			00010868	Indemnités FIXES	2'764.80	3.65%
				Salaire annuel	75'667.20	
			00010875	Indemnités FIXES	2'764.80	3.65%
				Salaire annuel	75'667.20	
			00010926	Indemnités FIXES	2'764.80	3.73%
				Salaire annuel	74'086.20	
			00010927	Indemnités FIXES	2'764.80	3.88%
				Salaire annuel	71'236.20	
			00010932	Indemnités FIXES	2'764.80	3.78%

Par fonction, proportion des indemnités FIXES dans les salaires

Fonction	Rub	Libellé rubrique	Matr	Données	Total	%
Ouvrier/ère	1588	Nuisances spécifiques	00010932	Salaire annuel	73'201.20	
			00010948	Indemnités FIXES	2'764.80	3.99%
				Salaire annuel	69'268.80	
			00011015	Indemnités FIXES	5'184.00	7.18%
				Salaire annuel	72'219.60	
			00011029	Indemnités FIXES	2'764.80	3.73%
				Salaire annuel	74'185.80	
			00011034	Indemnités FIXES	2'764.80	3.78%
				Salaire annuel	73'201.20	
			00011040	Indemnités FIXES	2'764.80	3.68%
				Salaire annuel	75'169.80	
			00011051	Indemnités FIXES	2'764.80	3.73%
				Salaire annuel	74'187.00	
			00011085	Indemnités FIXES	5'184.00	7.48%
				Salaire annuel	69'268.80	
			00011126	Indemnités FIXES	2'764.80	3.88%
				Salaire annuel	71'236.20	
			00011227	Indemnités FIXES	2'764.80	3.73%
				Salaire annuel	74'187.00	
			00011302	Indemnités FIXES	2'764.80	3.65%
				Salaire annuel	75'667.20	
			00011314	Indemnités FIXES	2'764.80	3.65%
				Salaire annuel	75'667.20	
			00011320	Indemnités FIXES	2'764.80	3.99%
				Salaire annuel	69'268.80	
			00011439	Indemnités FIXES	2'764.80	3.99%
				Salaire annuel	69'268.80	
			00011445	Indemnités FIXES	2'764.80	4.05%
				Salaire annuel	68'286.60	
			00011446	Indemnités FIXES	4'838.40	6.39%
				Salaire annuel	75'667.20	
			00011449	Indemnités FIXES	2'764.80	3.78%
				Salaire annuel	73'200.60	
			00011507	Indemnités FIXES	3'110.40	4.34%
				Salaire annuel	71'596.80	
			00011574	Indemnités FIXES	2'764.80	4.05%
				Salaire annuel	68'286.60	
			00011637	Indemnités FIXES	4'838.40	6.76%
				Salaire annuel	71'596.80	
			00011640	Indemnités FIXES	2'764.80	3.99%
				Salaire annuel	69'268.80	
			00011663	Indemnités FIXES	2'764.80	3.94%
				Salaire annuel	70'251.60	
			00011739	Indemnités FIXES	5'184.00	7.48%
				Salaire annuel	69'268.80	
			00011740	Indemnités FIXES	2'764.80	4.05%
				Salaire annuel	68'286.60	
			00011751	Indemnités FIXES	2'764.80	3.73%
				Salaire annuel	74'185.80	
			00011752	Indemnités FIXES	5'184.00	7.59%
				Salaire annuel	68'286.60	
			00011770	Indemnités FIXES	5'184.00	6.85%
				Salaire annuel	75'667.20	
			00011787	Indemnités FIXES	5'184.00	7.59%
				Salaire annuel	68'286.60	
			00011789	Indemnités FIXES	2'764.80	3.99%
				Salaire annuel	69'268.80	
			00011862	Indemnités FIXES	5'184.00	7.59%
				Salaire annuel	68'286.60	
			00011874	Indemnités FIXES	5'184.00	6.85%
				Salaire annuel	75'667.20	
			00011876	Indemnités FIXES	2'764.80	3.20%
				Salaire annuel	86'271.60	
			00011884	Indemnités FIXES	2'764.80	4.05%
				Salaire annuel	68'286.60	
			00011889	Indemnités FIXES	2'764.80	3.65%
				Salaire annuel	75'667.20	

La colonne Total contient le Total annuel 2009 versé
La colonne Unité contient les valeurs unitaires (mensuelles) quand elles existent

Par fonction, proportion des indemnités FIXES dans les salaires

Fonction	Rub	Libellé rubrique	Matr	Données	Total	%
Ouvrier/ère	1588	Nuisances spécifiques	00011897	Indemnités FIXES	5'184.00	7.38%
				Salaire annuel	70'251.60	
			00011950	Indemnités FIXES	2'764.80	3.94%
				Salaire annuel	70'251.60	
			00011954	Indemnités FIXES	2'764.80	3.96%
				Salaire annuel	69'759.00	
			00011955	Indemnités FIXES	1'382.40	2.00%
				Salaire annuel	69'270.60	
			00011969	Indemnités FIXES	5'184.00	7.59%
				Salaire annuel	68'286.60	
			00011988	Indemnités FIXES	2'764.80	4.02%
				Salaire annuel	68'776.20	
			00012102	Indemnités FIXES	5'184.00	7.48%
				Salaire annuel	69'268.80	
			00012110	Indemnités FIXES	2'764.80	4.02%
				Salaire annuel	68'776.20	
			00012127	Indemnités FIXES	5'184.00	7.59%
				Salaire annuel	68'286.60	
			00012206	Indemnités FIXES	5'184.00	7.59%
				Salaire annuel	68'286.60	
			00012223	Indemnités FIXES	5'184.00	7.59%
				Salaire annuel	68'286.60	
			00012230	Indemnités FIXES	5'184.00	7.48%
				Salaire annuel	69'268.80	
			00012238	Indemnités FIXES	3'110.40	4.34%
				Salaire annuel	71'596.80	
			00012274	Indemnités FIXES	1'382.40	2.00%
				Salaire annuel	69'270.60	
			00012339	Indemnités FIXES	5'184.00	7.59%
				Salaire annuel	68'286.60	
			00012355	Indemnités FIXES	2'764.80	4.05%
				Salaire annuel	68'286.60	
			00012376	Indemnités FIXES	2'764.80	4.05%
				Salaire annuel	68'286.60	
			00012384	Indemnités FIXES	2'764.80	4.05%
				Salaire annuel	68'286.60	
			00012451	Indemnités FIXES	4'838.40	6.52%
				Salaire annuel	74'185.80	
			00012458	Indemnités FIXES	5'184.00	7.59%
				Salaire annuel	68'286.60	
			00012469	Indemnités FIXES	5'184.00	7.38%
				Salaire annuel	70'251.60	
			00012474	Indemnités FIXES	4'838.40	7.09%
				Salaire annuel	68'286.60	
			00012481	Indemnités FIXES	5'184.00	7.59%
				Salaire annuel	68'286.60	
			00012497	Indemnités FIXES	230.40	3.75%
				Salaire annuel	6'141.25	
			00012500	Indemnités FIXES	5'184.00	7.59%
				Salaire annuel	68'286.60	
			00012521	Indemnités FIXES	5'184.00	7.59%
				Salaire annuel	68'286.60	
			00012576	Indemnités FIXES	2'764.80	4.05%
				Salaire annuel	68'286.60	
			00012586	Indemnités FIXES	5'184.00	7.59%
				Salaire annuel	68'286.60	
			00012591	Indemnités FIXES	2'764.80	4.05%
				Salaire annuel	68'286.60	
			00012609	Indemnités FIXES	5'184.00	7.38%
				Salaire annuel	70'251.60	
			00012612	Indemnités FIXES	2'764.80	4.05%
				Salaire annuel	68'286.60	
			00012614	Indemnités FIXES	2'764.80	4.05%
				Salaire annuel	68'286.60	
			00012685	Indemnités FIXES	1'728.00	2.53%
				Salaire annuel	68'286.60	
			00012688	Indemnités FIXES	1'728.00	2.36%

Par fonction, proportion des indemnités FIXES dans les salaires

Fonction	Rub	Libellé rubrique	Matr	Données	Total	%
Ouvrier/ère	1588	Nuisances spécifiques	00012688	Salaire annuel	73'201.20	2.56%
			00012692	Indemnités FIXES	2'764.80	4.05%
				Salaire annuel	68'286.60	
			00012699	Indemnités FIXES	2'764.80	4.05%
				Salaire annuel	68'286.60	
			00012719	Indemnités FIXES	2'764.80	4.05%
				Salaire annuel	68'286.60	
			00012727	Indemnités FIXES	2'764.80	4.05%
				Salaire annuel	68'286.60	
			00012772	Indemnités FIXES	5'184.00	7.48%
				Salaire annuel	69'268.80	
			00012775	Indemnités FIXES	2'764.80	4.08%
				Salaire annuel	67'794.00	
			00012782	Indemnités FIXES	2'764.80	3.78%
				Salaire annuel	73'201.20	
			00012869	Indemnités FIXES	2'764.80	4.02%
				Salaire annuel	68'776.20	
			00012921	Indemnités FIXES	5'184.00	7.59%
				Salaire annuel	68'286.60	
			00012940	Indemnités FIXES	2'764.80	3.94%
				Salaire annuel	70'251.60	
			00012954	Indemnités FIXES	5'184.00	7.48%
				Salaire annuel	69'268.80	
			00012985	Indemnités FIXES	3'110.40	4.34%
				Salaire annuel	71'596.80	
			00013002	Indemnités FIXES	2'764.80	4.05%
				Salaire annuel	68'286.60	
			00013051	Indemnités FIXES	5'184.00	7.59%
				Salaire annuel	68'286.60	
			00013077	Indemnités FIXES	4'982.40	7.35%
				Salaire annuel	67'794.00	
			00013127	Indemnités FIXES	2'592.00	3.71%
				Salaire annuel	69'905.40	
			00013142	Indemnités FIXES	5'184.00	7.48%
				Salaire annuel	69'268.80	
			00013174	Indemnités FIXES	2'764.80	4.08%
				Salaire annuel	67'794.00	
			00013219	Indemnités FIXES	5'184.00	7.59%
				Salaire annuel	68'286.60	
			00013264	Indemnités FIXES	5'184.00	7.59%
				Salaire annuel	68'286.60	
			00013283	Indemnités FIXES	3'110.40	4.46%
				Salaire annuel	69'769.20	
			00013304	Indemnités FIXES	3'110.40	4.34%
				Salaire annuel	71'596.80	
			00013343	Indemnités FIXES	864.00	7.59%
				Salaire annuel	11'381.10	
			00013344	Indemnités FIXES	5'184.00	7.59%
				Salaire annuel	68'286.60	
			00013418	Indemnités FIXES	5'184.00	7.59%
				Salaire annuel	68'286.60	
			00013790	Indemnités FIXES	5'184.00	7.65%
				Salaire annuel	67'794.00	
			00013889	Indemnités FIXES	2'764.80	4.05%
				Salaire annuel	68'286.60	
			00013959	Indemnités FIXES	5'184.00	7.59%
				Salaire annuel	68'286.60	
			00013962	Indemnités FIXES	5'184.00	8.12%
				Salaire annuel	63'861.60	
			00014030	Indemnités FIXES	2'764.80	4.05%
				Salaire annuel	68'286.60	
			00014031	Indemnités FIXES	2'764.80	4.05%
				Salaire annuel	68'286.60	
			00014032	Indemnités FIXES	2'764.80	4.05%
				Salaire annuel	68'286.60	
			00014033	Indemnités FIXES	2'764.80	4.05%
				Salaire annuel	68'286.60	

La colonne Total contient le Total annuel 2009 versé
La colonne Unité contient les valeurs unitaires (mensuelles) quand elles existent

Par fonction, proportion des indemnités FIXES dans les salaires

Fonction	Rub	Libellé rubrique	Matr	Données	Total	%
Ouvrier/ère	1588	Nuisances spécifiques	00014463	Indemnités FIXES	4'982.40	7.30%
				Salaire annuel	68'286.60	
			00014474	Indemnités FIXES	2'764.80	4.05%
				Salaire annuel	68'286.60	
			00014475	Indemnités FIXES	2'764.80	4.05%
				Salaire annuel	68'286.60	
			00014482	Indemnités FIXES	2'654.40	3.89%
				Salaire annuel	68'286.60	
			00014484	Indemnités FIXES	2'764.80	4.08%
				Salaire annuel	67'794.00	
			00014485	Indemnités FIXES	2'764.80	4.05%
				Salaire annuel	68'286.60	
			00014486	Indemnités FIXES	2'764.80	4.20%
				Salaire annuel	65'828.40	
			00014488	Indemnités FIXES	2'764.80	4.05%
				Salaire annuel	68'286.60	
			00014489	Indemnités FIXES	2'764.80	4.05%
				Salaire annuel	68'286.60	
			00014490	Indemnités FIXES	2'764.80	4.05%
				Salaire annuel	68'286.60	
			00014630	Indemnités FIXES	5'184.00	7.88%
				Salaire annuel	65'828.40	
			00014642	Indemnités FIXES	2'764.80	4.05%
				Salaire annuel	68'286.60	
			00014696	Indemnités FIXES	2'764.80	4.08%
				Salaire annuel	67'794.00	
			00014923	Indemnités FIXES	2'764.80	4.08%
				Salaire annuel	67'794.00	
			00014948	Indemnités FIXES	2'764.80	4.20%
				Salaire annuel	65'825.40	
			00014962	Indemnités FIXES	2'764.80	4.08%
				Salaire annuel	67'794.00	
			00014980	Indemnités FIXES	2'764.80	4.05%
				Salaire annuel	68'286.60	
			00014997	Indemnités FIXES	5'184.00	7.88%
				Salaire annuel	65'827.80	
			00015085	Indemnités FIXES	2'764.80	4.20%
				Salaire annuel	65'827.80	
			00015093	Indemnités FIXES	2'764.80	4.33%
				Salaire annuel	63'861.60	
			00015413	Indemnités FIXES	2'764.80	4.08%
				Salaire annuel	67'794.00	
			00015564	Indemnités FIXES	2'764.80	4.08%
				Salaire annuel	67'794.00	
			00015570	Indemnités FIXES	2'764.80	4.47%
				Salaire annuel	61'894.20	
			00015571	Indemnités FIXES	2'764.80	4.20%
				Salaire annuel	65'827.80	
			00015572	Indemnités FIXES	2'764.80	4.05%
				Salaire annuel	68'286.60	
			00015574	Indemnités FIXES	2'764.80	4.20%
				Salaire annuel	65'827.80	
			00015575	Indemnités FIXES	5'184.00	7.88%
				Salaire annuel	65'827.80	
			00015645	Indemnités FIXES	2'764.80	4.33%
				Salaire annuel	63'861.60	
			00015726	Indemnités FIXES	2'764.80	4.05%
				Salaire annuel	68'286.60	
			00015758	Indemnités FIXES	1'728.00	2.79%
				Salaire annuel	61'894.20	
			00015763	Indemnités FIXES	1'612.80	4.33%
				Salaire annuel	37'252.60	
			00015778	Indemnités FIXES	4'838.40	7.14%
				Salaire annuel	67'794.00	
			00015900	Indemnités FIXES	2'764.80	4.47%
				Salaire annuel	61'890.00	
			00015988	Indemnités FIXES	2'764.80	4.08%

La colonne Total contient le Total annuel 2009 versé
La colonne Unité contient les valeurs unitaires (mensuelles) quand elles existent

Par fonction, proportion des indemnités FIXES dans les salaires

Fonction	Rub	Libellé rubrique	Matr	Données	Total	%
Ouvrier/ère	1588	Nuisances spécifiques	00015988	Salaire annuel	67'794.00	
			00015990	Indemnités FIXES	2'764.80	4.20%
				Salaire annuel	65'826.60	
			00015992	Indemnités FIXES	2'764.80	4.33%
				Salaire annuel	63'858.60	
			00015993	Indemnités FIXES	2'764.80	4.08%
				Salaire annuel	67'794.00	
			00015994	Indemnités FIXES	2'764.80	4.47%
				Salaire annuel	61'890.00	
			00016002	Indemnités FIXES	2'764.80	4.20%
				Salaire annuel	65'826.60	
			00016007	Indemnités FIXES	3'369.60	2.81%
				Salaire annuel	119'841.60	
			00016009	Indemnités FIXES	2'764.80	4.20%
				Salaire annuel	65'826.60	
			00016020	Indemnités FIXES	2'764.80	4.61%
				Salaire annuel	59'920.80	
			00016053	Indemnités FIXES	2'764.80	4.20%
				Salaire annuel	65'825.40	
			00016657	Indemnités FIXES	1'728.00	2.55%
				Salaire annuel	67'794.00	
			00016659	Indemnités FIXES	2'764.80	4.61%
				Salaire annuel	59'920.80	
			00016720	Indemnités FIXES	2'764.80	4.33%
				Salaire annuel	63'857.40	
			00016728	Indemnités FIXES	1'728.00	2.79%
				Salaire annuel	61'892.40	
			00016732	Indemnités FIXES	2'764.80	4.61%
				Salaire annuel	59'922.00	
			00016826	Indemnités FIXES	864.00	1.25%
				Salaire annuel	68'863.50	
			00016867	Indemnités FIXES	2'764.80	4.61%
				Salaire annuel	59'923.20	
			00016890	Indemnités FIXES	2'764.80	4.33%
				Salaire annuel	63'857.40	
			00016906	Indemnités FIXES	3'456.00	9.51%
				Salaire annuel	36'346.05	
			00016908	Indemnités FIXES	2'764.80	4.47%
				Salaire annuel	61'891.20	
			00017067	Indemnités FIXES	2'764.80	4.20%
				Salaire annuel	65'826.60	
			00017078	Indemnités FIXES	2'764.80	4.08%
				Salaire annuel	67'794.00	
			00017092	Indemnités FIXES	2'764.80	4.08%
				Salaire annuel	67'794.00	
			00017096	Indemnités FIXES	2'764.80	4.61%
				Salaire annuel	59'922.00	
			00017119	Indemnités FIXES	2'764.80	4.33%
				Salaire annuel	63'857.40	
			00017121	Indemnités FIXES	2'764.80	4.33%
				Salaire annuel	63'857.40	
			00017261	Indemnités FIXES	2'764.80	4.33%
				Salaire annuel	63'857.40	
			00017264	Indemnités FIXES	2'764.80	4.33%
				Salaire annuel	63'857.40	
			00017265	Indemnités FIXES	2'764.80	4.47%
				Salaire annuel	61'890.00	
			00017342	Indemnités FIXES	5'184.00	8.65%
				Salaire annuel	59'923.20	
			00017670	Indemnités FIXES	2'764.80	4.33%
				Salaire annuel	63'858.60	
			00017766	Indemnités FIXES	1'728.00	2.79%
				Salaire annuel	61'891.20	
			00018133	Indemnités FIXES	2'764.80	4.35%
				Salaire annuel	63'612.70	
			00018134	Indemnités FIXES	2'764.80	4.79%
				Salaire annuel	57'715.35	

La colonne Total contient le Total annuel 2009 versé
La colonne Unité contient les valeurs unitaires (mensuelles) quand elles existent

Par fonction, proportion des indemnités FIXES dans les salaires

Fonction	Rub	Libellé rubrique	Matr	Données	Total	%
Ouvrier/ère	1588	Nuisances spécifiques	00018135	Indemnités FIXES Salaire annuel	2'764.80 57'715.35	4.79%
			00018143	Indemnités FIXES Salaire annuel	2'764.80 57'715.35	4.79%
			00018409	Indemnités FIXES Salaire annuel	2'304.00 51'225.00	4.50%
			00018772	Indemnités FIXES Salaire annuel	1'152.00 25'610.00	4.50%
Ouvrier/ère d'entretien	1588	Nuisances spécifiques	00011099	Indemnités FIXES Salaire annuel	691.20 96'140.40	0.72%
			00013975	Indemnités FIXES Salaire annuel	2'764.80 71'104.20	3.89%
	4051	Ind. vêtement / salopette	00010564	Indemnités FIXES Salaire annuel	336.00 71'596.80	0.47%
			00010579	Indemnités FIXES Salaire annuel	168.00 72'675.90	0.23%
			00011099	Indemnités FIXES Salaire annuel	84.00 96'140.40	0.09%
			00011246	Indemnités FIXES Salaire annuel	336.00 91'768.80	0.37%
			00011861	Indemnités FIXES Salaire annuel	336.00 78'977.40	0.43%
			00012111	Indemnités FIXES Salaire annuel	336.00 68'778.00	0.49%
			00012485	Indemnités FIXES Salaire annuel	313.60 66'823.60	0.47%
			00013975	Indemnités FIXES Salaire annuel	336.00 71'104.20	0.47%
			00017624	Indemnités FIXES Salaire annuel	336.00 61'891.20	0.54%
			00017785	Indemnités FIXES Salaire annuel	336.00 61'890.00	0.54%
Ouvrier/ère qualifié-e	1588	Nuisances spécifiques	00011467	Indemnités FIXES Salaire annuel	2'419.20 78'724.80	3.07%
	2543	Indemnité de fonction	00010925	Indemnités FIXES Salaire annuel	2'496.00 89'802.60	2.78%
			00012133	Indemnités FIXES Salaire annuel	2'496.00 82'802.40	3.01%
			00012405	Indemnités FIXES Salaire annuel	2'496.00 86'349.00	2.89%
			00012946	Indemnités FIXES Salaire annuel	2'496.00 82'802.40	3.01%
	4051	Ind. vêtement / salopette	00010877	Indemnités FIXES Salaire annuel	336.00 101'008.20	0.33%
Ouvrier/ère spécialisé-e	1588	Nuisances spécifiques	00011100	Indemnités FIXES Salaire annuel	1'728.00 86'819.40	1.99%
			00012794	Indemnités FIXES Salaire annuel	2'764.80 78'724.80	3.51%
	4051	Ind. vêtement / salopette	00011460	Indemnités FIXES Salaire annuel	336.00 79'803.60	0.42%
			00012794	Indemnités FIXES Salaire annuel	336.00 78'724.80	0.43%
Ouvrier/ère-surveillant-e	4049	Ind. vêtement uniforme/1	00011799	Indemnités FIXES Salaire annuel	574.80 78'724.80	0.73%
Peintre	1588	Nuisances spécifiques	00010858	Indemnités FIXES Salaire annuel	1'036.80 85'195.20	1.22%
			00010861	Indemnités FIXES Salaire annuel	1'728.00 83'367.00	2.07%
			00010928	Indemnités FIXES Salaire annuel	1'728.00 75'272.40	2.30%
			00012790	Indemnités FIXES Salaire annuel	1'728.00 75'272.40	2.30%
			00015757	Indemnités FIXES Salaire annuel	1'728.00 61'894.20	2.79%
			00018152	Indemnités FIXES Salaire annuel	1'728.00 68'257.80	2.53%
	4051	Ind. vêtement / salopette	00010858	Indemnités FIXES	336.00	0.39%

Par fonction, proportion des indemnités FIXES dans les salaires

Fonction	Rub	Libellé rubrique	Matr	Données	Total	%
Peintre	4051	Ind. vêtement / salopette	00010858	Salaire annuel	85'195.20	0.39%
			00011796	Indemnités FIXES	268.80	0.37%
				Salaire annuel	71'982.60	
Peintre en lettres	4051	Ind. vêtement / salopette	00010664	Indemnités FIXES	336.00	0.37%
				Salaire annuel	91'768.80	
Peintre-Décorateur-trice	4052	Ind. vêtement / blouse	00010735	Indemnités FIXES	144.60	0.16%
				Salaire annuel	88'369.80	
Perruquier/ère-maquilleur/euse	1587	Hor. irr. tech. plateau	00017578	Indemnités FIXES	8'193.00	9.89%
				Salaire annuel	82'802.40	
			00017579	Indemnités FIXES	8'193.00	9.89%
				Salaire annuel	82'802.40	
			00017581	Indemnités FIXES	8'193.00	9.89%
				Salaire annuel	82'802.40	
	4052	Ind. vêtement / blouse	00017578	Indemnités FIXES	144.60	0.17%
				Salaire annuel	82'802.40	
			00017579	Indemnités FIXES	144.60	0.17%
				Salaire annuel	82'802.40	
			00017581	Indemnités FIXES	144.60	0.17%
				Salaire annuel	82'802.40	
Personnel de salle	4054	Ind. vêtement / spectacle	00010203	Indemnités FIXES	28.00	0.71%
				Salaire annuel	3'954.30	
			00010219	Indemnités FIXES	4.00	0.71%
				Salaire annuel	564.90	
			00010231	Indemnités FIXES	20.00	0.71%
				Salaire annuel	2'824.50	
			00010293	Indemnités FIXES	48.00	0.71%
				Salaire annuel	6'782.40	
			00010789	Indemnités FIXES	48.00	0.73%
				Salaire annuel	6'582.60	
			00010899	Indemnités FIXES	48.00	0.71%
				Salaire annuel	6'778.80	
			00010903	Indemnités FIXES	48.00	0.71%
				Salaire annuel	6'778.80	
			00011146	Indemnités FIXES	48.00	0.71%
				Salaire annuel	6'778.80	
			00011165	Indemnités FIXES	48.00	0.71%
				Salaire annuel	6'779.40	
			00011260	Indemnités FIXES	48.00	0.71%
				Salaire annuel	6'780.00	
			00011270	Indemnités FIXES	48.00	0.71%
				Salaire annuel	6'778.80	
			00011272	Indemnités FIXES	48.00	0.75%
				Salaire annuel	6'387.00	
			00012436	Indemnités FIXES	12.00	0.80%
				Salaire annuel	1'495.95	
			00013301	Indemnités FIXES	48.00	0.91%
				Salaire annuel	5'286.00	
			00013327	Indemnités FIXES	48.00	0.91%
				Salaire annuel	5'286.00	
			00013413	Indemnités FIXES	48.00	0.91%
				Salaire annuel	5'286.00	
Premier/ère-Lieutenant-e	1582	Hor. irr. SPM Cap	00011022	Indemnités FIXES	6'269.40	5.18%
				Salaire annuel	120'953.40	
	1589	Valeur point nuisance	00011022	Indemnités FIXES	1'036.80	0.86%
				Salaire annuel	120'953.40	
	4053	Ind. vêtement uniforme/2	00011022	Indemnités FIXES	961.20	0.79%
				Salaire annuel	120'953.40	
Préparateur/trice	4052	Ind. vêtement / blouse	00011379	Indemnités FIXES	72.60	0.20%
				Salaire annuel	36'781.80	
			00012224	Indemnités FIXES	144.60	0.18%
				Salaire annuel	78'724.80	
			00012638	Indemnités FIXES	144.60	0.19%
				Salaire annuel	74'732.40	
Préposé-e aux réceptions	4053	Ind. vêtement uniforme/2	00010680	Indemnités FIXES	961.20	0.84%
				Salaire annuel	114'109.20	
Régisseur/euse	1590	Spécifique SAT	00011521	Indemnités FIXES	691.20	0.79%
				Salaire annuel	87'173.40	

La colonne Total contient le Total annuel 2009 versé
La colonne Unité contient les valeurs unitaires (mensuelles) quand elles existent

Par fonction, proportion des indemnités FIXES dans les salaires

Fonction	Rub	Libellé rubrique	Matr	Données	Total	%
Régisseur/euse	4051	Ind. vêtement / salopette	00011521	Indemnités FIXES Salaire annuel	56.00 87'173.40	0.06%
	4054	Ind. vêtement / spectacle	00010635	Indemnités FIXES Salaire annuel	79.80 86'575.80	0.09%
			00011102	Indemnités FIXES Salaire annuel	399.00 88'369.80	0.45%
			00011658	Indemnités FIXES Salaire annuel	478.80 87'173.40	0.55%
			00011899	Indemnités FIXES Salaire annuel	79.80 87'173.40	0.09%
			00012074	Indemnités FIXES Salaire annuel	63.80 69'739.20	0.09%
			00012786	Indemnités FIXES Salaire annuel	478.80 86'298.60	0.55%
			00014029	Indemnités FIXES Salaire annuel	399.00 75'348.00	0.53%
			00015880	Indemnités FIXES Salaire annuel	399.00 84'181.80	0.47%
			00018295	Indemnités FIXES Salaire annuel	399.00 69'016.50	0.58%
Régisseur/euse principal-e	4054	Ind. vêtement / spectacle	00010629	Indemnités FIXES Salaire annuel	478.80 98'528.40	0.49%
			00011000	Indemnités FIXES Salaire annuel	79.80 98'528.40	0.08%
			00011549	Indemnités FIXES Salaire annuel	399.00 97'216.20	0.41%
			00011643	Indemnités FIXES Salaire annuel	79.80 97'216.20	0.08%
			00015063	Indemnités FIXES Salaire annuel	399.00 92'421.90	0.43%
			00015138	Indemnités FIXES Salaire annuel	399.00 96'560.40	0.41%
			00015700	Indemnités FIXES Salaire annuel	319.00 63'522.00	0.50%
Régisseur/euse principal-e adjoint-e	4054	Ind. vêtement / spectacle	00013139	Indemnités FIXES Salaire annuel	79.80 90'000.60	0.09%
Régisseur/euse-constructeur/trice	1590	Spécifique SAT	00014264	Indemnités FIXES Salaire annuel	3'042.10 78'456.60	3.88%
Responsable de bâtiment scolaire	4052	Ind. vêtement / blouse	00010717	Indemnités FIXES Salaire annuel	144.60 96'140.40	0.15%
			00010734	Indemnités FIXES Salaire annuel	144.60 96'140.40	0.15%
			00010765	Indemnités FIXES Salaire annuel	144.60 82'204.20	0.18%
			00010817	Indemnités FIXES Salaire annuel	144.60 82'802.40	0.17%
			00010823	Indemnités FIXES Salaire annuel	144.60 94'800.00	0.15%
			00010843	Indemnités FIXES Salaire annuel	144.60 82'802.40	0.17%
			00010940	Indemnités FIXES Salaire annuel	144.60 87'474.00	0.17%
			00010944	Indemnités FIXES Salaire annuel	144.60 95'661.00	0.15%
			00010967	Indemnités FIXES Salaire annuel	144.60 93'504.60	0.15%
			00011050	Indemnités FIXES Salaire annuel	144.60 96'140.40	0.15%
			00011124	Indemnités FIXES Salaire annuel	144.60 90'271.80	0.16%
			00011155	Indemnités FIXES Salaire annuel	144.60 78'724.80	0.18%
			00011182	Indemnités FIXES Salaire annuel	144.60 96'140.40	0.15%
			00011235	Indemnités FIXES Salaire annuel	144.60 87'173.40	0.17%
			00011254	Indemnités FIXES	144.60	0.15%

La colonne Total contient le Total annuel 2009 versé
La colonne Unité contient les valeurs unitaires (mensuelles) quand elles existent

Par fonction, proportion des indemnités FIXES dans les salaires

Fonction	Rub	Libellé rubrique	Matr	Données	Total	%
Responsable de bâtiment scolaire	4052	Ind. vêtement / blouse	00011254	Salaire annuel	94'582.80	0.15%
			00011315	Indemnités FIXES	144.60	0.16%
				Salaire annuel	91'291.80	
			00011513	Indemnités FIXES	144.60	0.17%
				Salaire annuel	87'173.40	
			00011634	Indemnités FIXES	144.60	0.15%
				Salaire annuel	96'140.40	
			00011672	Indemnités FIXES	144.60	0.17%
				Salaire annuel	86'819.40	
			00011690	Indemnités FIXES	144.60	0.18%
				Salaire annuel	78'724.80	
			00011691	Indemnités FIXES	87.00	0.18%
				Salaire annuel	47'235.00	
			00011693	Indemnités FIXES	144.60	0.18%
				Salaire annuel	78'184.80	
			00011748	Indemnités FIXES	144.60	0.16%
				Salaire annuel	89'133.00	
			00011767	Indemnités FIXES	144.60	0.17%
				Salaire annuel	87'173.40	
			00011812	Indemnités FIXES	101.40	0.18%
				Salaire annuel	55'107.00	
			00011819	Indemnités FIXES	144.60	0.18%
				Salaire annuel	78'724.80	
			00011828	Indemnités FIXES	144.60	0.18%
				Salaire annuel	78'724.80	
			00011853	Indemnités FIXES	144.60	0.17%
				Salaire annuel	87'173.40	
			00011976	Indemnités FIXES	144.60	0.17%
				Salaire annuel	87'173.40	
			00011977	Indemnités FIXES	144.60	0.16%
				Salaire annuel	91'350.00	
			00011982	Indemnités FIXES	144.60	0.16%
				Salaire annuel	90'271.80	
			00012009	Indemnités FIXES	144.60	0.15%
				Salaire annuel	93'504.60	
			00012144	Indemnités FIXES	144.60	0.17%
				Salaire annuel	87'173.40	
			00012146	Indemnités FIXES	144.60	0.17%
				Salaire annuel	84'595.20	
			00012237	Indemnités FIXES	144.60	0.17%
				Salaire annuel	87'173.40	
			00012395	Indemnités FIXES	144.60	0.17%
				Salaire annuel	87'173.40	
			00012430	Indemnités FIXES	144.60	0.18%
				Salaire annuel	82'204.20	
			00012482	Indemnités FIXES	144.60	0.17%
				Salaire annuel	87'173.40	
			00012517	Indemnités FIXES	144.60	0.17%
				Salaire annuel	87'173.40	
			00012674	Indemnités FIXES	144.60	0.17%
				Salaire annuel	87'173.40	
			00012820	Indemnités FIXES	72.60	0.19%
				Salaire annuel	39'092.40	
			00012881	Indemnités FIXES	144.60	0.17%
				Salaire annuel	87'173.40	
			00013041	Indemnités FIXES	144.60	0.17%
				Salaire annuel	87'173.40	
			00013055	Indemnités FIXES	144.60	0.18%
				Salaire annuel	82'204.20	
			00014077	Indemnités FIXES	144.60	0.20%
				Salaire annuel	73'870.20	
			00015034	Indemnités FIXES	144.60	0.21%
				Salaire annuel	69'736.20	
			00015067	Indemnités FIXES	144.60	0.18%
				Salaire annuel	82'204.20	
			00015332	Indemnités FIXES	144.60	0.20%
				Salaire annuel	73'875.00	

La colonne Total contient le Total annuel 2009 versé
La colonne Unité contient les valeurs unitaires (mensuelles) quand elles existent

Par fonction, proportion des indemnités FIXES dans les salaires

Fonction	Rub	Libellé rubrique	Matr	Données	Total	%
Responsable de bâtiment scolaire	4052	Ind. vêtement / blouse	00015585	Indemnités FIXES	144.60	0.19%
				Salaire annuel	76'031.40	
			00015855	Indemnités FIXES	130.20	0.20%
				Salaire annuel	65'870.40	
Responsable de fabrication	1584	Indemnité ouvrier GT	00011386	Indemnités FIXES	4'723.20	5.15%
				Salaire annuel	91'758.60	
	4052	Ind. vêtement / blouse	00011386	Indemnités FIXES	144.60	0.16%
				Salaire annuel	91'758.60	
Responsable de l'accueil des publics	1606	Hor. irr. accueil public	00012220	Indemnités FIXES	6'864.60	7.53%
				Salaire annuel	91'108.80	
Responsable d'entretien	4051	Ind. vêtement / salopette	00012494	Indemnités FIXES	336.00	0.41%
				Salaire annuel	82'802.40	
Responsable des magasins	4052	Ind. vêtement / blouse	00010709	Indemnités FIXES	144.60	0.15%
				Salaire annuel	93'567.00	
Responsable d'exploitation	4051	Ind. vêtement / salopette	00015876	Indemnités FIXES	268.80	0.32%
				Salaire annuel	84'670.20	
Responsable technique	1588	Nuisances spécifiques	00013079	Indemnités FIXES	2'764.80	3.45%
				Salaire annuel	80'233.80	
	4049	Ind. vêtement uniforme/1	00013079	Indemnités FIXES	574.80	0.72%
				Salaire annuel	80'233.80	
Restaurateur/trice	4051	Ind. vêtement / salopette	00010846	Indemnités FIXES	168.00	0.34%
				Salaire annuel	48'805.80	
	4052	Ind. vêtement / blouse	00012276	Indemnités FIXES	144.60	0.13%
				Salaire annuel	109'504.80	
			00012626	Indemnités FIXES	144.60	0.14%
				Salaire annuel	105'703.80	
			00017632	Indemnités FIXES	72.60	0.19%
				Salaire annuel	39'086.40	
Restaurateur/trice de meubles	4052	Ind. vêtement / blouse	00011766	Indemnités FIXES	144.60	0.13%
				Salaire annuel	112'534.20	
Sapeur/euse	1579	Prime prof.sapeur-pompier	00014042	Indemnités FIXES	5'344.80	6.73%
				Salaire annuel	79'376.70	
			00014043	Indemnités FIXES	5'344.80	6.73%
				Salaire annuel	79'376.70	
			00014044	Indemnités FIXES	5'042.05	6.35%
				Salaire annuel	79'376.70	
			00014045	Indemnités FIXES	5'344.80	6.73%
				Salaire annuel	79'376.70	
			00014046	Indemnités FIXES	5'344.80	6.73%
				Salaire annuel	79'376.70	
			00014047	Indemnités FIXES	5'344.80	6.73%
				Salaire annuel	79'376.70	
			00014048	Indemnités FIXES	5'344.80	6.73%
				Salaire annuel	79'376.70	
			00014049	Indemnités FIXES	5'344.80	6.73%
				Salaire annuel	79'376.70	
			00014050	Indemnités FIXES	5'344.80	6.73%
				Salaire annuel	79'376.70	
			00014051	Indemnités FIXES	5'344.80	6.73%
				Salaire annuel	79'376.70	
			00014052	Indemnités FIXES	5'344.80	6.73%
				Salaire annuel	79'376.70	
			00014053	Indemnités FIXES	5'344.80	6.73%
				Salaire annuel	79'376.70	
			00014707	Indemnités FIXES	10'689.60	14.55%
				Salaire annuel	73'480.20	
			00015548	Indemnités FIXES	10'689.60	14.55%
				Salaire annuel	73'480.20	
			00015553	Indemnités FIXES	10'689.60	14.55%
				Salaire annuel	73'480.20	
			00015556	Indemnités FIXES	10'689.60	14.55%
				Salaire annuel	73'480.20	
			00015558	Indemnités FIXES	10'689.60	14.55%
				Salaire annuel	73'480.20	
			00015562	Indemnités FIXES	10'689.60	14.55%
				Salaire annuel	73'480.20	
			00015563	Indemnités FIXES	10'689.60	14.55%

Par fonction, proportion des indemnités FIXES dans les salaires

Fonction	Rub	Libellé rubrique	Matr	Données	Total	%
Sapeur/euse	1579	Prime prof.sapeur-pompier	00015563	Salaire annuel	73'480.20	14.55%
			00015603	Indemnités FIXES	10'689.60	14.55%
				Salaire annuel	73'480.20	
			00015609	Indemnités FIXES	10'689.60	14.55%
				Salaire annuel	73'480.20	
			00015611	Indemnités FIXES	7'126.40	9.70%
				Salaire annuel	73'480.20	
			00015612	Indemnités FIXES	10'689.60	14.55%
				Salaire annuel	73'480.20	
			00015615	Indemnités FIXES	10'689.60	14.55%
				Salaire annuel	73'480.20	
			00015616	Indemnités FIXES	10'689.60	14.55%
				Salaire annuel	73'480.20	
			00015676	Indemnités FIXES	10'689.60	14.55%
				Salaire annuel	73'480.20	
			00018479	Indemnités FIXES	7'126.40	17.40%
				Salaire annuel	40'946.40	
			00018480	Indemnités FIXES	7'126.40	17.40%
				Salaire annuel	40'946.40	
			00018481	Indemnités FIXES	7'126.40	17.40%
				Salaire annuel	40'946.40	
			00018482	Indemnités FIXES	7'126.40	17.40%
				Salaire annuel	40'946.40	
			00018483	Indemnités FIXES	7'126.40	17.40%
				Salaire annuel	40'946.40	
			00018487	Indemnités FIXES	7'126.40	17.40%
				Salaire annuel	40'946.40	
			00018489	Indemnités FIXES	7'126.40	17.40%
				Salaire annuel	40'946.40	
			00018490	Indemnités FIXES	7'126.40	17.40%
				Salaire annuel	40'946.40	
Sapeur/euse-opérateur/trice	1579	Prime prof.sapeur-pompier	00014055	Indemnités FIXES	5'344.80	6.73%
				Salaire annuel	79'376.70	
			00015565	Indemnités FIXES	10'689.60	14.55%
				Salaire annuel	73'480.20	
			00016524	Indemnités FIXES	10'689.60	15.04%
				Salaire annuel	71'068.20	
			00016559	Indemnités FIXES	10'689.60	15.04%
				Salaire annuel	71'068.20	
Sapeur/euse-sauveteur/trice	1579	Prime prof.sapeur-pompier	00013320	Indemnités FIXES	10'392.65	14.14%
				Salaire annuel	73'480.20	
			00013765	Indemnités FIXES	5'344.80	6.72%
				Salaire annuel	79'579.20	
			00014054	Indemnités FIXES	5'344.80	6.73%
				Salaire annuel	79'376.70	
			00014056	Indemnités FIXES	5'344.80	6.73%
				Salaire annuel	79'376.70	
			00014706	Indemnités FIXES	10'689.60	14.09%
				Salaire annuel	75'890.40	
			00015611	Indemnités FIXES	3'563.20	4.85%
				Salaire annuel	73'480.20	
			00015848	Indemnités FIXES	8'936.70	12.16%
				Salaire annuel	73'478.40	
			00016016	Indemnités FIXES	10'689.60	14.60%
				Salaire annuel	73'236.60	
			00017366	Indemnités FIXES	10'689.60	16.14%
				Salaire annuel	66'242.40	
			00017367	Indemnités FIXES	10'689.60	16.14%
				Salaire annuel	66'242.40	
			00017658	Indemnités FIXES	10'689.60	17.01%
				Salaire annuel	62'825.90	
			00018652	Indemnités FIXES	5'344.80	17.40%
				Salaire annuel	30'709.80	
			00018777	Indemnités FIXES	2'672.40	10.47%
				Salaire annuel	25'514.90	
			00018778	Indemnités FIXES	2'672.40	11.67%
				Salaire annuel	22'892.95	

La colonne Total contient le Total annuel 2009 versé
La colonne Unité contient les valeurs unitaires (mensuelles) quand elles existent

Par fonction, proportion des indemnités FIXES dans les salaires

Fonction	Rub	Libellé rubrique	Matr	Données	Total	%
S-chef-fe perruquier/ère maquilleur/euse	1587	Hor. irr. tech. plateau	00018314	Indemnités FIXES	8'193.00	11.28%
				Salaire annuel	72'639.60	
	4052	Ind. vêtement / blouse	00018314	Indemnités FIXES	144.60	0.20%
				Salaire annuel	72'639.60	
Secrétaire	1588	Nuisances spécifiques	00016618	Indemnités FIXES	1'036.80	1.54%
				Salaire annuel	67'345.80	
	4049	Ind. vêtement uniforme/1	00016618	Indemnités FIXES	459.60	0.68%
				Salaire annuel	67'345.80	
Secrétaire de magistrat-e	2548	Nuisance hor. irrégulier	00010604	Indemnités FIXES	2'760.00	3.55%
				Salaire annuel	77'773.20	
Sergent-e	1582	Hor. irr. SPM Cap	00011888	Indemnités FIXES	6'269.40	6.45%
				Salaire annuel	97'216.20	
			00012221	Indemnités FIXES	6'269.40	6.45%
				Salaire annuel	97'216.20	
			00012399	Indemnités FIXES	6'269.40	6.51%
				Salaire annuel	96'361.80	
			00012506	Indemnités FIXES	6'269.40	6.45%
				Salaire annuel	97'216.20	
			00012731	Indemnités FIXES	6'269.40	6.89%
				Salaire annuel	90'963.60	
			00013308	Indemnités FIXES	6'269.40	7.29%
				Salaire annuel	86'056.20	
			00013390	Indemnités FIXES	6'269.40	7.07%
				Salaire annuel	88'626.00	
	1589	Valeur point nuisance	00011888	Indemnités FIXES	1'036.80	1.07%
				Salaire annuel	97'216.20	
			00012221	Indemnités FIXES	1'036.80	1.07%
				Salaire annuel	97'216.20	
			00012399	Indemnités FIXES	1'036.80	1.08%
				Salaire annuel	96'361.80	
			00012506	Indemnités FIXES	1'036.80	1.07%
				Salaire annuel	97'216.20	
			00012731	Indemnités FIXES	1'036.80	1.14%
				Salaire annuel	90'963.60	
			00013308	Indemnités FIXES	1'036.80	1.20%
				Salaire annuel	86'056.20	
			00013390	Indemnités FIXES	1'036.80	1.17%
				Salaire annuel	88'626.00	
	4053	Ind. vêtement uniforme/2	00011888	Indemnités FIXES	961.20	0.99%
				Salaire annuel	97'216.20	
			00012221	Indemnités FIXES	961.20	0.99%
				Salaire annuel	97'216.20	
			00012399	Indemnités FIXES	961.20	1.00%
				Salaire annuel	96'361.80	
			00012506	Indemnités FIXES	961.20	0.99%
				Salaire annuel	97'216.20	
			00012731	Indemnités FIXES	961.20	1.06%
				Salaire annuel	90'963.60	
			00013308	Indemnités FIXES	961.20	1.12%
				Salaire annuel	86'056.20	
			00013390	Indemnités FIXES	961.20	1.08%
				Salaire annuel	88'626.00	
Sergent-e (chef-fe d'engins)	1579	Prime prof.sapeur-pompier	00011037	Indemnités FIXES	10'689.60	9.52%
				Salaire annuel	112'227.00	
			00011049	Indemnités FIXES	10'689.60	9.73%
				Salaire annuel	109'815.60	
			00011135	Indemnités FIXES	10'689.60	9.72%
				Salaire annuel	110'023.20	
			00011360	Indemnités FIXES	10'689.60	9.95%
				Salaire annuel	107'394.60	
			00011422	Indemnités FIXES	10'689.60	9.72%
				Salaire annuel	110'020.80	
			00011554	Indemnités FIXES	10'689.60	10.07%
				Salaire annuel	106'102.20	
			00011765	Indemnités FIXES	10'689.60	10.16%
				Salaire annuel	105'177.60	
			00011771	Indemnités FIXES	10'689.60	10.16%

Par fonction, proportion des indemnités FIXES dans les salaires

Fonction	Rub	Libellé rubrique	Matr	Données	Total	%
Sergent-e (chef-fe d'engins)	1579	Prime prof.sapeur-pompier	00011771	Salaire annuel	105'177.60	
			00011867	Indemnités FIXES	10'689.60	10.16%
				Salaire annuel	105'177.60	
			00011879	Indemnités FIXES	10'689.60	9.97%
				Salaire annuel	107'166.60	
			00011882	Indemnités FIXES	10'689.60	9.97%
				Salaire annuel	107'192.40	
			00011906	Indemnités FIXES	10'689.60	10.16%
				Salaire annuel	105'177.60	
			00011945	Indemnités FIXES	10'689.60	10.16%
				Salaire annuel	105'177.60	
			00011962	Indemnités FIXES	10'689.60	10.16%
				Salaire annuel	105'177.60	
			00011974	Indemnités FIXES	10'689.60	10.16%
				Salaire annuel	105'177.60	
			00012076	Indemnités FIXES	10'689.60	9.97%
				Salaire annuel	107'177.40	
			00012079	Indemnités FIXES	10'689.60	9.97%
				Salaire annuel	107'177.40	
			00012092	Indemnités FIXES	10'689.60	10.16%
				Salaire annuel	105'177.60	
			00012120	Indemnités FIXES	10'689.60	9.97%
				Salaire annuel	107'177.40	
			00012241	Indemnités FIXES	10'689.60	10.16%
				Salaire annuel	105'177.60	
			00012254	Indemnités FIXES	10'689.60	10.16%
				Salaire annuel	105'177.60	
			00012361	Indemnités FIXES	10'689.60	10.16%
				Salaire annuel	105'177.60	
			00012363	Indemnités FIXES	10'689.60	10.16%
				Salaire annuel	105'177.60	
			00012394	Indemnités FIXES	10'689.60	10.16%
				Salaire annuel	105'177.60	
			00012402	Indemnités FIXES	10'689.60	10.31%
				Salaire annuel	103'648.20	
			00012407	Indemnités FIXES	10'689.60	10.16%
				Salaire annuel	105'177.60	
			00012445	Indemnités FIXES	10'689.60	10.16%
				Salaire annuel	105'177.60	
			00012477	Indemnités FIXES	10'689.60	10.16%
				Salaire annuel	105'177.60	
			00012490	Indemnités FIXES	10'689.60	10.16%
				Salaire annuel	105'177.60	
			00012593	Indemnités FIXES	10'689.60	10.31%
				Salaire annuel	103'648.20	
			00012595	Indemnités FIXES	10'689.60	10.16%
				Salaire annuel	105'177.60	
			00012658	Indemnités FIXES	10'689.60	10.31%
				Salaire annuel	103'648.20	
			00012672	Indemnités FIXES	10'689.60	10.16%
				Salaire annuel	105'177.60	
			00012686	Indemnités FIXES	10'689.60	10.31%
				Salaire annuel	103'648.20	
			00012691	Indemnités FIXES	6'235.60	6.20%
				Salaire annuel	100'645.95	
			00012705	Indemnités FIXES	6'235.60	6.28%
				Salaire annuel	99'319.95	
			00012803	Indemnités FIXES	10'689.60	10.31%
				Salaire annuel	103'648.20	
			00012941	Indemnités FIXES	10'689.60	11.95%
				Salaire annuel	89'433.00	
			00013060	Indemnités FIXES	10'689.60	11.95%
				Salaire annuel	89'433.00	
Sergent-e (remplaçant-e chef-fe section)	1579	Prime prof.sapeur-pompier	00011776	Indemnités FIXES	10'689.60	9.58%
				Salaire annuel	111'638.40	
Sergent-e-major	1579	Prime prof.sapeur-pompier	00011238	Indemnités FIXES	10'689.60	9.39%
				Salaire annuel	113'824.80	

La colonne Total contient le Total annuel 2009 versé
La colonne Unité contient les valeurs unitaires (mensuelles) quand elles existent

Par fonction, proportion des indemnités FIXES dans les salaires

Fonction	Rub	Libellé rubrique	Matr	Données	Total	%
Sergent-e-major	1582	Hor. irr. SPM Cap	00011398	Indemnités FIXES	6'269.40	6.11%
				Salaire annuel	102'610.80	
			00011564	Indemnités FIXES	6'269.40	6.01%
				Salaire annuel	104'287.20	
			00012258	Indemnités FIXES	6'269.40	6.07%
				Salaire annuel	103'368.60	
			00012390	Indemnités FIXES	6'269.40	6.07%
				Salaire annuel	103'368.60	
	1589	Valeur point nuisance	00011398	Indemnités FIXES	1'036.80	1.01%
				Salaire annuel	102'610.80	
			00011564	Indemnités FIXES	1'036.80	0.99%
				Salaire annuel	104'287.20	
			00012258	Indemnités FIXES	1'036.80	1.00%
				Salaire annuel	103'368.60	
			00012390	Indemnités FIXES	1'036.80	1.00%
				Salaire annuel	103'368.60	
	4053	Ind. vêtement uniforme/2	00011398	Indemnités FIXES	961.20	0.94%
				Salaire annuel	102'610.80	
			00011564	Indemnités FIXES	961.20	0.92%
				Salaire annuel	104'287.20	
			00012258	Indemnités FIXES	961.20	0.93%
				Salaire annuel	103'368.60	
			00012390	Indemnités FIXES	961.20	0.93%
				Salaire annuel	103'368.60	
Sergent-e-major (adj. chef-fe agents)	1582	Hor. irr. SPM Cap	00011887	Indemnités FIXES	6'269.40	6.07%
				Salaire annuel	103'368.60	
	1589	Valeur point nuisance	00011887	Indemnités FIXES	1'036.80	1.00%
				Salaire annuel	103'368.60	
	4053	Ind. vêtement uniforme/2	00011887	Indemnités FIXES	961.20	0.93%
				Salaire annuel	103'368.60	
Sergent-e-major (adj. chef-fe instruc)	1582	Hor. irr. SPM Cap	00012983	Indemnités FIXES	6'269.40	6.34%
				Salaire annuel	98'929.20	
	1589	Valeur point nuisance	00012983	Indemnités FIXES	1'036.80	1.05%
				Salaire annuel	98'929.20	
	4053	Ind. vêtement uniforme/2	00012983	Indemnités FIXES	961.20	0.97%
				Salaire annuel	98'929.20	
Sergente-major (opérateur/trice-instruc)	1579	Prime prof.sapeur-pompier	00012381	Indemnités FIXES	10'689.60	9.71%
				Salaire annuel	110'071.20	
Sergent-e-opérateur/trice	1579	Prime prof.sapeur-pompier	00011622	Indemnités FIXES	10'689.60	9.97%
				Salaire annuel	107'192.40	
			00011648	Indemnités FIXES	10'689.60	9.95%
				Salaire annuel	107'394.60	
Sergent-e-remplaçant-e chef-fe section	1579	Prime prof.sapeur-pompier	00011052	Indemnités FIXES	10'689.60	9.32%
				Salaire annuel	114'721.80	
			00011754	Indemnités FIXES	10'689.60	9.58%
				Salaire annuel	111'638.40	
			00011863	Indemnités FIXES	10'689.60	9.58%
				Salaire annuel	111'638.40	
			00011968	Indemnités FIXES	10'689.60	9.58%
				Salaire annuel	111'638.40	
			00011972	Indemnités FIXES	10'689.60	9.58%
				Salaire annuel	111'638.40	
			00012012	Indemnités FIXES	8'908.00	7.94%
				Salaire annuel	112'249.00	
			00012091	Indemnités FIXES	10'689.60	9.71%
				Salaire annuel	110'071.20	
Serrurier/ère	1584	Indemnité ouvrier GT	00011452	Indemnités FIXES	4'723.20	5.27%
				Salaire annuel	89'566.80	
			00011662	Indemnités FIXES	4'723.20	5.34%
				Salaire annuel	88'369.80	
			00017573	Indemnités FIXES	4'723.20	5.46%
				Salaire annuel	86'575.80	
	4051	Ind. vêtement / salopette	00011452	Indemnités FIXES	336.00	0.38%
				Salaire annuel	89'566.80	
			00011662	Indemnités FIXES	336.00	0.38%
				Salaire annuel	88'369.80	
Serrurier/ère-contructeur/trice	1590	Spécifique SAT	00013210	Indemnités FIXES	691.20	1.07%

La colonne Total contient le Total annuel 2009 versé
La colonne Unité contient les valeurs unitaires (mensuelles) quand elles existent

Par fonction, proportion des indemnités FIXES dans les salaires

Fonction	Rub	Libellé rubrique	Matr	Données	Total	%
Serrurier/ère-contructeur/trice	1590	Spécifique SAT	00013210	Salaire annuel	64'461.00	1.07%
			00016707	Indemnités FIXES	691.20	1.24%
				Salaire annuel	55'647.00	
	4051	Ind. vêtement / salopette	00013210	Indemnités FIXES	44.80	0.07%
				Salaire annuel	64'461.00	
			00016707	Indemnités FIXES	44.80	0.08%
				Salaire annuel	55'647.00	
	4052	Ind. vêtement / blouse	00012608	Indemnités FIXES	144.60	0.15%
				Salaire annuel	97'216.20	
Serrurier/ère-mécanicien-ne	4051	Ind. vêtement / salopette	00014549	Indemnités FIXES	336.00	0.41%
				Salaire annuel	82'204.20	
Sgt/Sgtm (instructeur/trice)	1579	Prime prof.sapeur-pompier	00012520	Indemnités FIXES	10'689.60	9.73%
				Salaire annuel	109'914.00	
			00013165	Indemnités FIXES	10'689.60	10.96%
				Salaire annuel	97'491.00	
Sgtm/Adj. (remplaçant-e. of. instr.)	1579	Prime prof.sapeur-pompier	00012059	Indemnités FIXES	10'689.60	8.96%
				Salaire annuel	119'268.00	
Sgtm/Adj. (sous-chef-fe du BPO)	1579	Prime prof.sapeur-pompier	00011900	Indemnités FIXES	10'689.60	8.96%
				Salaire annuel	119'268.00	
Sous-brigadier/ère-machiniste	1587	Hor. irr. tech. plateau	00010818	Indemnités FIXES	8'193.00	8.52%
				Salaire annuel	96'140.40	
			00011651	Indemnités FIXES	8'193.00	8.72%
				Salaire annuel	93'969.60	
			00011744	Indemnités FIXES	8'193.00	8.83%
				Salaire annuel	92'772.60	
			00011802	Indemnités FIXES	8'193.00	8.87%
				Salaire annuel	92'371.20	
	4051	Ind. vêtement / salopette	00010818	Indemnités FIXES	336.00	0.35%
				Salaire annuel	96'140.40	
			00011651	Indemnités FIXES	336.00	0.36%
				Salaire annuel	93'969.60	
			00011744	Indemnités FIXES	336.00	0.36%
				Salaire annuel	92'772.60	
			00011802	Indemnités FIXES	336.00	0.36%
				Salaire annuel	92'371.20	
Sous-Chef-fe d'atelier-décoration	4052	Ind. vêtement / blouse	00011337	Indemnités FIXES	144.60	0.14%
				Salaire annuel	107'067.00	
Sous-chef-fe de culture	4051	Ind. vêtement / salopette	00011559	Indemnités FIXES	336.00	0.34%
				Salaire annuel	100'047.60	
			00011620	Indemnités FIXES	336.00	0.35%
				Salaire annuel	97'216.20	
			00011944	Indemnités FIXES	336.00	0.34%
				Salaire annuel	98'442.00	
			00011980	Indemnités FIXES	336.00	0.33%
				Salaire annuel	101'154.60	
			00012002	Indemnités FIXES	252.00	0.17%
				Salaire annuel	144'800.40	
			00012542	Indemnités FIXES	168.00	0.35%
				Salaire annuel	48'608.40	
			00012718	Indemnités FIXES	336.00	0.38%
				Salaire annuel	87'876.00	
Sous-chef-fe de groupe	1588	Nuisances spécifiques	00010553	Indemnités FIXES	1'036.80	1.19%
				Salaire annuel	87'173.40	
Sous-chef-fe de groupe piscines	1588	Nuisances spécifiques	00013076	Indemnités FIXES	1'036.80	1.24%
				Salaire annuel	83'399.70	
Sous-chef-fe de section	4051	Ind. vêtement / salopette	00011699	Indemnités FIXES	336.00	0.31%
				Salaire annuel	109'469.40	
Sous-chef-fe électricien	1587	Hor. irr. tech. plateau	00011743	Indemnités FIXES	4'096.50	4.69%
				Salaire annuel	87'390.15	
	4052	Ind. vêtement / blouse	00011743	Indemnités FIXES	12.05	0.01%
				Salaire annuel	87'390.15	
Sous-chef-fe électricien-éclairagiste	1587	Hor. irr. tech. plateau	00010292	Indemnités FIXES	4'096.50	8.51%
				Salaire annuel	48'154.80	
	4052	Ind. vêtement / blouse	00010292	Indemnités FIXES	72.30	0.08%
				Salaire annuel	96'309.60	
Sous-chef-fe électricien-ne	1587	Hor. irr. tech. plateau	00010663	Indemnités FIXES	6'144.75	8.24%
				Salaire annuel	74'547.45	

La colonne Total contient le Total annuel 2009 versé
La colonne Unité contient les valeurs unitaires (mensuelles) quand elles existent

Par fonction, proportion des indemnités FIXES dans les salaires

Fonction	Rub	Libellé rubrique	Matr	Données	Total	%
Sous-chef-fe électricien-ne	4052	Ind. vêtement / blouse	00010663	Indemnités FIXES Salaire annuel	108.45 74'547.45	0.15%
Sous-chef-fe habilleur/euse	1587	Hor. irr. tech. plateau	00012657	Indemnités FIXES Salaire annuel	8'193.00 83'399.70	9.82%
			00014040	Indemnités FIXES Salaire annuel	7'510.25 75'679.20	9.92%
	1604	Hor. irr. plateau 80%	00014040	Indemnités FIXES Salaire annuel	546.25 75'679.20	0.72%
	4052	Ind. vêtement / blouse	00012657	Indemnités FIXES Salaire annuel	144.60 83'399.70	0.17%
			00014040	Indemnités FIXES Salaire annuel	132.55 75'679.20	0.18%
Sous-chef-fe machiniste	1587	Hor. irr. tech. plateau	00010679	Indemnités FIXES Salaire annuel	8'193.00 101'511.00	8.07%
			00011131	Indemnités FIXES Salaire annuel	8'193.00 96'189.00	8.52%
			00012464	Indemnités FIXES Salaire annuel	4'096.50 93'945.90	4.36%
			00018993	Indemnités FIXES Salaire annuel	1'365.50 13'233.70	10.32%
	4051	Ind. vêtement / salopette	00010679	Indemnités FIXES Salaire annuel	336.00 101'511.00	0.33%
			00011131	Indemnités FIXES Salaire annuel	336.00 96'189.00	0.35%
			00012464	Indemnités FIXES Salaire annuel	168.00 93'945.90	0.18%
			00018993	Indemnités FIXES Salaire annuel	56.00 13'233.70	0.42%
Sous-chef-fe mécanicien-ne	1587	Hor. irr. tech. plateau	00011137	Indemnités FIXES Salaire annuel	4'124.10 99'564.60	4.14%
			00011677	Indemnités FIXES Salaire annuel	8'193.00 92'495.60	8.86%
	4051	Ind. vêtement / salopette	00011137	Indemnités FIXES Salaire annuel	336.00 99'564.60	0.34%
			00011677	Indemnités FIXES Salaire annuel	224.00 92'495.60	0.24%
Sous-chef-fe menuisier-ère	1584	Indemnité ouvrier GT	00011453	Indemnités FIXES Salaire annuel	1'968.00 96'357.15	2.04%
	1585	Indemnité contremaître	00011453	Indemnités FIXES Salaire annuel	447.40 96'357.15	0.46%
	4051	Ind. vêtement / salopette	00011453	Indemnités FIXES Salaire annuel	28.00 96'357.15	0.03%
Sous-chef-fe peintre décorateur/trice	4052	Ind. vêtement / blouse	00017563	Indemnités FIXES Salaire annuel	115.80 67'347.60	0.17%
Sous-chef-fe tapissier/ère	1585	Indemnité contremaître	00011646	Indemnités FIXES Salaire annuel	5'368.80 101'217.60	5.30%
	4052	Ind. vêtement / blouse	00011646	Indemnités FIXES Salaire annuel	144.60 101'217.60	0.14%
Sous-chef-fe tapissier/ère-accessoiriste	1587	Hor. irr. tech. plateau	00012872	Indemnités FIXES Salaire annuel	8'193.00 91'758.60	8.93%
			00018037	Indemnités FIXES Salaire annuel	8'193.00 81'793.80	10.02%
	4052	Ind. vêtement / blouse	00012872	Indemnités FIXES Salaire annuel	144.60 91'758.60	0.16%
			00018037	Indemnités FIXES Salaire annuel	144.60 81'793.80	0.18%
Sous-officier-ère instructeur/trice	1579	Prime prof.sapeur-pompier	00013218	Indemnités FIXES Salaire annuel	10'689.60 85'066.80	12.57%
Surveillant-e	4049	Ind. vêtement uniforme/1	00010513	Indemnités FIXES Salaire annuel	574.80 118'727.00	0.48%
			00010515	Indemnités FIXES Salaire annuel	574.80 68'286.60	0.84%
			00010608	Indemnités FIXES Salaire annuel	574.80 71'236.20	0.81%
			00010683	Indemnités FIXES Salaire annuel	574.80 72'220.80	0.80%
			00010692	Indemnités FIXES	574.80	0.82%

La colonne Total contient le Total annuel 2009 versé
La colonne Unité contient les valeurs unitaires (mensuelles) quand elles existent

Par fonction, proportion des indemnités FIXES dans les salaires

Fonction	Rub	Libellé rubrique	Matr	Données	Total	%
Surveillant-e	4049	Ind. vêtement uniforme/1	00010692	Salaire annuel	70'251.60	0.82%
			00010966	Indemnités FIXES	574.80	0.84%
				Salaire annuel	68'286.60	
			00011148	Indemnités FIXES	574.80	0.82%
				Salaire annuel	70'251.60	
			00011494	Indemnités FIXES	345.00	0.84%
				Salaire annuel	40'971.60	
			00011562	Indemnités FIXES	287.40	0.35%
				Salaire annuel	81'744.00	
			00011578	Indemnités FIXES	574.80	0.84%
				Salaire annuel	68'286.60	
			00011724	Indemnités FIXES	574.80	0.84%
				Salaire annuel	68'286.60	
			00011790	Indemnités FIXES	574.80	0.85%
				Salaire annuel	67'794.00	
			00012022	Indemnités FIXES	574.80	0.84%
				Salaire annuel	68'286.60	
			00012204	Indemnités FIXES	574.80	0.65%
				Salaire annuel	88'781.40	
			00012463	Indemnités FIXES	574.80	0.84%
				Salaire annuel	68'286.60	
			00012905	Indemnités FIXES	387.90	0.84%
				Salaire annuel	46'093.05	
			00013238	Indemnités FIXES	574.80	0.84%
				Salaire annuel	68'286.60	
			00014857	Indemnités FIXES	574.80	0.84%
				Salaire annuel	68'286.60	
			00014861	Indemnités FIXES	574.80	0.84%
				Salaire annuel	68'286.60	
			00015088	Indemnités FIXES	574.80	0.84%
				Salaire annuel	68'286.60	
			00015346	Indemnités FIXES	574.80	0.87%
				Salaire annuel	65'825.40	
			00016887	Indemnités FIXES	574.80	0.90%
				Salaire annuel	63'857.40	
			00016888	Indemnités FIXES	574.80	0.85%
				Salaire annuel	67'794.00	
			00017506	Indemnités FIXES	574.80	0.93%
				Salaire annuel	61'890.00	
			00017630	Indemnités FIXES	574.80	0.85%
				Salaire annuel	67'794.00	
Surveillant-e caissier/ère	4049	Ind. vêtement uniforme/1	00011156	Indemnités FIXES	574.80	0.80%
				Salaire annuel	71'596.80	
			00012635	Indemnités FIXES	144.00	0.80%
				Salaire annuel	17'898.60	
Surveillant-e de salles	4049	Ind. vêtement uniforme/1	00010576	Indemnités FIXES	574.80	0.73%
				Salaire annuel	78'724.80	
			00010657	Indemnités FIXES	574.80	0.67%
				Salaire annuel	85'195.20	
			00011120	Indemnités FIXES	574.80	0.74%
				Salaire annuel	78'184.80	
			00011457	Indemnités FIXES	574.80	0.70%
				Salaire annuel	81'960.60	
			00011908	Indemnités FIXES	574.80	0.73%
				Salaire annuel	78'724.80	
			00012203	Indemnités FIXES	574.80	0.69%
				Salaire annuel	83'035.80	
			00012462	Indemnités FIXES	574.80	0.74%
				Salaire annuel	78'184.80	
			00013278	Indemnités FIXES	574.80	0.77%
				Salaire annuel	74'732.40	
			00013611	Indemnités FIXES	574.80	0.77%
				Salaire annuel	74'732.40	
Surveillant-e de vestiaires	1588	Nuisances spécifiques	00012052	Indemnités FIXES	1'036.80	2.90%
				Salaire annuel	35'798.40	
Surveillant-e d'installations	4051	Ind. vêtement / salopette	00011514	Indemnités FIXES	336.00	0.36%
				Salaire annuel	94'348.20	

Par fonction, proportion des indemnités FIXES dans les salaires

Fonction	Rub	Libellé rubrique	Matr	Données	Total	%
Surveillant-e d'installations	4051	Ind. vêtement / salopette	00011528	Indemnités FIXES	336.00	0.37%
				Salaire annuel	89'979.60	
			00011550	Indemnités FIXES	336.00	0.35%
				Salaire annuel	96'140.40	
			00011623	Indemnités FIXES	168.00	0.36%
				Salaire annuel	46'185.60	
			00011791	Indemnités FIXES	336.00	0.39%
				Salaire annuel	87'173.40	
			00011896	Indemnités FIXES	336.00	0.39%
				Salaire annuel	87'173.40	
			00012225	Indemnités FIXES	336.00	0.40%
				Salaire annuel	83'399.70	
			00012371	Indemnités FIXES	168.00	0.39%
				Salaire annuel	43'587.00	
			00013971	Indemnités FIXES	336.00	0.40%
				Salaire annuel	83'399.70	
			00015184	Indemnités FIXES	336.00	0.40%
				Salaire annuel	83'399.70	
			00017656	Indemnités FIXES	336.00	0.42%
				Salaire annuel	79'812.60	
Surveillant-e monteur/euse	4049	Ind. vêtement uniforme/1	00010537	Indemnités FIXES	574.80	0.80%
				Salaire annuel	72'219.60	
			00011160	Indemnités FIXES	574.80	0.80%
				Salaire annuel	71'596.80	
			00011206	Indemnités FIXES	574.80	0.80%
				Salaire annuel	71'596.80	
			00011342	Indemnités FIXES	574.80	0.74%
				Salaire annuel	78'122.40	
			00011586	Indemnités FIXES	574.80	0.80%
				Salaire annuel	72'219.60	
			00013933	Indemnités FIXES	574.80	0.81%
				Salaire annuel	71'104.20	
Tailleur/euse	1584	Indemnité ouvrier GT	00010449	Indemnités FIXES	1'574.40	5.17%
				Salaire annuel	30'444.40	
	4052	Ind. vêtement / blouse	00010449	Indemnités FIXES	45.80	0.15%
				Salaire annuel	30'444.40	
Tailleur/euse coupeur/euse	1584	Indemnité ouvrier GT	00018782	Indemnités FIXES	1'574.40	5.43%
				Salaire annuel	28'978.60	
	4052	Ind. vêtement / blouse	00018782	Indemnités FIXES	48.20	0.17%
				Salaire annuel	28'978.60	
Tailleur/euse de pierres	1588	Nuisances spécifiques	00012226	Indemnités FIXES	1'728.00	2.03%
				Salaire annuel	85'195.20	
Tapissier/ère-accessoiriste	1584	Indemnité ouvrier GT	00011547	Indemnités FIXES	4'723.20	4.91%
				Salaire annuel	96'140.40	
	1587	Hor. irr. tech. plateau	00011599	Indemnités FIXES	8'193.00	9.40%
				Salaire annuel	87'173.40	
			00013059	Indemnités FIXES	8'193.00	9.68%
				Salaire annuel	84'595.20	
			00016130	Indemnités FIXES	8'193.00	9.82%
				Salaire annuel	83'399.70	
			00017291	Indemnités FIXES	8'193.00	10.27%
				Salaire annuel	79'812.00	
	4052	Ind. vêtement / blouse	00011547	Indemnités FIXES	144.60	0.15%
				Salaire annuel	96'140.40	
			00013059	Indemnités FIXES	144.60	0.17%
				Salaire annuel	84'595.20	
			00017291	Indemnités FIXES	144.60	0.18%
				Salaire annuel	79'812.00	
Tapissier/ère-décorateur/trice	1584	Indemnité ouvrier GT	00016910	Indemnités FIXES	4'723.20	7.01%
				Salaire annuel	67'397.40	
	1587	Hor. irr. tech. plateau	00016911	Indemnités FIXES	4'723.20	6.21%
				Salaire annuel	76'028.40	
	4052	Ind. vêtement / blouse	00016910	Indemnités FIXES	144.60	0.21%
				Salaire annuel	67'397.40	
			00016911	Indemnités FIXES	144.60	0.19%
				Salaire annuel	76'028.40	
Taxidermiste	4052	Ind. vêtement / blouse	00011190	Indemnités FIXES	144.60	0.15%

La colonne Total contient le Total annuel 2009 versé
La colonne Unité contient les valeurs unitaires (mensuelles) quand elles existent

Par fonction, proportion des indemnités FIXES dans les salaires

Fonction	Rub	Libellé rubrique	Matr	Données	Total	%
Taxidermiste	4052	Ind. vêtement / blouse	00011190	Salaire annuel	99'384.80	0.13%
Technicien-ne	4051	Ind. vêtement / salopette	00012499	Indemnités FIXES	336.00	0.35%
				Salaire annuel	96'560.40	
Technicien-ne arbres	4051	Ind. vêtement / salopette	00016727	Indemnités FIXES	336.00	0.33%
				Salaire annuel	102'610.80	
Technicien-ne audio-vidéo	4052	Ind. vêtement / blouse	00011686	Indemnités FIXES	115.80	0.14%
				Salaire annuel	85'116.60	
Technicien-ne en bâtiment	2543	Indemnité de fonction	00011292	Indemnités FIXES	3'000.00	2.53%
				Salaire annuel	118'747.20	
Technicien-ne son/vidéo	1587	Hor. irr. tech. plateau	00011571	Indemnités FIXES	8'193.00	8.80%
				Salaire annuel	93'060.00	
			00011778	Indemnités FIXES	8'193.00	8.68%
				Salaire annuel	94'360.20	
	4051	Ind. vêtement / salopette	00011571	Indemnités FIXES	336.00	0.36%
				Salaire annuel	93'060.00	
			00011778	Indemnités FIXES	336.00	0.36%
				Salaire annuel	94'360.20	
Travailleur/euse social-e hors murs	2548	Nuisance hor. irrégulier	00011788	Indemnités FIXES	3'792.60	3.89%
				Salaire annuel	97'480.50	
			00012871	Indemnités FIXES	3'792.60	4.92%
				Salaire annuel	77'089.80	
			00012873	Indemnités FIXES	3'476.55	4.58%
				Salaire annuel	75'910.25	
			00013331	Indemnités FIXES	3'792.60	7.59%
				Salaire annuel	49'977.00	
			00014114	Indemnités FIXES	3'792.60	4.65%
				Salaire annuel	81'608.10	
			00015892	Indemnités FIXES	1'392.20	2.33%
				Salaire annuel	59'706.00	
			00016114	Indemnités FIXES	3'792.60	5.63%
				Salaire annuel	67'330.80	
			00016373	Indemnités FIXES	3'792.60	5.46%
				Salaire annuel	69'436.20	
			00017432	Indemnités FIXES	3'792.60	6.94%
				Salaire annuel	54'673.20	
			00017465	Indemnités FIXES	2'528.40	4.82%
				Salaire annuel	52'501.70	
			00018086	Indemnités FIXES	2'844.45	4.90%
				Salaire annuel	58'095.75	
Total Indemnités FIXES					5'361'703.10	
Total Salaire annuel					179'638'409.70	

La colonne Total contient le Total annuel 2009 versé
La colonne Unité contient les valeurs unitaires (mensuelles) quand elles existent

	DP-1	DP-2	DP-3	DP-4	DP-5	DP-A
somme indemnités	249'071.95	519'855.95	2'048'877.90	5'304'309.35	2'228'360.30	46'341.90
bénéficiaires	128	128	844	771	803	42
somme salaires	**24'074'781.45**	**22'440'571.20**	**77'022'326.80**	**79'058'488.70**	**62'781'936.55**	**10'996'107.90**
bénéficiaires	**383**	**277**	**1199**	**1006**	**969**	**150**

Salaires versés durant **2009**, il s'agit de la somme du traitement de base et de l'allocation vie chère
Les salaires sont pondérés au taux d'activité

Indemnités FIXES et VARIABLES versées durant **2009**

Fixes

01-NUI	nuisances
02-FOR	forfaits
10-FRD	frais de déplacement et représentation
13-FVE	frais de vêtements
15-DPR	divers / primes

Variables

03-NVA	nuisances variables
04-DIM	activité du dimanche
05-SAM	activité du samedi
06-SEN	soir et nuit
07-PIQ	piquet
08-HRE	heures durant les repas
09-HDE	horaire décalé
11-FDE	frais de déplacement
12-FRE	frais de repas
14-SSD	services supplémentaires divers
16-IND	indemnités

Par département, montant total des rémunérations au titre du traitement et au titre des indemnités ainsi que le nombre de personnes concernées

Indemnités soumises LPP

1579	Prime prof.sapeur-pompier
1582	Hor. irr. SPM Cap
1589	Valeur point nuisance
1593	Hor. irr. AM (CAP)
1597	Hor. irr. SPM Cap 250.65